COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,



TOME LVIII.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1790.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE,

TOME LVIII.

Contenant les Mémoires de PIERRE-VICTOR PALMA CAYET.

XVIe SIECLE.

IL paroît chaque mois un Volume de cette Collection, aussi régulierement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souscription pour douze Volumes à Paris, est de 54 livres pour les nouveaux Souscripteurs, à dater du premier Décembre 1788, & de 48 livres pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poste, payeront de plus 7 livres 4 sols.

Il faut s'adresser à M. CUCHET, Libraire, rue & hôtel Serpente, à Paris, & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

SUITE
DES
MÉMOIRES
DE
VICTOR PALMA CAYET,
OU
CHRONOLOGIE NOVENAIRE,
CONTENANT
L'HISTOIRE DE LA GUERRE

Sous le regne du Très-Chrétien Roy de France et de Navarre Henri IV;

SUITE DU LIVRE QUATRIEME.

Après la reprise d'Espernay le Roy ayant renvoyé les Reistres, retint auprès de luy une petite armée que conduisoit le Baron de Biron, & s'en vint vers Paris. Il envoya vers Monsieur d'Espernon, à ce qu'il luy remit entre les mains l'estat d'Admiral de France, ce qu'il fit, & sa Majesté en pourveut ledit sieur Baron de Biron. 1592.

Le Roy estant à Saint Denis desirant bloquer Paris tout autour par des forts, afin qu'il n'en-

1592. traſt nuls vivres dedans que par ſa volonté & ſur ſes paſſeports, il fit dreſſer de nouveau un fort à Gournay diſtant de trois lieuës de Paris. Ce fort fut fait dans une Iſle, qu'entouroit la Marne au lieu de foſſez; les baſtions n'eſtoient que de terre, Monſieur de la Nouë y fut mis Gouverneur dedans avec une forte garniſon, ſix pieces de canon, & les munitions néceſſaires, pour empeſcher de ce coſté là, tout ce qui euſt peu venir à Paris par la Marne. Corbeil & Sainct Denis tenoient comme bouclez le haut & le bas de la riviere de Seine. Ceux de Chevreuſe, Porché-fontaine & autres Chaſteaux, des environs du coſté de l'univerſité faiſoient tant de courſes & ſi ſouvent, juſques dans les fauxbourgs, que peu de choſe pouvoit entrer dans Paris, ſans les paſſeports des Gouverneurs des places pour le Roy.

Sur la conſtruction de ce fort à Gournay & ſur un bruit qui courut parmy les Pariſiens, que le Roy vouloit deffendre d'oreſnavant tous les paſſeports qui permettoient de faire ſortir & entrer des marchandiſes dans Paris, il ſe tint une aſſemblée de Ville le 26 Octobre. Or ſoit à deſſein ou autrement, ou par la licence que prirent les Gouverneurs des places qui tenoient pour le Roy aux environs de Paris, il s'eſtoit practiqué du depuis la levée du ſiege, qu'en payant certains droicts, on faiſoit entrer & ſortir de la marchan-

diſe dans Paris. Pluſieurs Pariſiens alloient & venoient par paſſe-ports aux places du Roy, & la neceſſité qu'ils avoient endurée dans Paris, l'abondance qu'ils voyoient aux villes royales, & la commodité qu'ils retiroient de trafiquer, en fit changer à beaucoup l'opinion de leur ligue. Ce fut pourquoy ceux qui favoriſoient le party royal dans Paris (dont il y en avoit grand nombre, ainſi qu'il ſe pourra ayſément juger cy-après) penſant faire naiſtre quelque occaſion pour le ſervice du Roy, firent faire ceſte propoſition, *qu'il falloit envoyer vers le Roy* (de Navarre) *en attendant la tenue des Eſtats, pour avoir le trafic & commerce libre, tant pour la ville de Paris, qu'autres bonnes villes de France.* Ceſte propoſition fut trouvée ſi bonne par pluſieurs, que ſi le Duc de Mayenne ne ſe fuſt rendu à Paris incontinent, il y euſt pu naiſtre quelque changement. En l'aſſemblée qui ſe tint dans la maiſon de ville le 6 de Novembre, il leur dit, 1592.

Meſſieurs, j'ay eſté adverty qu'il s'eſtoit faict icy quelques propoſitions d'envoyer vers le Roy de Navarre, pour traicter avec luy. Ce que j'ay trouvé fort eſtrange, pour eſtre choſe fort contraire à ce qu'avons par enſemble juré. Toutesfois je ne l'impute pas à aucune mauvaiſe volonté qu'ayent ceux qui l'ont propoſé, ains à la neceſſité très-grande que chacun de vous peut avoir.

1592. Mais vous ſçavez tous que j'ay deliberé faire aſſembler les Eſtats dans ce mois, pour pourvoir au general des affaires, & au particulier de voſtre ville. Vous ſçavez combien de Princes, Seigneurs, & villes, ſe ſont unis avec nous, deſquels nous ne devons, ny pouvons honneſtement nous departir : auſſi voſtre condition ſeroit beaucoup plus mauvaiſe de faire vos affaires ſans eux. J'eſpere que tous enſemble prendrons quelque bonne reſolution, pour laquelle executer, ſans avoir aucune conſideration de mon intereſt particulier, j'expoſeray (comme j'ay fait cy-devant) pour voſtre conſervation très-librement mon ſang & ma vie. Mais cependant je prie ceux qui ont fait telle propoſition, de s'en vouloir departir, & s'ils ne le faiſoient, j'aurois occaſion de croire qu'ils ſont mal affectionnez à noſtre party, & traicter avec eux comme ennemis de noſtre religion.

Monſieur de Mayenne à ſon arrivée dans Paris y trouva les deux partis ou factions, des Politiques, & des Seize eſgalement fortes, & que meſme ils faiſoient entr'eux une Conference, en la preſence du ſieur de Belin Gouverneur de Paris, & du Prevoſt des Marchands, pour taſcher à les accorder. Avant que parler de ceſte Conference, voyons comme les Politiques, depuis la mort du Preſident Briſſon (dont nous avons parlé l'an paſſé) ſe recognurent, s'aſſemblerent, & ſe ban-

derent ouvertement contre la faction des Seize. 1592.

Tous ceux qui ont escrit de ce subject, s'accordent, que bien que plusieurs dans Paris auparavant la mort du President Brisson portassent couvertement affection au party royal, si n'osoient-ils en parler à l'ouvert, pource que les Seize leur tenoient toujours le pied sur la gorge, & prenoient garde de près à toutes leurs actions : mais que depuis ceste mort, & qu'ils virent que Louchart & ses compagnons eurent esté pendus, par le commandement de Monsieur de Mayenne, ils commencerent (disent-ils) à s'assembler dez le mois de Janvier au commencement de ceste année, & se jurerent ensemble un support commun; que le commencement de leurs assemblées se fit chez le sieur d'Aubray, l'un des Colonels de la ville, qui avoit esté autresfois Prevost des Marchands, & qui estoit d'une des bonnes familles de Paris, & du depuis en l'Abbaye Saincte Genevievfe au logis de l'Abbé : là où en ces assemblées se trouverent des Ecclesiastiques, des gens de Justice, des Officiers de la maison de ville, des Colonels, des Capitaines, & autres bourgeois. Les premieres propositions qui furent faictes en ces assemblées estoient.

I. Qu'il falloit d'oresnavant que les bonnes familles, & les gens d'honneur se recogneussent & se joignissent ensemblement, pour estre les plu forts, & resister à certaines personnes qui se di-

1592. soient Catholiques zelés, & se faisoient appeller les Seize, que l'on cognoissoit assez estre gens de neant, personnes abjectes, de basse condition, qui vouloient tout entreprendre, & manier les affaires de la ville, lesquels avoient commencé une revolte, qui saigneroit à jamais, s'estoient attaquez à la Cour de Parlement, & de leur propre authorité avoient faict mourir de mort violente Monsieur le President Brisson : qu'ils continuoient encor leurs revoltes & entreprises, avec les Espagnols, vouloient renverser tout ordre, ne faisoient que brouiller les affaires, & estoient la cause de toutes les miseres que souffroit la France des guerres civiles.

II. Que pour s'opposer aussi ausdites entreprises, il falloit que aux eslections des Offices & charges de la ville, empescher à l'advenir, que nul desdits Seize n'y fust pourveu, & n'endurer plus qu'aucun eust authorité dans la maison de ville, qu'il ne fust de la qualité requise.

III. Et que comme les Seize avoient tiré leur nom de l'establissement qu'ils avoient faict d'un Conseil des Seize quartiers, qu'aussi il falloit que les Seize Colonels de Paris, fussent les chefs, pour s'opposer chacun en son quartier aux entreprises des Seize, & practiquer sous chasque Colonelle le plus de Capitaines & de bourgeois que l'on pourroit, affin de se rendre forts, & d'ayder

par ce moyen à Monſieur de Mayenne, qui avoit 1592.
ſi bien commencé en faiſant pendre quatre deſdits Seize, exterminer du tout ceſte faction; dont il en reüſſiroit ce bien, que l'on pourroit chaſſer auſſi les Eſpagnols de Paris qui n'eſtoient ſouſtenus que par eux, & par ce moyen il y auroit eſperance d'avoir un jour la paix, de reſtablir le traffic, de ſortir des malheurs où ils eſtoient à preſent, & de jouïr de leurs maiſons des champs, de leurs rentes & de leurs heritages.

Ceſte practique fut ſi bien menée & conduite, que des Colonels de Paris, il y en eut treize qui ſe déclarerent ennemis des Seize, tous les Quarteniers de la ville, excepté quatre : grand nombre de Capitaines & bourgeois, leſquels eſtoient ſous main ſouſtenus par toute la Cour de Parlement, excepté cinq (qui favoriſoient encor les Seize), & de toutes les autres Cours ſouveraines. Ce party dedans Paris devint incontinent fort. En ce commencement on ne parloit que de ruiner les Seize, & de taſcher à chaſſer les Eſpagnols: & empeſcher qu'il n'en entraſt en garniſon dans la ville plus grand nombre que ceux qui y eſtoient; & meſme quand le Duc de Parme, après le ſiege de Roüen, repaſſa la Seine à Charenton, leſdits Colonels furent toujours en armes, firent faire doubles gardes à la porte de Buſſy, & le Colonel Paſſart, avec le grand Guillaume, Capitaine, y

1592. menerent leurs compagnies ensemblement pour s'y rendre plus forts, & ne cesserent de s'y tenir, jusques à ce que ledit Duc fust esloigné de la ville. Plusieurs parloient à l'ouvert contre les Seize. Aucuns particuliers mesmes userent de voye de faict. Un Gentilhomme François, vestu à l'Espagnole, fut battu en qualité d'Espagnol, & mesme il fut pendu par authorité de justice quelques particuliers des Seize pour leurs crimes : quelques uns aussi s'enfuirent, de peur de punition. Bref, il se passa plusieurs particularitez contr'eux depuis le commencement de ceste année jusques sur la fin de Septembre, qu'il fut tenu une assemblée au logis dudit sieur Abbé de Saincte Geneviefve, en laquelle se trouverent plusieurs personnes de qualité, & là fut commencé de parler (sur le subject du fort que l'on bastissoit à Gournay), qu'il failloit entendre à la paix avec le Roy, & y fut dit, que les guerres seroient perpetuelles, à faire comme l'on faisoit, que tout estoit ruiné, qu'il valloit mieux pour acquerir paix & soulager le pauvre peuple, se jetter entre les bras du Roy, qui estoit Prince remply de clemence, qui sans doute les recevroit humainement, & vivroit-on sous luy en paix, en l'exercice de la Religion Catholique-Romaine. Qu'il estoit le vray heritier de la couronne de France ; que jamais la race des Princes de Bourbon ne laisseroit Paris en paix, si la maison

de Lorraine ou autre estranger entroit à la couronne; qu'infailliblement il falloit recognoistre le Roy & se soumettre à luy, & qu'il n'y avoit autre moyen de repos & salut qu'en le recognoissant; que si on ne le faisoit de gré à gré, aussi bien qu'il emporteroit Paris de force, tellement qu'il valloit mieux traicter avec luy en temps opportun, que d'attendre pour y estre portez par la corde au col: & pour conclusion, qu'il falloit necessairement faire la paix, & recognoistre le Roy, autrement que tout seroit perdu; qu'il ne falloit plus attendre secours du Pape pour resister à la force du Roy, ny aux armes des Princes de Lorraine, ny aux doublons d'Espagne, & que tout cela estoit des chimeres; & pour parvenir à la recognoissance du Roy, il failloit doresnavant veiller & faire tout ce qu'il seroit possible pour son advancement, & ruiner tous ceux qui y voudroient contredire. Après ceste proposition, il fut long-temps devisé des moyens & ordre pour y parvenir. Il fut leu aussi un memoire de l'ordre qu'il failloit tenir doresnavant pour leur assembler, pour sçavoir des nouvelles, pour prendre le signal & le mot du guet, & les endroits où l'on se devoit adresser. Ils disposerent quatre maisons des Colonels, où tous les jours à certaines heures ils iroient conferer de ce qu'il faudroit dire & faire. Pour l'Université & Cité, au logis de d'Aubray; au quartier du Louvre, 1592.

1592. en la maiſon de Paſſart ; au quartier de Greve, au logis de Marchand ; au quartier des Halles, au logis de Villebichot.

En ce meſme temps que les Politiques de Paris tramoient la reduction de ceſte ville en l'obeyſſance du Roy : monſieur Roſe, Eveſque de Senlis, alla trouver le Colonel d'Aubray, qu'il eſtimoit chef de ce party, il luy dit, qu'il failloit que tous les Catholiques des deux partis qu'il voyoit à preſent dans Paris, entraſſent en quelque Conference & ſe reconciliaſſent les uns avec les autres, & qu'il failloit tous s'unir contre les heretiques, mais il n'eut pour reſponſe de luy, que quand tous les Seize auroient eſté punis de leurs crimes, qu'il adviſeroit à ce qu'il auroit à faire. Les Docteurs Genebrard & Boucher, en parlerent auſſi à quelques autres Colonels qu'ils cognoiſſoient, & ceſte affaire fut ſi avant menée, que les Politiques pour ne donner aucun ſubjet de croire qu'ils ne vouloient entendre à aucune reconciliation, trouverent bon, pour deſcouvrir les deſſeins des Seize, que le Colonel Marchand & Lambert Quartenier, de la part des Politiques, en traictaſſent avec l'Advocat le Greſle de la part des Seize ; leſquels ayans parlé enſemblement, promirent chacun de leur part de faire comparoir les principaux d'entr'eux en un logis proche de la maiſon du ſieur l'Huillier. De la part des Politiques s'y trouverent les

Colonels l'Huillier, Marchand & Pigneron. De celle des Seize; Acarie, le Gresle, Bordereuil Rosny & Senault. 1592.

L'Huillier prenant le premier la parole, leur dit, Monsieur le Colonel Marchand nous a faict entendre que vous nous avez recherchez pour vous reconcilier & joindre avec nous, c'est chose qui se pourra faire, moyennant que chacun s'humilie, obeysse & recognoisse ceux qu'ils doivent honorer par honneur.

Acarie pour les Seize dit, Messieurs, nostre intention est, que ceux qui se disent Catholiques le facent paroistre par bonnes actions, qu'ils considerent bien que la division produit ordinairement des mesdisances & calomnies, & les mesdisances des intentions irreconciliables, & que pour eviter les maux qui en pourroient ensuivre au préjudice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de la ville environnée des ennemis, il est tres à propos en ce temps, assoupir & esteindre telles divisions, & s'unir tous ensemble pour resister à l'heretique & à ses fauteurs, pour ces considerations, nous avons tenté tous moyens pour y parvenir & en conferer avec vous, non en qualité de Colonels, mais comme estans Catholiques.

Plusieurs propos furent tenus d'une part & d'autre, recognoissant chacune part le dommage &

1591. nuisance qu'aporteroit telles partialitez. Senaut dit, que pour l'effect d'une bonne reconciliation, il luy sembloit (sauf meilleur advis) qu'il seroit bon que les uns & les autres se submissent à leurs peres spirituels, & que comme ledit le Gresle leur en avoit communiqué (en estans quasi demeuré d'accord jusques à estre entrez à la nomination) il estoit bien seant leur rendre cest honneur.

Que de la part des Seize, ils avoient advisé de supplier Messieurs Genebrard Archevesque d'Aix, Roze Evesque de Senlis, Boucher Curé de sainct Benoist, & de Cueilly Curé de S. Germain de l'Auxerrois, d'en prendre la peine. Et de vostre part (dit-il en parlant à l'Huillier) vous pouvez faire le semblable envers ceux que le Colonel Marchand & le Quartenier Lambert avoient choisis, qui estoient les sieurs Abbé de S. Genevievfve, Seguyer Doyen de l'Eglise de Paris, Benoist Curé de S. Eustache & Chavignac Curé de S. Sulpice; & que l'on adviseroit du jour pour les assembler. Ils trouverent tous cest advis bon, toutesfois depuis il fut changé : pour ce jour il ne fut faict autre chose.

Le bruit de ce pourparlé estant venu jusques aux oreilles du Prevost des Marchands & autres Magistrats, lesquels, jugeans diversement ce qui en pourroit arriver, se voulurent mesler de cest

affaire, & furent les Politiques & les Seize mandez le lundy ensuivant & prevenus par le President d'Orcey Prevost des Marchands. Il loua l'intention de ceux qui avoient promeu & commencé ceste œuvre, leur fit entendre qu'il y vouloit avoir part, & y apporter tout ce que doit un Magistrat de ville, qui n'a point plus de repos & contentement que de voir & cognoitre une bonne union entre les citoyens : & que pour cest effect il en communiqueroit avec le gouverneur, lequel il sçavoit tendre au mesme but, & tiendroit advertis les uns & les autres pour se trouver à l'heure & au lieu qui seroient choisis. 1592.

Ayans eu commandement les uns & les autres de se trouver le Mercredy suyvant chez le sieur de Belin Gouverneur de Paris en nombre de cinq ou six, il advint que tant d'un party que d'autre ils delaisserent les Ecclésiastiques pour l'animosité qui estoit entre aucuns d'eux, & les magistrats civils servirent en leur place.

De la part des Politiques se trouverent les sieurs l'Huillier, Passart, Marchant, Villebichot, du Fresnoy, Feuillet, de la Haye, Santeuil & le Roy, tous Colonels. Et de la part des Seize, Acarie, le Gresle, Alvequin, Bordereuil Rosny, Senault, Messier & de Sansay.

Là fut proposé par le sieur de Belin, & après par le Prevost des Marchands, combien ils louoient

1592. ceste reconciliation & en desiroient voir l'accomplissement : admonesterent chacun d'y apporter ce qu'il pourroit, & à ceste fin qu'on leur fist entendre le commencement & le progrès de l'affaire.

L'Huillier pour les Politiques, & Acarie pour les Seize, les ayans chacun remercié & fait entendre comme tout s'estoit passé jusques à ce jour, & mesme ledit l'Huillier, comme on les en avoit recherchez : ils monstrerent tous avoir un extresme desir de voir l'effect d'un si bon œuvre, dont ils auroient supplié les Magistrats d'y tenir la main. Lors arriva d'Aubray, auquel fut fait recit par ledit Sieur Gouverneur de ce qui avoit esté dejà dit, & que le meilleur moyen estoit d'eslire certain nombre de part & d'autre, pour ensemblement & en leur presence conferer & adviser aux remedes, & le prierent d'en estre l'un & d'y assister, ce que pareillement firent ses compagnons & les Seize aussi. Mais il dit, que quant à luy il n'avoit besoin de reconciliation, ne vouloit mal à personne, qu'il estoit bon Catholique & n'assisteroit point à la Conference, bien tiendroit-il ce qui y seroit conclud & arresté.

Nonobstant son reffus, le Prevost des Marchans fit une liste de cinq de chacune part en laquelle fut d'Aubray nommé, avec l'Huillier, Passart, Marchant, & Pigneron, lequel arriva à l'instant, tellement qu'ils se trouverent là unze

Colonels. Et de la part des Seize furent nommez, Acarie, le Gresle, Senault, Alvequin, & Bordereuil Rosny, à tous lesquels fut dit qu'ils se trouvassent le lendemain Jeudy au mesme lieu, pour entrer en matiere, & adviser aux moyens & remedes pour esteindre ces partialitez, & pour l'heure ne furent tenus autres propos. 1592.

Le Jeudy ils se trouverent tous au mesme lieu en la presence dudit sieur Gouverneur, & du Prevost des Marchands. Ceste Assemblée commença par la plainte que fit le Colonel Marchant de ce qu'aucuns des Predicateurs des Seize, avoient déjà presché que les Politiques recherchoient les Seize d'accord : Il en fut faict un grand bruit, lequel cessé, un des Seize dit, que les remedes convenables pour esteindre la division estoient de ne recognoistre jamais le Roy de Navarre, quelque Catholique qu'il se fit. Lors d'Aubray dit, Messieurs, je ne voy pas qu'on ait parlé de ce pourquoy on nous a fait entendre qu'estions assemblez. Quant à nous, nous sommes toujours demeurez en l'Union de la ville, en l'obeyssance de Monsieur de Mayenne, de la Cour de Parlement, de Monsieur le Gouverneur, & des Magistrats, si vous autres (parlant aux Seize) qui vous estes joincts avec le Pape & l'Espagnol, voulez entrer en nostre union, nous procurerons pour vous envers Monsieur de Mayenne, la Cour de Parle-

1592. ment & les Magiſtrats, qu'ils vous y reçoivent, & n'eſt beſoin d'autre reconciliation pour mon particulier, n'ayant querelle à perſonne.

Après quelques reparties & diſputes, à qui avoit eſté de tous eux le premier de la Ligue, & qui y avoit le plus fourny, d'Aubray dit encores, nous avons occaſion de nous plaindre de ce qu'on baille aux Predicateurs des memoires & billets, ſur leſquels ſans diſcretion ils preſchent & taxent pluſieurs gens d'honneur juſques à les monſtrer au doigt : il faut défendre cela, & n'appartient aux Predicateurs de ſe meſler de l'Eſtat, ains ſeulement de reprendre les vices. Un des Seize luy reſpondit, que les Predicateurs n'eſtoient point indiſcrets pour preſcher à l'apetit d'aucun, & que ce n'eſtoit à luy de leur preſcrire ce qu'ils avoient à dire, & qu'ils preſchoient la verité. A quoy repliqua d'Aubray, tout leur eſt permis ce ſemble, puis qu'ils ne recognoiſſent point la Cour pour leurs Juges.

Sur celuy fut dit par ledit ſieur Gouverneur, que pour le regard des Predicateurs, ce n'eſtoit à eux de leur faire leur leçon, mais que luy & le Prevoſt des Marchands parleroient à Monſieur le Legat qui les manderoit, & leur feroit entendre ce qu'ils auroient à faire, & s'il advenoit qu'ils y contrevinſſent, qu'il y avoit moyen de chaſſer ceux qui feroient le contraire. Et par ce

que

que ces propos sembloient empescher ce qu'ils esperoient de la Conference, ils furent rompus, & chacun admonesté de parler modestement, & sans collere ny reproche des choses passées. Puis le Prevost des Marchans fit lecture de ce qu'il avoit escrit pendant leur contestation, estimant (disoit-il qu'il estoit bon de dresser des articles pour leur reconciliation, & les faire publier. 1592.

Et par ce qu'en ces articles il avoit mis, que les Predicateurs seroient priez ne plus prescher sur memoires & billets. Aussi que la Cour de Parlement seroit suppliée d'oublier le passé, & que d'oresnavant l'on n'useroit plus de ces mots, *Politiques* & *Seize*.

Un des Seize luy dit, quant aux Predicateurs, qu'il n'estoit besoin d'en parler, puis que ledit sieur Gouverneur avoit remis ce qui les concernoit à Monsieur le Legat.

Pour le regard des mots Politiques & Seize, qu'il ne les failloit supprimer, d'autant que celuy qui feroit les actions d'un Politique meriteroit porter ce nom. Et quant aux Seize, que c'estoit un nom honorable, & que l'on ne faisoit aucun deshonneur à ceux qui en estoient de les appeller ainsi. Toutesfois si pour éviter les noises & contentions on les vouloit oublier, on le pourroit consentir : mais si on le vouloit estein-

1592. dre par ignominie il ne se pourroit souffrir, & falloit qu'il leur demeurast.

Quant à la Cour de Parlement, qu'il n'estoit aucunement necessaire qu'ils la suppliassent d'oublier les choses passées, & que sur ceste priere d'oblivion elle se voudroit prevaloir & dire, que les Seize ne se pourroient plus pourvoir & seroient exclus & forclos de les recuser. Que la recusation estoit de droict, & encores qu'il ne fust raisonnable qu'un qui se pretendoit offensé d'avoir esté emprisonné (comme toute la Cour le pretend avoir esté par les Seize) fust le Juge de celuy qui l'auroit mené en prison, ou qui y auroit presté ayde & conseil. Si est-ce qu'aucuns de la Cour avoient assisté au jugement des procez de Michelet, du Jardin & autres que l'on avoit animeusement & par vengeance poursuivis & recherchez pour choses assoupies, & que l'on pouvoit aussi remarquer plusieurs autres poursuittes faictes en haine & contre les Seize, depuis le 4 Decembre.

Mesmes que l'on avoit usé de plusieurs reproches des choses passées, & calomnies, desquelles l'on avoit demandé justice au Conseil (de Monsieur de Mayenne) en la Cour, & au Chastelet, & neantmoins on ne l'avoit peu obtenir. Que quand on s'addressoit à un Commissaire pour

informer, il remettoit la partie au Lieutenant Criminel, & le Lieutenant Criminel à la Cour de Parlement. Tellement que l'on voyoit à veuë d'œil que c'estoit partie faicte contr'eux. 1592.

Qu'il y avoit encor plusieurs des leur lesquels estoient absens pour les animeuses recherches que l'on faisoit contr'eux sans partie civile, pour raison de quelques pretendus meurtres d'heretiques : Et que si on vouloit oublier, il falloit les faire revenir en seureté, & entr'autres Thomasse, Jacquemin & Desloge, lequel avoit tué un soldat huguenot qu'il avoit prins à une sortie de la ville pendant le siege, dont toutesfois il estoit recherché.

Sur ce, fut respondu par l'Huillier aux Seize, Vous ne voulez donc point recognoistre la Cour, ny qu'on face Justice : Qui seront doncques nos Juges ? Est-il raisonnable (dit Marchant) que ceux qui ont tué de sang froid un Flamang de bon lieu, & quelques autres qui ont desrobé, demeurent impunis, & qu'on les laisse parmy nous. Et quant à ceux dont vous parlez, ils ont bien esté jugez, & avoient commis beaucoup d'autres crimes que ceux dont il y a preuve au procez.

Les Seize continuant leurs discours sur les occasions qu'ils soustenoient avoir de recuser le Parlement; mais (disoient ils) si par zele de Religion s'est commis indiscrettement acte qui se

1592. doive excuser, Nous supp irons Monsi-ur de Mayenne avec cognoissance de cause de le remettre & abolir ? Et pour le regard de ceux qui ont esté condamnez à la mort, nous disons seulement, que les poursuittes ont esté animeuses, & par vengeance, & n'estimons pas que les Juges de la Cour de Parlement qui ont voulu souiller les mains au sang innocent, n'en soient punis, & remettons le tout à Dieu qui en sera le dernier Juge.

Ces paroles sonnerent très mal aux oreilles des Magistrats & des Politiques, qui les reprirent aigrement, & jugerent qu'il n'y avoit point moyen de desopiniastrer ces gens là. Ledit sieur Gouverneur (lequel avoit fait sortir ses gens affin de n'en rien ouyr) leur dit qu'il ne falloit plus qu'ils tinssent telles paroles, & que le tout seroit tenu sous le secret, & mesmes que les uns & les autres ne se souviendroient aucunement de ce qu'ils s'estoient reprochez en particulier.

Le lendemain le Prevost des Marchans envoya querir Senault, auquel il bailla quelques articles escrites de sa main, contenant en substance, que pour appaiser les divisions & partialitez qui estoient en la ville, provenantes de ce qu'aucuns Bourgeois avoient des affections & inclinations contraires à celles que doivent avoir bons & naturels François, il estoit necessaire d'admonester tous les bourgeois de la ville de lever telles opi-

nions qu'ils avoient conceuës les uns des autres, 1592.
quitter toutes divisions & partialitez, rendre l'obeyssance & reverence aux Ecclesiastiques & Magistrats : s'unir plus estroittement pour la deffence de la Religion, & de la ville contre l'hereticque, & ses fauteurs, conformement aux serments de l'Union cy devant faits, deffences de soy provoquer par injures & reproches passées, ny user de menaces, & admonester chacun de veiller & observer si aucuns de fait ou de parole aydoient & favorisoient l'ennemy pour en advertir le Magistrat, & en faire faire justice exemplaire.

Par ces articles les Seize se trouverent taxez *d'avoir eu des affections contraires à celles que doivent avoir les naturels François* : les trouverent bons en ce qui estoit dit, *qu'il falloit s'unir plus estroictement contre l'heretique & ses fauteurs conformement aux serments de l'Union cy-devant faicts* : Cela fut cause qu'ils presenterent encor des memoires audit Prevost des Marchands à ce que dans lesdits articles il fut aussi adjousté, *Que deffences seroient faictes à toutes personnes de plus nommer le Roy, (en parlant du Roy de Navarre) ny d'injurier les garnisons Espagnoles, & que les Commissaires du Chastelet, sans demander permission au Lieutenant-Criminel, ni le Lieutenant Criminel à la Cour, informeroient contre les contrevenants aux*

1592. *ferments de l'Union.* Ledit sieur Prevost des Marchands ne tint beaucoup de compte de ces Memoires : Et en l'assemblée qui se tint chez ledit sieur de Belin (après que Monsieur de Mayenne fust arrivé à Paris,) Monsieur le President Janin de la part dudit sieur Duc s'y trouva, & tous les Deputez des Politiques & des Seize. Là ledit Prevost des Marchands fit lecture de tout ce qu'il avoit mis par escrit : mais les Politiques ny les Seize, n'en voulurent demeurer d'accord, leur contestation vint sur le ferment de l'Union, où les Seize vouloient qu'on y adjoustast, De ne traicter jamais d'accord avec le Roy de Navarre, ses fauteurs & adhérans. Les Politiques soustenoient qu'il ne devoit rien estre adjousté audit serment & qu'il devoit estre renouvellé seulement comme on l'avoit juré en Decembre 1591, & pour cest effect ils en presenterent la forme qui avoit esté faicte au quartier de Passart, disans, Que plus de deux cents des Seize ne l'avoient voulu signer, & que ceux qui l'avoient signé, y avoient mis des modifications à leur plaisir.

Ceste forme ayant esté leuë par ledit sieur President Janin, qui advoua l'avoir dressée, il s'enquit quelles raisons avoient meu les particuliers de ne la signer, puis que le Prince l'avoit commandé, & qu'on ne devoit souffrir cela. Au-

quel les Seize respondirent, Que pour ce qui 1593.
concerne la police temporelle on est de vérité obligé d'obeyr au Prince : mais y allant de la Religion & d'un serment, il en falloit communiquer aux Docteurs de l'Eglise, comme on avoit fait quand les autres serments furent faits dez le commencement de la Ligue.

Ceste dispute en engendra d'autres, & vindrent tellement en paroles, sur ceux d'entr'eux qui avoient fait des assemblées, du depuis ledit mois de Decembre sans l'authorité du Magistrat, que d'Aubray dit aux Seize : c'est trop disputé, nous nous faisons grand tort de parler à vous autres, qui estes vous ? En tenant en main un exemplaire de l'abolition que Monsieur de Mayenne avoit fait publier, sur le fait du President Brisson, dont nous avons parlé cy-dessus, Voilà (dit-il) vostre reproche sur le front, vous estes par là reprouvez, desadvouez & diffammez, gens sans chef & sans adveu, ausquels sont faictes deffences de vous nommer les Seize, & neantmoins vous prenez ce mot à grand honneur ; nous ne devrions pas seulement parler à vous. Un des Seize lui respondit, Nous n'avons que faire, par la grace de Dieu, de l'abolition, & ne l'avons demandée ny poursuivie, ny aucun des nostres, comme n'estant necessaire & sans occasion. Et neantmoins par icelle ne nous est deffendu de

1592. nous nommer les Seize : d'Aubray soustenant le contraire, l'abolition fut leuë par le sieur l'Huillier, dans laquelle il se trouva, *Nous faisons très-expresses inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, & sous quelque prétexte ou occasion que ce soit, mesmes à ceux qui se sont cy-devant voulu nommer le Conseil des Seize, de faire plus aucunes assemblées, pour deliberer ou traicter d'affaire quelconque, à peine de la vie & de rasement de maisons, esquelles se trouveront lesdites assemblées avoir esté faictes.* Après ceste lecture les Seize se leverent sur pieds, & dirent, Nous sommes gens de bien, & n'avons que faire de ceste abolition ny tous les nostres, & ne nous peut telle abolition apporter aucune infamie ; si vous avez autre opinion, vous vous monstrez vous mesmes désobeyssans & contrevenants à ce qu'elle porte, parce qu'il y a deffence de s'en souvenir, & vous nous en faictes reproche. Vous nous reprochastes hier mesmes, que nous estions des-unis de la ville, & desobeyssans aux Magistrats, nous n'estimons pas que vos compagnons vous veulent advouer. D'Aubray leur fit responce : Vous avez bien dit pis en la derniere Assemblée de Messieurs de la Cour de Parlement, & de vérité nous avons un desadveu de parler avec vous ? Messieurs nos compagnons

ausquels nous avons communiqué ne le trouvent 1592.
pas bon, & nous en desadvouent. Après ceste parole ce ne furent plus que reproches, & ainsi sortirent les uns & les autres avec disposition de soustenir chacun leur party.

Par le rapport que l'on fit à Monsieur de Mayenne de ce qui s'estoit passé en ces Assemblées, on cognut que les Seize estoient plus opiniastres qu'auparavant en leurs desseins : Qu'ils ne vouloient recognoistre la Cour de Parlement, ny la Justice, & avoient dans l'ame espérance de se pouvoir venger dudit Duc & de la Cour qui avoient fait pendre ceux de leur faction. Ces Assemblées estant jugées pouvoir apporter à la longue quelque remuement, ledit sieur Prevost des Marchands eut commandement d'entretenir les Seize en la continuation d'icelles : & que cependant on ruineroit ce party petit à petit comme pernicieux & dangereux pour l'Estat de la France. Les Politiques d'autre costé qui publioient ne vouloir tenir que de Monsieur de Mayenne & suivre sa volonté, desdaignerent de conferer d'avantage avec les Seize : tellement que toutes ces conferences furent sans effect. Et les Seize firent courir un bruit que Monsieur de Mayenne, ledit sieur de Belin Gouverneur, & le Prevost des Marchands ne vouloient pas que ceste reconciliation entr'eux & les Politiques fust faicte,

1592. de peur d'estre diminuez de leur authorité, & leurs grandeurs retranchées. Mais n'osant plus presenter aucune requeste en leur nom, ils s'advisèrent de faire presenter une Requeste à Monsieur de Mayenne par les Docteurs & Predicateurs de leur faction; la lecture d'icelle fera juger aisément quelle estoit leur intention.

Depuis le desastre advenu en la ville de Paris, par la mort violente d'aucuns bons bourgeois Catholiques, le 4 Decembre dernier, bannissement & proscription des autres, l'audace des ennemis de la Religion Catholique & partizans du Roy de Navarre, s'est de tant augmenté, & leurs practiques tant advancées dans la ville, où ils entrent, sortent, traictent, parlent, & font ce qu'ils veulent, que l'on ne peut attendre qu'une ruine evidente de la Religion, & l'establissement de l'heresie, si Dieu par sa toute bonté ne previent les desseins de nos ennemis, & que de brief l'on y pourvoye. Et d'autant que le Conseil des bons Catholiques, qui estoit celui qui espouvantoit l'ennemy, & dissipoit ces entreprises, a esté interdit, & leurs assemblées deffendues, de sorte que l'ennemy fait maintenant ce qu'il veut par l'intelligence des Politiques, ses adhérents, auquel l'on a baillé toute authorité, que l'on a arrachée des mains des bons Catholiques. Iceux suppliants sont contraincts (à leur grand

regret) d'entrer à present aux sollicitations, prieres & requestes, & embrasser le soin & la vigilance qu'avoient les Catholiques, & qu'ils exerçoient par leurs assemblées & conseils (maintenant rompus & dissipez), & se mesler des affaires seculieres, entant qu'elles peuvent servir pour la manutention de la Religion Catholique en ce Royaume de France, qu'ils voyent perdre à vue d'œil, faute de conduite & commandement, & pour avoir négligé les requestes cy-devant faictes de la part des Catholiques, qui au lieu d'estre exaucez, advouez, & maintenus, ont esté refusez, négligez, dissipez, & injustement tourmentez, qui a esté & sera la ruyne du party de la Religion Catholique, si Dieu de sa toute puissance ny met ordre, & que ceux qui ont le commandement au party, mesmement Monsieur de Mayenne qui y tient le premier rang, n'amende ce qu'il a fait faire, & pourvoye aux affaires par les moyens qui ensuivent que les suppliants lui representent pour leur décharge envers Dieu & les hommes : & qu'il ait, s'il luy plaist, à y remédier promptement, attendu la nécessité des affaires. 1592.

En premier lieu, d'ordonner que le serment de l'Union des Catholiques soit reiteré entre les mains de Monsieur le Legat, representant sa Saincteté chef de ceste Union Catholique, afin qu'il

1592. n'y ait plus qu'un party, avec peine ordonné contre les contrevenants, desquels comme des Heretiques, Politiques, detracteurs de nostre Sainct Pere & de son authorité, du Roy d'Espagne, & des Princes Catholiques chefs d'icelle Union, Ecclesiastiques, & Predicateurs, soit faicte diligente recherche & punitition, suivant les Saints Canons & ordonnances de nos Roys très-Chrestiens.

Le serment soit reiteré devant les Magistrats, qui donneront ordre contre les contrevenants. Et pour la punition des heretiques & autres, il sera fait Edict s'il est besoin, & en temps & lieu.

Qu'il soit faict deffences de parler d'accord, ou composition avec le Roy de Navarre, heretique, relaps & excommunié, & ses adhérens, & ce par Edit qui soit esmologué.

Ce sont paroles vaines qui ne meritent y avoir esgard n'y en faire cas.

Que les Catholiques affectionnez que l'on a exilez & bannis soient revoquez promptement, & deffences faictes à Messieurs du Parlement de ne cognoistre des causes desdits Catholiques suivant l'arrest du Conseil general de l'union, & aussi de cesser les poursuittes intentées contre un grand nombre desdits Catholiques qui sont en peine pour certains heretiques tuez durant les troubles, que lesdits sieurs du Parlement estiment

crime, encores qu'ils ayent esté tuez comme ennemis, & en temps & actions de guerre. 1592.

Monsieur r'appellera les absens, quand il jugera estre expedient, & que son authorité sera conservée. Et quant à la Cour de Parlement, c'est un corps auquel il ne peut toucher, comme necessaire pour l'exercice de la Justice, & au surplus capable pour cognoistre ce qui est crime ou non.

Qu'il luy plaise ordonner que tant à sa suitte que en ses armées, il y ait Predicateurs, Chapelains, & Confesseurs, selon l'ancienne ordonnance de la discipline militaire, & deffences aux gens de guerre, de loger ny leurs chevaux ez lieux desdiez au service de Dieu.

C'est chose que Monsieur desire quand il les pourra appointer, & au surplus qu'il ne permettra que les Saincts lieux soient polluez.

Que tous benefices soient distribuez selon le Saint Concile de Trente, & non à gens de guerre ny laïcques.

L'injure du temps ne peut permettre un ordre, lequel il sera avec le temps.

Qu'il luy plaise lever le soupçon & crainte, touchant le voyage de Monsieur le Cardinal de Gondy à Rome.

Il ne sçait que c'est de ce voyage & ne l'advoue.

Que convocation generale soit faicte à Paris des Estats de France, sans plus différer, pour pro-

1592. ceder à l'eflection & nomination d'un Roy très-Chreſtien & Catholique.

Il procurera, ſi faire ſe peut licitement, que l'aſſemblee ſoit dans un mois.

Qu'il ſoit donné ſecours promptement à la ville de Paris, & les garniſons eſtrangeres augmentées, & oultre icelle y mettre trois cents hommes de cheval pour deffendre la ville des incurſions ordinaires de l'ennemy.

Que les miniſtres du Roy d'Eſpagne baillent à Monſieur ayde & moyen, & il y adviſera d'y mettre des forces telles qu'il luy plaira.

Que le Parlement ſoit purgé des partiſans du Roy de Navarre, enſemble les Magiſtrats de la ville, Colonels, & Capitaines, Lieutenants & Enſeignes, qui ont adheré & adherent à l'ennemy. Et en leur lieu y eſtablir & commettre de bons Catholiques, & ce pluſtoſt que faire ce pourra.

La ſaiſon ne requiert autant remuement, & partant les choſes demeureront en l'eſtat qu'elles ſont.

Qu'il luy plaiſe d'approfondir la conſpiration laquelle par la grace de Dieu s'eſt deſcouverte le Jeudy 26 du preſent mois, pour pourveoir aux maux qui en adviendront, s'il n'en eſt faict bonne & briefve juſtice, & pour mettre la religion & la ville en ſeureté ne perdre ceſte occaſion.

Monſieur a eſté informé que telle entrepriſe ne

procedoit de mauvaise intention, mais du desir qu'aucuns bourgeois avoient, de trouver quelque prompt remede pour sortir de leur misere, ce que l'on doit plutost excuser que punir. 1592.

Faict au Conseil d'Estat tenu près Monsieur, à Paris le 12 Decembre 1591, signé *Baudouin*.

Voylà les Requestes des Predicateurs des Seize, & la Response qui leur fut faicte par le Conseil d'Estat du Duc de Mayenne. Je laisseray le jugement libre au Lecteur pour considerer comme ceux-là vouloient changer l'ordre accoustumé de la France, & comme ceux-cy le desiroient conserver sous l'authorité des Magistrats accoustumez. Bref les Seize en vouloient aux Politiques, demandoient & procuroient que l'on fit justice de ceux qui avoient dit, *qu'il falloit envoyer vers le Roy* (de Navarre) comme il a esté dit cy-dessus, *pour avoir le trafic & commerce libre*. Mais voyant les susdites responses du Conseil de Monsieur de Mayenne estre contre leur intention, ils entrerent (comme l'on dit d'ordinaire) de fievre en chaut mal, & se mirent tellement à detracter mesmes de Monsieur de Mayenne, qu'il les eut en horreur, comme aussi eurent tous les gens de bien du party de l'union. La suitte de ceste Histoire le donnera assez à cognoistre.

Quant aux Politiques ils se mirent tous sous

1592. l'appuy de Monsieur du Mayenne pour un temps, & firent si bien que le susdit sieur l'Huillier, qui estoit Maistre des Comptes fut esleu puis après Prevost des Marchands. Les principaux d'entr'eux advertirent le Roy de leurs desseins : ledit sieur Abbé de Saincte Genevieſve luy faisoit sçavoir par lettres tout ce qui se passoit, lesquelles lettres le Roy recevoit par Monsieur de Nevers : auquel Abbé sa Majesté faisoit rescrire ce qu'il devoit faire pour son service. Le sieur Langlois qui estoit Eschevin de la ville luy rescrivoit aussi. Ils travaillerent tous beaucoup pour la reduction de Paris, ainsi que nous dirons cy après.

Si dans Paris les Politiques s'opposoient aux Seize, ceux de ce party dans Orléans n'en faisoient pas moins à ceux du Cordon. Au commencement de ceste année le sieur de Sigongne de Marché-noir dont nous avons parlé cy dessus, qui portoit la cornette du Duc de Mayenne à la bataille d'Ivry, s'estant retiré dans Orleans, practiquoit des Reffugiez (qui y portoient les armes, & s'y estoient retirez de toutes parts, des prochaines villes Royales, lesquels pour leur entretenement ordinaire alloient fort loin de tous costé à la guerre avec un grand hazard :) ce que descouvert par le sieur de Comnene qui y commandoit en l'absence de Monsieur de la Chastre,

tre, entra en opinion dudit Sieur de Sigongne, principalement sur la despence qu'il faisoit excedant de beaucoup son ordinaire. Il en advertit Monsieur de Mayenne, qui manda aux Maire & Eschevins d'Orleans qu'ils eussent à se saisir de sa personne : mais les partialitez des Politiques & de ceux du Cordon, furent occasion que lesdits Gouverneur, Maire, & Eschevins, resolurent, de peur de remuëment, de le faire sortir de leur ville : dont adverty de leur resolution, il ayma mieux les prevenir que d'attendre leur commandement, & ainsi sortit d'Orleans : puis print l'escharpe blanche avec quelques Gentilshommes qui le suivoient. Ceux d'Orleans publierent, que ledit sieur de Sigongne s'entendoit avec quelques habitans Politiques, & practiquoit lesdits Refugiez gens de guerre, affin de se rendre maistre d'Orleans pour le Roy : mais que son dessein fut sans effect. 1592.

Nonobstant ceste sortie du sieur de Sigongne, les Politiques & ceux du Cordon continuërent de part & d'autre leurs assemblées pour l'election nouvelle de leurs Maire, & Eschevins, & s'y faisoit de grandes menées & brigues des deux costez. Ceux du Cordon briguoient tant pour estre continuez, craignans que les Politiques qui estoient des meilleures familles de la ville, & leurs capitaux ennemis, y parvinssent : que pour l'au-

1592. thorité & le profit qu'ils faisoient en leurs charges. Les Politiques, pour sortir du joug de ceux du Cordon, & tascher à conserver leur ville libre & Françoise sans avoir des garnisons d'Espagnols, dont on les menaçoit, qui estoit l'intention de ceux du Cordon. Ceste eslection fut quelque mois retardée & differée par la discretion dudit sieur de Comnene, lequel fit attendre le retour de Monsieur de la Chastre qui devoit sur ce apporter l'intention du Conseil de Monsieur de Mayenne. Durant ce temps, la resolution qu'il avoit prise du commencement, luy servit de beaucoup : car quand il voyoit les Politiques oppressez par ceux du Cordon, il les favorisoit, pour ne leur donner occasion d'entreprendre un remuëment avec desespoir. Et quand il advenoit que les Politiques vouloient abuser de sa faveur contre ceux du Cordon, il faisoit tourner la chance à la faveur de ceux-cy : De façon que les uns disoient qu'il estoit Politique, & les Politiques qu'il estoit du Cordon, sans que les uns ny les autres peussent juger qu'il faisoit ce qui estoit expedient pour lors, usant ainsi de prudence, moyennant laquelle il contrepesa les affaires & partialitez. Si les Gouverneurs des places de l'union, (qui demeurerent fermes en ce party sous l'authorité de Monsieur de Mayenne) n'eussent usé de ceste prudence, par le comman-

dement particulier dudit ſieur Duc & de ſon Conſeil, ce n'euſt eſté dans toutes les grandes villes, que meurtres, maſſacres, & exils, & faction la plus forte euſt executé ſa paſſion ſur l'autre avec telle animoſité, qu'il s'en fuſt enſuivy la perte generale de la Monarchie Françoiſe. Or ce n'eſtoit pas leur intention de la perdre, comme ils ont proteſté & juré pluſieurs fois entr'eux; mais ſeulement de ne recognoiſtre point le Roy s'il n'eſtoit Catholique, & de ne traicter point avec luy d'aucune paix, qu'en general, & non ſeparément. Du depuis ils y adjouſterent ceſte clauſe (de ne le recognoiſtre point meſme eſtant Catholique, ſinon que ce fuſt par le commandement de ſa Sainćteté.) Mais le ſuccès des affaires leur fit à tous changer de volonté, excepté audit ſieur Duc, & à trois ou quatre des Grands de ce party, leſquels ſuivant leur dit ferment ne recogneurent ſa Majeſté qu'après qu'il a eu l'abſolution de ſa Sainćteté. Entre les Catholiques Politiques, & les Catholiques zelés, il n'y pouvoit avoir de milieu : auſſi beaucoup de Catholiques qui n'eſtoient des zelés, ne voulans comme eux eſtre Eſpagnols, demeurerent fermes pour un temps dans le party de l'union ſous l'authorité de Monſieur de Mayenne, mais ils furent comme contraints de le quitter à la fin, & de ſe jetter dans le party Politique, qui ne reſſembloit 1592.

1591. à celuy des zelés (lesquels ne respiroient que sang, & avoient protesté de n'espargner jusques à leurs propres freres, qui leur seroient contraires : usans de ce mot d'ordinaire, que qui n'estoit pour eux estoit contre-eux :) ains se conformoient à la volonté des Gouverneurs des villes, & ne respiroient que la tranquilité, & l'utilité publique. J'ay mis ces distinctions, afin que le Lecteur discerne mieux quel estoit l'estat des villes du party de l'union.

Monsieur de la Chastre estant de retour à Orleans establit des Maire & Eschevins à sa dévotion, & priva de ces charges ceux de la faction du Cordon : ce ne fut sans luy en garder une arriere pensée. Puis il sortit d'Orleans avec quelques pièces de canon, & les troupes qu'il avoit auprès de luy, & s'en alla prendre Chasteau neuf sur Loire auprès de Gergeau, qui luy fut incontinent rendu. Retourné à Orleans il s'en alla en Berry, où peu après il commenca à faire traicter du mariage du Baron de la Chastre son fils avec la fille du feu Comte de Montafier, & de Madame la Princesse de Conty, qui avoit épousé en premieres nopces ledit sieur Comte : ce mariage fut consommé à Maisonfort en Berry sur la fin de ceste année.

Cependant Monsieur d'Antragues qui desiroit rentrer dans Orleans, & qui tenoit ses garnisons à

Boiſgency & autres places de ce Duché dont il eſtoit Gouverneur pour le Roy, practiquoit avec les Politiques d'Orleans (que l'on appelloit Franc-bourgeois) & tenoit tellement ſa practique aſſeurée, qu'il manda au Roy, s'il luy plaiſoit s'approcher d'Orléans, qu'il ſe promettoit de le faire entrer dedans, par le moyen de ſes bons amys les Francs-bourgeois. Le Roy qui eſtoit tantoſt à Melun, tantoſt vers Mantes, & qui faiſoit rafreſchir une partie de ſes troupes vers Eſtampes & au Gaſtinois, voulut, ne deſdaignant ceſt advis, luy meſme recognoiſtre le comportement des Orleannois en une cavalcade qu'il y fit une nuict : mais ayant bien conſideré les corps de garde par les feux qu'ils faiſoient, les rondes par les lumieres, & les ſentinelles par le bruict, il dit au ſieur d'Antragues, voilà des gens qui n'ont envie de ſe laiſſer ſurprendre, ny de faire rien pour vous. Et ſur ceſte parole ſa Majeſté ſe retira, & s'en alla depuis au devant du Duc de Parme qni s'appreſtoit d'entrer en France pour la troiſieſme fois. 1592.

Monſieur de la Chaſtre ayant ſceu que le Roy s'eſtoit approché ſi près d'Orleans, s'y rendit incontinent, & y mit l'ordre qu'il jugea néceſſaire pour tenir ceſte ville à ſa devotion : puis ayant amaſſé des forces, s'achemina avec des pieces moyennes au bailliage de Dunois, pour

1592. contraindre quelques vilotes & bourgades closes, au payement des tailles, & vint jusques à Cloye. Aussi tost le sieur de Lierville qui commandoit dans Chasteaudun advertit tous les Royaux des places voisines, & la Noblesse, lesquels monterent si diligemment à cheval, qu'en deux jours ils s'assemblerent assez forts pour combattre ledit sieur de la Chastre ; lequel s'advançant en sa retraicte, & ayant sçeu l'amas des Royaux, se diligenta d'aller loger à Bacon, pour s'y prevaloir d'un gay qui n'en est qu'à un quart de lieue, ce qui luy servit à propos: car le lendemain matin il n'eut fait si tost passer l'eau aux siens, que les Royaux qui les poursuivoient, parurent: mais luy s'advançant vers Orleans, cheminant en bon ordre, & en pays advantageux pour son infanterie, fut la cause que les Royaux se retirerent chacun chez eux.

Après la prise de Chartres, le chasteau d'Auneau fut rendu au Roy : celuy qui estoit dedans se retira à Orléans ; sur la fin de ceste année, il fit une entreprise sur ce chasteau, qu'il executa, & s'en rendit maistre, ce qui incommoda fort les Chartrins : toutesfois au commencement de l'an suivant ceste place fut reprise & quelques autres chasteaux, qui furent desmantelez par Monsieur de Nevers, ainsi que nous dirons l'an suivant. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ces quartiers - là durant ceste année.

Dans la susdite Requeste presentée par les Predicateurs des Seize, ils demandoient au Duc de Mayenne *Qu'il luy pleust lever le soupçon & crainte touchant le voyage de Monsieur le Cardinal de Gondy à Rome.* Et Monsieur de Mayenne leur fit responce, *Qu'il ne sçavoit que c'estoit de ce voyage.* Nous avons dit aussi cy dessus, comme les Seize dans leurs memoires de l'an 1591, avoient supplié Monsieur de Mayenne qu'il luy plust escrire au Pape de leur pourveoir d'un autre Evesque que dudit sieur Cardinal, mais que le Conseil dudit sieur Duc n'avoit tenu compte de leurs memoires. Or le Roy voyant que les Ambassades qu'il avoit envoyés à Rome sous le nom de Messieurs les Princes de son sang, & des Ducs, Pairs, & officiers de la Couronne, avoient esté tant traversez par les Agents d'Espagne à Rome, & par ceux de l'Union, qu'il n'en estoit reussi aucune utilité; il delibera d'y envoyer Monsieur le Cardinal de Gondy, (qui s'estoit retiré comme neutre à sa maison de Noësi) non pas comme son Ambassadeur, mais qu'en allant comme un Cardinal de Saincte Eglise à Rome, lors que les Venitiens envoyeroient pour prester l'obedience à sa Saincteté, qu'en traictant d'autres affaires, ils mettroient celles de France en avant: Et qu'en fortifiant leurs raisons, ledit sieur Cardinal qui s'y trouveroit lors, diroit à 1592.

1592. ſadite Sainćteté la vraye intention de ſa Majeſté touchant ſa converſion à l'Egliſe Catholique-Romaine.

Ledit ſieur Cardinal pour le bien de la Religion & de l'Eſtat de la France, & pour le ſervice qu'il devoit au Roy, entreprit ce voyage: mais dez qu'il fut aux frontieres d'Italie, les Agents d'Eſpagne qui avoient ſceu ſon acheminement, circonvenants ſa Sainćteté, le perſuaderent de mander audit ſieur Cardinal, que s'il venoit à Rome, & qu'il pretendiſt luy parler en aucune façon des affaires du Prince de Bearn (ainſi appelloit-il le Roy) des heretiques, ny de leurs fauteurs, qu'il demeuraſt en France. Monſieur le Cardinal de Gondy ſans entrer aux terres Eccleſiaſtiques, s'achemina juſqu'à Florence, où par la perſuaſion deſdits Agents d'Eſpagne, qui eſtoient merveilleuſement allarmez de ce que ledit ſieur Cardinal s'acheminoit à Rome, ſa Sainćteté luy envoya encor un Jacobin, qui ſans aucun reſpećt du lieu où il le trouva (qui eſtoit à l'Ambroſiane) ne ſans en parler à Monſieur le Grand Duc qui y eſtoit, il luy fit deffences d'entrer dedans l'eſtat de l'Egliſe, uſant meſmes de quelques paroles rudes; ce qui ne fut pas trouvé bon de beaucoup de perſonnes. Quelques-uns ont eſcrit, que ce que ſa Sainćteté en fit lors, eſtoit pour monſtrer & donner à cognoiſtre qu'il gou-

vernoit du tout son Pontificat. Le Grand Duc qui est Prince souverain, ne voulant rien aigrir, ne fit pas semblant de tout ce que fit ce Jacobin: & les choses se traicterent par obeyssance avec prudence, tellement que ledit sieur Cardinal puis après obtint de sa Sainctété de l'aller voir à Rome. 1593

Après qu'il y eust esté quelque temps, il entra un jour en devis assez familier avec sa Sainctété, & après luy avoir dit l'intention de sa Majesté touchant sa conversion, il luy dit en ces termes, *Mais Pere sainct voyant la soubmission très-devote du Roy quelle difficulté faites vous? N'avez vous pas la puissance de le recevoir?* Le Pape lors luy respondit, *Qui en doute? Mais il est requis que je laisse frapper à ma porte plus d'une fois, afin de cognoistre mieux si l'affection est telle qu'elle doit estre.* Ledit sieur Cardinal insistant, luy dit encores, *que donc il luy plust ouvrir le sein de l'Eglise pour y recevoir son fils premier né. Je le feray,* dist le Pape, *quand il sera temps.* Ledit sieur Cardinal ayant adverty le Roy de ce que luy avoit dit sa Sainctété, & de toutes les difficultez & autres empeschements qui se pourroient presenter à Rome, pour la conversion du Roy, il y fut procedé de la façon que nous dirons cy-après.

Nous avons dit au commencement de ceste

1592. année les conferences entre les Ducs de Mayenne & de Parme avec leurs Agents, sur la volonté que le Roy d'Espagne avoit, que sa fille fust esleue Royne de France; & ce que le Duc de Parme avoit mandé audit sieur Roy sur ce subject, & des millions d'or qu'il conviendroit y despendre pour parvenir à son intention. Le Roy d'Espagne ayant receu ses lettres & celles de Diego d'Ibarra, il leur envoya premierement (pour la grande plainte qu'ils faisoient de n'avoir point d'argent, ny pour France, ni pour Flandre) pour quinze cents mille escus de lingots d'or & d'argent, qui furent apportez d'Italie sur deux cents mulets, lesquels après avoir traversé la Savoye, la Franche-Comté & autres Provinces arriverent à Namur, où ils furent monnoyez. Mais cela ne dura rien, & n'estoit pas seulement suffisant, pour payer une partie de ce qui estoit deu à la gendarmerie : tellement que les Agents d'Espagne se trouverent incontinent aux mesmes necessitez qu'ils estoient auparavant.

Dans la lettre que Diego d'Ibarra escrivit à D. I. d'Idiaques, Conseiller d'Estat d'Espagne, il luy mandoit, *Pour parvenir à la fin que nous desirons pour les affaires de France, j'eusse tenu pour plus asseuré que les armes & la negociation eussent esté du tout en la puissance du Duc de Parme, & crains fort que les divisant,*

il n'en advienne la conformité qui est necessaire pour acheminer le tout d'un mesme pas & à mesme temps, &c. Puis après, *Car venant le Duc de Feria pour maistre de la negociation, il ne voudra en rien dependre de l'authorité du Duc de Parme, ny le Duc de Parme s'esforcer de faciliter avec les armes les bons succès. Et pour un tel cas eust esté fort à propos le Marquis de Guast, qui est venu pour servir en ceste journée, qui a cognoissance de ceste charge, &c.* Ceste lettre estoit l'intention du Duc de Parme qui eust desiré que le Marquis de Guast Italien eust eu la charge du Duc de Feria : mais le Roy d'Espagne en disposa tout autrement, & envoya le Duc de Feria pour la negociation, & le Comte de Fuentes pour les armes. 1592.

Cependant que ceux cy s'acheminoient pour se rendre en Flandres, le Duc de Parme revenant de prendre les eaux de Spa arriva le unziesme Octobre à Bruxelles. Les Historiens Italiens disent que ce Duc avoit donné advis au Roy d'Espagne de son indisposition, laquelle étoit telle que les Medecins n'avoient nulle bonne espérance de sa santé, ny qu'il deust encor beaucoup vivre, & qu'il supplia ledit sieur Roy, qu'il peust au moins reveoir encor une fois l'Italie, pour donner l'ordre requis apres sa mort pour la seureté de ses deux Principautez à sa posterité. Dequoy

1592. ledit Roy ayant esté bien informé par Medecins Espagnols, & tenant sa vie pour désesperée, il envoya en diligence ledit Comte de Fuentes, beau frere du duc d'Albe, avec amples instructions & commissions, pour les affaires de France & de Flandres : mais il ne put arriver assez à temps pour parler audit sieur Duc de Parme, lequel estoit party de Bruxelles & arrivé à Arras, le 16 Novembre pour se trouver aux Estats de ceste Province, qui s'y devoient tenir, & y faire l'assemblée de ses troupes pour entrer la troiziesme fois en France. Ce Duc voulant faire paroistre qu'il n'estoit point si malade qu'on l'estimoit, montoit tous les jours à cheval & se promenoit sur les fossez d'Arras, ce qu'il fit quinze jours durant : le 2 de Decembre ayant fait encor cest exercice, & retourné à son hostel, il se trouva las, car il n'y avoit que son courage qui resistoit à la foiblesse de ses membres : or un de ses vieux serviteurs domestiques, le voyant descendre de cheval, le regarda d'une œillade pleine de compassion ; ce qu'advisant, il luy dit, mon amy, il n'y a plus de remede, il faut que je finisse. A ceste parole, son Secretaire Cosme Massi, lui dit pour lui donner courage, il me semble le contraire & que vostre Altesse a meilleur visage que de coustume. *No, no*, dit le Duc, *Son finito*, Non non, je suis finy, allons songer aux expe-

ditions ausquelles je puis encor donner ordre. Ayant fait escrire beaucoup d'affaires d'importance, il se coucha le soir au lict, ne pensant estre si près de sa mort, & se mit comme à dormir, mesme les siens pensoient qu'il reposast. Sur la minuict ceux qui le veilloient furent esbays qu'il s'estoit tourné à la mort : incontinent tous ceux de sa maison accoururent dans sa chambre ; Jean Sarrasin, Abbé de S. Vast d'Arras, y vint & luy donna le sacrement de l'extreme-unction. Mais le Duc, ayant perdu la parole, ouvroit seulement les yeux & regardoit un chacun ; & à la poincte du jour il passa de ceste vie en l'autre. Voylà comment mourut en son lict Alexandre Ferneze Duc de Parme, après s'estre trouvé en tant de batailles, de sieges de villes & de rencontres, n'ayant jamais esté blessé que devant Caudebec, ainsi que nous avons dit. Le 3 Decembre, sur la nuict son corps estant porté dans l'Abbaye sainct Vast, accompagné de trois cents torches, les cloches de toute la ville sonnantes, après que les vigiles furent chantées par les Moynes, il fut mis dans une sale, où il fut embausmé. Son cœur, ses yeux, sa langue & ses entrailles furent enterrées dedans ladite Abbaye. Le lendemain il luy fut faict un service fort honorable où tous les Grands Seigneurs, Italiens, Espagnols & Flamans assisterent. Puis fut conduit par la Lorraine 1592.

1592. en Italie suivy de huict vingts chevaux tous en deuil. Plusieurs services funebres luy furent faicts aussi en beaucoup de villes d'Italie, & principalement à Rome, lieu de sa naissance, comme estant Grand Gonfalonnier hereditaire de l'Eglise; & le Peuple Romain luy fit dresser une statue taillée en marbre, laquelle fut mise au Capitole...

Au mesme temps de ceste mort, le Roy s'estoit acheminé avec deux mille chevaux vers Corbie, & avoit mandé à toutes les garnisons de la Picardie de le venir trouver, esperant de combattre ledit Duc ou de le charger à toutes propres commoditez, quoy que son armée fust composée de 7 à 8 mille hommes de pied & de cheval: mais sa Majesté ayant sceu sa mort, il revint vers Senlis & à S. Denis, puis alla à Chartres, où il se resolut d'aller à la rencontre de Madame sa sœur, qui estoit partie de Bearn pour le venir voir, & de faire un voyage en Touraine & en Anjou; ce qu'il fit, ainsi que nous dirons l'an suivant.

Quant à l'armée du Duc de Parme, après sa mort elle n'augmenta: aucuns se mutinerent encor & s'emparerent de quelques places, entr'autres de Maulbuge, & firent plusieurs hostilitez. Le Comte de Fuentes eust desiré de prendre la charge du gouvernement des Pays bas, mais les

Grands de ces pays allegueret que le Roy d'Espagne leur avoit promis, qu'advenant la mort du Duc de Parme, ils ne seroient gouvernez que par un Seigneur Flamand. Pendant ceste contention & que les Courriers alloient en Espagne, pour en rapporter l'intention du Roy, le Comte Pierre Ernest de Mansfelt, qui avoit esté designé encor Lieutenant esdits Pays bas durant que le feu Duc de Parme eust esté en France, continua ceste charge, & depuis y fut confirmé par lettres du Roy d'Espagne, attendant la venuë de l'Archiduc Ernest d'Autriche, frere de l'Empereur, qui fut pourveu de ce gouvernement, mais il ne put arriver à Bruxelles qu'en l'an 94, ainsi que nous dirons en son lieu. 1592.

Cependant que ledit Comte Pierre Ernest de Mansfelt gouvernoit les Pays-bas, son fils le Comte Charles fut declaré Lieutenant general de l'armée Espagnole, qui estoit sur les frontieres vers la Picardie, avec laquelle il entra en France, assiegea & prit Noyon, comme nous dirons aussi l'an suivant. Quant au Comte de Fuentes, quoy qu'il n'eust la qualité de Gouverneur des Pays-bas, il l'estoit en effect, & sçachant l'intention du Roy d'Espagne, il ordonnoit avec d'Ibarra de toutes les finances, & ne se faisoit rien que par leur advis.

La premiere chose que le Comte de Fuentes

1592. fit, ce fut de faire rechercher ceux qui avoient manié les deniers Royaux. Le Secretaire du feu Duc de Parme fut arresté prisonnier, & ayant rendu compte de ce qu'il avoit eu en maniement des deniers publics au nom de son maistre, il fut mis en liberté, mais plusieurs autres furent punis, les uns par la corde, les autres par la bourse. Il travailloit suivant l'intention dudit Roy son Maistre, de trouver de l'argent pour les affaires de France & de Flandres; mais cela fut peu, eu esgard à l'entreprise quo les Espagnols s'estoient imaginez de pouvoir gaigner les Gouverneurs de chasque place par argent; aussi le succez n'advint pas suivant leur dessein.

Plusieurs aussi ont escrit, que le Duc de Mayenne, lequel du vivant du Duc de Parme se laissoit mener à certaines conditions de paix avec le Roy, (par la practique du sieur de Villeroy) lesquelles estoient grandement advantageuses pour luy, changea de volonté, aux nouvelles de sa mort, esperant estre par cy après le seul Lieutenant aux armées du Roy d'Espagne en France, & de ne recevoir plus les traverses & rebuts qu'il avoit senties aux voyages dudit feu Duc de Parme; & que cela fut la principale cause, que l'on ne parla plus au party de l'Union que de tenir leurs Estats pour l'eslection d'un Roy, que l'on ne vid plus que Bulles publier par toutes

les

les villes de ce party, & plusieurs mandemens du Duc de Mayenne sur ceste assemblée. En ce theatre ils jouërent tous divers personnages, les Espagnols & les Seize esperoient faire perdre l'authorité que ledit Duc de Mayenne avoit en son party, & luy pensoit se la conserver & l'augmenter par leur moyen en tenant lesdits pretendus Estats. 1592.

Nous avons dit qu'il avoit fait expedier des lettres de mareschal de France à Monsieur de la Chastre, mais affin qu'il y en eut quatre suivant le nombre accoustumé en France, il delibera d'en faire encor trois, sçavoir, les sieurs de Rosne, de Boisdaufin & de sainct Paul. Pour l'estat d'Admiral, il en fit expedier lettres au sieur de Villars Gouverneur de Rouën; & ce, affin qu'au party de l'Union ils eussent des Mareschaux & un Admiral, & que par ces tiltres leur pretenduë Assemblée d'Estats eust plus d'apparat.

La veille de Noël mesme l'arrest donné à Chalons contre le rescrit en forme de Bulle du pape, portant pouvoir & mandement au Cardinal Sega qui se disoit Legat en France, d'assister & authoriser ceux de l'Union à l'eslection d'un Roy, fut bruslé sur les degrez du Palais : ce qui fut faict par le commandement dudit Duc J'ay mis icy cet Arrest de Chalons, à la lecture duquel on

1592. cognoiſtra mieux l'intention de ceux qui l'ont donné, que ce que j'en pourrois eſcrire.

Sur ce que le Procureur general du Roy a remonſtré à la Cour que les rebelles & ſeditieux pour executer les meſchans & malheureux deſſeins qu'ils ont de longue main projettez, pour uſurper ceſte Couronne ſur les vrais & legitimes ſucceſſeurs d'icelle, non contens d'avoir remply le Royaume de meurtres, maſſacres, brigandages & pilleries, & avoir d'abondant introduit l'Eſpagnol très-cruel & très-pernicieux ennemy de la France, voyans que les habitans des villes rebelles commençoient comme d'une longue lethargie & paſmoiſon à retourner à ſoy, & reprendre le chemin dont Dieu & nature les obligent envers leur Roy legitime, pour du tout amortir & reboucher les pointes & aiguillons de la charité vers leur patrie, qui ſe reſveilloient en eux & remettre ce Royaume en plus grand trouble & diviſion que devant, ſe diſpoſent de proceder à l'eſlection d'un Roy. Pour à laquelle donner quelque couleur, ils ont faict publier certain eſcrit en forme de Bulle portant pouvoir & mandement au Cardinal de Plaiſance d'aſſiſter & authoriſer ladite pretenduë eſlection. En quoy leſdits rebelles & ſeditieux deſcouvrent apertement ce qu'ils ont juſques icy tenu caché, & qu'ils n'ont

fait que prendre le pretexte de la Religion pour couvrir leur malheureuse & damnable conjuration. Chose que tout bon François & Catholique doit detester & abhorrer comme directement contraire à la parole de Dieu, aux saincts Decrets, Conciles & libertez de l'Eglise Gallicane; & qui ouvre la porte à l'entiere ruine & éversion de toutes polices & societez humaines instituées de Dieu, mesmement de ceste tant renommée & florissante Monarchie, la loy fondamentale de laquelle consiste principalement en l'ordre de la succession légitime de nos Rois, pour la conservation de laquelle tout homme de bien & vray François doit exposer sa vie, plustost que souffrir qu'elle soit altérée & violée, comme le gond sur lequel tourne la certitude & repos de l'Estat, requerant y estre pourveu. 1591.

La Cour en entherinant la requeste faicte par le Procureur general du Roy, l'a receu & reçoit appellant comme d'abus de l'octroy & impetration de ladite Bulle & pouvoir y contenu; publication, execution d'icelle, & tout ce qui s'en est ensuivy, l'a tenu & tient pour bien relevé, ordonne que Philippes du tiltre de Saint-Onuphre, Cardinal de Plaisance, sera assigné en icelle pour deffendre audit appel, & vaudront les exploicts faicts en ceste ville de Chaalons à cri public, & seront de tel effect & valeur, comme si faits estoient à personne

1592. ou domicile, & cependant exhorte ladite Cour tous Prelats, Evesques, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Officiers & subjets du Roi de quelque estat, condition & qualité qu'ils soient, de ne se laisser aller ou gaigner aux poisons & ensorcellemens de tels rebelles & seditieux, ains demeurer au devoir de bons & naturels François, & retenir toujours l'affection & charité qu'ils doivent à leur Roy & patrie, sans adherer aux artifices de ceux qui, sous couleur de Religion, veulent envahir l'Estat, & y introduire les barbares Espagnols & autres usurpateurs : faict très-expresses inhibitions & deffences à toutes personnes de tenir ny d'avoir chez soy ladite Bulle, icelle publier, s'en ayder, ou favoriser lesdits rebelles, ny se transporter aux villes & lieux qui pourroient estre assignez pour ladite pretenduë eslection, sur peine aux Nobles d'estre degradez de Noblesse, & declarez infames & roturiers eux & leur posterité : & aux Ecclesiastiques d'estre descheus du possessoire de leurs benefices, & punis : ensemble tous contrevenans, comme criminels de leze-Majesté & perturbateurs du repos public, deserteurs & traistres à leurs pays, sans esperance de pouvoir obtenir à l'advenir pardon, remission ou abolition : & à toutes villes, de recevoir lesdicts rebelles & seditieux pour faire ladicte assemblée, les loger, retirer ou heberger.

Ordonne ladite Cour que le lieu où la delibera-

tion aura esté prise, ensemble la ville où ladicte assemblée se fera, seront rasez de fond en comble, sans esperance d'estre redifiez, pour perpetuelle memoire à la posterité, de la trahison, perfidie & infidelité : enjoinct à toutes personnes de courir sus à son de toxain contre ceux qui se transporteront en ladite ville pour assister à icelle assemblée, & sera commission delivrée audit Procureur general, pour informer contre ceux qui ont esté autheurs & promoteurs de tels monopoles & conjurations faictes contre l'Estat, & qui leur ont aydé ou favorisé. Et sera le present arrest publié à son de trompe & cry public par les carrefours de ceste ville, & envoyé par tous les sieges de ce ressort, pour y estre leu, publié & enregistré, à la diligence des substituts du Procureur general, dont ils certifieront la Cour dans un mois, à peine de suspension de leurs estats. Faict en Parlement, le 18 Novembre 1592. 1592.

Nonobstant le susdit arrest, tous les Deputez des villes de l'Union monterent à cheval pour s'acheminer à Paris, là où leursdits Estats se devoient tenir : le Cardinal de Pellevé, qui n'avoit osé retourner en France durant le vivant du feu Roy Henry 3, & duquel le revenu de ses benefices avoit esté saisi en pleine paix, vint en ceste année de Rome à Reims, en son nouveau Archevesché, duquel il avoit esté pourveu par le Pape, & de-là à Paris, pour y tenir le rang de Premier Pair

1591. Ecclesiastique. Le Duc de Feria s'y achemina aussi pour y faire entendre l'intention de son Roy. Et les Seize & tous les faciendaires d'Espagne se remuërent pour tascher à faire oster à Monsieur de Mayenne son authorité de Lieutenant general de l'Estat. L'an suivant, nous dirons ce qui se fit en ceste assemblée, & ce qui en advint.

Durant les mois de Novembre & de Decembre, plusieurs places furent surprises. Les Ligueurs mesme s'entresurprenoient les places les uns des autres, prenans pour pretexte quelques mescontentemens. Entr'autres le sieur de Bois-rozé, dont nous avons parlé cy-dessus, surprint le fort de Fescamp au pays de Caux, avec soixante soldats, sur le sieur de Villars, par une escalade composée d'un artifice admirable, qu'il planta le long du rocher du costé de la mer, lequel est de trois cents toises de haut, la marée courant au pied de six en six heures, n'y ayant qu'une marée de nuict en l'année en laquelle on eust peu executer ce dessein, luy convenant deux heures à faire une lieuë de chemin, planter ses eschelles & monter ; le dernier desquels en montant eut de l'eau jusques à la ceinture. Il desarma & mit hors de ladite place quatre cents soldats qui se deffendirent assez vaillamment. Le sieur de Villars fasché de ceste perte alla incontinent assieger Bois-rozé dans ce fort, mais hors d'espérance de l'avoir par force, il le tint assiegée comme

par forme de blocus : toutesfois il n'eut aucun advantage sur luy, quoyqu'il le tint ainsi investy treize mois durant. 1592.

Peu après ledit sieur de Villars fit faire une entreprise sur le Pont de l'Arche, qui n'est distant de Rouen que de quatre lieuës : le chasteau qui est au bout du pont estant surpris, ceux de l'Union pensans traverser par sur le pont & se rendre maistres de la ville en furent empeschez par les Royaux. Le Roy ayant receu l'advis de la surprise de ce chasteau y envoya incontinent plusieurs troupes pour le reprendre : mais le tout fut sans effet, & la ville & le chasteau furent ainsi de deux divers partis, jusques à ce que ledit sieur de Villars se mist en l'obeyssance du Roy.

En Anjou, Monsieur le Prince de Conty, & le Mareschal d'Aumont, ayans assiegé le fort de Rochefort sur la riviere de Loire, distant de trois lieuës d'Angers, où commandoient les sieurs de Heurtaut Saint-Offange freres, ils logerent leur canon sur une vieille ruïne d'un chasteau nommé Dieusy, d'où ils battirent fort furieusement une des tours de Rochefort ; mais nonobstant trois mille coups de canon qu'ils tirerent, on ne fit point de bresche qui fust raisonnable de prendre ceste place par assaut : tellement qu'après un long siege, on fut contraint de le lever.

En ce temps-là le sieur de Bois-daufin qui com-

1592. mandoit dans Chasteau-Gonthier, pour l'Union, fit surprendre le chasteau de Sablé, & le sieur de Landebry qui estoit dedans y fut tué avec quelques-uns des siens; la ville fut aussi prinse en mesme temps; tellement que ledit sieur de Bois-daufin qui, au commencement de ceste année, n'avoit aucune ville de retraite, fut maistre de Laval, de Chasteau-Gonthier & de Sablé, d'où il incommodoit fort les Royaux du Mayne & d'Anjou. Voilà les choses les plus remarquables qui se sont passées en France durant ceste année.

La mort de Jean, Comte de Manderscheit, Evesque de Strasbourg, advenuë le premier jour de May, troubla tout cest Evesché; car les Chanoines à qui appartient l'eslection ou la nomination de leur Evesque, se trouverent autant divisez de volontez que de Religion: les uns estant Catholiques-Romains, les autres Protestans-Lutheriens. Le trentiesme de May, les Chanoines Protestans, avec la faveur & support que leur firent les Magistrats de Strasbourg, esleurent pour Evesque Jean George de Brandebourg, aagé de dix-sept ans, fils de Joachim Federic, Administrateur de l'Evesché de Havelberg & de l'Archevesché de Magdebourg, de la maison des Marquis de Brandebourg, tous deux Protestans-Lutheriens. Aussitost que ceste eslection fut faicte, le troisiesme de Juin, il vint à Strasbourg, & ayant amassé quel-

ques troupes, il ſe mit en campagne avec dix-ſept pieces de canon pour ranger ſous ſon obeyſſance tout le dioceſe de Straſbourg : il attaqua premierement Kocherſberghe, qui eſt un chaſteau appartenant à l'Eveſque, dans lequel il n'y avoit que quatorze ſoldats, leſquels, après avoir enduré quelques coups de canon, ſe rendirent. Après leur reduction, ils furent tous taillez en pieces, & le Capitaine eſtant mené à Straſbourg, y eut la teſte tranchée. De-là il alla aſſieger & prendre Dacſtein & quelques autres lieux dudit dioceſe appartenans à l'Eveſque. 1592.

Le Doyen & les Chanoines Catoliques, qui faiſoient la plus grande partie du Chapitre, eſtans ſortis de Straſbourg, pour ce que le Magiſtrat leur eſtoit ennemy, s'aſſemblerent en la maiſon Epiſcopale à Zaberen, & eſleverent le 9 Juin Charles Cardinal de Lorraine & Eveſque de Mets, pour Eveſque de Straſbourg, quoy que l'Empereur leur euſt mandé qu'il vouloit que ſon oncle l'archiduc Ferdinand, Comte de Tyrol, fuſt l'adminiſtrateur de ceſt Eveſché. Le Cardinal de Lorraine ayant ſceu ſon eſlection, reſcrivit le 10 Juin à Meſſieurs de Straſbourg, par un trompette, ſe plaignant d'eux, de la priſe de leurs armes, & des hoſtilitez qui avoient eſté faites à Kocherſberg & à Dacſtein, & autres lieux du Diocèſe dont il avoit eſté eſleu Eveſque : ſans

1592. que luy, ny aucun de ses confreres les Chanoines leur eussent donné aucune occasion. Les priant de faire sortir incontinent leurs soldats des places prises, les & luy restituer : sinon qu'il seroit contraint d'implorer le secours de ses amis, pour repoulser la force par la force, & conserver un Diocèse duquel il avoit pris la charge.

Ces lettres portées au Magistrat de Strasbourg, ils firent ceste response. Votre Altesse n'ignore de quelle fidelité & integrité nos majeurs ont secouru vostre predecesseur en la bataille de Nancy contre le Duc de Bourgogne. Pour nous, nous n'avons jamais rien entrepris contre l'ancienne famille de Lorraine, & ne desirons enfraindre aucunement la paix que nous avons avec elle. Quant à l'eslection qui a esté faicte de Jean George de Brandebourg pour nostre Evesque, elle a esté faicte suivant ce que l'on a accoustumé d'eslire les Evesques de Strasbourg : car par les Canons il est expressément porté, que nul ne sera esleu Evesque, si ce n'est du consentement du Magistrat : & mesmes qu'il doit estre esleu dans l'Eveschė, ce qui a esté practiqué en l'Eslection de Jean George Marquis de Brandebourg. C'est pourquoy nous vous prions de nous tenir pour excusez si nous soustenons en cela la maison de Brandebourg, & de nous laisser en nostre ancienne paix & tranquillité en ce diocese. Que si

vous ne voulez avoir eſgard à la priere que nous vous en faiſons, ne doutez point que nous ne nous deffendions, & que Dieu ne nous faſſe la grace de faire retomber les injures qui nous ſeront faictes ſur les teſtes de ceux qui nous les feront. 1592.

Après pluſieurs lettres eſcrites tant de part que d'autre, le Cardinal voyant que ceux de Straſbourg demeuroient reſolus de ſouſtenir le party du Marquis de Brandebourg, & qu'il n'avoit point d'autre voye pour ſe rendre poſſeſſeur de ceſt Eveſché que par la force, il ſe delibera d'avoir recours aux armes. Ayant prié tous ſes amis de luy ayder de gens de guerre, il mit en campagne une armée de dix mille hommes tant de pied que de cheval, & ayant fait fortifier Zaberen, & Molizheim, ſon armée s'achemina à Dachſtein, qui ſe rendit à compoſition, d'où le Capitaine Bubenofer ſortit avec ſa garniſon vies & bagues ſauves, laiſſant quatre canons aux armes de Strasbourg, en la puiſſance du Cardinal. De-là l'armée s'achemina à Kochersberghe, qui fut pris de force, & tous ceux qui n'y moururent à l'aſſaut furent pendus.

Peu après arriverent les Ambaſſadeurs de l'Archiduc Ferdinand, qui avoit eſté eſleu par l'Empereur pour gouverner le Chapitre de Straſbourg juſques à ce que l'on euſt faict une autre eſlection

1592. d'Evesque, lesquels supplierent ledit sieur Cardinal de mettre les armes bas, & que ce different fust accordé civilement : ce que ledit sieur Cardinal trouva bon & y condescendit : mais ceux de Strasbourg n'en voulurent rien faire, disant que ceste affaire ne dependoit pas seulement de l'Empereur, mais aussi de tous les Eslecteurs de l'Empire.

Sur ceste response, le Cardinal faisant continuer plusieurs hostilitez, jusques aux portes de Strasbourg, s'empara encor de Vasselin, place qui appartenoit mesmes à ceux de Strasbourg. Bref il se fit durant les mois de Juin & de Juillet plusieurs rencontres entre les Lorrains & ceux de Strasbourg, où les uns estoient un jour victorieux, & le lendemain quelquesfois vaincus.

Ceux de Strasbourg envoyerent demander secours à tous leurs amis. George Frederic de Brandebourg, Burgrave de Noremberg & Duc de Pomeranie, leur envoya deux cents chevaux, & ce en faveur seulement de l'eslection qu'ils avoient faicte de son parent pour leur Evesque ; toutesfois Joachim Frederic pere de l'Esleu Evesque, ne voulut ouvertement favoriser l'Eslection de son fils, pour ce que par les conditions de ceste eslection, le gouvernement de l'Evesché demeuroit en grande partie au Magistrat de Stras-

bourg : auſſi ce fut pourquoi ils furent contraints 1592.
de ſouſtenir les frais de la guerre de leurs propres deniers, avec leſquels ils amaſſerent bon nombre de cavalerie & d'infanterie.

Le 3 d'Aouſt, trois mille Suiſſes eſtans venus au ſecours de ceux de Straſbourg, ils ſe trouverent avoir plus d'hommes de guerre que le Cardinal de Lorraine, & ayans aſſemblé toutes leurs troupes en une armée auprès d'Ernſtein, ils allerent droict mettre le ſiege devant Moltzeim: en y allant ils firent bruſler Fegersheim & Rinaw: aux approches fut tué le Comte Albert de Tubinge, & pluſieurs autres. Le Duc Joachim Charles de Brunſvic arriva en ceſte armée le 9 Aouſt, & penſoit-on que deſlors ce trouble deuſt eſtre appaiſé, pource que quelques Deputez des Suiſſes & de l'Archiduc s'eſtoient aſſemblez en Alſace, pour le pacifier; bien que l'on euſt amené de Straſbourg au camp ſept pieces d'artillerie, & toutes les munitions neceſſaires pour commencer la batterie.

Le Cardinal de Lorraine avoit fait retirer les ſiens à la faveur des places qui tenoient pour ſon party : le Duc de Lorraine ſon pere luy ayant envoyé de nouvelles troupes, ſous la conduite du Comte de Vaudemont, il ſe delibera de faire lever le ſiege de devant Moltzeim : mais ainſi que les Lorrains s'y acheminoient, ils eurent advis

1592. qu'il estoit party le 15 d'Aoust de Strasbourg, cent cinquante chevaux & six cents hommes de pied, qui conduisoient l'argent pour payer l'armée.

Vaudemont sur ceste nouvelle avec nombre de cavalerie leur alla dresser une ambuscade auprès de Dippichen, & chargea ce convoy si à propos, qu'il le mit à vau de route, gaigna les dix-huit mille tallars que l'on menoit en l'armée, prit prisonniers le Thresorier de Strasbourg, & Jean de Noremberg conducteur des gens de pied, avec leurs drapeaux.

Cependant l'on battoit Moltzeim: ceux de Strasbourg ayant fait bresche allerent à l'assaut, d'où ils furent repoussez avec perte : pensans faire recommencer la batterie, sur la nouvelle qu'ils eurent de ce qui s'estoit passé à Dippichen, ils leverent le siege & se retirerent aux environs de Strasbourg.

Le Prince d'Anhalt, comme nous avons dit, ayant esté congedié par le Roy après le siege de Rouen, avec ses Reistres & Lansquenets, arriva en ce mesme mois d'Aoust aux confins du Palatinat, où il licentia la plus grand part de ses troupes : là il fut prié par ceux de Strasbourg de venir à leur secours ; ce qu'il leur promit faire, desirant avant que retourner en Saxe, faire quelque effect militaire. Estant arrivé à Strasbourg le 26 d'Aoust avec cinq cents chevaux

& le regiment du Colonel Lanty, il fut déclaré 1592.
général de l'armée de ceux de Strasbourg.

Au commencement de Septembre ayant pris quelque cavalerie il alla jusques dans l'armée des Lorrains leur enlever un logis, où il en fit demeurer deux cents sur la place. Les Lorrains en eurent depuis leur revanche, car tout ce mois & celuy d'Octobre ne se passa qu'en courses tant d'une part que d'autre : & furent exercées une infinité d'hostilitez aux environs de Strasbourg & par tout le Diocèse.

Le Prince d'Anhalt ayant resolu d'assieger Molzeim, partit de Strasbourg le 5 Novembre, avec Otton & François Duc de Lunebourg, Charles de Brunsvic duc, le Baron d'Othnavv, & quantité de Noblesse Allemande : mesme le susdit Brandebourg esleu Evesque de Strasbourg, ou Administrateur qu'ils appellent, l'accompagna jusques au camp, mais il s'en revint en la ville avec plusieurs jeunes Seigneurs. On fit partir encore à mesme temps dix-sept pieces de canon de Strasbourg, outre les vingt six pieces qui estoient déjà en l'armée, & force munitions. Les Lorrains qui estoient dans Zaberen (qu'aucun appellent Elzabern) pensoient que l'on en voulust à eux, & se preparerént au siege : Mais après que le Prince eust fait faire quelques tournoiements à son armée, il vint investir Moltzeim, & mit du costé de Dacstein de bonnes gar-

1592. des pour en garder les Lorrains de rien entreprendre sur son camp durant ce siege.

Les approches faictes la batterie fut commencée le jour saincte Catherine; on fit bresche de vingt-trois pas, là où le Prince d'Anhalt ayant fait donner l'assaut, les siens furent si rudement repoulsez, qu'il y en demeura quelques centaines, & entre autres des principaux chefs, le Colonel Jean Ulric Baron de Hohensaxe, le Comte de Mussen, le Lieutenant du Colonel Lanty, & autres personnes de marque. Deux jours après la batterie fut recommencée, & continuée deux heux heures durant fort furieusement: cessée, le Prince d'Anhalt envoya un tambour aux assiegez, les sommer derechef de se rendre: eux qui manquoient déjà de munitions guerre, & qui voyoient qu'ils ne pouvoient esviter d'être forcez, envoyerent leur demande par escrit au Prince, qui leur accorda certains articles, tant pour les gens de guerre, que pour les Ecclésiastiques, & les habitans. Il sortit de ceste place trois cents soldats, & ne s'en perdit au siege que dix-huit. Les assiegeans y perdirent bien cinq cents hommes. Voilà comment le Prince d'Anhalt print Moltzeim. Il conduit du depuis l'armée aux environs de Dacstein: mais ce fut sans faire aucun effect de remarque. Enerst Federic Marquis de Bade arriva en ce mesme temps auprès de Strasbourg, avec mille

mille Reistres, & deux mille Lansquenets pour leur 1592.
secours aussi. Ayant passé le Rhin sur le pont de Strasbourg, il alla loger ses troupes en la Comté de Hanovie, où ils exercerent tant d'hostilitez, que le Comte s'en alla plaindre à Spire, où il eut un mandement impériale, & fit citer ledit Marquis de Bade & ceux de Strasbourg, de comparoir à la chambre Imperiale à Spire dans le 30 Janvier, pour luy reparer les torts que leurs gens de guerre avoient faicts dans son pays.

Le 17 de Decembre le Prince d'Anhalt ayant eu advis que certains Deputez de l'Empereur arrivoient à Strasbourg pour pacifier ce trouble, il delibera de s'y rendre, & partit de son armée, qui estoit encor aux environs de Moltzeim. Estant en chemin, accompagné de cent chevaux & deux cents hommes de pied, peu s'en falut qu'il ne fust pris par deux cents Lorrains à cheval, qui fortuitement revenoient de la guerre : là il fut bien combatu, & sans le secours qui vint de Moltzeim, il estoit en danger d'estre pris : il fut tué auprès de luy un Comte Frederic de Mansfelt, duquel le frere qui se nommoit David fut aussi fort blessé, & plusieurs autres. Les Lorrains furent contraints enfin de se sauver, & perdirent en ceste rencontre quinze des leurs. Le 19 Decembre les Ambassadeurs de l'Empereur arrive-

1592. rent à Strasbourg, & deux jours après, un heraut Imperial, tenant un baston doré en sa main, publia en la place publique un mandement Imperial, portant injonction, qu'ils eussent à mettre les armes bas, & qu'ils se rapportassent de leur different à des arbitres. Ces mesmes Deputez de l'Empereur en allerent autant faire & dire au Cardinal de Lorraine & aux Chanoines Catholiques, qui estoient à Zaberen. Ils firent tant que les deux parties convindrent d'arbitres & mirent les armes bas, ainsi que nous dirons l'an suivant. Voylà ce qui s'est passé ceste année en la guerre de Strasbourg.

Nous avons dit l'an passé, qu'après la mort de l'Eslecteur Christian Duc de Saxe, que le Calvinisme fut chassé de toute la Saxe, & que les deux Professeurs de ceste Religion, qui estoient Pierius, & Gunderman, furent mis prisonniers. Or Gunderman voyant la longueur de sa prison, se delibera de chanter la palinodie du Calvinisme. Il en confera avec quelques hommes doctes qui le furent voir : Il demanda des livres de Luther, & autres livres faicts par les Protestans Lutheriens. Après les avoir leus, il dissimula tellement pour avoir sa liberté, qu'il presenta requeste au Magistrat, confessant qu'il n'avoit pas bien entendu jusques à ceste heure, ce qui estoit contenu en la Confession d'Ausbourg, aux Articles de Smal-

calde, dans le Symbole de Sainct Athanase, & dans la formule de la Concorde Saxonique : Plus qu'il estoit tout prest de bouche & de cœur, de revoquer & par escrit, & en chaire, ce qu'il avoit enseigné au contraire des susdits livres : suppliant le Magistrat de luy donner liberté, & de luy permettre de retourner à Cale avec sa famille, & y achever ses jours en homme privé. Le Magistrat sur ceste requeste, après que ledit Gunderman eust signé sa profession de foy, le mit en liberté. Mais du depuis quelques Allemans ont escrit que ce fait n'estant qu'une dissimulation, il en est devenu aliené d'esprit. 159

Cependant les Pasteurs Lutheriens dresserent des articles, & commencerent à faire leur visite par toute la Saxe, affin de chasser ceux qui voudroient soustenir les opinions de Calvin. Ceste visite se commença dans l'université de Vittemberg le 12 Juillet, où quatre Docteurs de l'université, deux professeurs, deux du Conseil du Prince, & deux du Magistrat, furent depossedez de leurs charges pour n'avoir voulu signer lesdits articles qu'ils avoient redigez en quatre points principaux, sçavoir, de l'Eucharistie, de la personne de nostre Seigneur Jesus Christ, du Baptesme, & de la Predestination, lesquels les Lutheriens croyent presque de mesme que l'on faict en l'Eglise Catholique, Apostolique-Romaine,

1592. excepté la Transubstantiation. La maniere dont ils procederent en ceste visite, estoit que par forme d'Antithese d'un costé estoit escrit la croyance des Lutheriens, qu'ils faisoient affirmer & jurer tenir & observer. De l'autre estoit escrit l'opinion des Calvinistes sur les quatre poincts susdits, laquelle ils faisoient soubs-signer estre chose detestable de croire. De Vittemberg les visiteurs Lutheriens allerent à Lipsic le 2 d'Aoust, où ils en trouverent six tenans l'opinion de Calvin, lesquels ils depossederent aussi de leurs charges, & puis s'en allerent par toute la Saxe faire le mesme. Voylà comme le Calvinisme fut chassé de Saxe.

Les Calvinistes au commencement de ceste année en firent autant aux Lutheriens dans les terres du Palatinat, & mesmes surprindrent Numark, d'où ils osterent le Lutheranisme. Ils en pensoient faire autant dans Amberghe, mais les habitans prindrent les armes, se rendirent maistres de leur ville, puis du Chasteau, d'où ils firent sortir leur Gouverneur, un Docteur Calviniste, & quelques autres des Principaux. Ce sont les fruits qu'apportent les diverses Religions.

En ce mesme temps aussi un François Filidin voulut en Allemagne faire renaistre les erreurs de Pelagius, & fit imprimer plusieurs Paradoxes, en la preface desquels il avoit mis, *François ser-*

viteur de Dieu & de Christ, appellé pour annoncer le jugement de Dieu, & auquel a esté donné le Sainct Esprit de discretion pour interpreter la parole de Dieu à tous les hommes qui ont l'usage de raison. Nicolas Serrarius luy fit une response fort docte, où il luy monstra toutes ses erreurs. Ceste secte dès son origine fut estoufée. 1592.

Nous avons dit que le Cardinal Ratzivil estoit venu de Pologne à Gratzen pour accomplir le mariage entre le Roy de Pologne, & la fille aisnée du feu Archiduc Charles : l'Evesque de Vladomirie estoit avec ledit sieur Cardinal, & près de trois cents chevaux, & trente coches ou carrosses, la plus-part desquels estoient tirés par six chevaux. Toute ceste Ambassade qui estoit bien équipée, & en fort bonne conche, vint le treiziesme de Mars à Prague où estoit l'Empereur, qui les fit recevoir fort honorablement. Ayant esté resolu que les espouzailles se feroient dans Vienne en Autriche, les Ambassadeurs de Pologne, & la future Royne s'y rendirent au commencement du mois de May. Les ceremonies se firent le quatriesme de ce mois, en l'Eglise des Augustins, qui est proche le Palais des Archiducs, par l'Evesque de Vienne, entre quatre & cinq heures du soir. Ledit sieur Cardinal Ratzivil l'espousa au nom du Roy son maistre & luy donna un anneau, ès presences de la mere de la Royne

1592. espouzée, des Archiducs Ernest & Mathias, & d'un grand nombre de Princes & de Noblesse. Après le banquet royal qui fut fait le soir mesme audit Palais des Archiducs, on mit la Royne espousée au lict, où un des Ambassadeurs se coucha tout armé auprès d'elle, ainsi que les Polonois ont accoustumé faire, lequel au lever de ladite Royne luy presenta au nom du Roy son maistre, un collier de pierreries de grande valeur.

Après ceste ceremonie elle fut menée en Pologne : le Roy sçachant sa venue se delibera d'aller à sa rencontre avec toute sa Cour. Il envoya jusques sur les frontieres de Pologne dix mille chevaux pour la recevoir, qui la conduirent jusques à Cassovie, là où fut consommé ce mariage. En signe du contentement qu'il en recevoit, il fit battre plusieurs pieces d'argent, dont il fit faire largesse au peuple : de l'un des costez sortoient deux palmes de dedans des ondes marines, lesquelles par le haut s'inclinoient, comme se joignans ensemble, & pour l'ame de ceste devise estoit escrit autour, *Amor dijuncta conjugit.* De l'autre costé estoient trois armoiries, l'Aigle de l'Empire à droict, & celuy de Pologne à gauche, au milieu desquels pour les joindre estoit une bande blanche en champ de gueule, qui sont les armes d'Austriche, & pour devise *Post animos sociasse juvabit.*

En ce temps duroient encor les simultez ou 1593.
querelles entre le Roy de Pologne & le grand Chancelier, lesquelles estoient tellement accruës, qu'il y avoit doute d'une guerre civile, l'un & l'autre faisants amas de gens de guerre. Le Grand Chancelier qui avoit espouzé en premieres nopces la sœur du feu Roy Estienne Battory, aprés sa mort avoit espouzé une des grandes Dames de Pologne & bien apparentée : ce support luy faisoit contredire à beaucoup de choses que le Roy eust bien voulu faire : toutesfois en une diette qui se tint au mois d'Octobre, les Palatins du Royaume firent tant qu'ils les accorderent.

Le 25 de Novembre, Jean Roy de Suece, pere dudit Roy de Pologne, mourut. Ce Jean estoit fils de Gostave Ecrison premier Roy de ceste famille en Suece. Il avoit fait emprisonner son frere aisné Henry, & s'estoit emparé du Royaume contre tout droict, en se declarant Lutherien. Or il avoit un plus jeune frere nommé Charles Duc de Sudermanie & Finlandie, lequel aprés la mort dudict Jean s'empara du gouvernement du Royaume, & depuis s'est faict declarer Roy, & en a privé Sigismond Roy de Pologne, son neveu & fils de son aisné, à cause qu'il estoit Catholique Romain; du succès de toutes ces choses nous en dirons une partie à la suitte de ceste histoire se-

1592. lon les temps qu'elles font advenuës. Dans noftre Hiftoire de la Paix nous en avons auffi traiĉté, où le Lecteur pourra voir ce qui eft advenu pour ce fubject entre les Sueces & Polonois.

Nous avons dit au livre precedent que les Bachas Ferat & Cigale, pour avoir experimenté le danger des guerres loingtaines, perfuaderent au Turc de faire la guerre à Rodolphe Empereur des Chreftiens, & à tous fes fubjects, prenans une legere occafion fur les hoftilitez faictes par quelques Corfaires Ufocchiens. L'Empereur adverty des deffeins du Turc, & que le Bafcha de Bofne avoit intention de fe jetter dans la Croatie, envoya de tous coftez demander du fecours aux Princes fes voifins. L'Archiduc Erneft s'eftant rendu à Gretz, qui eft la ville capitale de la Styrie, avec cinq mille hommes, & fe joignant à luy de jour en jour nouvelles troupes de la Carinthie & d'autres endroicts, penfant s'oppofer aux forces du Bafcha, eut advis qu'il eftoit entré dans la Croatie avec cinquante mille hommes, & qu'il avoit entouré & taillé en pieces fix mille foldats Chreftiens, dont il avoit envoyé fix chariots pleins de leurs teftes à Conftantinople. Cest exploict efpouvanta fort les Chreftiens.

Ledit Bafcha pourfuivant fa victoire, vint jufques aux bords de la riviere de Culpe, fur laquelle il fit dreffer un pont de bateaux pour

passer son armée, puis fit bastir un fort à Petrine qu'il garnit d'artillerie, & y mit une grosse garnison pour la deffence de ce pont, qu'il vouloit luy servir pour se retirer, s'il en estoit contraint par les Chrestiens. Ayant faict cela il alla prendre Castroviz, & contre la coustume ordinaire des Turcs, (qui est de ruiner les forteresses après qu'ils les ont prises) il mit par toutes les places qu'il conquit en Croatie de bonnes garnisons, & fit faire un grand degast par toute ceste province. La rigueur de l'hiver n'empescha pas le progrès desdits Turcs, dont l'armée se montoit à 150000 hommes; ains exercerent de grandes hostilitez en plusieurs endroicts de Hongrie. L'Archiduc Ernest, Lieutenant general de l'Empereur en ces quartiers là, ayant assemblé une armée de quelque 60000 hommes, empescha que les Turcs ne prinssent Canise, Taggay & autres lieux, lesquels il fit munir pour resister à leur premiere violence. En Italie & en Allemagne ce ne furent qu'assemblées pour trouver les moyens de leur resister : nous dirons l'an suivant ce qui en advint. Tous les Historiens ont escrit en diverses façons comment ceste guerre fut commencée : ceux qui soustiennent la maison d'Austriche, disent; que le Roy de France & la Royne d'Angleterre solliciterent par leurs Ambassadeurs le Turc d'attaquer la maison d'Austri-

1592. che, tant par mer sur les rivieres d'Espagne, que par terre du costé des pays subjects à l'Empereur vers la Hongrie. Et les autres ont escrit que l'ambition qu'avoient ceux d'Austriche pour dominer seuls toute la Chrestienté, fut la cause qu'ils aymerent mieux faire continuër les guerres civiles en France, & faire ruyner par ce moyen (s'ils pouvoient) la premiere Monarchie Chrestienne, que non pas de s'unir tous pour le bien commun de la Chrestienté, afin de porter la guerre contre les infidelles : mesmes le Roy d'Espagne s'excusa de secourir l'Empereur sur la guerre qu'il entretenoit en France & en Flandres. Les Princes d'Italie disoient qu'ils ne pouvoient se desgarnir de leurs commoditez, pour la jalousie qui est entr'eux, & principalement sur la grandeur des Espagnols en ceste Province. Bref le peu d'intelligence & l'animosité qu'il y avoit entre les Empereur, Roys & Princes Chrestiens, furent l'occasion que tant de milliers d'ames furent emmenées esclaves par les Turcs, tant en la Hongrie qu'ès provinces voisines.

Dans la Cité de Candie y eut une grande peste ceste année, laquelle mescogneuë & negligée par aucuns Medecins, fors que d'un Juif Medecin, il en mourut plusieurs milliers de personnes. Ceste isle est de la Seigneurie de Venise, là où ils tiennent un Podestat & plusieurs Officiers avec une

forte garnison pour ce qu'elle est voisine de plusieurs pays de l'obeyssance du Turc. Les Officiers Venitiens sur plusieurs advertissements qu'ils eurent que la maladie seroit grande, donnerent & establirent l'ordre requis pour faire panser les malades. Il mourut en ceste cité vingt mille personnes, depuis le mois d'Avril jusques en Aoust qu'elle s'appaisa; tous les Medecins en moururent, excepté le susdit Juif & un seul autre Medecin. 1592.

Plusieurs braves Capitaines moururent de ceste maladie, lesquels furent grandement regretez: entr'autres le Comte Federic Pepoli, & le Colonel Paul Comte, & plusieurs autres grands Seigneurs. Il y en eut quelques uns des grands qui donnerent des conseils (entr'autres le Comte Honorge Scotte) lesquels s'ils eussent esté suyvis, le mal n'eust esté si grand: mais c'est comme il plaist à Dieu, car quand il veut chastier un peuple (comme dit Polybe) il permet que les meilleurs conseils ne sont pas suivis.

Or ce ne fut pas encores le periode de ce mal pour les Podestats, & ceux qui avoient la charge & gouvernement de ceste isle: d'autant que sur le bruit de ceste grande pestilence, le Bascha Cigale se mit en mer avec nombre de vaisseaux, esperant que ceste contagion luy donneroit une occasion de s'emparer de ceste isle pour le Turc

1592. son maistre. Mais le Seigneur Mocenigue qui estoit le grand *Providador* de Candie y pourveut diligemment & accortement : car voyant que les compagnies Italiennes n'estoient suffisantes pour la garde, il fit entrer les Grecs dans Spinalongue, sous la conduite d'un Capitaine Neapolitain, les retirant de Sitia & de Girapietra. Aussi les six compagnies ordinaires de cavalerie du Royaume de Candie furent logées aux villages le long de la mer proches de la ville, avec trois cents Albanois, qu'ils appellent *Capelletti*, qui est un surnom qu'ils donnent aux gens de cheval de ceste nation, ainsi que l'on appelloit en France ceux qui y vindrent faire la guerre au commencement des troubles, Chapeaux pointus.

En ce mesme temps il parut quelques fustes Turquesques, ce qui donna l'alarme si chaude, que les malades & les sains courans unanimement aux armes se meslerent les uns parmy les autres, ce qui fut cause que plusieurs furent frapez de peste, & que la contagion s'augmenta. L'on fut contraint de mettre le feu en quelques maisons où tout estoit mort, pour y brusler les hardes des morts, à cause que certains gueux, qu'ils appellent Bequemortes, se fourroient dedans les maisons & desroboient lesdites hardes. Georges Murmur Capitaine desdits Albanois, fut contraint pour les en empescher d'en faire brusler aucuns

avec les hardes qu'ils avoient prises : en ayant 1592.
mesmes fait attraper quelques uns, il les fit estrangler les uns par les autres. Le Predicateur Rhodio fit de si vives remonstrances, que l'on descouvrit quatre cents maisons infectées qu'on ne sçavoit point, & furent nettoyées.

Le Bascha Cigale d'autre part s'assembloit à Caristo, non loing de Negrepont : tellement que les Seigneurs Pasqualigue & Mocenigue munirent les ports de Grabuche, de Sude & de Spina longue : mais ce ne fut qu'une espouvante ; car Cigale mesme se trouvoit si empesché en ce destroit, que pour sortir hors de l'Archipelague il envoya à un Roberge Anglois, dit le Breton, demander de grace un maistre pilote, ce que luy refusa l'Anglois. Depuis Cigale se retira vers Zante pour se rafraischir. Il fut veu lors des feux prodigieux en l'air & sur la mer, qui donnerent une grande crainte. Et n'y eut autre remede, sinon d'enfermer les malades en leurs propres logis leur pourvoyant de vivres tout le long de l'hyver. Et ainsi le mal s'appaisa du tout au printemps.

Le Roy Echebar Empereur de Mogor, qui est un grand Empire entre les deux grands fleuves d'Inde & de Ganges, se fit instruire au Christianisme par les Pere Pierre Tavier, & Pere Julian Perriera Portugais. Ils disent entr'eux qu'autresfois ils ont esté Chrestiens, jusques à un Roy

1592. nommé David qui fut vaincu en guerre par les Parthes, & que ce peuple se destourna de la foy. Iceluy David se disoit estre descendu de la race de S. Barthelemy. Contre Echebar devenu Chrestien, se rebellerent les Vengalans, & appellerent Cabul son frere pour leur estre Roy; mais Echebar le contraignit de se retirer. Il a treize Royaumes sous soy, Mogor, Coronan, Torquimac, Boloch, Guzzarath, les Parthes, les Indbustans, les Vengalans, les Seres (selon aucuns) & quatre autres Estats de Mores noirs. Ainsi a esté achevée ceste année de la catastrophe de nostre Tragicomedie Histoire Françoise : s'ensuivent les années plus heureuses, comme par épilogue de nos miseres, où nous verrons l'heureux retour de la France à elle mesme, avec la Conversion du Roy très-Chrestien.

1593.

LIVRE CINQUIEME.

L'AUTHEUR du second Discours Libre, descrivant quel estoit l'Estat de la France, addressant sa parole au Roy S. Louys, & dit :

Repasse l'Acheron, ô pere du pays,
De nos Princes l'honneur, sage & vaillant Louys,
Et viens veoir estonné nos villes furieuses
Arracher de leurs tours tes fleurs victorieuses,
Et au lieu du beau lys sans honte & sans honneur,
Arborer laschement la marranne couleur :
Viens voir que maintenant au centre de la France
Tes enfans mescognus n'ont plus d'obeyssance :
Que Paris est frontiere, & que dans tes Palais
Le Tyran d'Arragon a logé ses valets.
Non, non, ne t'enquiers point qui fut ce vaillant Prince
Qui osa par le fer conquester ta Province,
Il est encor à naistre, & sans la trahison,
Jamais le bazané n'eust surpris ta maison.
Son fer n'y faisoit rien sans l'ayde coustumiere
De son or Indien, dont la jaune lumiere
Esblouit des François & les yeux & le cœur,
Et du front leur traça la fidelle blancheur :
Eux-mesmes insensez à leurs maistres rebelles,
Yvres de la boisson des civiles querelles,
Et ne souspirant rien qu'un mutuel venger,
Eux-mesmes ont receu le soldat estranger.
Regarde par pitié les lievres de Lorraine,
Et le dain de Piedmont qui rogue se pourmene
Autour du grand Lyon, que le mal intestin

1593. *Et le poison bruslant reduisent à la fin.*
Jadis d'un seul regard, d'une menace fiere,
Quand tu le gouvernois, loin loin de sa barriere,
Il les eust rechassez pasles de froide peur
Iusqu'aux monts renommez d'éternelle blancheur.
Et traistres, maintenant qu'il ne se peut deffendre,
A luy qu'ils craignoient tant ils osent bien se prendre :
L'un luy tire la barbe & l'effroyable front,
L'autre luy mord la queuë, & un autre luy rompt
Sa griffe au croc d'acier, autrefois redoutée
De tous les animaux de la terre habitée :
Luy couché, les regarde & tirant à la mort,
De se venger encor fait-il tout son effort :
Il herisse sa jube, & d'une horrible plainte
Monstre que de despit il a son ame atteinte,
Et que s'il peut jamais r'avoir sa guérison,
De Nice & de Nancy il aura sa raison.

Voylà comme cest Autheur descrit le miserable estat de la France, disant que la continuation des maux qu'il a enduré depuis le commencement des guerres civiles, & principalement la foiblesse qui luy arriva après la mort du Duc de Guise, luy a osté le pouls, la cognoissance, la memoire, la parole, & presque la vie. Qu'il n'y avoit point d'autre remede pour sa guérison, que de luy donner la paix; qu'elle estoit plus nécessaire au Roy, qu'à aucun autre de son Royaume, mesme quand Dieu luy auroit fait tomber tous ses ennemis entre ses mains, luy auroit donné autant de victoires qu'il y avoit de jours en

en l'an, toutefois que la paix lui estoit nécessaire, pour ramener ses subjects à une obeyssance volontaire, plustost que de les dompter par le fer, ce qui ne se sçauroit faire que par violence. Que la paix avoist cet advantage, que nécessairement les subjets apportoient leur volonté & leur consentement en l'obeyssance du Prince, autrement il n'y auroit pas de paix, la guerre & la force ne pouvant faire cest effect là. Aussi le vray obeyr depend du libre vouloir, & non du forcé. Ce sont les raisons que l'Autheur de ce discours allegue pour persuader au Roy de rechercher la paix. Puis s'addressant aux villes du party de l'Union, il les exhorte de prendre garde quel restablissement ils ont apporté à l'Estat depuis la prise des armes, l'an 1585, & leur demande quel soulagement en a eu le peuple, en quelle seureté ils ont mis la Religion, quel ordre a esté estably au Royaume, & quel repos ont eu les familles particulières. Vous voyez, dit-il, Paris la Capitale du Royaume, celle qui devoit estre la plus secourue, celle à qui tous ceux de la Ligue avoient plus d'intéresst, remplie maintenant d'effroyables marques de tous les fleaux de l'ire de Dieu, tumbez l'un après l'autre sur ceste belle & autrefois florissante ville; sçavoir, la guerre & la famine en un temps, puis la peste & les longues maladies, après le froid sans remede, 1593.

1593. la pauvreté extrême à la veuë de l'abondance, les cruautez, les divisions, les forces, le deshonneur de plusieurs femmes & filles, ausquelles la necessité ostoit la honte, les ruynes, les feux, la desolation dedans & dehors les murailles, par les amis & les ennemis sur tant de beaux bastiments, que l'opulence, la grandeur, le lustre, & le luxe de tant d'années avoient eslevez à l'entour de ceste troisiesme Babel, de ceste seconde Rome. Que toutes ces choses, dit-il, vous facent sages, & vous rendent desireux de rechercher la paix. Si vous songez à vous, il ne faut point d'autre chose pour vous esmouvoir à ceste recherche, sinon, que de considérer la peine que prennent les estrangers à vous entretenir en guerres civiles, & la crainte qu'ils ont que l'on parle seulement de ce mot de paix, ce qui vous doit estre une marque certaine, que c'est vostre bien que la paix, & vostre ruyne totale que la continuation de si pernicieuses guerres.

Quant au Duc de Mayenne, Chef du party de l'Union, il lui dit : pense, Prince, que tu auras toujours meilleur traictement de ton Roy, que d'un estranger. Songe à ta condition, si le Roy est victorieux, tu ne peux esviter (s'il te denie sa clemence) ou d'estre fugitif un jour, & errant par le monde, ou prins & desfaict, & conduit à un spectacle public. Puis que tu dis, n'aspirer

aucunement à la Couronne de France, il faut, ou que tu travailles à la dissiper, ou à la conquérir. De la dissiper, jà ne t'advienne. De la conquérir, qui t'en pourra mieux recompenser de la conqueste, que celuy à qui elle appartient ? Tu es Prince François de par ta mere, yssu de la légitime race des Rois de France, germain du Roy à présent regnant, & toutesois nul n'ignore les bravades que tu as reçeuës du Duc de Parme, petit Prince d'Italie, valet du Roy d'Espagne : Quest-ce que te fera son Roy mesme, quand banny & chassé de la France (peut estre) tu seras contraint de te retrouver en sa Cour, pour mendier, non plus le secours, mais le vivre ? Si les affaires estoient aujourd'huy aux termes qu'elles estoient après la mort du feu Roy, tu pourrois esperer de beaucoup de divers succès, l'espérance d'une grande fortune. Mais où en es tu ? les peuples & sur tout la France, perdent encore plustost l'opinion d'un homme qu'ils ne l'ont conçeuë. Il faut aucunefois le labeur de toute une vie, pour y acquérir de la créance, & deux malheurs de suitte la font perdre. Principalement quand le peuple cognoist que celuy en qu'ils avoient mis leur espérance, est si foible, qu'il est contraint de recourir à un plus grand, soudain ils laissent le premier pour aller à l'autre. La raison, c'est que les peuples 1593.

1593. ignorans ne se gouvernent que par l'apparence ; dez que cela leur manque, & qu'ils ne voyent plus auprès de toy d'armée, de canons, de Suisses, & de Lansquenets, & que tu as ton seul recours au Roy d'Espagne, ils estiment que tout est perdu pour eux, & que tout leur secours ne despend que de ce Roy ; ce qui a causé en ton party tant de désobeyssances contre tes intentions, que tu n'as peu mesme trouver aucune forme de justice entr'eux, car chasque ville ayant son dessein à part, a fort bien sçeu retirer toute l'authorité, & s'en faire croire, sans vouloir estre contraints par toy, à rien qui ne leur plust de faire. Qui te demanderoit maintenant ton opinion sur ce que le feu Admiral de Chastillon (ayant esté chef de part aux premières guerres civiles, & obtenu le troisiesme Esdict de Pacification (respondit à celuy qui luy conseilloit de sortir blessé de Paris, le Vendredy d'auparavant ceste funeste journée de la S. Bartelemy, où il fut tué, luy disant : *Mon amy, je n'en puis sortir sans rentrer en la guerre, & j'aime mieux mourir que de retourner jamais là.* Il est aysé à juger que tu louërois ceste responce, pour la peine qu'il y a de conduire ceste confusion de peuples, ce qui t'a empesché souvent de dormir à ton ayse. Le Duc d'Aumale, dez l'an 89, lors qu'il vint en Touraine, voulut commander

en l'armée de l'Union à ſon tour ; ce que luy 1593.
ayant eſté refuſé, il s'en retourna pour commander luy ſeul en Picardie. Devant Diepe, le Marquis du Pont voulut commander abſolument, comme eſtant l'aiſné de la maiſon de Lorraine ; ce qui en advint, & comme ledit Marquis s'en retourna meſcontent en Lorraine, eſt ſceu d'un chacun. Les jalouſies du Duc de Nemours, & ſes deſſeins qu'il a de ſe faire ſeul chef de part dans le Lyonnois, n'eſt que trop véritable. Le peu d'obéiſſance que le Duc de Mercœur vous a rendu, comme au Chef du party de l'Union, n'eſt que trop cogneuë. La diviſion d'entre les Gouverneurs des villes de ce party, & le peu d'obeyſſance & ſecours que vous avez tiré des grandes villes, vous doit faire deſirer, ô Prince, la paix, qui eſt le ſeul moyen de reſtaurer l'Eſtat François. Voilà comment cet Autheur diſcouroit ſur la néceſſité que les François avoient de la paix ; voyons maintenant ce qui en advint.

L'Eſpagnol ayant eſpérance parmy tant de confuſions, de ſe rendre maiſtre de la Couronne Françoiſe, ne ſongea pas tant à la conqueſter par le fer & par la force, que de l'avoir par la practique & par intelligences. Voicy ce qui en a eſté eſcrit : *Dom Diego d'Ibarra, & les Miniſtres d'Eſpagne*, avant l'arrivée du Duc de

1593. Feria en France, avoient pour maxime en leur conduite, qu'il falloit diviser tous ceux du party de l'Union, les uns des autres, & persuader aux particuliers qui avoient quelque pouvoir & authorité dans ce party, de n'avoir intelligence qu'avec eux, & non point avec le Duc de Mayenne ; de quoy le sieur de Villars, Gouverneur de Rouën, en advertit ledit Duc, de ce que l'Espagnol avoit voulu traicter avec luy de ceste façon ; ce qui fut cause que non-seulement ledit sieur de Villars, mais les autres Gouverneurs qui avoient l'ame Françoise, trouverent mauvais que les Espagnols les vouloient ainsi separer les uns les autres de leur Chef. Ledit D. Diego continuant toujours ses pratiques, proposa aussi au Duc de Guyse, de se faire Chef du party de l'Union, faire bande à part, & amis à part ; & que c'estoit sa grandeur, que de ne despendre que du Roy d'Espagne, luy promettant mille belles espérances, s'il suivoit ce conseil : plus, il lui remonstra sa ruyne, s'il s'attachoit d'amitié avec le Duc de Mayenne, & passa si avant que de luy conseiller d'entreprendre sur la vie de ce Duc son Oncle. Ce mauvais conseiller eust esté plus retenu, s'il eust bien consideré que le sang & l'intérest de la maison de ces deux Princes, les tenoit trop conjoincts, & que les dissentions qui naissent entre parens de telle qualité, pour la conduite des affaires, trouvent toujours du re-

mede ponr les assoupir, & passent peu souvent 1593.
jusques à ceste fureur de se vouloir desfaire l'un l'autre.

Or le Duc de Mayenne fut adverty des pratiques des Espagnols ; il se vit lors entre deux puissans Roys, sans se pouvoir resoudre d'embrasser à bon escient le party de l'un ou de l'autre. Il eust bien desiré de demeurer comme neutre, & conserver son authorité de chef dans le party de l'Union, mais il ne le pouvoit faire sans se rendre ennemy de tous les deux. Ce fut pourquoy il se resolut (afin de maintenir son authorité de Lieutenant de l'Estat) d'user de dilayements, tant envers le Roy qui le faisoit toujours solliciter d'ayder à faire donner la paix à sa patrie ; qu'envers le Roy d'Espagne, qui desiroit que sa fille l'Infante fust déclarée Royne de France ; mais les Agents d'Espagne qui avoient practiqué en toutes les Provinces de France, resolus de le demonter de sadicte authorité de chef de ce party, pensans avoir assez de partisans pour empieter l'Estat tout d'un coup, le presserent fort de faire publier une convocation d'Estats, afin de proceder à l'eslection d'un Roy. Le Pape suyvant en cela la volonté du Roy d'Espagne, en avoit fait publier une Bulle. Ils estoient entr'eux deux d'accord que l'eslection de ceste Royauté devoit tumber sur l'Infante d'Es-

1593. pagne & sur l'Archiduc Ernest d'Autriche, qui la devoit espouser ; tellement que suyvant l'opinion de l'Autheur, de la suitte du Livre intitulé le Manant & le Maheustre, le Duc de Mayenne, estant pressé par le Pape, par le Roy d'Espagne, & par les Seize qui l'en importunerent, il fut contraint de faire publier ceste Declaration suivante.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France: à tous presens & advenir: Salut. L'observation perpetuelle & inviolable de la Religion & piété en ce Royaume, a esté ce qui l'a faict fleurir si long-temps par-dessus tous autres de la Chrestienté, & qui a faict decorer nos Roys du nom de Très-Chrestiens & premiers enfans de l'Eglise. Ayans les uns pour acquerir ce tiltre si glorieux & le laisser à leur posterité, passé les mers & couru jusques aux extremitez de la terre avec grandes armées, pour y faire la guerre aux infideles. Les autres combatu plusieurs fois ceux qui vouloient introduire nouvelles sectes & erreurs contre la foi & creance de leurs peres. En tous lesquels exploicts, ils ont toujours esté assistez de leur Noblesse, qui très-volontiers exposoient leurs biens & vies à tous perils, pour avoir part en ceste seule vraye & solide gloire, d'avoir aidé à conserver la Religion en leurs pays, ou à l'establir ès pays loingtains, esquels le nom & l'adoration de nostre Dieu n'estoit point encore cognue: qui auroit rendu leur zele & valeur recommendables par-tout, & leur exemple esté cause d'exciter les autres Potentats à les ensuivre en l'honneur & au peril de pareilles entreprises & conquestes. Ne s'estant point depuis ceste ardeur & saincte intention de nos Roys & de

leurs subjects, refroidie ou changée, jusques à ces derniers temps que l'heresie s'est glissée si avant dans le Royaume, & accreuë par les moyens que chacun sçait, & qu'il n'est plus besoin remettre devant nos yeux, que nous sommes enfin tombez en ce malheur, que les Catholiques mesme, que l'union de l'Eglise devoit inseparablement conjoindre, se sont par un exemple prodigieux & nouveau, armez les uns contre les autres, & separez au lieu de se joindre ensemble pour la defence de leur Religion. Ce que nous estimons estre advenu par les mauvaises impressions & subtils artifices, dont les heretiques ont usé, pour leur persuader que ceste guerre n'estoit pour la Religion, mais pour usurper ou dissiper l'Estat; combien que nous ayons pris les armes, meus d'une si juste douleur, ou plustost contraincts d'une si grande necessité que la cause n'en puisse estre attribuée qu'aux autheurs du plus meschant, desloyal & pernicieux conseil qui fut jamais donné à Prince: & la mort du Roy advenuë par un coup du ciel & la main d'un seul homme, sans l'aide ni le sceu de ceux qui n'avoient que trop d'occasion de la desirer. Nous ayons encores tesmoigné que nostre seul but & desir estoit de conserver l'Estat, & suivre les loix du Royaume, en ce que nous aurions recogneu pour Roy Monseigneur le Cardinal de Bourbon plus prochain & premier Prince du Sang, declaré tel du vivant du feu Roy, par ses Lettres - Patentes verifiées en tous les Parlemens; & en ceste qualité designé son successeur, où il viendroit à deceder sans enfans masles, qui nous obligeoit à luy deferer cest honneur, & à luy rendre toute obeyssance, fidelité & service, comme nous en avions bien l'intention, s'il eust pleu à Dieu le delivrer de la captivité en laquelle il estoit: & si le Roy de Navarre, duquel seul il pouvoit esperer ce bien, eust tant obligé les Catholiques que de le faire, le recognoistre luy - mesme 1593.

1593. pour son Roy, & attendre que nature eust faict finir ses jours, se servant de ce loisir pour se faire instruire & reconcilier à l'Eglise : il eust trouvé les Catholiques unis, disposez à luy rendre la mesme obeyssance & fidelité après la mort du Roy son oncle. Mais perseverant en son erreur, il nous estoit loisible de le faire, si nous voulions, comme Catholiques, demeurer sous l'obeyssance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui l'avoit excommunié & privé du droict qu'il pouvoit pretendre à la Couronne. Oultre ce que nous eussions, en le faisant, enfraint & violé ceste ancienne coustume, si religieusement gardée par tant de siecles & la succession de tant de Roys, depuis Clovis jusques à present, de ne recognoistre au throsne royal aucun Prince qui ne fust Catholique, obeyssant fils de l'Eglise, & qui n'eust promis & juré à son sacre, & en recevant le sceptre & la couronne, d'y vivre & mourir, de la deffendre & maintenir, & d'extirper les heresies de tout son pouvoir : premier serment de nos Roys, sur lequel celuy de l'obeyssance & fidelité de leurs subjects estoit fondé, & sans lequel ils n'eussent jamais recognu, tant ils estoient amateurs de nostre Religion, le Prince qui se pretendoit appellé par les loix à la Couronne. Observation jugée si saincte & necessaire pour le bien & salut du Royaume, par les Estats generaux assemblez à Blois en l'année mil cinq cent soixante-seize, lors que les Catholiques n'estoient encores divisez en la defence de leur Religion, qu'elle fut tenue entr'eux comme loy principale & fondamentale de l'Estat ; & ordonné avec l'authorité & approbation du Roy, que deux de chacun ordre seroient deputez vers le Roy de Navarre & Prince de Condé, pour leur representer de la part desdits Estats, le peril auquel ils se mestoient pour estre sortis de l'Eglise ; les exhorter de s'y reconcilier, & leur denoncer, s'ils ne le faisoient, que

venant leur ordre pour ſucceder à la couronne, ils en ſeroient perpetuellement exclus, comme incapables. Et la declaration depuis faicte à Rouen, en l'année mil cinq cent quatre-vingt-huict, confirmée en l'aſſemblée des derniers Eſtats tenus au meſme lieu de Blois, que ceſte couſtume & loy ancienne ſeroit inviolablement gardée comme loy fondamentale du Royaume, n'eſt qu'une ſimple approbation du jugement ſur ce donné par les Eſtats precedans, contre leſquels on ne peut propoſer aucun juſte ſoupçon pour condamner ou rejetter leur advis & authorité. Auſſi le feu Roy la reçeut pour loy, & en promit & jura l'obſervation en l'Egliſe, & ſur le precieux corps de noſtre Seigneur, comme firent tous les deputez des Eſtats, en ladicte derniere aſſemblée avec luy, non-ſeulement avant les inhumains maſſacres, qui l'ont rendu ſi infame & funeſte, mais auſſi depuis, lorſqu'il ne craignoit plus les morts, & meſpriſoit ceux qui reſtoit, qu'il tenoit comme perdus & deſeſperez de tout ſalut. L'ayant fait pour ce qu'il recognoiſſoit y eſtre tenu & obligé par devoir, comme tous les ſouverains ſont à ſuivre & garder les loix qui ſont comme colonnes principales, ou pluſtoſt baſes de leur Eſtat. On ne pourroit donc juſtement blaſmer les Catholiques unis, qui ont ſuivi l'ordonnance de l'Egliſe, l'exemple de leurs majeurs, & la loy fondamentale du Royaume, qui requiert au Prince qui pretend droict à la couronne, avec la proximité du ſang, qu'il ſoit Catholique, comme qualité eſſentielle & neceſſaire pour eſtre Roy d'un Royaume acquis à Jeſus-Chriſt, par la puiſſance de ſon Evangile, qu'il a receu depuis tant de ſiecles, ſelon & en la forme qu'elle eſt annoncée en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ces raiſons nous avoient fait eſperer que ſi quelque apparence de devoir avoit retenu pluſieurs Catholiques près du feu Roy, qu'après ſa mort la Religion, le plus fort lien de tous les 1593.

1593. autres, pour joindre les hommes ensemble, les uniroit tous en la defence de ce qui leur doit estre le plus cher. Le contraire seroit toutesfois advenu contre le jugement & prevoyance des hommes, pour ce qu'il fut aisé en ce soudain mouvement, de leur persuader que nous estions coulpables de ceste mort, à laquelle n'avions aucunement pensé: & que l'honneur les obligeoit d'assister le Roy de Navarre, qui publioit en vouloir prendre la vengeance, & qui leur promettoit de se faire Catholique dedans six mois. Et y estant une fois entrez, les offenses que la guerre civile produit, les prosperitez qu'il a eues, & les mesmes calomnies que les heretiques ont continué de publier contre nous, sont les vrayes causes qui les y ont depuis retenu, & donné moyen aux heretiques de s'accroistre si avant, que la Religion & l'Estat en sont en peril. Quoique nous ayons veu de loing le mal que ceste division devoit apporter, & qu'elle seroit cause d'establir l'heresie avec le sang & les armes des Catholiques, que nostre reconciliation seule y pourroit remedier, & que pour ceste raison nous l'ayons soigneusement recherchée: si il n'a jamais esté en nostre pouvoir d'y parvenir: tant les esprits ont esté alterez & occupez de passion, qui nous a empesché de voir les moyens de nostre salut. Nous les avons faict prier souventesfois de vouloir entrer en conference avec nous, comme nous offririons de le faire avec eux pour y adviser. Faict declarer tant à eux qu'au Roy de Navarre, mesmes sur quelques propositions faictes pour mettre le Royaume en repos, que s'il delaissoit son erreur & se reconcilioit à l'Eglise, à nostre sainct Pere & au sainct Siege, par une vraye & non feinte conversion, & par actions qui peussent donner tesmoignage de son zele à nostre Religion: que nous apporterions très-volontiers nostre obeyssance, & tout ce qui dependroit de nous, pour ayder à faire finir nos miseres, & y proce-

derions avec une si grande franchise & sincerité que personne ne pourroit doubter que nostre intention ne fust telle. 1593.
Ces ouvertures & declarations ayant esté faictes lors que nous avions plus de prosperité & de moyen pour oser entreprendre, si ce desir eust esté en nous, plustost que de servir au public & chercher le repos du Royaume. A quoy chacun sçait qu'il auroit toujours respondu qu'il ne vouloit estre forcé par ses subjects, appellant contraincte la priere qu'on luy faisoit de retourner à l'Eglise, qu'il devoit plustost recevoir de bonne part, & comme une admonition salutaire, qui luy representoit le devoir auquel les plus grands Roys sont aussi bien obligez de satisfaire, que les plus petits de la terre; car quiconque a une fois reçeu le Christianisme, & en la vraye Eglise, qui est la nostre, dont nous ne voulons point mettre l'authorité en doute, avec qui que ce soit: il n'en peut non plus sortir, que le soldat enrollé se departir de la foy qu'il a promise & jurée, sans estre tenu pour deserteur & infracteur de la loy de Dieu & de son Eglise. Il a encores adjousté à cette response: Après qu'il seroit obey & recogneu de tous ses subjects, qu'il se feroit instruire en un Concile libre & general: comme s'il falloit des Conciles pour une erreur tant de fois condamnée & reprouvée de l'Eglise, mesme par le dernier Concile tenu à Trente, autant authentique & solemnel qu'aucun autre qui ait esté celebré depuis plusieurs siecles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'advantage depuis par le gain d'une bataille, la mesme priere luy fut encores repetée, non par nous qui n'estions en estat de le devoir faire, mais par personnes d'honneur, desireux du bien & repos du Royaume. Comme aussi durant le siege de Paris, par Prelats de grande qualité, priez d'aller vers luy de la part des assiegez, pour trouver quelque remede en leur mal. Auquel temps s'il s'y fust disposé, ou plutost si Dieu, par son Saint-Esprit (sans

1593. lequel personne ne peut entrer en son Eglise), lui eust donné ceste volonté, il eust beaucoup mieux fait esperer de sa conversion aux Catholiques, qui sont justement soupçonneux & sensibles en la crainte d'un changement qui regarde de si près à l'honneur de Dieu, à leurs consciences & à leurs vies, qui ne peuvent jamais estre asseurées sous la domination des heretiques. Mais l'espoir auquel il estoit lors d'assubjetir Paris, & par cest exemple, la terreur de ses armes, & les moyens qu'il se promettoit trouver dedans, d'occuper le reste du Royaume par la force: luy firent rejetter ces conseils de reconciliation à l'Eglise, qui pouvoient unir les Catholiques ensemble, & conserver leur religion. Dieu les en ayant delivrez, à l'ayde des Princes, Seigneurs, & d'un bon nombre de Noblesse du Royaume, & de l'armée que le Roy Catholique, qui a toujours assisté ceste cause de ses forces & moyens, dont nous luy avons très - grande obligation, envoya soubs la conduicte de Monsieur le Duc de Parme, Prince d'heureuse memoire, assez cogneu par la reputation de son nom & de ses grands merites. Il ne laissa pourtant de rentrer bientost en ses premieres esperances, pour ce que ceste armée étrangere, incontinent après le siege levé, sortit hors le Royaume. Et luy ayant mandé les siens, assembla par leur prompte obeyssance, une grande armée avec laquelle il se rendit maistre de la campagne, & fit publier lors tout ouvertement, & sans plus dissimuler, que c'estoit crime de le prier & luy parler de conversion avant que l'avoir recogneu, luy avoir presté le serment d'obeyssance & fidelité: que nous estions tenus de poser les armes, de nous adresser ainsi nuds & desarmez à luy par supplication, & de luy donner pouvoir absolu sur nos biens & sur nos vies, & sur la Religion, mesme pour en user ou abuser comme il luy plairoit, la mestant en peril certain par nostre lascheté.

Au lieu qu'avec l'authorité & les moyens du saint Siege, 1593.
l'ayde du Roy Catholique & autres Potentats qui assistent & favorisent ceste cause, nous avons toujours esperé que Dieu nous feroit la grace de la conserver. Tous lesquels n'auroient plus que voir en nos affaires, si nous l'avions une fois recogneu, & se desmeleroit ceste querelle de la Religion avec trop d'advantage pour les heretiques, entre luy chef & protecteur de l'heresie, armé de nostre obeyssance & des forces entieres du Royaume, & nous qui n'aurions pour luy resister que de simples & foibles supplications adressées à un Prince peu desireux de les ouyr, & d'y pourveoir. Quelque injuste que soit ceste volonté, & que la suivre soit le vray moyen de ruiner la Religion, neantmoins, entre les Catholiques qui l'assistent, plusieurs se sont laissé persuader que c'estoit rebellion de s'y opposer, & que nous devions plustost obeyr à ses commandemens & aux loix de la police temporelle, qu'il veut establir de nouveau, contre les anciennes loix du Royaume, qu'à l'ordonnance de l'Eglise, & aux loix des Roys predecesseurs, de la succession desquels il pretend la Couronne : qui ne nous ont pas appris à recognoistre des heretiques, mais au contraire à les rejetter, à leur faire la guerre, & à n'en tenir aucune plus juste ny plus necessaire, quoy qu'elle fust perilleuse, que celle-là. Qu'il se souvienne que luy-mesme s'est armé si souvent contre nos Roys, pour introduire une nouvelle doctrine dans le Royaume, que plusieurs escrits & libelles diffamatoires ont esté faicts & publiez contre ceux qui s'y opposoient, & donnoient conseil d'estouffer de bonne heure le mal qui en naissant estoit foible, qu'il vouloit lors qu'on creust ses armes estre justes, pour ce qu'il y alloit de sa Religion & de sa conscience. Et que nous defendons une ancienne Religion, aussitost receuë en ce Royaume qu'il a commencé, & avec laquelle il s'est accreu jusques

1593. à eſtre le premier, & le plus puiſſant de la Chreſtienté, que nous cognoiſſons aſſez ne pouvoir eſtre gardée pure, inviolable & hors de peril ſous un Roy heretique : encor qu'à l'entrée pour nous faire poſer les armes, & le rendre maiſtre abſolu, on en diſſimule & promette le contraire. Les exemples voiſins, la raiſon & ce que nous experimentons tous les jours, nous devroient faire ſages & apprendre que les ſubjects ſuivent volontiers la vie, les mœurs & la Religion meſme de leurs Roys, pour avoir part en leurs bonnes graces, honneurs & bienfaicts, qu'eux ſeuls peuvent diſtribuër à qui il leur plaiſt ; & qu'après en avoir corrompu les uns par faveur, ils ont toujours le moyen de contraindre les autres avec leur authorité & pouvoir. Nous ſommes tous hommes, & ce qui a eſté tenu pour licite une fois, qui neantmoins ne l'eſtoit point, le ſera encores après pour une autre cauſe, qui nous ſemblera auſſi juſte que la premiere qui nous a faict faillir. Quelques conſiderations ont faict que pluſieurs Catholiques ont penſé pouvoir ſuivre un Prince heretique, & ayder à l'eſtablir, l'aſpect des Egliſes, des autels, des monumens de leurs peres, pluſieurs deſquels ſont morts en combattant pour ruiner l'hereſie qu'ils ſouſtiennent ; & le peril de la Religion preſent & à venir, ne les en ont point deſtourné. Combien devrions-nous donc plus craindre ſes faveurs & ſa force, s'il eſtoit eſtably & devenu noſtre maiſtre & Roy abſolu, lors qu'un chacun las & recreu, ou pluſtoſt du tout ruïné par ceſte guerre, qui leur auroit eſté ſi peu heureuſe, aimeroit mieux ſouffrir ce qu'il luy plairoit, pour vivre en ſeureté & repos, & avec quelque eſpoir de loyer & recompenſe, obeyſſant à ſes commandemens, que de s'y oppoſer avec peril. On dit que les Catholiques ſeroient tous unis lors, & n'auroient plus qu'une meſme volonté pour conſerver leur Religion : par ainſi qu'il ſeroit aiſé d'empeſcher ce changement.

gement. Nous devons desirer ce bien, & toutesfois nous ne l'osons esperer si à coup. Mais soit ainsi que le feu esteint, il n'y ait à l'instant plus de chaleur dans les cendres; & que les armes posées, nostre haine soit du tout morte. Si est-il certain que nous ne serons pourtant exempts de ces autres passions, qui nous font aussi souvent faillir, que nous aurons toujours le peril sur nos testes, & seront subjects malgré-nous aux mouvemens & passions des heretiques, qui feront quand ils pourront, par conduicte ou par force, & avec l'advantage qu'ils auront pris sur nous, ayant un Roy de leur Religion, ce que nous sçavons déjà qu'ils veulent. Et si les Catholiques vouloient bien considerer dès maintenant les actions qui viennent de leurs conseils, ils y verroient assez clair; car on met les meilleures villes & forteresses qui sont prises, en leur pouvoir, ou des personnes qui sont recogneues de tout temps les favoriser. Les Catholiques qui y resident sont tous les jours accusez & convaincus de crimes supposez : la rebellion estant le crime duquel on accuse ceux qui n'en sont poinct : les principales charges tombent dejà entre leurs mains; on est venu jusques aux Estats de la Couronne. Les Bulles de nos saincts Peres les Papes Gregoire quatorziesme & Clement huitiesme, qui contenoient leurs saintes & paternelles admonitions aux Catholiques, pour les separer des heretiques, ont esté rejectées & foullées aux pieds avec mespris par Magistrats qui s'attribuent le nom de Catholiques, combien qu'ils ne le soient en effect; car s'ils estoient tels, ils n'abuseroient la simplicité de ceux qui le sont par les exemples tirez des choses advenuës en ce Royaume, lors qu'il estoit question d'entreprise contre la liberté & les privileges de l'Eglise Gallicane, & non de faict semblable au nostre : le Royaume n'ayant jamais esté reduict à ce malheur puis le temps qu'il a reçeu nostre Religion, de souffrir un Prince heretique, 1593.

1593. ou d'en veoir quelqu'un de ceste qualité qui y ait pretendu droit. Et si ceste Bulle leur sembloit avoir quelque difficulté, estans Catholiques, ils y devoient proceder par remonstrances, & avec le respect & la modestie qui est deuë au sainct Siege, & non avec si grand mespris, blaspheme, & impiété comme ils ont faict ; mais c'est avec dessein, pour apprendre aux autres qu'ils sçavent estre meilleurs Catholiques qu'eux à mespriser le Chef de l'Eglise, affin qu'on les en separe plus aisément après. Il y a des degrez au mal: on faict toujours commencer par celuy qui semble le moindre, ou ne l'estre point du tout: le jour suivant y en adjouste un autre, puis enfin la mesure se trouve au comble. C'est en quoy nous recognoissons que Dieu est grandement courroucé contre ce pauvre & desolé Royaume, & qu'il nous veult encores chastier pour nos pechez: puis que tant d'actions qui tendent à la ruïne de nostre Religion, & d'autre costé tant de declarations par nous faictes, & si souvent repetées, mesmes depuis peu de jours, d'obeir & nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à sa Saincteté & au saint Siege ordonner sur la conversion du Roy de Navarre, si Dieu luy faisoit la grace de quitter son erreur, qui devroient servir de tesmoignage certain de nostre innocence & sincerité, & justifier nos armes, comme necessaires, ne les émeuvent point, & qu'on ne laisse pourtant de publier que les Princes unis pour la defense de la Religion, ne tendent qu'à la ruïne & dissipation de l'Estat; combien que leur conduicte & les ouvertures faictes du commun consentement d'eux tous, mesme des Souverains qui nous assistent, soient le vray & plus asseuré moyen pour en oster la cause ou le pretexte à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là-dessus au secours du Roy Catholique, qu'ils voyent à regret & nous tiendroient pour meilleurs François, si nous nous en voulions passer ;

ou pour mieux dire, plus aisez à vaincre, si nous estions desarmez. A quoy nous nous contenterons de leur respondre, que la Religion affligée & en très-grand peril dans ce Royaume, a eu besoin de trouver cest appuy; que nous sommes tenus de publier ceste obligation, & de nous en souvenir perpetuellement; & qu'en implorant le secours de ce grand Roy (allié & confederé de ceste Couronne), il n'a rien requis de nous, & n'avons aussi faict de nostre costé aucun traicté avec qui que ce soit dedans ou dehors le Royaume à la diminution de la grandeur & majesté de l'Estat, pour la conservation duquel nous nous precipiterons très-volontiers à toutes sortes de perils, pourveu que ce ne soit pour en rendre maistre un heretique; mal que nous avons en horreur, comme le premier & le plus grand de tous les autres; & si les Catholiques qui les favorisent & assistent se vouloient despouiller de ceste passion, se separer d'avec eux, & joindre non point à nous, mais à la cause de nostre Religion, & rechercher les conseils & remedes en commun pour la conserver, & pourvoir au salut de l'Estat. Nous y trouverions sans doute la conservation de l'un & de l'autre, & ne seroit pas au pouvoir de celuy qui auroit mauvaise intention d'en abuser, au prejudice de l'Estat, & de se servir d'une si saincte cause, comme d'un pretexte specieux pour acquerir injustement de la grandeur & de l'auctorité. Nous les supplions donc & adjurons au nom de Dieu & de ceste mesme Eglise, en laquelle nous protestons tous les jours les uns & les autres, de vouloir vivre & mourir: de se separer des heretiques, & de bien considerer que demeurant contraires les uns aux autres, nous ne pouvons prendre aucun remede qui ne soit perilleux, & doive faire beaucoup souffrir à cest Estat, & à chacun en particulier, avant que d'y apporter quelque bien; au contraire, que nostre reconciliation ren- 1593.

G 2

1593. dra tout facile, & fera bientost finir nos miseres. Et affin que les Princes du sang, autres Princes & les Officiers de la Couronne, ne soient point retenus & empeschez d'entendre à un si bon œuvre, pour le doute qu'ils pourroient avoir de n'estre recognus, respectez & honorez de nous & des Princes & Seigneurs de ce party, selon qu'ils méritent, & au rang & dignité qui leur appartient, nous promettons sur nostre foy & honneur de le faire, pourveu qu'ils se separent des heretiques; & qu'ils trouveront aussi le mesme respect & devoir en tous les autres de ce party. Mais nous les supplions de le faire promptement; & qu'ils coupent le nœud de tant de difficultez, qui ne se peuvent deslier, s'ils ne quittent tout, pour servir à Dieu & à son Eglise; s'ils ne se remettent devant les yeux, que la Religion doit passer par-dessus tous autres respects & considerations, & que la prudence ne l'est plus, quand elle nous faict oublier en ce premier devoir. Nous leur donnons advis que pour y proceder de nostre part avec plus de maturité de conseil, nous avons prié les Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & Deputez des Parlemens & des Villes & Communautez de ce party, de se vouloir trouver en la ville de Paris, le dix-septiesme jour du mois prochain: pour ensemblement choisir, sans passion, & sans respect de l'interest de qui que ce soit, le remede que nous jugerons en nos consciences devoir estre le plus utile pour la conservation de la Religion & de l'Estat. Auquel lieu s'il leur plaist d'envoyer quelques-uns de leur part pour y faire ouvertures qui puissent servir à un si grand bien, ils y auront toute seureté, seront ouys avec attention & desir de leur donner contentement. Que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à ceste reconciliation, & le peril prochain & inevitable de la ruine de cest Estat, n'ont assez de pouvoir sur eux, pour les exciter de prendre

soin du salut commun, & que nous soyons contraincts, pour estre abandonnez d'eux, de recourir à remedes extraordinaires, contre nostre desir & intention; nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que le blasm e leur en devra estre imputé, & non aux Catholiques unis, qui se sont employez de tout leur pouvoir, pour, avec leur bienveillance & amitié, mesmes conseils & volontez, defendre & conserver ceste cause, qui leur est commune avec nous; ce que, s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'un prochain repos seroit certain, & nous tous asseurez que les Catholiques ensemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis, qu'ils ont accoustumé de vaincre, en auroient bientost la fin. Si prions Messieurs les gens tenans les Cours de Parlement de ce Royaume, de faire publier & enregistrer ces presentes, afin qu'elles soient notoires à tous, & que la memoire en soit perpetuelle à l'advenir, à nostre descharge, & des Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs, Gentilshommes, villes & communautez, qui se sont unis ensemble pour la conservation de leur Religion; en tesmoin de quoy nous avons signé cesdites presentes de nostre main, & y faict mettre & apposer le scel de la Chancellerie de France. Donné à Paris, au mois de Decembre, l'an mil cinq cens quatre-vingt-douze. Signé *Charles de Lorraine*. Par Monseigneur, *Baudouyn*. Et scellées du grand seau en las de soye de cire verd. Leuës, publiées & registrées ez registres de la Cour, ce requerant le Procureur general du Roy: & publiées à son de trompe & cry public par les carrefours de la ville de Paris, le 5 de Janvier 1593. Signé *du Tillet*. 1593.

Conformement à ceste Declaration, le Cardinal de Plaisance, qui se disoit Legat de sa Saincteté & du sainct Siege, fit publier une exhortation aux

1593. Catholiques, de quelque preeminence, estat & condition qu'ils eussent peu estre, qui suivoient le party du Roy (qu'il appelloit l'Heretique). Dans ceste exhortation, après avoir protesté qu'il avoit desir de rendre à tout le monde une preuve certaine de sa bonne affection, en ce qui regardoit la charge & dignité qu'il avoit pleu à sa Saincteté luy donner en France, estimant très heureusement employer son sang & sa propre vie s'il y pouvoit, en quelque maniere, servir; il dit, qu'il ne failloit pas penser que le Chef de l'Eglise Chrestienne voulust aucunement accorder ou consentir à la ruïne & dissipation de ceste Très Chrestienne Couronne, ains que tout ainsi que le Pape Sixte 5 avoit envoyé le Cardinal Gaëtan, non comme un heraut ou Roy d'armes, mais comme un ange de paix: non pour esbranler les fondemens de cest Estat, ny pour alterer ou innover aucune chose en ses loix ou police, mais bien pour ayder à maintenir la vraye & ancienne Religion Catholique, Apostolique-Romaine; aussi que le Pape Gregoire 14 avoit faict paroistre incontinent après son eslection, qu'au souverain Pontificat est inseparablement conjoincte une particuliere & extresme solicitude de la conservation de ceste Très Chrestienne Monarchie, ainsi qu'il avoit apparu par le Bref qu'il luy plut luy envoyer au mois de Janvier 1591, & autres Bulles & Brefs apportez au mois de Mars ensuivans, par

Monſieur Landriano, Nonce du Pape, (quoyque 1593.
les heretiques diſoient le contraire), contre leſquelles Bulles & Brefs, l'on avoit commis un grand crime de n'y avoir voulu preſter l'oreille, & encor plus grand de les avoir oſé calomnier & traicter ſi contumelieuſement que chacun ſçavoit, tant à Tours qu'à Chaalons, non pas ſeulement un papier inſenſible, mais en iceluy le nom & l'authorité du Chef de l'Egliſe, & par conſequent du meſme ſainct Siege Apoſtolique; & toutesfois la grandeur de ces fautes, & de celle qui, ſur ce meſme ſubject, fut commiſe par les Eccleſiaſtiques aſſemblez à Chartres (qu'il appelle Conciliabule), avoit eſté juſques icy diſſimulée par ceux qui en auroient peu faire quelque juſte reſſentiment. Plus, que le Pape Clement 8 n'avoit ſitoſt eſté eſlevé au ſupreme degré de l'Apoſtolat que (l'hereſie) avoit de nouveau faict eſclorre à Chaalons un (pretendu) arreſt, contre les Bulles de ſa Sainčteté, concernant le faict de la Legation d'iceluy Cardinal, & eſtoit ceſt arreſt donné par gens qui ſe manifeſtoient plus eſclaves d'heretique, que miniſtres de juſtice.

Il eſt impoſſible (dit-il) *de voir jamais* la France jouyſſante d'une paix & tranquilité aſſeurée, ny d'aucune autre proſpérité, tandis qu'elle gemira ſous le tyrannique joug d'un heretique. C'eſt une verité ſi claire que tous tant que vous eſtes la voyez & cognoiſſez bien, dont nous ne voulons autre Juge ou teſmoing que vos propres conſciences. Combien que vos actions exterieures donnent encore aſſez

1593. evidemment à cognoiſtre ce que vous en penſez en vos ames, puiſque vous recognoiſſez par vos ordinaires proteſtations & remonſtrances, que l'obeyſſance que rendez à l'heretique, n'a autre fondement que ceſte vaine eſperance de converſion & rehabilitation. Nous ſommes à la verité très-aiſes de voir que le crime de recognoiſtre pour Roy d'un Royaume très-chreſtien un heretique, relaps & obſtiné, vous ſemble trop atroce & enorme, pour vous en confeſſer coulpables ; mais puiſque ſon obſtination l'a déjà privé de tous les droits qu'il pouvoit pretendre, vous oſtant par meſme moyen tous les pretextes & excuſes que ſçauriez alleguer en ſa faveur, & à voſtre deſcharge, il eſt temps maintenant que deſcouvriez hardiment ce que vous avez dans le cœur. Et s'il n'y a rien que de Catholique, comme vos precedentes actions l'ont faict paroiſtre lorſque les charmes des heretiques ne vous avoient enſorcelez, prononcez librement, au nom de Dieu avec le reſte des Catholiques, que vous ne deſirez rien tant que de vous voir tous reünis ſous l'obeyſſance d'un Roy de nom & d'effect très-chreſtien & vray catholique. C'eſt prudence d'avoir telle penſée, c'eſt magnanimité d'en pourſuivre l'effect ; & faire l'un & l'autre, eſt une vertu parfaicte de tout poinct ; or ne ſe peut-il trouver aucun plus juſte & legitime moyen d'en venir à bout, que la tenue des Eſtats generaux, où vous eſtes invitez de la part de Monſieur de Mayenne, qui ſelon le devoir de ſa charge & authorité, a toujours cherché & cherche encore plus que jamais avec une pieté, conſtance & magnanimité digne de loüange immortelle, les plus vrais & aſſeurez moyens de defendre & conſerver ceſt Eſtat & Couronne en ſon integrité, & de maintenir la Religion Catholique & l'Egliſe Gallicane en ſa vraye liberté, qui conſiſte principalement à ne s'aſſujettir jamais à un Chef heretique ; auſſi voulons-nous bien vous proteſter

en ceſt endroict, que nous tenans dans les termes de la charge qu'il a pleu à ſa Saincteté nous commettre, comme c'eſt noſtre intention, nous ne pouvions & ne voudrions auſſi en aucune maniere aſſiſter ny favoriſer les deſſeins & entrepriſes de Monſieur de Mayenne, ny d'autres Princes ou Potentats de la terre quels qu'ils ſoient, mais pluſtoſt nous y voudrions oppoſer de tout noſtre pouvoir, où nous appercevrions qu'elles fuſſent aucunement contraires aux communs vœux & deſirs de tous les gens de bien, vrays Catholiques & bons François, & en particulier aux ſainctes & pieuſes intentions de Noſtre Sainct Pere, leſquelles d'abondant nous voulons auſſi vous déclarer par ces préſentes, n'avoir autre but ny object que la gloire de Dieu, la conſervation de noſtre ſaincte Foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & l'entiere extirpation des ſchiſmes & hereſie qui ont reduit en ſi miſerable eſtat ceſte pauvre France, laquelle ſa Saincteté deſire ſur-tout veoir couronner de ſon ancienne ſplendeur & majeſté, par l'eſtabliſſement d'un Roy vrayement très-chreſtien, tel que Dieu fera la grace aux Eſtats generaux de le pouvoir nommer, & tel que ne fut jamais & ne peut eſtre un heretique. C'eſt doncques là où vous eſtes pareillement conviez de la part de ſa Saincteté, affin qu'en vous ſeparant du tout de la ſocieté & ſubjection de l'heretique, vous y apportiez avec une volonté vuide de toute paſſion, & pleine d'un ſainct zele & pieté envers Dieu & voſtre patrie, tout ce que jugerez pouvoir aucunement ſervir à eſteindre le general embraſement, qui l'a preſque reduicte en cendre. Il n'eſt plus temps de propoſer de vaines excuſes & difficultez: vous n'y en trouverez autre que celle qui procedera de vous-meſme; car s'il vous plaiſt vous trouver en ladite aſſemblée aux fins & intentions que devez, nous pouvons bien vous aſſurer de la part de tous les Catholiques, qui 1593.

1593. par la grace de Dieu ont toujours perseveré en la devotion & obeyssance du sainct Siege Apostolique, que les trouverez tres-disposez à vous y recevoir & embrasser, comme freres & vrais Chrestiens, qui voudroient acheter au prix de leur sang & propre vie une saincte paix & reconciliation avec vous. Faites donc qu'on vous voye separez à bon escient de l'heretique, & demandez en ce cas toutes les asseurances qui vous sembleront necessaires pour y pouvoir librement aller & venir, dire & proposer en ladite assemblée, tout ce que jugerez plus expedient pour parvenir aux fins d'icelle. Monsieur de Mayenne est prest de vous les octroyer, & ne faisons difficulté de nostre part de nous obliger & rendre garands qu'il n'y sera contrevenu en aucune maniere; offrant de vous prendre pour ce regard, en tant que besoin sera, sous nostre speciale protection, c'est-à-dire de sa Saincteté & du sainct Siege Apostolique. Nous vous prions donc & exhortons de la part de sadite Saincteté, & vous adjurons de rechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroistre par bons effects, que vous estes vrays Catholiques, conformant entierement vos intentions à celle du souverain Chef de l'Eglise, sans plus differer de rendre à l'Eglise Chrestienne, à nostre saincte Religion, & à vostre patrie, le fidelle devoir qu'elle attend de vous en ceste extrême nécessité. Il ne vous faut attendre de vos divisions que continuelles desolations & ruines; & quand bien toutes choses vous viendroit d'ailleurs à souhait, ce que selon nostre advis, vous-mesme ne vous oseriez promettre sous un Chef heretique, vous devriez neantmoins grandement apprehender que les schismes dont ce Royaume semble dejà tout plein, ne se convertissent finalement en heresie; ce que Dieu par sa saincte grace ne veuille permettre, mais plustost veuille illuminer vos cœurs & vos esprits, les rendant capables de ces sainctes influences

& benedictions : à ce qu'estant reünis de faict & de volonté en l'unité de la saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, sous l'obeyssance d'un Roy qui puisse estre meritoirement estimé & nommé très-chrestien, vous puissiez jouyr en ce monde d'une asseurée tranquilité, & finalement parvenir à ce Royaume que sa divine majesté a preparé de toute éternité à ceux qui perseverans constamment en la communion de sa mesme Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, rendent un clair tesmoignage de leur vive foy, par vertueuses & sainctes operations. Dieu vous en fasse la grace. Donné à Paris, le 15 Janvier 1593. Philippes Cardinal de Plaisance, Legat. Hier. Aguchius. 1593.

Aussitost que la susdite déclaration & ceste exhortation furent imprimées & publiées, les copies en furent apportées à Chartres, où le Conseil du Roy estoit, auquel il se trouva lors plusieurs Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & autres Seigneurs Catholiques, car l'on avoit faict la ceremonie des Chevaliers du Saint-Esprit dans l'Eglise de Chartres le premier jour de l'an; le lendemain de laquelle Monsieur de Nevers qui conduisoit l'armée du Roy, alla recevoir à composition Auneau, puis alla aux chasteaux de la Fosse & de la Barre, & nettoya les environs d'auprès d'Estampes de plusieurs pilleurs qui faisoient leur retraicte dans quelques maisons fortes de ces quartiers-là. Or, sur ces deux imprimez ainsi apportez à Chartres, plusieurs particuliers firent des responses incontinent, entr'autres il en fut faicte une que l'on intitula *la Fleur de Lys*, pour responce

1593. à ladite declaration du Duc de Mayenne, dans laquelle l'autheur, après plusieurs reparties, s'arreste à ce que ledit Duc appelle le Roy d'Espagne *Grand Roy*. Comment, dit-il, Charles de Lorraine, pourrois-tu bien remarquer quelque exemple, auquel, par lettres-patentes scellées des fleurs de lys, on ait attribué ce tiltre de Grand à un Roy estranger : tout au contraire on a faict infinies fois ruisseler les campagnes de sang pour conserver le tiltre auguste des Roys de France, premiers, plus grands & plus puissans Princes de la chrestienté, qui portent la Couronne de liberté & de gloire pardessus tous les autres Roys. Puis continuant, il dit : Est-il possible que ceux qui parlent encor le langage François puissent endurer que ce cruel parricide, auquel le soleil ne vid jamais rien de semblable, rien de si execrable, soit appellé *un coup du ciel?* Ainsi les Royaux escrivirent que ladicte declaration du Duc de Mayenne n'estoit qu'un abregé de tous les libelles seditieux & harangues vomies contre le feu Roy & le Roy à présent regnant.

Le Roy s'estant rendu incontinent à Chartres, luy & son Conseil jugerent sur le champ que cesdites declaration & exhortation n'estoient que pretextes pour esblouyr les simples, ce fut pourquoy on resolut qu'il seroit faict deux responses, l'une au nom de sa Majesté qui seroit verifiée aux

Parlemens & publiée : l'autre, qu'au nom des Princes, Prelats & Officiers de la Couronne, Catholiques, on envoyeroit à ladite assemblée de ceux du party de l'Union à Paris, leur proposer une conference pour ensemblement adviser au moyen d'appaiser les troubles de la France. J'ay mis icy tout du long premierement ladite proposition, laquelle fut publiée deux jours auparavant la declaration du Roy, & puis tout de suite ladite declaration, affin que le lecteur juge mieux de l'intention de ceux qui les firent publier, que par ce que j'en pourrois escrire en abregé. 1593.

PROPOSITION des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roy que autres, estant prez de sa Majesté, tendant à fin de parvenir au repos tant necessaire à ce Royaume, pour la conservation de la Religion Catholique & de l'Estat, faicte à Monsieur le Duc de Mayenne & autres Princes de sa maison, Prelats, Sieurs & autres personnes envoyées par aucunes Villes & Communautez se trouvant à present assemblez dans la ville de Paris.

Les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roy que autres estant prez de sa Majesté, ayant veu une declaration imprimée à Paris, sous le nom de Monsieur le Duc de Mayenne, en date du mois de Decembre, & publiée à

1593. son de trompe en ladite ville le cinquiesme du present mois de Janvier, ainsi qu'il est escrit au pied d'icelle, & venuë en leurs mains à Chartres le quinziesme jour d'iceluy mois: recognoissent & sont d'accord avec ledict sieur Duc, que la continuation de ceste guerre tirant quant & soy la dissipation & ruine de l'Estat en ce Royaume, comme c'est une consequence indubitable, emporte par mesme moyen la ruyne de la Religion Catholique, ainsi que l'experience n'en rend déjà que trop de preuves: au grand regret & desplaisir desdits Princes & Seigneurs, & de tous les autres Princes, Sieurs & Estats Catholiques qui recognoissent le Roy, que Dieu leur a donné, & luy font service, comme ils luy sont naturellement obligez: lesquels avec ce devoir ont toujours eu pour but principal, la conservation de la Religion Catholique, & se sont d'autant plus roidis avec leurs armes & moyens en la defense de la Couronne, sous l'obeyssance de sa Majesté, quand ils ont veu entrer en ce Royaume les estrangers ennemis de la grandeur de ceste Monarchie, & de l'honneur & gloire du nom François, parce qu'il est trop evident qu'ils ne tendent qu'à le dissiper, & que la dissipation ensuyvroit une guerre immortelle, qui ne pourroit produire avecques le temps autres effects, que la ruine totale du Clergé, de la Noblesse, des villes & du plat-pays, évenement qui seroit pareillement infaillible à la Religion Catholique en cedit royaume. C'est pourquoy tous bons François & vrayement zelateurs d'icelle, doivent tascher à empescher de tout leur pouvoir le premier inconvenient, dont le second susdit est inseparable, & tous deux inevitables, par la continuation de la guerre. Le vray moyen pour y obvier, seroit une bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainsi divisez & armez, à la destruction les uns des autres; car sur ce fondement, la Religion Catholique seroit restaurée,

les Eglises conservées, le Clergé maintenu en sa dignité & biens, la Justice remise, la Noblesse reprendroit sa force & vigueur pour la défense & repos de ce royaume : les villes se remettroient de leurs pertes & ruynes par le restablissement du commerce, & des arts & mestiers nourrissiers du peuple, & qui y sont presque du tout abolis, & mesme les Universitez & estudes des sciences, qui ont par cy-devant fait florir & donné tant de lustre & ornement à ce royaume, & qui maintenant languissent & perissent peu-à-peu. Les champs se remettroient en culture, qui en tant d'endroits sont delaissez en friche, au lieu des fruits qu'ils souloient produire pour la nourriture des hommes, sont couverts de chardons & d'espines, qui en rendent mesme la face hideuse à voir. En somme par la paix chaque estat reprendroit sa fonction, Dieu seroit servy, & le peuple jouyssant d'un asseuré repos, beniroit ceux qui luy auroient procuré ce bien, où au contraire il auroit juste occasion d'exercer & maudire ceux qui l'empescheront, comme n'y pouvant avoir autre raison que leur ambition particuliere. A ceste cause, sur la demonstration que ledit sieur de Mayenne fait par son escrit, tant en son nom, que des autres de son party, assemblez audit Paris, que ladite assemblée est pour adviser au bien de la Religion Catholique, & repos du Royaume, dont, par le seul moyen des lieux (où il n'est loisible ny raisonnable à autre que de leur party d'intervenir) ne peut sortir aucune resolution valable & utile à l'effect qu'il a publié: estant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflamber d'avantage la guerre, & oster tout moyen & esperance de reconciliation entre lesdits Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & autres Seigneurs Catholiques estant prez sa Majesté, bien asseurez que tous les autres Princes, Seigneurs & Estats Catholiques qui le recognoissent, concurrent avecques eux, en mesme zele à 1593.

1593. la Religion Catholique & bien de l'Estat, comme ils conviennent en l'obeyssance & fidelité deuë à leur Roy & Prince naturel : ont au nom de tous, & avec le congé & permission que sa Majesté leur en a donné, voulu par cest escrit signifier audit sieur de Mayenne & autres Princes de sa maison, Prelats, sieurs & autres personnes ainsi assemblez en ladite ville de Paris, que s'ils veulent entrer en conference & communication des moyens propres pour assoupir les troubles à la conservation de la Religion Catholique & de l'Estat, & députer quelques bons & dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra estre choisi entre Paris & sainct Denis ; ils y en envoiront & feront trouver de leur part au jour qui sera pour ce convenu & accordé, pour recevoir & apporter toutes les bonnes ouvertures, qui se pourront excogiter pour un si bon effect : comme chacun y apportant la bonne volonté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de leur part, ils s'assurent que les moyens se trouveront pour parvenir à ce bien ; protestant devant Dieu & les hommes que si ceste voye est rejettée, prenans autres moyens illégitimes, qui ne pourroient par consequent estre que pernicieux à la Religion & à l'Estat, & achever de reduire la France au dernier periode de toute misere & calamité, la rendant proye & butin de l'avidité & convoitise des Espagnols, & le triomphe de leur insolence, acquis neantmoins par les menées & passions aveuglées d'une partie de ceux qui portent le nom de François, degenerans du devoir & de l'honneur qui a esté en si grande reverence à leurs ancestres : la coulpe du mal qui en adviendra, ne pourra ny devra justement estre imputée, qu'à ceux qui par tel refus seront notoirement recognus en estre la seule cause, comme ayans preferé les expediens qui peuvent servir à leur grandeur & ambition particuliere, & de ceux qui les y fomentent, ceux qui regardent

gardent l'honneur de Dieu & le salut du Royaume. Faict au Conseil du Roy, où lesdits Princes & Sieurs se sont expressement assemblez & resolus avec la permission de Sa Majesté de faire la susdite offre & ouverture à Chartres, le 27 Janvier 1593. *Signé Revol.* 1593.

Voylà quelle fut la proposition des Princes; Prelats, & Officiers de la Couronne & autres Seigneurs Catholiques du Conseil du Roy, laquelle fut portée à Paris par un trompette, & baillée au sieur de Belin Gouverneur de Paris, lequel la bailla au Duc de Mayenne qui la communiqua à ceux de ladite Assemblée; des diverses opinions qu'ils eurent entr'eux sur ceste proposition, nous le dirons ci-après. Voycy la Déclaration que le Roy fit aussi publier au mesme temps.

Henry par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Ayant pleu à Dieu, nous faire naistre de la plus ancienne race des Roys Chrestiens, & par droict de legitime succession parvenir à la Couronne du plus beau & florissant Royaume de la Chrestienté. Il ne nous avoit pas donné moins de pieté & de devotion, ny moins de valeur & de courage pour estendre & la Foy Chrestienne & les bornes & limites de ce Royaume qu'aux Roys nos predecesseurs: & n'a defailly à nostre bonheur, sinon que tous nos sujets n'ayent pareillement succedé à la vertu & fidelité de leurs ancestres; mais nous nous sommes rencontrez en un siecle que beaucoup en ont degeneré, ayant converty cest amour qu'ils portoient à leurs Roys, & dont ils excelloyent sur

1593. tous les peuples en conspiration, & leur fidelité en rebellion. De sorte qne nostre labeur & nostre plu sbel aage, qui estoit pour illustrer la gloire du nom François, est (à nostre très-grand regret) consommé à en publier la honte, n'ayant peu eviter d'estre depuis nostre advenement à ceste Couronne, en continuelle guerre contre nos sujets rebelles, dont nous avons tant de desplaisir & de compassion des malheurs qu'en souffre tout le Royaume, que si nous eussions cognu que leur haine eust esté à nostre seule personne, nous aurions souhaitté de n'estre jamais parvenus à nostre dignité. Mais ils ont bien monstré que c'estoit contre l'Authorité royalle, qu'estoit leur conspiration, l'ayant premierement commencée, & depuis réitérée contre le feu Roy dernier, nostre très-honoré Seigneur & frere, pourlequel le pretexte de la Religion, dont ils se parent tant, ne pourroit valloir, ayant tousiours esté Très-Catholique, & faisant mesme la guerre contre ceux de la Religion, dite réformée, peu auparavant que lesdits rebelles le vindrent assieger en la ville de Tours. Et si ladite cause pretenduë de leurdite rebellion, fut recognuë faulse dès son commencement, elle ne l'a pas esté moins depuis, quoy qu'ils l'a magnifient plus que jamais, & que ce soit l'unique justification à tous leurs crimes. Mais la lumiere que la vérité porte sur le front surmonte en fin les tenebres qu'y opposoyent leur obscurité, & l'admirable sagesse de Dieu, dispose tellement de toutes choses, que mesmes les plus mauvais servent à la perfection de son œuvre, tant qu'il contraint bien souvent ceux qui directement se bandent contre leur propre conscience, lors qu'ils s'en doutent le moins, de lascher quelque trait, qui fait la confession de leur faute si expresse qu'il leur est impossible de s'en plus desdire. La preuve en est bien claire

& manifeste aux procedures de ceux qui sous le nom de la Ligue, se sont eslevez en armes à la ruine & dissipation de cest Estat : & se voit que tant plus ils ont voulu pallier leur fait, plus ils ont mis en evidence leurs mauvaises intentions. Et comme la vraye & seule cause de leur soussevation est principalement en trois points. En la naturelle malice de leurs Chefs, de tout temps mal affectionnez à cest Estat, à laquelle s'est joincte l'ambition de l'envahir & partager entre eux. L'intervention des anciens ennemis de cest Couronne, qui ont voulu profiter à leur advantage ceste occasion : & pour les peuples, l'envie des plus miserables sur les plus aisez, la cupidité des richesses, & l'impunité de leurs crimes. Ceste ordonnance de Dieu qui fait au peché (malgré luy) descouvrir son peché, s'execute maintenant au fait du Duc de Mayenne, encores plus qu'il n'avoit esté cy-devant, par l'escrit qu'il a nouvellement mis en public, pour la convocation generale qui se fait en la ville de Paris, bien que sa faute soit insupportable & plus inexcusable qu'aucune autre qui ait jamais esté commise de ceste qualité. Elle pouvoit neantmoins estre, sinon excusée, au moins trouvée moins estrange de ceux qui sçavent ce que peut la convoitise du commandement souverain en une ame ambitieuse. Mais non content d'avoir tantost fait tous les bons François miserables, de leur vouloir encores crever les yeux & les rendre stupides en leurs miseres, leur ostant ce qui leur reste de consolation, qui est la cognoissance certaine qu'ils ont de la source & premiere cause de leurs malheurs, & à sçavoir à qui il s'en doivent prendre. Dieu ne l'a pas voulu permettre. L'ambition dudit Duc de Mayenne s'est tellement enflée, qu'en fin elle a crevé le voile duquel il l'avoit voulu couvrir. Tout le plus grand artifice dudit escrit, est de faire croire en luy un 1593.

1593. bon zele, une grande ſimplicité, & eſt vuide de toute preſomption. Et elle ne ſe pouvoit accuſer plus grande que par ce meſme inſtrument eſtant faiᶜt en forme d'Edit, ſcellé du grand ſeau, addreſſé aux Cours de Parlement, & avec toutes les autres formes & marques, dont les Roys & Princes ſouverains ont privativement à tous autres accouſtumé d'uſer. Il fait par ſadite declaration une convocation generale des Princes, Officiers de la Couronne, & de tous les Ordres du Royaume, pour deliberer ſur le bien de l'Eſtat : choſe juſques icy inouïe ſous autre nom que celuy des Roys, comme par toutes les loix, ceſte authorité leur eſt ſeulement reſervée & jugée en crime de Leze-Majeſté pour tous autres. Il veut monſtrer de vouloir rendre quelque reſpect aux Princes du Sang, & neantmoins il les convoque, les appelle & leur promet ſeureté, qui eſt bien les traiᶜter comme inferieurs à luy. Ce ſont toutes marques d'une imagination qu'il a en l'eſprit de la puiſſance ſouveraine, de laquelle Dieu permettra qu'il s'en trouvera auſſi eſloigné comme injuſtement il y aſpire. Si la forme dudit eſcrit eſt vicieuſe & reprouvée, la ſubſtance d'iceluy ne l'eſt pas moins, eſtant pleine de faulſes ſuppoſitions, & neantmoins ſi foibles que les plus ſimples jugemens la penvent ſans aucun ayde facilement recognoiſtre. La vraye & certaine loy fondamentale du Royaume, pour la ſucceſſion d'iceluy, eſt la Loy Salique, qui eſt ſi ſainᶜte, parfaite & ſi excellente qu'à elle (après Dieu) appartient le premier & le plus grand honneur de la conſervation d'iceluy en l'eſtat qui a ſi longuement duré, & eſt encor à preſent. Elle eſt auſſi ſi nette & claire, qu'elle n'a jamais reçeu aucune interpretation & exception : de ſorte que Dieu, la nature, & ladite loy nous ayant appellé à la ſucceſſion legitime de ceſte Couronne, elle ne nous peut eſtre auſſi peu

disputée qu'à aucuns autres de nos predecesseurs, au pouvoir desquels n'a point esté de changer ou alterer aucune chose en ladite loy, de tout temps reverée en France, comme une ordonnance divine. à laquelle il n'est permis aux hommes de toucher, ne leur estant demeurée que la seule faculté & gloire d'y bien obeïr. Et si rien n'y a deu estre innové, moins l'a-t-il peu estre par la declaration faite par le feu Roy nostre très-honoré Seigneur & frere, aux Estats tenus à Blois en l'année cinq cents quatre-vingt huict. Car outre que c'est aux loix, & non aux Roys, de disposer de la succession de ceste Couronne, il est trop commun & notoire qu'au lieu que l'assemblée desdits Estats devoit estre une deliberation libre, que ce ne fut qu'une conjuration descouverte contre l'autorité dudit feu Roy, duquel ladite declaration fut extorquée par force & violence, comme tout ce qui y fut traité ne fut que pour l'establissement de ce qui s'en est depuis ensuivy en faveur de la rebellion qui dure encor à present; & n'est pas à presumer que ledit feu Roy eust voulu sciemment rompre & enfreindre ladite loy, par laquelle le feu Roy François I, son ayeul, & par consequent luy mesme estoient venus à ceste Couronne. Aussi ainsi que ladite declaration fut injuste, elle n'a point esté observée par ceux même qui l'avoient bastie, & en faveur desquels elle estoit faite; car si ledit Duc de Mayenne eust recognu le feu Cardinal de Bourbon nostre oncle, pour son Roy, comme il luy en a donné quelque temps le tiltre imaginaire, il se fust intitulé durant sa vie plustost son Lieutenant general, que Lieutenant general de l'Estat comme il a toujours fait, estimant que ceste qualité luy en acquerroit quelque possession. Ils eussent aussi recognu notredit oncle dès qu'ils entreprirent de priver le feu Roy notre feu Sieur & frere, de la Dignité royale, ou 1593.

1593. pour le moins incontinent après sa mort, mais ils y consulterent plus de trois mois. Après s'y estans resolus, non en intention de le luy conserver, mais pour prendre par ledit Duc de Mayenne loisir & force de s'y establir luy-mesme, s'introduisant cependant dans toutes les autoritez qui en dependent, Et c'est imposer, de dire que ladite declaration faite à Blois, n'est que la confirmation d'une autre pareille, faite aux Estats precedens tenus audit Blois, en l'année 1577, il peut bien estre qu'elle fust deslors par eux designée, mais leur force ne fust pas encore assez grande pour la faire resoudre, ne s'y estant faite sur ce autre demostration que par une simple legation de la part desdits Estats, nous faire exhorter & feu nostre cousin le Prince de Condé, à prendre la Religion Catholique. Quant aux ceremonies qui doivent suivre la promotion à la Dignité royale, que lesdits rebelles nous imputent de n'avoir point, combien que cela ne doive pas valoir pour nostre exclusion, & nous denier l'obéissance qui nous est deuë, parce que la Royauté subsiste de soy-mesme, se pouvant bien interposer plusieurs choses & obstacles entre ladite Royauté & les ceremonies d'icelle, comme nous ne serions pas le premier Roy qui auroit quelque temps regné avant que d'estre Couronné & prins les autres solemnitez. Mais rien ne s'interpose entre la personne du Roy & ladite Royauté, de laquelle l'autorité est inséparable. Toutesfois nous estimons avoir assez fait cognoistre comme nous ferons tousiours, qu'ainsi qu'il n'a point tenu à nous jusqu'ici, qu'il ne tiendra aussi jamais que nous n'ayons toutes les marques & caracteres qui doivent accompagner ceste dignité, & que nous ne retirions à nous toute l'affection de nos sujets, comme nous leur en donnons toute la nostre, mesme en ce qui est du fait de nostre Religion. Que

nous ne facions cognoiſtre n'avoir aucune opiniaſtreté, & que nous ſommes bien preparés à recevoir toute bonne inſtruction, & nous réduire à ce que Dieu nous conſeillera eſtre de noſtre bien & ſalut. Et ne doit eſtre trouvé eſtrange de tous nos ſujets Catholiques, ſi ayant eſté nourris en la religion que nous tenons, nous ne nous en voulons departir, ſans premierement eſtre inſtruits, & qu'on ne nous ait fait cognoiſtre que celle qu'ils deſirent en nous, eſt la meilleure & plus certaine. Ceſte inſtruction en bonne forme eſtant d'autant plus neceſſaire en nous, que noſtre exemple & converſion pourroit beaucoup à eſmouvoir les autres. Ce ſeroit auſſi errer aux principes de Religion, & monſtrer n'en avoir point, que de vouloir, ſous une ſimple ſemonce, nous faire changer la noſtre, y allant de choſe ſi precieuſe, que de ce en quoy il faut fonder l'eſperance de ſon ſalut. Et n'avons pas penſé faillir de deſirer la convocation d'un Concile, comme nous imputent leſdits rebelles, & que ce ſeroit mettre en doute ce qui a eſté conclu par les autres : parce que ceſte meſme raiſon condanneroit tous les derniers, eſquels ce qui avoit eſté deliberé aux premiers, n'a pas laiſſé d'y eſtre derechef traité : toutesfois s'il ſe trouvoit quelque autre meilleur & plus prompt moyen pour parvenir à ladite inſtruction, tant s'en faut que nous la rejettons, que nous le deſirons & l'embraſſons de tout noſtre cœur : comme nous eſtimons l'avoir aſſez teſmoigné par la permiſſion que nous avons donnée au Prince, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques qui nous aſſiſtent, de deputer vers le Pape pour faciliter & intervenir en ladite inſtruction. Et non ſeulement par ce moyen, mais auparavant par pluſieurs nos declarations generales & encores par legations particulieres, nous 1593.

1593. les avons voulu induire à venir à quelque conference, pour trouver les moyens de parvenir à ladite instruction, qui est incompatible avec le bruit des canons & des armes. Mais ils n'y ont voulu entendre, qu'au temps & autant qu'ils ont estimé leur pouvoir valoir à donner jalousie aux Ministres d'Espagne, pour en tirer des conditions meilleures : & est supposition de dire qu'ils nous en ayent jamais fait aucune semonce en forme qu'il se pust juger, que ce fust pour avoir effect : au contraire, il n'en a jamais esté parlé de leur part, que comme craignans de persuader ce que pour la faveur de leur pretexte, ils estoient contraints monstrer de desirer. Et encor maintenant par ledit escrit, ils veulent tenir la chose pour desesperée, avant qu'elle ait jamais esté proposée: dont ils ont tant d'aprehension qu'il en puisse advenir ce qui leur est aussi formidable dans le cœur, qu'il semble leur estre plausible sur les levres, qu'aussi-tost qu'ils entendirent que lesdits Catholiques qui nous assistent, depescherent par nostre permission vers le Pape nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat, Chevalier des deux ordres, le Marquis de Pisani, ils firent partir en diligence deux de leurs Ambassadeurs, qui maintenant remuënt toute Rome avec les Ministres d'Espagne, pour empescher & faire que l'audience luy soit desniée, encor qu'il soit deputé de la part des meilleurs Catholiques de ce Royaume, qu'il ne s'en pourroit pas choisir un qui le fust davantage que luy, & qu'il est bien à presumer que sa charge n'estoit que pour le bien & la conservation de la Religion Catholique. Ce sont effects certains & solides qui ne conviennent pas aux paroles qui se respandent maintenant dans leurs escrits, pour surprendre les plus simples, & neantmoins les uns se traitent à Rome au

mesme temps que les autres se publient par deçà. Qui 1593.
est-ce qui leur fesoit si hardiment dire qu'ils se remettoyent pour ce qui est de nostre Religion, à ce qui en seroit ordonné par le Pape, que nous voulons esperer qui sera si judicieux & equitable qu'il en sçaura bien discerner la verité. Ces contrarietez si manifestes, ces artifices si descouverts sont mauvais moyens ausdits rebelle pour esbranler la constance des bons Catholiques qui nous assistent, & les attirer en societé de leurs fautes, comme il semble que ce soit une des principales intentions dudit escrit, en les invitant ou plustost adjournant, de se trouver à ladite Assemblée. Il seroit bien plus juste & plus convenable qu'eux qui sont les Catholiques desunis se vinssent rejoindre au corps des bons Catholiques, & vrays François, & se former à leur patron & exemple. Et si le corps est où est la meilleure & plus noble partie, il ne peut estre ailleurs que où sont tous les Princes du sang, tous les autres Princes, excepté ceux de la maison de Lorraine, qui ne sont que Prince de maison estrangere. Tous les Officiers de la Couronne, les principaux Prelats, les Ministres de l'Estat, tous les Officiers des Parlements, pour le moins tous les Chefs, quasi toute la Noblesse, qui sont tous demeurez fermes en leur fidelité envers nous & leur partie : car nostre cause est celle de l'Estat, pour lequel nous combattons comme les autres font pour le destruire. Ce seroit bien à eux à jetter les yeux sur les monumens de leurs ancestres, qui ont souvent exposé leurs vies pour fermer les portes de ce Royaume à ceux ausquels ils les ouvrent & livrent maintenant, trafiquant à prix d'argent le sang de leurs peres, & le bien & l'honneur de leur patrie. Ce seroit bien à eux à faire dueil & penitence du detestable parricide commis en la

1593. personne du feu Roy, nostre très-honoré Seigneur & frere, & ne vanter plus pour trophée, ny pour faveur du Ciel, le plus lugubre accident qui arriva jamais en France, & dont elle est plus diffamée, n'estant pas descharge suffisante de n'en estre point coulpable, & de dire ne l'avoir pas sçeu. Il n'eust pas falu aussi s'en resiouïr publiquement, en rendre grace à Dieu, & honorer la memoire de l'executer, si on vouloit estre creu en avoir esté du tout innocent. Ce seroit bien à eux à considerer l'estat present de la France, leur premiere mere nourrice, qui les ayant si tendrement nourris & allaictez, les a, des moindres qu'ils estoient de leur condition, eslevez & appariez aux plus grands du Royaume, & gemir & souspirer de regret de la voir maintenant deschirée par leurs propres mains, remplie de nouveaux habitans, regie par nouvelles loix, & y parler nouveau langage. Si ces considerations ne servent à leur amolir le cœur, pour le moins nous sommes bien asseurez qu'elles eschauferont & animeront tousiours davantage celuy des bons Catholiques qui nous assistent, que nous voyons plus resolus que jamais d'achever de dependre le reste de leurs vies & de leurs moyens pour une si juste & saincte cause. Dequoy ils nous feront bons tesmoins que nous leur donnons le premier exemple ne mesnageant aucunement ny nostre santé, ny nostre propre sang : au prix duquel nous voudrions avoir acquis le repos en ce Royaume. Ils tesmoigneront aussi pour nous, quels ont esté nos deportements envers la Religion Catholique & tous les Ecclesiastiques. Si nous avons eu soin non seulement de ceux qui se sont maintenus en leur devoir, mais de ceux mesmes desdits rebelles qui ont esté avec nous, qui avoueront avoir receu meilleur traictement de nous &

avoir veu pour leur regard la discipline bien mieux observée en nostre armée, qu'en celle desdits ennemis. Lesdits bons Catholiques qui nous assistent, & qui ont eu moyen de considerer & examiner de près nos actions, nous seront aussi bons tesmoins, si nous avons esté soigneux observateurs de la promesse à eux par nous faite à nostre advénement à la Couronne, & si nous y avons en rien manqué & defailly de ce qui a peu dependre de nous. Et estant tousiours en ceste intention & ferme resolution de l'accomplir & religieusement observer tout nostre vie. Combien que nous n'ayons jamais donné occasion d'en pouvoir douter. Toutesfois parce que lesdits ennemis taschent par tous moyens d'en donner de contraires impressions, & que nous ne voudrions qu'il en demeurast le moindre scrupule és esprits de nosdits bons subjects, nous réiterons icy volontiers ladite promesse, attestant le Dieu vivant, que du plus interieur de nostre cœur nous faisons encores presentement à tous nosdits subjets la mesme promesse que nous leur fismes à nostre advenement à cestedite Couronne, selon qu'elle est enregistrée en nos Cours de Parlement : promettons de la garder & inviolablement observer & entretenir jusques au dernier souspir de nostre vie. Et au reste qu'il ne tiendra jamais à nous que les difficultez & empeschemens qui peuvent dependre de nostre personne ne prennent fin par les bons moyens qui y doivent estre tenus, lesquels nous esperons que Dieu favorisera tellement de sa benediction, que tout reussira à sa gloire & au bien & repos de cest Estat Et quant la declaration dudit Duc de Mayenne, cy-dessus mentionnée à ce que nul n'y puisse estre surprins & pretendre cause d'ignorance de ce qui est sur ce de nostre intention. Après avoir mis le faict en deli- 1593.

1593. beration en noſtre Conſeil, NOUS de l'advis d'iceluy où eſtoient les Princes, tant de noſtre Sang, qu'autres, les Officiers de la Couronne, & autres grands & notables perſonnages de noſtre Conſeil. AVONS dit & déclaré, diſons & declarons par ces preſentes ladite prétenduë Aſſemblée tenuë ou à tenir en ladite ville de Paris mentionnée en ladite declaration dudit Duc de Mayenne eſtre entrepriſe contre les loix, le bien & le repos de ce Royaume, & des ſubjets d'iceluy : Tout ce qui y eſt, ou ſera fait, dit, traité & réſolu, abuſif, de nul effect & valeur. Defendons à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient d'y aller ou envoyer, y avoir intelligence aucune directement ou indirectement, n'y donner paſſage, confort ou aide à ceux qui iront, retourneront ou envoyeront à ladite Aſſemblée. AVONS tant celuy qui fait ladite convocation, que tous les deſſuſdits déclarez audit cas atteints & convaincus de crime de leze-Majeſté au premier chef. Voulons qu'en ceſte qualité il ſoit procédé contre eux à la diligence de nos Procureurs generaux, que nous chargeons particulierement d'en faire les pourſuites. Et neantmoins parce que pluſieurs villes, communautez, & particuliers pourront avoir eſté ſurpris en ladite convocation, qui n'auront pas eſtimé eſtre ſi illegitime & prohibée comme elle eſt. Ne nous voulans point départir de noſtre naturelle clemence que nous avons touſjours pratiquée & préſentée à tous nos ſujets, meſmes en ce fait particulier excuſer la ſimplicité de pluſieurs qui y peuvent avoir eſté ſéduits. NOUS de noſtre grace ſpéciale AVONS dit & declaré, diſons & declarons que tous, tant villes, communautez, que particuliers de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, qui ſe feront acheminez pour

ſe trouver à ladite aſſemblée, s'y ſeront jà rendus ou 3951
y auront envoyé, que s'en retirans ou revoquans leurſdits envoyez, & retourans à nous avec les ſubmiſſions en tel cas requiſes, ils y ſeront benignement receus, & obtiendront de nous la remiſe de ceſte faute, & des précédentes faites pour l'adherance qu'ils auront euë avec leſdits rebelles, pourveu qu'à cela ils ſatisfacent quinze jours après la publication de ceſte noſtre preſente Declaration au Parlement du reſſort duquel ils ſeront. Si donnons, &c. Donné à Chartres le 29. jour de Janvier, l'an de grace 1593. Et de noſtre regne le quatrieſme. Signé *Henry*. Et plus bas. Par le Roy eſtant en ſon Conſeil. *Forget*. Et ſcellée ſur double queuë en parchemin de cire jaune. Leuës, publiées & regiſtrées ouy & ce requerant le Procureur general du Roy, & ordonné que copies collationnées ſeront envoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour y eſtre leuës, publiées & regiſtrées, & outre affichées aux carrefours, places publiques & principales portes des Egliſes. Enjoinct aux Baillifs & Seneſchaux ou leurs Lieutenans généraux procéder à la publication, & aux Subſtituts du Procureur général du Roy, faire procéder à l'exécution, & informer des contraventions, & certifier la Cour de leurs diligences au mois..

Voylà quelle fut la Déclaration que le Roy fit publier pour reſponſe à celle du Duc de Mayenne.

Or ſa Majeſté ayant été quelques jours à Chartres, avec pluſieurs des Princes & des Officiers de la Couronne, qui avoient envoyé la ſuſdite Propoſition au Duc de Mayenne & à ceux de

toufiours attenduë de revoir encore une fois le Roi en ses pays de la basse Navarre & de Bearn, où il l'avoit laissée Regente depuis l'an 1585 comme il luy en avoit donné esperance par plusieurs lettres : en fin elle se resolut de venir trouver sa Majesté en France; de quoy le Roy (en estant aussi bien content) manda à tous les Gouverneurs des pays où elle devoit passer, de luy faire escorte en leurs gouvernemens. Tellement qu'ayant mis ordre aux affaires du Royaume de Navarre deçà les monts Pyrenées qu'on appelle basse Navarre (car l'Espagnol tient la haulte Navarre comme nous avons dit ailleurs) en Bearn, & autres Souverainetez & Regalles qui estoient sous sa Regence le long des Pyrenées jusques en Foix; Elle partit de Pau le 25 Octobre 1592 & s'en vint passer à S. Sever, Agemaux, Mont de Marsan & Bazas; en tous lesquels lieux le Mareschal de Matignon donna ordre qu'elle fust receuë comme la propre personne du Roy, suivant son commandement, avec entrées qui furent belles & magnifiques selon la necessité du temps. A Bazas ledit sieur Mareschal la vint recevoir à my-chemin du fort de Captieux, & luy rendit les devoirs & honneurs d'un bon & ancien serviteur de la maison & Couronne de Navarre en son particulier, comme ayant esté nourry enfant d'honneur de la Royne Marguerite de Valois, sœur 1593.

1593. du grand Roy François. De Bazas son Altesse alla à Castres, où elle sejourna quatre ou cinq jours pour attendre que les Bourdelois eussent fait leurs preparatifs de l'entrée qu'ils luy vouloient faire. Ce qu'ayans faict, elle s'y achemina. Elle fut rencontrée sur la riviere par toute son de ville de Bourdeaux en corps, avec toute la Noblesse, au lieu mesme où autresfois la feuë Royne Catherine de Medicis avoit pris son rafraischissement, lors qu'aussi elle fit avec le Roy Charles son entrée en ladite ville l'an 64. Le premier Capitou de Bourdeaux luy ayant fait une harangue, elle entra dans une barque de parade, peinte, dorée, couverte & tapissée de velours de ses couleurs. Et accompagnée de plusieurs autres barques chargées de Seigneurs & Gentilshommes, Dames & Damoiselles, elle fut conduitte à la rame par des espalliers accoustrez de mesme livrée que la barque, jusques à l'endroit de la Bastide, avec toutes sortes d'instrumens de musique. A l'abordage de sa barque sur le cay de la ville, fut incontinent dressé un grand pont fait exprès, couvert de drap de pied pour la mettre à terre. En mesme temps la Cour de Parlement en corps la vint saluër à la sortie de sa barque, & luy fut faicte une belle harangue par Monsieur d'Affis Premier President de Bourdeaux, en laquelle il loüoit Dieu de ce bonheur de voir en leur

leur ville la perle des Princesses, sœur unique de 1593.
leur Roy. Durant que ces choses se passoient, on n'oyoit que canonnades, tant des Chasteaux Trompette & du Ha, que des navires, avec une joie & applaudissement du peuple : & fut son Altesse ainsi conduite & suivie de toute la Noblesse & bourgeoisie, jusques en la maison du Thresorier General de Pontac, qui estoit le logis que l'on luy avoit preparé. Messieurs du Clergé de Bourdeaux allerent aussi au devant, & luy firent une harangue, à laquelle son Altesse respondit fort dignement, les remerciant de la bonne affection qu'ils luy monstroient en faveur du Roy. Elle eut aussi cest honneur de faire ouvrir les prisons comme il se fait de droit & de coustume aux entrées Royales, pour la compassion des pauvres miserables.

Durant le mois de Novembre que son Altesse demeura à Bourdeaux, ce ne furent que festins, balets, & resiouyssances publiques & particulieres : Mais comme en tels temps & occurrences, il est malaysé qu'il n'arrive du desordre parmy du peuple ; aussi il advint que plus par curiosité qu'autrement, aucuns des habitans de Bourdeaux allerent au logis de son Altesse, la plus part pour voir ce que c'estoit que le Presche : d'autres qui y avoient esté autresfois pensoient que ce libre accez leur serviroit d'une ouverture d'y avoir à

1593. l'advenir le Presche : mais au contraire de leurs intentions, y estant advenu en une presse quelques querelles, les Bourdelois prirent cela pour une revolte de l'Eglise, que faisoient tous ceux-là qui alloient ouyr le Presche des Ministres : & craignans que cela causast quelque nouveau trouble, Messieurs du Parlement furent requis de faire publier à son de trompe par toute la ville & devant le logis mesmes de son Altesse des deffences à tous les habitans de n'aller plus ausdits Presches, & ausquelles deffences quelques uns ne voulans obeyr furent mis prisonniers par l'authorité de la Cour, quoy qu'ils dissent pour leurs excuses : & combien que son Altesse s'y employast par prières, Messieurs du Parlement deputerent vers elle, pour la supplier ne trouver mauvais leur Arrest qui n'estoit que pour contenir le peuple, & non pour le subject de sa personne, maison & suite, qu'en cela ils gardoient l'ordre que sa Majesté avoit eu agréable, & qu'il vouloit estre gardé envers sa propre personne quand mesmes il y seroit présent.

Le Mareschal de Matignon, craignant que le blasme luy fut mis sus de toutes ces choses, lesquelles se faisoient en la principale ville de la Province où il estoit Lieutenant general pour le Roy, sur les offres du service que vint faire dans Bourdeaux à son Altesse, le sieur de Montguyon,

tant au nom du sieur de Massés, Lieutenant de Monsieur d'Espernon en Xaintonge, que de la part de ceux de la Religion pretenduë reformée de cette Province, il luy conseilla de continuer son chemin ; ce qu'elle fit, & la conduisit jusques hors de son Gouvernement. Pendant le sejour que Sadite Altesse fit à Bourdeaux, il advint aussi que quelques Anabaptistes Flamans estans venus pour y charger des vins, avoient apporté quelques livres de leur secte, qu'ils taschoient de faire divulguer sous main, mais descouverts, ils furent bien reprimez par ledit sieur Mareschal de Matignon, de peur de plus grand mal. Des opinions de ceste Secte plusieurs en ont escrit. Il y en a encore à present quantité en Hollande & en quelques pays des Estats. On tient que quand ils vont sur mer, ils n'ont aucun canon, ny armes offensives ou deffensives dans leurs vaisseaux; & disent qu'ils n'ont besoin de se deffendre, puisque dès leur naissance ils sont predestinez ce qu'ils doivent devenir, & de quel mort ils doivent mourir. 1593.

Madame donc poursuivant son chemin passa à Vaytes, lieu fort sur la Dordogne, où il cuyda y avoir de l'inconvenient d'une poultre qui esclata, & faillit à tomber de la salle haute où estoit Son Altesse à souper avec grande compagnie : toutesfois promptement on y remédia.

1593. Le sieur de Massés estant venu recevoir Son Altesse accompagné de grand nombre de Noblesse, & en bonne conche, la conduisit par la Xaintonge, & par le pays d'Angoumois à Jarnac, là où elle séjourna; & où de la part de Monsieur de Malicorne, Gouverneur de Poictou, il y vint bon nombre de Gentils-hommes, pour luy offrir le service de tout son Gouvernement; car tout le Poictou, horsmis Poictiers, estoit Royal. De Jarnac elle alla à Beauvais sur Matha où ledit sieur de Malicorne la mena loger: puis à Aulnay, & de là à Niort, où Son Altesse fit aussi entrée, & délivra les prisonniers. Il faisoit un tel froid au partir de Niort, que tout cuyda demeurer: neantmoins ceste Princesse pleine de courage, pour le desir de voir le Roy son frere, s'advança sans rien craindre, estant mesme advertie que ceux de l'Union qui estoient dans Poictiers luy avoient dressé des embuscades; nonobstant lesquelles elle ne laissa pas de passer, & arriva dans Parthenay peu avant Noël. Auquel lieu après avoir séjourné quatre jours, elle partit pour venir à Thouars & à Montreuilbellay, & finalement à Saumur, là où aussi luy fut faict entrée; mais pour ce qu'elle y arriva de nuict, avec beaucoup d'incommoditez du temps, il n'y eut aucun moyen d'y faire les harangues, ny tous les compliments que l'on avoit resolu de luy faire:

toutesfois le sieur du Plessis Mornay, Gouverneur de ceste ville, se monstra magnifique, & y eust très-grandes demonstrances de joie en tout le peuple. 1593.

Son Altesse séjourna dans Saumur près de deux mois entiers sans jouyr du bien qu'elle desiroit le plus du monde, qui estoit de voir le Roy son bon frere, comme elle disoit, pour le saluër Roy de France : car (disoit-elle) c'est mon ambition que de luy faire cest hommage. Or le Roy estant donc entré le 28 Fevrier dans Saumur environ les onze heures de nuict par un temps bien fascheux, & plein de neiges, ce ne fut à cest abordade tant au frere qu'à la sœur, que de se faire paroistre combien ceste entreveuë leur estoit aggréable.

Monsieur le Prince de Dombes, qui avoit pris le nom de Duc de Montpensier après la mort de feu Monsieur son pere, François de Bourbon (qui estoit Gouverneur de Normandie, & lequel mourut au mois de May l'an passé après la levée du siege de Rouën) desirant aller prendre possession de ce Gouvernement dont le Roy l'avoit pourveu, partit de la Bretagne où il commandoit pour le Roy, & vint se rendre auprès de Sa Majesté à Saumur : aussi qu'il recherchoit en mariage madite Dame, & y en eut mesme quelques propos dits, mais ils demeurerent sans effect.

1593. Le Duc de Mercœur penſa en ce meſme temps exécuter l'entrepriſe qu'il avoit ſur Rennes, mais eſtant deſcouverte, le ſieur de Krapador, fut par Arreſt du Parlement décapité, & un nommé Dimanche, domeſtique du Marquis d'Aſſerac, fut pendu. Quant audit Marquis il ſe mit du party de l'Union. Depuis le Roy envoya le Mareſchal d'Aumont pour commander en Bretagne.

Le Roy, Madame ſa ſœur, & Monſieur de Montpenſier, allerent de Saumur à Tours, au commencement du mois de Mars, où ce ne furent que feſtins & resjouiſſances. Après que l'Admiral de Biron euſt pris Meun ſur Loire, à la priere des Tourangeaux, ſa Majeſté commanda audiſt admiral de faire paſſer ſon armée dans la Solongne, & aller mettre le ſiege devant Selles, à quoy il obéit promptement. Et ne parloit-on à la Cour, que de bloquer Paris l'eſté prochain, par des forts que l'on devoit faire encores aux environs, dans leſquels on entretiendroit de bonnes garniſons, leſquelles bien payées empeſcheroient que rien n'entraſt ny ne ſortiſt de Paris: beaucoup eſtimoient ce deſſein eſtre le plus expédient pour contraindre les Pariſiens de deſirer tous la paix. Pluſieurs des bonnes familles de Paris réfugiées à Tours, & en d'autres villes, offrirent de ſe cottiſer pour

l'entretenement desdites garnisons, pourvu qu'un 1593.
d'entr'eux fist le payement & la recepte, sans frais. Ceste offre fust rejettée, comme tenant trop de l'humeur populaire qui se messie tousiours des Officiers Royaux. Mais deux diverses nouvelles qui vinrent au Roy furent occasion qu'il s'en retourna incontinent vers Paris, & commanda audit sieur Admiral de Biron de le suivre avec son armée, & conduire madite Dame à Chartres.

Lesdites deux nouvelles furent, que par un trompette le Duc de Mayenne & ceux de son party avoient envoyé à Chartres une responſe à la Proposition que les Princes du party du Roy leur avoient faicte: & l'autre fut que le Comte de Mansfeldt avoit assiegé Noyon.

Quant à ladite responſe du Duc de mayenne & de ce que ceux de l'Union furent un mois & quelques jours à la faire, ce fut pour ce que le Cardinal de Plaisance, aussitost qu'il eust veu ladicte Proposition des Princes du party du Roy, dist, qu'elle ne meritoit point de responſe, & la donna à quelques Theologiens du College de Sorbonne, pour l'examiner & en donner leur jugement & censure, lesquels la condamnerent absurde, heretique & schismatique: mais depuis l'affaire estant mise en délibération le 25 Fevrier en pleine Assemblée de leurs (prétendus) Estats,

1593. après avoir long temps débatu entr'eux; les uns foustenans l'advis du Legat, & desdits Theologiens qui disoient que les succez de semblables conférences qui regardoient les affaires de la foy & de la Religion n'avoient jamais esté par le jugement de toute l'antiquité, & par l'experience mesmes, que funestes & dangereux: & qu'on pouvoit vaincre ceux à qui on avoit affaire, mais non les convaincre & persuader. Les autres au contraire, disans, qu'il n'estoit pas moins dangereux qu'odieux de refuser la communication requise (par les Royaux) qui protestoient (ceste voye estant rejettée) de tous les malheurs qui pourroient arriver à faute de l'avoir embrassée. Que la longueur dont on usoit à se resouldre pour leur respondre estoit desjà mal interprétée de plusieurs, & prise mesme par les Royaux grandement à leur advantage, lesquels par le moyen des imprimés qu'ils avoient faict publier par tout de leur Proposition, avoient jà donné une croyance à un chacun, qu'ils ne vouloient que le soulagement du peuple, & la Paix de la France: & que le refus qu'on faisoit de leur respondre, seroit aussi jugé, n'estre fondé (comme lesdits Royaux disoient) que sur des desseins ambitieux & particuliers interests. Plus, que l'estat des affaires du party de l'Union, la necessité du peuple, & principalement de la ville de Paris, le

peu d'espoir qu'il y avoit d'estre secourus d'une 1593.
armée estrangere ; & l'offre que monsieur de mayenne avoit fait par sa declaration, de les ouyr, contraignoient d'entrer avec eux en conférence, Que si on ne le faisoit, que cela n'apporteroit qu'un blasme à tout le party de l'Union. mais qu'en ceste Conférence on pouvoit essayer de distraire les Catholiques d'obeyr plus au Roy : & que s'ils ne le vouloient faire, en leur remonstrant d'amitié & par raisons le tort qu'ils avoient de suyvre un tel party, que ce seroit le vray moyen qu'un chacun jugeroit que l'intention du party de l'Union n'avoit esté autre que de recourir aux armes pour sauver leur Religion. Après plusieurs difficultés proposées ceste Assemblée resolut,

I. Que l'on ne confereroit directement ou indirectement avec le Roy de Navarre, ny avec aucun hérétique, ny de chose qui concernast son establissement, ny de l'obeyssance (qu'on lui devoit) ny de la doctrine de la foi.

II. Que l'on pouvoit conferer avec les Catholiques suyvant son party, pour les choses qui touchoient la conservation de la Religion, de l'Estat, & repos public : en laquelle conference on remonstreroit & desduiroit on les raisons pour lesquelles les François ne devoient recognoistre un héretique pour

1593. *Roy, ny personne qui fist profession autre que de la Religion Catholique Romaine.*

III. Que la responce que l'on feroit, seroit en termes les plus doux & gracieux que faire se pourroit, & sans aucune aigreur: le tout après que l'on en auroit conferé avec Monsieur le Cardinal de Plaisance (Légat.)

Ceste resolution communiquée audit sieur Cardinal (Legat) il l'approuva, à l'envie toutesfois, comme nous dirons cy après: & suyvant icelle il fut dressé la responce suyvante, qui fut envoyée par un trompette, à Chartres.

Responce du Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France, Princes, Prelats, Seigneurs & députés des Provinces assemblés à Paris, à la proposition de Messieurs des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres Catholiques, estant du party du Roy de Navarre.

Nous avons veu il y a desja quelques jours la lettre qui nous a esté escrite & envoyée, par un trompette sous vostre nom. Nous desirons qu'elle vienne de vous & du zele & affection qu'avez fait paroistre autresfois & avant ceste derniere misere, à conserver la Religion & rendre le respect & l'obéissance qui est duë à l'Eglise, à nostre Sainct Pere le Pape, & au Sainct Siege. Nous serions bientost d'accord, joincts & unis ensemble contre les heretiques, & n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre & briser ces nouveaux autels qu'ils ont este-

vez contre les noſtres : & empeſcher l'eſtabliſſement de l'hereſie, qui, pour avoir eſté foufferte & tollerée ou plutoſt honorée de loyer & recompenſe, lors qu'on la devoit chaſtier, ne demande pas ſeulement aujourd'huy d'eſtre receuë & approuvée : mais veut devenir maiſtreſſe & commander impérieuſement ſous l'authorité d'un Prince heretique. Encore qu'il n'y ait perſonne denommé en particulier par ceſte lettre, & qu'elle ne ſoit ſoubſcrite par aucun de ceux dont elle porte le nom, & que nous ſoyons, par ce moyen, incertains de qui elle vient, ou pluſtoſt trop aſſeurez que elle a eſté proprement faite du mouvement d'autruy : & que les Catholiques n'ont à preſent au lieu où vous eſtes, la liberté qui ſeroit néceſſaire pour ſentir, deliberer, & reſoudre avec le conſeil & jugement de leurs propres conſciences, ce que noſtre mal & le ſalut commun des Catholiques requiert. Nous n'euſſions pourtant differé ſi long-temps à y faire reſponſe, n'euſt eſté que nous attendions que l'aſſemblée fuſt plus remplie & accruë d'un bon nombre de perſonnes d'honneur des trois ordres qui eſtoient en chemin pour s'y trouver, dont la pluſpart eſtans arrivez, de crainte que notre trop long ſilence ne ſoit calomnié : Nous la faiſons aujourd'huy, ſans plus uſer de remiſe pour attendre les autres qui reſtent à venir. Et declarons en premier lieu, que nous avons tous promis & juré à Dieu, après avoir receu ſon précieux corps, & la benediction du Sainct Siege, par les mains de Monſieur le Legat, que le but de nos conſeils, le commencement, le milieu & la fin de toutes nos actions, ſera d'aſſeurer & conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle nous voulons vivre & mourir. La vérité qui ne peut mentir, nous ayant apris 1593.

1593. qu'en cherchant avant toutes choses, le Royaume & l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouveront conjointes : entre lesquelles nous mettons au premier lieu, apres nostre Religion, la conservation de l'Estat en son entier : & que tous autres moyens pour en empescher la ruïne & dissipation, fondez sur la seule prudence humaine, sentent l'impieté, sont injustes, contraires au devoir & à la profession que nous faisons d'estre Catholiques, & sans apparence d'avoir jamais aucun bon & heureux succes. Estant delivrez des accidens & périls que les gens de bien prevoyent & craignent, à cause du mal que l'heresie produict, Nous ne rejetterons aucun conseil qui nous puisse aider, pour amoindrir, ou faire finir nos miseres; car nous recognoissons assez & sentons trop les calamitez que la guerre civile produict, & n'avons besoins de personne pour nous monstrer nos plaies; mais Dieu & les hommes sçavent qui en sont les autheurs. Il nous suffit de dire que nous sommes instruicts & enseignez par la doctrine de l'Eglise, que nos esprits & consciences ne peuvent estre en tranquilité & repos ni jouyr d'aucun bien, tant que nous serons en crainte & soupçon de perdre nostre Religion, dont le danger ne se peut dissimuler ny éviter, si on continue comme on a commencé. C'est pourquoy nous jugeons comme vous, que nostre reconciliation est très-nécessaire. Nous la desirons aussi de cœur & d'affection: Nous la recherchons avec une charité & bienveillance vrayement Chrestienne, & vous prions & adjurons au nom de Dieu de nous l'octroyer. Ne vous arrestez point aux reproches & blasmes que les Heretiques nous mettent sus. Quant à l'ambition qu'ils publient estre cause de nos armes, il est en vostre pouvoir de nous veoir

au dedans, & descouvrir si la Religion nous sert de 1593.
cause ou de pretexte. Quittez les Heretiques que vous suivez & detestez tous ensemble. Si nous levons lors les mains au Ciel pour en rendre grace à Dieu, si nous sommes disposez à suivre tous bons conseils, à vous aimer, honorer, rendre le respect & service à qui le devons, louez nous comme gens de bien qui ont eu le courage & la résolution de mespriser tous perils, pour conserver leur Religion, & de l'integrité & moderation, pour ne penser à chose qui fust contre leur honneur & devoir. Si le contraire advient, accusez nostre dissimulation, & nous condamnez comme meschans. Vous mettrez, en ce faisant, la terre & le ciel contre nous, & nous ferez tomber les armes des mains, comme vaincus, ou nous laisserez si foibles, que la victoire sur nous sera sans peril. Blamez cependant plustost le mal qui est en l'heresie qui vous est cogneu, craignez plustost ce chancre qui nous devore & gaigne tous les jours païs, que ceste vaine & imaginaire ambition, qui n'est pas ou qui se trouvera seule, & mal assistée qand elle sera despouillée de ce manteau de Religion : c'est aussi une calomnie sans raison de nous accuser que nous introduisons les Estrangers dans le Royaume. Il faut souffrir la perte de la Religion, de l'honneur, de la vie & des biens, ou opposer la force aux Heretiques, ausquels rien ne peut plaire que nostre ruïne. Nous sommes contraints nous en servir, puisque vos armes sont contre nous. Ce sont les saincts Peres, & le Sainct Siege qui ont envoyé à nostre secours. Et encores que plusieurs ayent esté appellez à ceste souveraine dignité depuis ces derniers mouvemens, il ny en a un seul qui ait changé d'affection envers nous. Tesmoignage asseuré que nostre

1593. cause est juste. C'est le Roy Catholique, Prince allié & confédéré de ceste Couronne, seul puissant aujourd'huy, pour maintenir & défendre la Religion, qui nous a aussi assisté de ses forces & moyens, sans autre loyer ny récompense, que de la gloire que ce bon œuvre lui a justement acquis. Nos Roys en pareille nécessité & contre la rebellion des mesmes Heretiques, avoient eu recours à eux, nous n'avons faict que suivre leur exemple, sans nous engager non plus qu'eux à aucun traicté qui soit prejudiciable à l'Estat ou à nostre honneur, combien que nostre necessité ait esté beaucoup plus grande que la leur. Representez-vous plustost que les Anglois qui vous aident à establir l'heresie, sont les anciens ennemis du Royaume, qu'ils portent encore le titre de ceste usurpation, & ont les mains teinctes du sang innocent d'un nombre infini de Catholiques, qui ont constamment enduré la mort & la cruauté de leur Royne, pour servir à Dieu, & à son Eglise. Cessez aussi de nous tenir pour criminels de leze-Majesté, pour ce que nous ne voulons obeïr à un Prince heretique que vous dictes estre nostre Roy naturel, & prenez garde qu'en baissant les yeux contre la terre pour y veoir les Loix humaines, vous ne perdiez la souvenance des Loix qui viennent du Ciel. Ce n'est point la nature ny le droict des gens qui nous aprend à recognoistre nos Roys, c'est la Loy de Dieu, & celle de l'Eglise & du Royaume, qui requierent non seulement la proximité du sang, à laquelle vous vous arrestez, mais aussi la profession de la Religion Catholique au Prince qui nous doit commander. Et ceste derniere qualité a donné nom à la Loi, que nous appellons fondamentale de l'Estat, tousjours suivie & gardée par nos majeurs, sans aucune exception. Combien que

l'autre pour la proximité du sang ait esté quelquesfois changée, demeurant toutesfois le Royaume en son entier & en sa premiere dignité. Pour venir donc à ceste si saincte & nécessaire reconciliation, Nous acceptons la conference que demandez : pourveu qu'elle soit entre Catholiques seulement, & pour adviser aux moyens de conserver notre Religion & l'Estat. Et pource que vous desirez qu'elle soit faicte entre Paris & Sainct Denis, Nous vous prions avoir pour agréable le lieu de Montmartre, de Sainct Maur, ou de Chaillot, en la maison de la Royne, & d'y envoyer s'il vous plaist vos deputes dans la fin de ce mois, à tel jour qu'adviserez. Dont nous advertissant, ne faudrons d'y faire trouver les nostres, & d'y apporter une affection sincere & exempte de toute mauvaise passion : avec priere à Dieu que l'issuë en soit si bonne que nous y puissions trouver tous ensemble la conservation de nostre Religion, celle de l'Estat, & un bon, asseuré & durable repos. En ce desir, Nous le prions aussi de vous conserver & donner son esprit, pour cognoistre & embrasser le plus utile & salutaire conseil pour vostre & le nostre. Signé, *Marteau, Depiles, Cordier.* 1593.

Telle fut la response que fit le Duc de Mayenne aux Princes Catholiques du party du Roy, par la deliberation de l'Assemblée de ceux de son party. La replique que lesdits Princes luy firent nous la dirons cy-dessous.

Quant au siege qu'avoit mis le Comte de Mansfeldt devant Noyon, le Roy estant arrivé en diligence à Saint-Denis avec quelque cavalerie, & ayant mandé à la Noblesse des Pro-

1593. vinces voisines, de le venir joindre en diligence pour faire lever ce siege, il y reçut les nouvelles que les assiegez s'estoient rendus. Ceste place fut battuë fort furieusement, & les Historiens qui ont mesmes escrit en faveur de l'Espagnol, disent, qu'après la reddition de Noyon, d'où les gens de guerre sortirent par composition, après avoir soustenu un rude assaut *con danno gravissimo* des assiegeans, ledit Comte de Mansfeldt se retira sur les confins vers la Flandre: & tout le long de ceste année, *s'udjuanno di giorno in giorno poco liete novelle delle militie del Rè di Spagna*, on n'oyoit de jour en jour, que de pauvres nouvelles des armées d'Espagne, pour ce que la plufpart des Espagnols se mutinerent pour la paye. Les Italiens qu'entretenoit le Pape en ceste armée se desbanderent aussi presque tous, apres la mort d'Apius Contius qui les conduisoit (car le Duc de Montemarcian s'en estoit retourné en Italie, & lui avoit cédé sa charge.) Ce Contius fut tué par sa faute par un Colonel de Lansquenets aux approches devant Noyon, car ayant commandé à ce Colonel de se saisir d'un certain endroit, sur la réponse qu'il luy fit, que ce feroit mettre ses soldats à la boucherie, il descendit de son cheval, & pensant tuer le Colonel, il fut tué par lui d'une estocade qu'il luy donna dans le corps. C'est une faute remarquable

ble à un conducteur de gens de guerre, de vouloir luy mesmes chastier les désobeyssans, veu qu'ils ont assez de moyen de les faire punir: & ce qu'aucuns qualifient du nom de courage, fut estimé en cestuy-cy temerité. 1593.

Le 29. de Mars les Princes Catholiques du party du Roy s'estans assemblez encor par sa permission, firent publier la replique suivante & l'envoyerent au Duc de Mayenne.

Après l'envoy & reception de ladite proposition à Paris, le desir que l'on a de ceste part, d'en veoir reüssir le fruict, auquel elle tend, retint encore quelques jours en ceste ville de Chartres Sa Majesté; & les Princes & Seigneurs qui avoient assisté à la deliberation d'icelle; pour attendre s'il y seroit fait responce. Mais ayant passé huict jours sans en estre venu aucune nouvelle, les affaires, & les demonstrations dudit sieur de Mayenne, de vouloir entreprendre quelque chose avec l'armée estrangere, qu'il estoit allé trouver à ceste fin, donnerent occasion à sadite Majesté, & ausdits Princes & Seigneurs, de se departir & separer en divers endroits où les occasions de la guerre les appelloient: de sorte que lors que ladite responce fut apportée & receüe en ceste ville de Chartres, qui fut le huictiesme de ce mois de Mars, il ne s'y trouva que petit nombre desdits Princes & Seigneurs, & ne se sont encor depuis peu rejoindre pour resoudre des personnes, moyens & lieux de la Conference. Toutesfois ayant ceux d'entre-eux qui estoient demourez icy, adverty où il a esté besoin; de la reception de ladite responce; l'ordre a esté donné de se rassembler à Mante, où se retrouvera dans peu de jours compagnie suffisante

1593. pour entendre à vaquer à ceste affaire. Et à fin que le temps qui a couru avant qu'en donner quelque nouvelle à ladicte assemblée de Paris, ne puisse estre tiré en autre argument, que de la vraye cause, qui a apporté ceste longueur, les Princes & Seigneurs qui sont encore à present en cestedite ville de Chartres, l'ont avec nouvelle permission de Sa Majesté voulu faire entendre par ceste Escrit à ladite Assemblée de Paris, & que dans le quinziesme jour du mois prochain, ils leur feront plus particuliere declaration de ce qui depend d'eux, pour l'acheminement & resolution de ladite Conference, tant en ce qui touche les seuretez, que autres choses qui y escherront. Pendant lequel temps, s'il plaisoit ausdicts sieurs; qui sont en ladite Assemblée, d'advertir lesdits Princes & Seigneurs, des noms ou de la qualité & nombre des personnes qu'ils voudront à ceste fin deputer, cela ayderoit à advancer d'autant plus la conclusion. Laquelle Dieu par sa grace vueille reciproquement addresser au seul but de la conservation de la Religion Catholique, & de l'Estat, comme ç'a esté le principal motif, & sera tousiours l'intention des Princes & Seigneurs Catholiques qui recognoissent sadite Majesté. Faict au Conseil d'icelle, tenu à Chartres, où lesdits Princes & Seigneurs se sont à ceste fin assemblez avec sa permission, comme dit est, le 29 de Mars, 1593. Signé. *Revol.*

En ce mesme mois de Mars le Duc de Feria, entra dans Paris: le second fils de Monsieur du Mayenne alla au devant de luy le recevoir avec toute la Noblesse du party de l'Union: ceste reception se fit avec apparat & magnificence. Le second jour d'Avril, il alla à ladite Assem-

b'ée qui se tenoit dans la Chambre royale du 1593.
Louvre, en laquelle il fit ceste Harangue.

Très-illustres, & très-reverens Seigneurs, & vous très-nobles personnes, estant par speciale faveur de Dieu, establie la paix entre le Serenissime Roy Catholique mon très-debonnaire Seigneur, & le Serenissime Roy de France Henry second d'heureuse memoire; & icelle confirmée par le mariage de la Serenissime Elizabeth sa fille, si que deslors nous nous promettions moyennant la grace de Dieu tout heureux succez & felicité: se sont glissées dans ce Royaume, jà dès plusieurs siecles Tres-Chrestien, des heresies pestilentielles: lesquelles y ont tellement prins pied & accroissement, partie par les armes & force de plusieurs personnages de grande authorité & pouvoir, partie par les menées & artifice de beaucoup de gens cauts & rusez, qu'on a juste occasion de craindre un naufrage & ruïne totale de la Religion. Mon Roy par sa bonté & clemence, n'a rien obmis, pour declarer l'integrité de son amitié, & a montré par effect autant de zele en la conservation de la Foy Chrestienne, qu'on sçauroit desirer d'un Roy Très-Catholique. La mort soudaine du Roy son Beaupere, tant regretté d'un chacun, luy a ravie le moyen de faire cognoistre l'honneur & affection qu'il luy portoit: ce qu'à la verité il eust faict, s'il eust vescu. Il a honoré sa Bellemere, il a aymé & chery ses Beauxfreres, & n'a rien oublié de ce qui concernoit leur bien & commoditez: ne s'estudiant à autre chose, qu'à rendre perpetuel & indissoluble le lien de Paix jà contracté: & faire que l'un & l'autre Royaume, voir (ce qui dependoit de là) toute la Republique Chrestienne, demeurast ferme en la Religion, avec tout heur & asseurance. Et pour parler plus en particulier, il

1593. n'y a personne qui ne sçache que pendant le regne de François second, aussi-tost que la necessité se presenta, le Roy Catholique luy envoya d'Espagne de grandes armées sous la conduitte du Duc de Carvaiale. A Charles neufiesme il envoya de Flandres le Comte d'Arenberg avec grand nombre de gens de cheval. Et en autre temps le Comte de Manfeldt conduisant plusieurs troupes tant de cavalerie que d'infanterie. Lesquels tous ont fait la guerre en France avec autant de zele & de valeur, que si c'eust esté pour leurs propres maison & patrie. Chose qui vous est tellement notoire & asseurée, qu'il n'est besoin d'en discourir plus amplement. Or, pour passer outre, je ne sçay vrayment que c'est qu'on pourroit trouver de plus grand, de plus genereux, ou de plus loüable en un Roy puissant, que la patience du Roy Catholique parmy tant & de si grandes injures qu'il a receuës de vos Roys la Roine Mere, sous Henry troisiesme son fils, s'oubliant (car ainsi suis-je contrainct de parler) des biens-faits & courtoisies passées, a par deux fois agacé le Roy Catholique, dressant armée navale contre nostre Estat de Portugal. Le Duc son Beaufrere s'est emparé de Cambray, & a empieté tout ce qu'il a peu de Flandres. Henry prestoit la main à l'un & à l'autre, ou pour le moins ne leur contredisoit, quoy que ce fust de son devoir, & en son pouvoir de le faire. Et nonobstant cela, mon Roy a constamment perseveré en son amitié, non pour n'avoir les moyens de se venger (comme tout l'univers peut tesmoigner) ains par une bien-veillance Chrestienne: & provoqué par les mesfaits de ses Beaux-freres, a mieux aymé ceder aucunement de son droict, que de leur oster l'occasion de se recognoistre, & donner entrée à une calamité universelle. Je toucheray briefvement

le reste. Estant le Duc d'Alançon trespassé, & ayant le Prince de Bearn dez ce temps-là commencé à aspirer au Sceptre de ce Royaume, le Roy Henry fit voir par signes evidens, qu'il favorisoit à ses desseins: de sorte que les Seigneurs de Guise, freres, qu'on ne sçauroit assez haut loüer, adviserent qu'il estoit necessaire de penser au remede d'un si grand malheur. L'affaire requeroit de grandes forces & moyens. Le traicté d'Union fut accordé, quoy qu'il apportast grande charge à mon Roy. Vous en avez la copie: lisez ce qui y est couché: vous n'y trouverez rien qui ne sente sa pieté, rien qui puisse estre reprins de gens de bien, & zelateurs de leur Religion. Sa Majesté Catholique a voulu pourveoir de bonne heure à vos affaires, de peur que venans à nonchaloir son aide & conseil, vous ne vinssiez un jour consequemment à vous perdre & ruïner de fonds en comble, comme il sembloit totalement devoir advenir: Elle a foncé grande somme de deniers; & vostre Roy a esté contrainct de se tourner du party de la Religion: ce que s'il eust faict avec sincerité de cœur & bon zele, il y a jà long temps que les flammes de l'heresie seroient entierement estainctes en ce Royaume. Mais le malin esprit luy a tenu son cœur fiché ailleurs: de maniere qu'au lieu de nous voir à la fin de ces maux, nous y sommes entrez encore plus avant. Il a fallu derechef fournir argent: & en fin mesprisant tout danger, on est entré en guerre ouverte. Il est bien vray que nos troupes ont esté battues à la bataille d'Ivry; mais aussi nostre armée conduitte par le très-vaillant Capitaine Alexandre Farnese Duc de Parme & de Plaisance, a delivré des mains de l'ennemy ceste noble cité de Paris, où presentement nous parlons, sur le poin qu'elle se voyoit jà perduë, après avoir esté long temp 1593.

1593. conservée par ses loyaux Citoyens avec un très-grand travail, une constance merveilleuse, une vertu & valeur nompareille. Autant en a esté faict à Rouen. J'adiousteray à ce que dit est, un traict & exemple d'amitié, non moins admirable que rare: c'est que le Roy Catholique pour vous donner secours, a laissé ses affaires propres à son grand prejudice & desadvantage: il a tousiours eu par devers vous ses serviteurs pour vous assister de toute aide & soulas au milieu de vos difficultez & destroicts. Il y a encores maintenant & jà dés long temps a eu gens de guerre, qui n'attendent que d'exposer leur vie pour vostre delivrance, pour vostre repos & salut: la soulde desquels excede jà six millions d'or; sans que mon Roy s'en soit prevalu d'aucune commodité. Iceluy neantmoins non content de cela, n'a cessé de penser, & adviser par quel autre moyen il pourroit vous donner ayde & secours: & en fin (qui est le principal) il a fait tout devoir & instance pour la convocation & assemblée de ces très-celebres Estats: il a sollicité nos SS. Peres de vous cherir, & espouser vostre cause: & m'a envoyé à vous, tant pour vous faire entendre de sa part quel est son advis & conseil en telles affaires & de si grande consequence; que pour vous assister en tout & par tout ce qui touchera vostre bien & advantage. Tous lesquels offices & courtoisies semblent estre si belles, si magnifiques, si signalées, que je ne sçay si ou la France, ou autre Royaume quelconque en a jamais experimenté de semblables en son extreme necessité. Au reste nostre Roy Catholique estime que vostre conservation & salut consiste en ce que par vous soit esleu & declaré un Roy, tellement zelé à la Religion, que il aye aussi le moyen & Puissance de mettre ordre à vos affaires, de vous defendre,

conserver & garantir de vos ennemis : si qu'estant declaré chacun puisse esperer & s'asseurer de voir bien tost moyennant la grace de Dieu, remis sus le culte & service de sa divine Majesté, de voir l'Estat revenu à son ancienne beauté & premiere splendeur, de voir toutes choses restituées en leur entier. Iceluy toutesfois vous prie en premier, lieu, & sur toutes chose d'effectuer & accomplir le tout sans delay & retardement; lequel ne pourroit faillir d'estre accompagné de très-grand danger. Et pour vous oster toute occasion de delayer & prolonger les affaires, promet selon son ancienne amitié, de vous continuer la mesme ayde & secours, voire plus grand, s'il est de besoin. 1593.

C'est à vous donc très-illustres & très-reverends Seigneurs, & vous très-nobles personnes, c'est à vostre pieté, à vostre Noblesse, à vostre vertu, & prudence de vous employer constamment de tout vostre pouvoir, au retablissement & conservation de vostre Religion & Royaume, & de vaquer à une chose si importante, si saincte, & si necessaire à toute la Chrestienté, avec un cœur vrayement religieux, vrayement Chrestien, & tel que desirent de vous tous les Chrestiens de l'univers. Quant à moy, je ne vous manqueray en chose quelconque à moy possible, & par experience vous donneray toutes les preuves d'amour, de solicitude & travail qu'on sçauroit desirer de moy en tout & par tout, où il s'agira de vostre profit & bien commun. En foy & tesmoignage très-asseuré dequoy, je vous presente avec toute amitié, ces lettres que mon Roy m'a commandé vous presenter de sa part : lesquelles, ayant leuës, si vous voulez sçavoir de moy quelque autre chose, & quelle charge & commission m'a esté donnée :

1593 je vous le feray entendre plus à plein, quand il en sera de besoin.

Le Duc de Feria ayant finy sa Harangue, présenta au Cardinal de Pellevé, President pour le Clergé en ceste Assemblée, les lettres du Roy d'Espagne, qui les bailla à de Pilles, Secretaire de ceste Assemblée, lequel les leut tout haut : la teneur estoit telle.

Dom Philippe par la grace de Dieu Roy d'Espagne, des deux Siciles de Hierusalem, &c. Nos Reverends, Illustres, Magnifiques, & bien aymez, je desire tant le bien de la Chrestienté, & en particulier de ce Royaume, que voyant de quelle importance est la résolution, qu'on traite pour le bon establissement des affaires d'iceluy, jaçoit qu'un chacun sçache ce qui a esté ci-devant procuré de ma part, & quelle assistance j'ay donné & donne encore à present, je ne me suis neantmoins contenté de tout cela, ains ay voulu en outre deleguer par devers vous un personnage de telle qualité, qu'est le Duc de Feria, pour s'y trouver en mon nom, & de ma part faire instance, que les Estats ne se dissolvent, qu'on n'aye au preallable resolu le poinct principal des affaires, qui est l'election d'un Roy, lequel soit autant Catholique, que le requiert le temps où nous sommes : à ce que par son moyen le Royaume de France soit restitué en son ancien estre, & de rechef serve d'exemple à la Chrestienté. Or puis que je fay en cecy ce qu'on void, la raison veut que ne laissiez par delà escouler ceste occasion & opportunité, & que par ce moyen j'aye le contentement de tout ce que je merite à l'endroit de vostre Royaume, en recevant une satisfaction, laquelle, quoy qu'elle vise purement à vostre bien

j'estimeray neantmoins estre fort grande pour moy-mesme. 1593.
Et pourtant j'ay voulu vous admonester tous ensemble, vous qui marchez pour le service de Dieu, de faire voir maintenant & monstrer par effect tout ce dequoy vous avez jusqu'à present fait profession : attendu que ne sçauriez rien faire qui soit plus digne d'une si noble & si grande Assemblée, comme plus particulierement vous dira le Duc de Feria, auquel je m'en remets. De Madrid le 2 de Janvier 1593.

Et à la superscription estoit escrit, à nos Reverends, illustres, magnifiques, & bien aymez les Deputez des Estats generaux de France.

Après la lecture de ceste lettre, ledit sieur Cardinal de Pellevé fit la response suyvante audit Duc de Feria.

Très-excellent, & très-noble Duc, toute ceste Assemblée des trois Estats de France congratule à vostre arrivée très-desirée, & très agreable à un chacun d'icelle ; & recevons non seulement avec joye & liesse, mais encores avec honneur & reverence, tant les lettres Royales de Sa Majesté Catholique, que les mandemens pleins de douceur, bienveillance & charité que vostre Excellence par sa Harangue dorée nous a exposés de sa part : estimant que de plusieurs grands personnages qu'il y a au Royaume d'Espagne, on n'eust peu en choisir un autre qui nous eust plus agréé que vostre excellence, ou qui eust esté de plus grand adresse & suffisance pour traiter affaires. Et pour ne m'arrester à nombrer les vieux pourtraits & tableaux enfumés de vos ancestres, je diray seulement que vostre mere estant issue d'une des premieres & plus illustres familles d'Angleterre, employe très liberalement, comme une autre Heleine, mere de Constantin, ses moyens pour ayder,

1593. entretenir, & eslever les Escossois, Anglois, Hybernois & autres affligez & fugitifs, qui se sont retirez en Espagne, pour ne perdre la Religion. Or, toutes choses sont sujettes à vicissitude & changement, & n'y a ès affaires humaines rien de perpétuel, rien de stable : ains semble qu'ils vont & viennent, comme par flux & reflux; de sorte que les richesses, la gloire, le sçavoir, les domaines, bref, toutes commoditez, ou incommoditez, sont à la fois transportées des uns aux autres par la Divine providence. Ce que nous touchons au doigt en ce Royaume de France, jadis autant florissant, qu'il est à présent affligé. Car telle a autrefois esté la vertu de nos Roys, tandis qu'ils ont embrassé de cœur & de corps la protection de la Religion Chrestienne, qu'ils ont donné la loy à plusieurs Nations, extirpé les sectes contraires à la foy de nostre Eglise porté bien au loin leurs estendards victorieux, & de beaucoup amplifié le pourpris de la Chrestienté. Et de faict, c'est chose trop averée & manifeste que ce sont les François qui ont les premiers prins les armes en main contre les ennemis de la foy Catholique : & n'y a celuy de nous qui ne sçache qu'il y a environ mille & cent ans que Clovis (lequel de tous nos Roys a esté le premier baptizé, & le premier oinct d'huile sacrée envoyé du ciel) desconfit à la bataille donnée en Poictou, les Visigots très obstinés fauteurs de l'hérésie Arienne, qui occupoyent tout ce qui est entre Loire & les monts Pyrenées, faisant de Thoulouse leur siege Royal : & ayant occis de sa propre main Alaric leur Roy, ramena toutes ces provinces-là au giron de la foy & de l'Eglise. Laquelle victoire causa à nos François un ardent desir d'establir la Religion en Espagne, où Almaric fils d'Alaric après la deffaite de son pere

s'estoit retiré vers les Ariens. Ce qui fut valeureusement effectué par Childebert fils de Clovis, imitateur de la pieté & vertu de son pere. Car après avoir fait paix avec Almaric, & lui avoir donné à mariage Clotilde sa sœur, avec ceste esperance & condition, qu'il se feroit Catholique : voyant qu'il perseveroit neantmoins en l'heresie de son pere, & faisoit à sa femme plusieurs mauvais traittemens & outrages à cause de la Religion ; & ne pouvant supporter cela, non-seulement le deffit, mais en outre retira de l'Arianisme les sujets d'iceluy : & outrepassant de rechef les monts Pyrenées se transporta une & deux fois en Espagne, où il restablit la foy, que l'Apostre Sainct Jacques y avoit semé, jà flotante, & par la malice des temps presque submergée, en son ancien lustre & pristine vigueur. Et estant de retour, en memoire des guerres qu'il avoit conduites à si heureuse fin, il dressa & consacra à Sainct Vincent un Monastere qu'on nomme aujourd'huy Sainct Germain des Fauxbourgs, lequel il enrichit de la précieuse coste du mesme Sainct, & d'autres Reliques apportées d'Espagne. L'on void encor l'institution du Monastere, escrite de la main propre de Childebert, en la présence de Sainct Germain Evêque de Paris, lequel après donna le privilege d'exemption avec le consentement du Metropolitain, & de tous les Evesques de la province. D'avantage les Annales font foy que Charles Martel (lequel s'abastardissant la vertu de nos Roys, print la charge du Royaume, & en ayant depossedé Chilperic, mit son fils au chemin de la Royauté,) en un seul combat donné près Loire, mit à mort un nombre innombrable de Sarrazins, qui avoient subjugué non seulement l'Orient & l'Afrique, mais en outre l'Espagne : & une autrefois fit tout passer au fil 1593.

1593. de l'espée les Visiguots & Sarrazins, lesquels unis ensemble avoient commencé à empieter le Languedoc. Mais d'où est ce que Charlemagne a acquis ces beaux tiltres de Grand, Sainct & Invincible, si ce n'est pour avoir heureusement fait la guerre pour la foy & Religion, quand ayant dompté les Sarrazins qui habitoient l'Espagne, il les a contraints de se contenir, & laisser en repos les habitans Catholiques ? C'est pourquoi Alphonse le Chaste Roi de Galice & des Esture se disoit & inscrivoit, propre de Charlemagne. Outre ce ayant Charlemagne prins en sa sauvegarde & defendu des Mores & Sarrazins les Isles de Majorque & Minorques, il establit Roy de Guienne Louis le pieux, pour assister de plus pres aux Chrestiens d'Espagne à l'encontre des Sarrazins. Je ne puis passer sous silence ce que tesmoignent les histoires d'Espagne de Bertrand Guesclin, General des armes en France, lequel estant appellé en Espagne, & illec s'estant acheminé par le commandement de Charles cinquiesme nommé le Sage, dejetta de son throsne Pierre Roy de Castille surnommé le Cruel, condamné de nostre Sainct Pere Urbain cinquiesme, & haï d'un chacun pour sa cruauté, qui favorisoit aux Juifs ; & mit en sa place Henry de Transtamara, auquel se sont volontiers sousmis les Castillois & Leonois, disans qu'à l'exemple des anciens Gots, ils pouvoient s'émanciper de l'obéissance d'un Roy, qui avoit changé son Regne en Tyrannie, & en establir un autre, sans avoir esgard à la succession. De maniere qu'on ne doit trouver nouveau, si de nostre temps on voit quelque chose de semblable. Plusieurs tels tesmoignages de Bien-vueillance ont donné aux Espagnols les Roys de France ; voire souventes fois ne se sont-ils contentez de

s'unir à eux du lien d'amitiez, mais en outre se sont ·395 1
plus estroitement liez par l'union d'affinité en plusieurs mariages. Mettons-nous au-devant des yeux les trois familles de nos Roys, Clovis, Charlemagne, Hugues Capet : & en chacune d'icelles nous trouverons des exemples qui donneront suffisante preuve de mon dire. Prenons à tesmoin S. Louys, qui est nay d'une mere Espagnole : Prenons l'un & l'autre Philippe, à sçavoir Philippe premier, & Philippe Auguste. Prenons François premier, lequel de nostre temps a eu pour femme Aliener, sœur de Charles cinquiesme. Prenons Henry second, qui a donné sa fille en mariage à Philippe vostre Roy Catholique, lequel il a si affectueusement chery, qu'il sembloit lui porter plustost amour de vray pere à un fils unique que de Beaupere à son Beaufils. Prenons finalement Charles neufiesme qui a espousé Elizabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilian, & niepce de Philippe vostre Roy, laquelle par l'innocence & saincteté de sa vie a tellement ravi le cœur des François, qu'ils ne pourront jamais l'effacer de leur mémoire : & qui a encores sa mere pleine de pieté & Religion, vivante en Espagne. Et maintenant estant le cours des affaires changé, & toute la France troublée & esbranlée par l'impiété & rage des heretiques, nostre Seigneur nous regardant de son œil de misericorde & compassion, & nous mettant la main dessous pour empescher nostre cheute, & pour repousser nostre encombre total a esmeu vostre Roy à ce qu'en contreschange il nous secourust en ceste si grande necessité : comme de faict nous avons esté delivrez de plusieurs grands perils & dangers eminens par le Roy Catholique, très-digne, à la verité, du nom de Catholique. Car vraye-

1593. ment Catholique doit estre appellé celuy, qui faict florir la Religion Catholique universellement par toutes les Espagnes ; desquelles pas un de ses devanciers, n'y mesmes des Empereurs Romains n'a oncques jouy avec telle paix & repos. Vrayement Catholique, celuy qui a prins en main la protection & defense de la foy Chrestienne, non seulement en ses terres, mais encore ès Royaumes estrangers contre tous les efforts des Turcs & Heretiques : & qui a le premier enseigné aux Chrestiens par son exemple, comme c'est qu'ils pourroient se rendre victorieux du Turc. Vrayement Catholique celuy qui a fait annoncer la Parole de Dieu, & semer l'Evangile jusques au plus esloignées parties du monde, lesquelles n'estoient encor venues à la notice de nos predecesseurs. Qui est cil qui ne loüangera, n'aimera, n'admirera ses rares vertus, l'ardeur incroyable du zele qu'il a de conserver & amplifier la foy ? Qu'on louë l'Empereur Trajan, issu de parens Espagnols, qu'on luy donne le beau titre de Pere de la patrie, pour avoir monstré és affaires de guerre une diligence signalée, ès choses civiles une douceur merveilleuse au soulagement des citez une grande largesse, & avoir acquis les deux qualitez qu'on requiert és bons Princes, qui sont, la sainctetè en la maison, & la force en guerre, ayant toutes deux la prudence pour flambeau. Qu'on louë ce grand Theodose sorty encor de sang Espagnol, & qu'on le proclame amplificateur & protecteur de la Republique, pour avoir vaincu en plusieurs batailles les Huns & les Goths lesquels l'avoient molestée & travaillée sous l'Empereur Valent, pour avoir mis à mort non seulement le Tyran Maxime, près Aquilée, qui avoit tué Gratian, & usurpoit les Gaules : mais en

outre Victor son fils, qui avoit esté en son enfance constitué Auguste par son pere; pour avoir obtenu la victoire d'Eugene le Tyran, & d'Arbogaste, & deffait dix mil combattans qui les suyvoient. Qu'on estime Roy valeureux Ferdinand pour avoir contrainct les Mores & les Juifs qui luy estoient subjects, ou de vuider l'Espagne, ou d'embrasser la foy Chrestienne. Qu'on chante le los & proüesse de Maximilian pere du bisayeul de Sa Majesté Catholique, qui a eslevé, augmenté, & orné merveilleusement le Christianisme. Qu'on rende immortelle la gloire & renom de Charles son pere, qui a tant de fois prins & porté les armes pour la manutention de l'Eglise, exterminé tant d'heresies, & veu la fin de tant d'ennemis de Dieu, & de la Religion : qui a assujetty les Allemands empestez du venin de Luther, & alienez de l'obeïssance du Pape, au joug de Jesus-Christ & de l'Eglise. 1593.

Mais à tous ceux-là sera à bon droit preferé Philippe vost Roy, qui a tant & tant fait de guerres pour maintenir l'honneur & authorité de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: qui a employé tout age non tant à estendre les bornes de son empire & domaine (quoy qu'il enseigne une bonne partie de la terre) qu'à defendre & amplifier la foy de Jesus-Christ, & combattre les Heretiques: Qui s'est si charitablement employé pour delivrer ce Royaume de la tyrannie de l'Heretique, principalement és deux sieges qu'il a fait lever, ayant envoyé secours à temps, sous la conduite du très-sage, & très-preux Duc de Parme: Qui n'a onc de son vivant preferé l'Estat, ou desir de regner à la Religion; ains (comme un autre Jovinian, lequel après la mort de Julian l'Apostat, estant declaré empereur par la commune voix

1593. & acclamation de toute l'armée, protesta qu'il ne vouloit ny accorder aucune condition de paix, ny commander à ceux qui ne se rangeroient à la foy Catholique, ce qu'incontinent ils advouërent de faire:) a monstré de fait qu'il ne vouloit regner en aucun Royaume ou Province, s'il n'y voyoit consequemment regner Jesus-Christ par son Evangile: se souvenant trop mieux de la belle sentence d'Optat Milevitain, qui a esté du temps de Sainct Augustin, qui disoit qu'il falloit que la Religion fust en la Republique, & que la Republique fust en la Religion comme s'il eust dit, que de tant plus que l'ame excelle le corps, de tant plus doit estre prisée la Religion par dessus l'Esta:. Ce que devroyent se persuader tous Princes vertueux. Ainsi l'estimoit François premier, nostre Roy, lequel estant conseillé de faire passer son ost par l'Alemagne, & ayant à soy unies les forces des Alemans, assaillir l'Empereur (car ainsi le pourroit-il plus aisément surmonter) ne voulut acquiescer à cest avis, d'autant qu'il cognoissoit que cela touchoit la Religion, laquelle il ne vouloit nullement estre interessée.

Autant en a fait son fils Henry second, non moins heritier des vertus de son pere, que du Royaume. Car au temps qu'on traitoit à Cambray les articles de pacification entre luy & son gendre le Roy Catholique, estant admonnesté de regarder plus soigneusement à tout, & pourvoir à ses affaires, il respondit, qu'il y auroit assez pourveu, s'il pouvoit recueillir de cest accord le fruict qu'il esperoit, qui estoit d'arracher l'yvroye des heresies qui germoyent en son Royaume: & qu'il ne mesuroit tant la grandeur & amplitude de son Royaume à la multitude des peuples & provinces, qu'au salut des ames: n'ayant rien plus à cœur que de maintenir la Religion en son

integrité

integrité & pureté. Auquel honneur & loüange ont eu leur bonne part les Princes de la maison de Guyse, ou plustost universellement de celle de Lorraine, lesquels (comme autres Machabées, & vrayes lumieres de la nation Françoise) en tout endroits, où il a esté question de la foy & Religion, ont très-liberalement employé & leurs moyens, & leur vie; endurant plustost qu'on leur espuisast du cœur la derniere goutte de leur sang, que de voir faire outrage à leur mere l'Eglise. Mais je reviens à nostre Roy Catholique, lequel, après Dieu, la France recognoit comme pour son garant & liberateur. Je pourrois raconter sept ou huict Papes continus, lesquels durant ces orages d'heresie & de guerre, ayant prins le party des François Catholiques, nous ont secouru de plusieurs armées, & grandes sommes de deniers. Entre lesquels principalement nostre sainct Pere Clement huictieme nous a fait sentir & nous fait journellement de plus en plus expérimenter le soin particulier & solicitude incroyable de sa paternelle bienvueillance. Mais ce neantmoins vostre Roy Catholique, comme il les surpasse en richesses, aussi les a-t-il devancés par la liberalité & munificence qu'il a exercée en nostre endroit. Qui est la cause que, pour cest immortel & presque divin benefice, nous rendons à Sa Majesté Royale, & à vostre Excellence, qui a entreprins ceste Ambassade, action de graces, non telle qu'il seroit requis, mais la plus grande & plus affectueuse qu'il nous est possible, offrans tous offices, & promettans de jamais ne tomber en oubliance d'un bien-faict tant signalé, & vous priant instamment de continuër à nous ayder & remedier de bonne heure à l'ardeur de nostre embrasement: car ainsi nous esperons de voir nos affaires reussir heureusement, au grand honneur & gloire perpetuelle de vostre 1593.

1593. Roy. Et c'eſt par ces degrez que Sa Majeſté Catholique ſe frayera le chemin du Ciel, où elle jouyra en fin de la viſion de Dieu (en laquelle giſt noſtre beatitude) avec les eſprits bien-heureux. Aux tabernacles deſquels quand elle ſera eſlevée de la main de Dieu remunerateur des peines & travaux qu'elle a ſoufferts pour la Religion, non ſeulement luy viendront au devant mille milliers d'Anges, qui aſſiſtent & ſervent au Roy des Roys, mais en outre une infinité de peuples, qu'elle a retiré, les uns des eſpeces de tenebres d'infidelité, les autres de l'opiniaſtreté & meſchanceté de leurs hereſies, ſe preſenteront à elle avec lieſſe, portans en mains leurs couronnes, qui cauſeront un nouveau luſtre à celle que Dieu luy a preparée.

Ainſi diſcourut le Cardinal de Pellevé, gratifiant, & loüangeant le Roy d'Eſpagne, & ſon Ambaſſadeur le Duc de Feria, pour ce qu'il avoit eſté (comme pluſieurs ont eſcrit) Eſpagnoliſé à Rome, y vivant penſionnaire d'Eſpagne: joyeux de voir calomnier celuy qui avoit eſté ſon Prince, le Roy Henry troiſieſme, & la Royne-mere Catherine de Medicis, par un Eſpagnol, dans leur propre chambre, de la quelle il avoit eſté chaſſé de leur vivant, & privé du revenu de ſes benefices & de ſon bien.

Nonobſtant ces deux Harangues, le 5 d'Avril au nom de ladite Aſſemblée fut envoyée ceſte Reſponſe à la Replique des Princes Catholiques Royaux.

Meſſieurs, par vos lettres du mois paſſé, vous

demandez que nostre Conference soit remise jusques 1593.
au 16 de ce mois. Nous eussions plustost desiré de l'advancer, tant nous l'estimons necessaire pour le bien commun des Catholiques : Mais puis qu'il ne se peut faire autrement, nous attendrons vostre commodité, & le temps qu'avez pris : pourveu que ce soit sans plus differer, comme nous vous en prions de toute nostre affection. Nous deputerons douze personnes d'honneur & de qualité, qui ont de l'integrité, du jugement aux affaires, & sont très-desireux de voir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en seureté, & le Royaume en repos. Vous avez choisi le lieu pour la Conference entre ceste Ville, & Sainct Denis : & nous l'avons accepté, comme nous faisons encor, soit en l'un de ceux qui sont nommez par nos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agréable. Quant aux seuretez & Passeports, ils seront donnez en blanc, pour les remplir du nom de vos Deputez, s'il vous plaist faire de mesme pour les nostres. Ne languissons plus, Messieurs, en l'attente de ce bien, mais jouissons en tost, s'il nous doit arriver : ou si le contraire advient, que le blasme en demeure à ceux ausquels il devra estre imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserve, & nous face la grace que l'issue de ceste Conference soit telle, que tous les gens de bien la desirent. Faict en nostre assemblée tenuë à Paris le 5 jour d'Avril 1593. Signé, *Pericard*, *de Pille*, *Cordier*, *Thiellement*. *Et à la superscription estoit escrit*, à Messieurs, Messieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres sieurs Catholiques, suivans le party du Roy de Navarre.

Ainsi donc la Conference fut acceptée : & le Mercredy vingt-uniesme de ce mois quelques

1593. Deputez tant d'une part que d'autre allerent recognoiſtre les lieux autour de Paris, qu'ils trouverent la plupart ruynez & inhabitables, en fin ils choiſirent le bourg de Sureſne, pour le plus commode.

Les Royaux & ceux de l'Union procederent lors chacun de leur part à l'eſlection des Deputez qu'ils y devoient envoyer. Quant à ceux de l'Union, le 23 de ce mois ils eſleurent en leur Aſſemblée Meſſieurs d'Eſpignac Archeveſque de Lyon, de Billy Abbé de S. Vincent (& à préſent Eveſque de Laon) les ſieurs de Villars Gouverneur de Rouen, de Belin Gouverneur de Paris, le Préſident Janin, le Baron de Talme, les ſieurs de Montigny & de Montolin, le Preſident le maiſtre, l'Advocat Bernard, & Honoré du Laurens Advocat general au Parlement de Provence. Auſquels furent baillés amples memoires & inſtructions de tout ce qu'ils devoient faire & dire.

Ceſte Conference ainſi reſolue, le lieu arreſté, & les Deputez de l'Union eſleus, mit les Seize de Paris & leurs Prédicateurs en une merveilleuſe inquietude. Penſans la faire deſtourner, ils afficherent le 25 du meſme mois par quelques carrefours de Paris une Proteſtation & deſadveu de l'accord de la conférence requiſe par les Catholiques Royaux, Dans ceſte Proteſtation, ils

difoient, que pour remedier & mettre fin aux miferes de la France, il n'y avoit que deux principaux moyens. Le premier, d'appaifer l'ire de Dieu par pénitence, & acquerir fa mifericorde par grace. Le fecond, d'eflire un Roy Catholique, pour maintenir la Religion & conduire l'Eftat. Contre lefquels moyens les Politiques Royaux, tant Ecclefiaftiques que feculiers, avoient ufé d'une infinité de pratiques pour en deftourner les Catholiques affectionnez. Premierement, ayant gaigné quelques Predicateurs, qui prefchoient publiquement contre le party de l'Union. 2. mis en mauvais mefnage les Seize & les Predicateurs avec les Princes & Princeffes de Lorraine. 3. desbauché beaucoup de peuple de la volonté qu'ils portoient aux Seize & à leurs Predicateurs, leur difant, que la guerre ne fe faifoit pour la Religion, mais pour l'Eftat ; & qu'il n'y avoit que les Seize qui empefchoient la reception du Roy (de Navarre) craignans d'eftre recherchez pour leurs larcins : & leurs Predicateurs, pour les féditions qu'ils avoient prefchées. 4. Que tant que le Roy (de Navarre) vivroit, & ceux de la maifon de Bourbon, qu'ils ne cefferoient de faire la guerre : concluans qu'ils étoient invincibles, tellement que pour mettre la France en paix, il falloit les recognoiftre. 5. Que le Roy (de Navarre) fe feroit 1593.

1593. Catholique, & qu'il maintiendroit les Catholiques en leur Religion. 6. Que c'estoit un Prince vertueux, & qui ne desiroit que se convertir & estre instruit par un Concile lequel il falloit faire tenir, & l'y semondre de se faire Catholique: que l'on lui devoit rendre ce devoir, pour le mettre à son tort, s'il le refusoit: & le promettant, qu'il le faudroit recognoistre. Et septiesmement, qu'il falloit entrer en Conference avec les Catholiques Royaux. Toutes lesquelles choses n'étoient que pour parvenir à une paix, afin de rendre le Roy (de Navarre) maistre de la France. Ce qu'ils avoient encores poursuivy, quand ils avoient veu que ceux de l'Union vouloient procéder à l'eslection d'un Roy, pour laquelle empescher ils avoient envoyé plusieurs Ambassadeurs & Agents, tant Ecclésiastiques que séculiers vers sa Sainteté, affin qu'il envoyast des Cardinaux pour instruire ledit Roi (de Navarre) qui desiroit se convertir: mais que le Pape avoit recogneu que toutes leurs Ambassades n'estoient que desguisements: tesmoin les Arrests de Tours, Chaalons, & Chartres. Tellement que se voyans ainsi rebutez de sa Sainteté, ils s'estoient advisez par les practiques des Politiques de la ville de Paris, de proposer ladite Conference.

Les Catholiques (disoient ils) à l'exemple des choses passées, & de l'estat present des affaires, ne la peuvent

bien gouster, se faisant avec personnes affidées & favori- 1593.
sans un heretique, & qui n'ont faict & ne font demonsttration de l'abandonner: Au contraire ils usent de sa puissance, authorité & appuy pour faire ceste conference, qui ne peut estre que prejudiciable aux Catholiques en la forme & en la matiere.

En la forme, en ce qu'elle se fait avec personnes incapables qui s'advouent & s'authorisent d'un chef heretique, en ce qu'elle se fait sans avoir parlé à tous les Princes Catholiques chefs de l'Union: En ce qu'elle se fait contre l'exemple de sa Sainteté, & contre les SS. Decrets, qui ne permettent de conferer avec un heretique relaps, ny ses adherans.

En la matiere, en ce qu'ils demandent à conferer sur ce que les Estats Catholiques sont assemblez pour eslire un Roy Catholique, comme n'ayans jamais advoüé le Roy (de Navarre) comme encores ils ne l'advouent & n'entendent le recognoistre, attendu qu'il est heretique, relaps & excommunié. Et encores que ceste intention soit cogneuë à ceux qui se disent Catholiques à la suitte du Roy de Navarre, si est-ce qu'au lieu d'ayder à ceste action, & se joindre sans luy en demander congé ny conferer soubs son authorité & puissance, ils la destournent par une demande de Conference, sur une chose qu'ils ne peuvent ignorer ny en doubter. (s'ils sont Catholiques comme ils disent:) Mais le fondement de leur qualité les desment, veu qu'ils s'advouent subjects du Roy (de Navarre,) & soubs son nom, congé, & licence, veulent conferer avec les Catholiques. Que s'ils avoient bonne intention d'avoir un Roy Catholique, ils commenceroient par quitter l'heretique: par ce que ce fondement de liaison avec l'heretique sans doubte ne

1593. peut produire qu'une contrarieté avec les Catholiques, tellement que la Conference qu'ils demandent, estant liée (comme elle est) avec l'authorité du Roy de Navarre, sans doute il y a defaut en la forme, & en la matiere.

Et au fonds de la cause, oultre que leur intention est très-captieuse & attachée à l'obeyssance du Roy de Navarre, & que tout ce qu'ils font n'est que pour parvenir d'attirer les Catholiques à sa domination (comme les paroles & effects le font paroistre) si est-ce que leurs propositions le tesmoignent assez, estant fondées sur une repugnance de la verité, & desguisée ignorance de choses certaines & occulaires : Car tous leurs discours, intentions, propositions, & raisons, sont,

De sçavoir les causes pour lesquelles l'on ne veut recevoir le Roy de Navarre, pourquoy l'on se bande contre luy, & les declarer & justifier en publique, à ce que la posterité n'en soit recherchée ou offencée, & que l'on ne dise qu'il a esté depossedé sans raison, mais par injure & tumulte populaire, ou ambition des Grands, dequoy il se faut purger (comme s'ils ignoroient qu'il est heretique, relaps, & excommnié :) En après, adviser des moyens dont il faut user tout ensemble pour y remedier, & le rendre Catholique, & s'asseurer avec luy de la Religion Catholique & de la conservation de l'Estat des François, luy qui est le vray heritier de la Couronne : & enfin après avoir usé de tous moyens honnestes, prieres & remonstrances humbles envers luy, tant de semonce, interpretation que protestation, & que l'on voye avec le temps qu'il ne se veuille faire Catholique : Lors & après tous ses devoirs rendus, faudra adviser

d'en eslire un autre de sa race & ligne qui ne soit si opiniastre 1593.
que luy, & qui face demonstration de Catholique pour asseurer la Religion. Et ce pendant ne rien alterer des affaires, faire suspension d'armes, renvoyer les estrangers, & que les François se recognoissent & soulagent l'un l'autre, comme compatriotes afin d'en parvenir à un bon accord. Voylà en sommaire le vray & seul dessein, intention & but de la Conference que demandent les Catholiques de la suite du Roy (de Navarre) afin de parvenir à leur intention par finesse & desguisement, ce qu'ils ne peuvent avoir par force. Qui est pendant ces questions & conferences, praticquer des hommes, surprendre des villes, empieter tousiours la domination, matter & ruiner les Catholiques de tous moyen & courage, rompre le nœud de l'union, desbaucher le secours des Princes Catholiques, tant François, qu'estrangers. Bref rendre les Catholiques si foibles, & attenuez, & despourveus de forces, de moyens & de secours, qu'ils soient contraints se prostituër entre les mains & puissance de l'heretique, & ses fauteurs & ses adherans, qui est chose très-asseurée : la preuve en estant toute evidente, les effets asseurez, & la disposition toute notoire : Occasions pour lesquelles nostre Sainct Pere le Pape cognoissant telles perverses intentions, apparentes & recognues, & desquelles le ciel & la terre sont tesmoins, il ne les a voulu ouyr ny entendre : & Messieurs de la Sorbonne ont declaré par l'Escriture Saincte & vives raisons, que les propositions sur lesquelles l'on veut conferer, sont heretiques, schismatiques, & prejudiciables à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & que l'on ne doit aucunement entrer en conference avec l'ennemy heretique, ny ceux de sa suitte, & qui luy obeyssent, servent & recognoissent.

1593. Que si quelqu'un dit, que la Conference pourra apporter quelque conversion, & appointer les affaires & qu'il y a douze heures au jour pour changer la volonté.

A cela l'on respond, qu'ils sont en affection de se convertir, ou non; s'ils sont resolus à la conversion, il ne faut pas qu'ils commencent leur conversion par l'Estat, mais par la resolution de l'Eglise, qu'ils ont offencée a la suitte & recognoissance d'un heritage: au chef de laquelle ils se doivent addresser, & estants dispensez de luy, alors ils pourroient conferer avec les membres, pour se reünir & reconcilier par l'influence & action du chef; mais commencer par les membres & quitter la teste, c'est conferer en monstre & avec imperfection; comme à la verité il ne peut rien sortir de bon de telle conference, veu que le chef qui est nostre Sainct Pere le Pape, l'a refusée de la façon qu'ils la veulent faire, la demandant par authorité & adveu d'un heretique relaps, & non par l'humilité, ny par penitence: n'ayant voulu sa Saincteté les ouyr, ny permettre leurs Agents entrer sur ses terres. Que s'ils n'ont intention de se convertir, comme ils en font demonstration, il n'est besoin conferer. Que si quelqu'un veult dire que la Conference est necessaire pour essayer de retirer nos freres, au moins les mettre à leur tort. la Conference Chrestienne est permise avec ceux qui sont en l'Eglise, mais avec un heretique relaps, & excommunié, comme tous ceux qui l'advouent, & le suivent, qui sont & ont encouru excommunication majeure, il est très-expressément deffendu par l'Escriture Saincte, & au contraire commandé le laisser, comme un Etnicque & Publicain, & ne se peut faire telle Conference sans offencer & irriter Dieu, avec telles personnes qui

s'avouent, suivent, authorisent, obeyssent, & servent à un heretique, relaps, & excommunié, & eux mesmes estans en mesmes censures, si premierement ils ne sont penitens en quittant l'heretique, & absous des censures qu'ils ont encourues. 1593.

Le salut des Catholiques ne depend de la volonté, Conference & instruction d'un heretique, ny de ses adherans: Au contraire c'est le moyen de ruiner la cause des Catholiques: Il est bien plus seant, utile & honneste aux Catholiques d'obeyr & suivre leur chef, qui est nostre Sainct Pere le Pape, & user du secours, ayde & conseil de nos Princes Catholiques, specialement du Roy Catholique, que d'esperer quelque soulagement de l'ennemy & de ses adherans par une Conference incertaine & mal advoüée.

C'est l'ordinaire des heretiques & leurs adherans d'user des peaux de Lyon & de Renard, afin qu'en manquant l'une, ils ayent recours à l'autre: & de fait jamais ils n'ont demandé de conferer avec les Catholiques, sinon quand ils ont veu qu'ils manquoient de forces, & leurs conferences ont esté tousiours en renard; tesmoin celles qu'ils ont faictes cydevant, le but desquelles est pour tromper les pauvres Catholiques, ou dissiper leurs forces: tellement que quiconque desire, accorde, ou advoüe telle conference en la forme qu'elle est demandée, il fait les affaires du Roy de Navarre, & ruine celles des Catholiques. Occasion pour laquelle il vaut mieux se purger, & s'ayder de soy mesmes, & s'appliquer les remedes propres à nostre salut, qui est d'eslire un Roy Catholique, non heretique sous le bon plaisir de sa Sainčteté, du Roy Catholique, & des Princes Catholiques, que d'en attendre par la Conference industrieuse des.

1593. ennemis lesquels s'ils sont Catholiques (comme ils disent) qu'ils rentrent au bercail de l'Eglise par la porte, & moyens ordinaires, qui est la penitence & adjuration de l'heresie & sujette d'icelle, & la porte leur a esté & sera tousiours ouverte pour les recevoir benignement, gracieusement, & avec asseurance : mais de conferer avec eux, comme unis au corps d'un heretique, cela est indigne, infructueux & contre le commandement de Dieu & de son Eglise. Protestans les Catholiques, que si au pardessus de leurs remonstrances & empeschements telle conference se fait, & que par le moyen d'icelle indubitablement leur cause en soit empirée, ou retardée, de demander comme dez à present, comme lors ils demandent à Dieu vengeance de tels inconveniens, & de toutes les miseres du peuple, desadvouant ladite Conference, comme inutile, non necessaire, dangereuse, importante, scandaleuse, & deffenduë. Sommans au surplus Messieurs les Deputez des Estats, sans s'arrester à telle Conference, ny à la corruption du Conseil, d'instamment & sans aucune retardation passer outre en l'execution de leur charge, qui est d'eslire & nommer un Roy qui n'ait esté & ne soit heretique, fauteur ny adherant, ains Catholique, puissant & debonnaire pour conserver la Religion & maintenir l'Estat, sous le bon plaisir de sa Saincteté du Roy Catholique, & des Princes Catholiques, suivant la resolution faite en l'Assemblée generale, fait en ceste ville de Paris, en Juin 1591. Laquelle il plaira à Messieurs les Deputez veoir & considerer, comme conforme à la volonté de tous les bons Catholiques, & contraire à l'intention de tous les heretiques, politiques, schismatiques & leurs adherans.

Voilà ce que firent les Seize contre l'accord de la Conférence, & disoient que l'Archevesque de Lyon la desiroit pour emporter quelque fruit de gloire & d'honneur, par son beau parler & subtilité d'esprit : le succès qui en advint nous le dirons ci-après. Quant est de ce qu'ils faisoient mention de la résolution prise en Juin l'an 91, en l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour proposer en l'Assemblée de leurs Estats qui s'y devoient tenir, c'estoient certains mémoires par articles, qu'ils avoient faits en ce temps-là, lesquels ils donnerent à tous les Catholiques affectionnés de leur faction; aussi estoient-ils semblables en substance à ceux que nous avons aussi dits ci-dessus avoir esté baillez par eux à ceux qui furent aux Estats de Blois l'an 88, ils avoient seulement adjousté; 1593.

Que sans s'abstreindre à aucun prétendu droit de succession, il seroit procédé à l'élection d'un Roi qui fut de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qui n'eût été hérétique, ni nourri, instruit & élevé parmi les hérétiques; qui n'eût été fauteur, adhérant ou fait acte d'hérétique.

Que le Roi qui seroit élu iroit se faire sacrer à Reims : jureroit de ne faire paix, alliance ni confédération avec Princes, Villes ou Communautés faisans autre profession que la Religion Catholique Romaine, ni de les aider ou favoriser directement ou indirectement, ni les prendre en sa protection,

1593 *(si ce n'étoit par l'advis des Etats.) Plus, de ne faire aucune alliance avec le Turc & autres infidelles, sur peine de déchéance du droit de la Couronnne & absolution des subjects du serment de fidélité.*

Que le Roi élu, ses successeurs ne pourroient entreprendre aucune guerre contre les Princes Catholiques sans l'advis des Etats duement assemblés.

Qu'ils ne pourroient faire aucunes levées extraordinaires ni mettre subsides sur le peuple, ni faire alienation de leur domaine ou creation de nouveaux offices, sans le consentement desdits Etats, à peine de nullité & de repetition sur les Receveurs, & sur ceux au profit desquels les deniers seroient tournez & au quadruple.

Que les Etats seroient tenus & convoquez de cinq ans en cinq ans, en telle Ville qu'il plairoit à leur Roi de les assigner; & afin d'en conserver la liberté, que les Rois à l'advenir s'en esloigneroient de dix lieues pendant la tenue & assemblée; & après les deliberations achevées, il y viendroit approuver & confirmer leur resolution.

Et d'autant que les Etats Generaux ne se pouvoient dépouiller du droit qui leur appartenoit, tant en l'établissement des Loix pour le bien du public, qui est la souveraine Loi & à laquelle toutes les autres se rapportent, & nulle autre Loi ni acte ne peut desroger, que pour y obliger mesme celui en qui volontairement & de leur bon gré ils se seroient

fiez du Gouvernement souverain de la chose publique, & avec lequel pour cet effet auroient saintement & de bonne foi contracté; seroit tenu ledit Roi & élu & ses successeurs jurer de garder inviolablement & de point en point tout ce qui seroit arresté par les Assemblées des Etats Generaux. 1593.

Que s'il y avoit Prince en l'Europe qui fust heretique & tel reconnu, ledit Roi esleu lui declareroit la guerre, (si les Etats le trouvoient bon) & solliciteroient tous Princes Catholiques se joindre avec eux pour faire une croisade, pour garder que tel mal ne glissast en la Chrestienté.

Que pour l'entretenement de cette guerre on leveroit des décimes sur les Ecclesiastiques & des subsides sur le peuple, (si les Etats le trouvent bon) & que tous les Princes, Seigneurs & Gentilshommes seroient tenus servir ledit Roi esleu à leurs despens, pour six mois, ou tel autre temps qu'il seroit ordonné, si ce n'étoit une juste cause qui les empeschast, & à cette condition jouiroient de leurs privileges de Noblesse & non autrement, comme aussi des Gouvernemens des Provinces & autres Offices de ce Royaume.

Qu'une étroite alliance seroit procurée entre tous les Princes Catholiques, pour, d'une commune volonté, extirper toutes les heresies de la Chrétienté; & d'autant que ce mal pressoit la France, que Députés seroient envoyés de la part dudit Roi

1593. *esleu & des Etats, personnages suffisans pour demander secours & argent, afin d'extirper l'héréſie de ce Royaume, & couper le chemin à tous les hérétiques, leurs fauteurs & adhérans, de pouvoir jamais eſpérer de parvenir à la Couronne de France.*

Que les Conſeillers d'Etat du Roi eſleu ſeroient nommés par les Etats.

Les autres articles touchant la publication du Concile de Trente, la nomination à l'advenir aux Bénéfices & les Offices de judicature à ce qu'ils ne fuſſent plus venales, étoient ſemblables en ſubſtance aux autres articles de leurs mémoires dont ils avoient fourni les Députés qui alloient aux Eſtats de Blois l'an 88, ainſi que nous avons dit. Tous ces articles avoient été arreſtez en l'Hoſtel-de-Ville, le 12 Juillet 1591, devant que les Seize en eſtoient les maiſtres, & furent meſmes ſignez du Greffier Heverard; pluſieurs ont cru que ces articles avoient eſté dreſſez par le Docteur Boucher & par Me Matthieu de Launay, ce qui a occaſionné l'Autheur du Traicté, des cauſes & raiſons de la priſe des armes en 89, d'eſcrire;

Je vous prie de vous repréſenter qu'elle reſponſe euſt pu faire ce petit bon homme Maiſtre Matthieu de Launay, ci-devant Miniſtre, & M. Boucher, Curé de Saint Benoiſt, & quelque autre de cette étoffe, à qui leur euſt dit autrefois que dans deux ans

ans ils deussent estre employez pour installer un Roi en France à leur fantaisie, je crois qu'ils eussent pris cela à injure & s'en fussent courroussez; & néanmoins ils l'ont fait, ou pour mieux dire, pensé faire, sans aucun pouvoir, chose du tout contraire à la profession des Théologiens, pour ce qu'ils n'ont eu meilleur moyen de confondre les Chefs d'heresie, sinon de leur demander leur mission, comme il fut très-bien representé aux Ministres au colloque de Poissy, par M. Despence, leur demandant qui avoit donné l'autorité à Calvin de se dire leur Chef; & que s'il estoit Ministre par succession, qu'il eust à faire paroistre son pouvoir & mission légitime; ou s'il estoit Ministre extraordinaire, qu'il fist des miracles comme faisoient les Prophetes envoyez de Dieu tout puissant; mais cet argument ne vint pas alors en la considération desdits Théologiens, & ne s'arresterent pas en si beau chemin, estimant leur estre loisible de faire tout ce que la passion leur dictoit, chose que la postérité trouvera non moins ridicule que honteuse, quand elle considérera comme ils vouloient changer & mettre sans dessus dessous l'autorité Royale & l'ordre entretenu depuis onze cents & tant d'années en la Monarchie des Rois des François, lesquels ayant passé le Rhin & conquis les pays des Gaulois, se sont, par le droit des armes, maintenus en leur souveraine autorité par une succession continuelle, & par ce moyen ont 1593.

1593. défendu leurs ſujets de la violence des eſtrangers, & fait voler le renom & la gloire des armes de leur nation juſqu'en Aſie & en Afrique. Les vrais François auſſi ont toujours eu en mépris ceſte forme d'eſlire des Rois, uſitée parmi quelques nations qui rendent leurs Rois maiſtres & valets tout enſemble; ains au contraire leur ont toujours obéi en tout ce qu'ils ont délibéré & ordonné ſouverainement, tant de la paix que de la guerre; les Eſtats auſſi ne s'aſſemblent en France que par leur commandement, pour leur préſenter leurs humbles Requeſtes & plaintes, afin qu'ils ordonnent ſur icelles ce qu'ils trouveront eſtre bon par leur Conſeil. Et ſuis contraint de dire, après pluſieurs autres, que ces gens-là, qui vouloient changer l'ordre de la ſucceſſion en une eſlection, reſſembloient à ces fols Mariniers, leſquels laiſſant le port de ſalut, (qui eſt la ſucceſſion) deſployoient leurs voiles aux vents, penſant trouver repos en l'inſtabilité de la mer; (qui eſt l'eſlection en fait d'Eſtat) ce qui ſe pourroit aiſément prouver par l'exemple des Eſtats qui en uſent. C'eſt aſſez ſur ce ſujet, voyons ce que firent les Princes & Seigneurs Catholiques du parti du Roi, après qu'ils eurent reçu l'avis du nombre des Députés de ceux de l'Union, & que la Conférence ſe feroit à Surefne.

Le Roi estoit alors à Mante où se trouverent aussi nombre de Princes & Seigneurs, qui, par sa permission esleurent en son Conseil, pour aller à ladite Conférence, Monsieur Messire Renault de Beaune, Archevesque de Bourges, MM. de Chauvigny, de Bellievre, (à présent Chancelier de France) de Rambouillet, de Chombert, de Pontcarré, d'Emeric de Thou, (à présent Président à la Cour de Parlement) & de Revol, tous Conseillers au Conseil d'Estat. 1593.

Après ceste eslection, M. d'O se chargea de savoir la volonté du Roi sur sa conversion : il y eut entr'eux deux de longs discours sur ce sujet, & principalement sur ce qu'aucuns vouloient faire voir le jour au Tiers-Parti des Catholiques Royaux (dont nous avons ci-dessus parlé.) Ce parti eust esté grand, on y mettoit un nombre de Princes, de Prélats & de Seigneurs Royaux qui en estoient, & que plusieurs Ecclesiastiques & Seigneurs du parti de l'Union (qui ne desiroient tenir le parti de l'Espagnol) s'y fussent joints aussi, c'eust esté pour mettre la France au dernier soupir de son bonheur, & lui faire perdre du tout le nom de la Monarchie; quelle confusion c'eust été !

Dieu, qui dès long-temps avoit touché le Roi sur la réalité au Sacrement de l'Eucharistie, & qui toutefois estoit encore en doute sur trois

1593. points, ſavoir de l'invocation des Saints, de la Confeſſion auriculaire & de l'autorité du Pape, lui dit : Vous ſavez la déclaration que j'ai faite à mon avénement à la Couronne de me laiſſer inſtruire en la Religion Catholique Romaine; vous ſavez auſſi l'intention pour laquelle j'ai permis que les Princes & Seigneurs Catholiques ayent envoyé des Ambaſſadeurs & des Agens vers les Papes pour adviſer au moyen de mon inſtruction & de ma converſion; vous ſavez les meſpris qu'ils ont faits deſdites Ambaſſades contre l'honneur de la France, & le peu d'eſpérance qu'il y a de pouvoir tirer aucun ſecours de ce coſté là pour mettre la paix en mon Royaume; toutefois aux choſes quelquefois déſeſpérées, Dieu qui ſait l'intention de nos cœurs, nous y donne des remedes par ſa grace, & nous fait naiſtre des occaſions contre noſtre eſpérance : or, puiſque leurs Sainctetez ont eſté préoccupées de la paſſion de mes ennemis, & que ceſte voie nous eſt interdite pour mon inſtruction, j'ai réſolu de faire aſſembler bon nombre de Prélats de mon Royaume & la prendre d'eux, & j'eſpere que Dieu nous regardera de ſon œil de miſéricorde, & donnera à mon peuple le fruit de la paix tant deſirée. Je ſais que les Rois, qui ont plus de pitié de leurs peuples, s'approchent auſſi plus près de Dieu; qui fera réuſſir

mon dessein à sa gloire; or mon dessein a esté, 1593.
depuis qu'il lui a plu de me donner le commandement souverain de tant de peuples, de préparer les moyens (au milieu de tant de troubles) pour leur faire, avec le temps, jouir d'une paix. J'ai usé, pour tascher à l'obtenir, de divers moyens: nul ne peut douter que quand mesme je me fusse déclaré Catholique dès mon avénement à ceste Couronne, que pour cela mon peuple n'eust pas eu la paix. Ceux de la Religion eussent pu desirer un Protecteur particulier, & y eust eu de danger de ce costé, vu ce qui s'en est passé autrefois, & mesme les escrits qu'ils ont publié de peur de ma conversion n'estoient point hors de conjecture. Les Chefs de la Ligue avoient trop de forces en main pour me prester l'obéissance qu'ils me doivent. Les peuples demandoient la guerre & n'en avoient encore assez senti l'incommodité. Nous ne sommes plus en ces termes, car j'ai donné ordre à m'assurer & appeller auprès de moi tous ceux de la Religion qui pourroient remuer. Pour les Chefs de la Ligue, ils n'ont point maintenant de forces bastantes pour me résister, sans le secours de l'Espagnol. Quant aux peuples de ce parti-là, je sais que l'incommodité qu'ils ont sentie de la guerre leur fait desirer la paix: m'estant donc asseuré de ceux de la Religion qui eussent pu remuer en mon

1593. Royaume, je suis résolu de faire perdre entiérement le Tiers Parti par ma conversion à la Religion Catholique Romaine; ce que j'espere faire par l'instruction que me donneront les Prélats François, lesquels je ferai assembler dans trois mois au plus tard; il ne restera que ceux de la Ligue, où, par la Conférence qu'ils ont accordée, si les Députés s'y gouvernent selon leur devoir, j'espere donner à mon peuple la paix qui leur est si nécessaire. Donnez parole à M. de Bourges de mon intention, & qu'il gouverne cette affaire par sa prudence.

M. d'O alla aussi-tost dire ce que lui avoit dit le Roi à M. de Bourges, car ce Prélat étoit sur son partement avec les autres Députés pour se rendre à Suresne, il reçut cette nouvelle avec un joignement de mains & une joie indicible, prenant un bon augure que la peine que lui & les Députés prenoient tourneroit à leur honneur. Avant que de dire ce qui se passa en cette Conférence, pour ce que j'ai dit ci-dessus, *que dès long-temps le Roi croyoit la réalité au Sacrement de l'Eucharistie*, je rapporterai ici quelques particularités qui se sont passées sur ce qu'il a été quelquefois requis de se convertir.

Environ l'an 84, M. de Bellievre estant venu de la part du feu Roi Henri III vers le Roi d'à présent, (lors appellé Roi de Navarre) dans Pamiez,

lui dire qu'il euſt à remettre la Meſſe par-tout le Comté de Foix & en d'autres pays qu'il tenoit ſous la ſouveraineté de la Couronne de France, eut pour réponſe qu'il faudroit donc y faire venir d'autres nouveaux habitans qui fuſſent Catholiques, & que tous les peuples, depuis trente ans, avoient été gaignez par les Miniſtres, tellement que tous ceux qui étoient d'âge & commandoient aux affaires des Villes & Bourgades eſtoient de cette Religion; toutefois qu'en l'Aſſemblée qui ſe devoit tenir à Montauban, qu'on y apporteroit le meilleur remede qu'on pourroit. Cette Aſſemblée fut tenue à deſſein par l'ordonnance du feu Roi & du conſeil de la Reine mere, afin de rompre l'intention d'aucuns Miniſtres qui vouloient appeller le Duc Caſimir pour leur Protecteur, ainſi que nous avons jà dit ailleurs. Le Roi de Navarre ayant communiqué cette demande de M. de Bellievre aux Miniſtres de ſa maiſon qui ſervoient lors en quartier, ils lui dirent qu'il étoit raiſonnable que les Catholiques euſſent la meſme liberté qu'ils prétendoient, & fut adviſé que l'un d'entre eux iroit en ces pays-là ſonder la volonté de chaque Miniſtre, s'ils vouloient entendre à quelque bonne réconciliation; mais il les trouva réſolus de ne vouloir eſtre aſſignez ſur la rente des Eſcholiers qui eſt *Peto*, (ainſi en parloient-ils) mais requeroient 1593.

1593. chacun pour soi quelque bon appointement dont ils puſſent vivre & demeurer à couvert. On conſeilla lors audit ſieur Roi de Navarre de rechercher les moyens de ſe reconcilier avec le Saint Siege : le ſieur de Segur, un de ſes principaux Conſeillers, en communiqua meſme avec quelques Miniſtres qu'il jugeoit eſtre traitables, pour adviſer aux moyens de ſe réunir à l'Egliſe Catholique Romaine, ce que l'on deſiroit faire doucement & ſans en faire grand bruit; Sa Majeſté s'y trouva tellement portée, qu'en un diſcours particulier, il dit à un des Miniſtres de ſa maiſon, je ne vois ni ordre ni dévotion en cette Religion, elle ne giſt qu'en un Preſche, qui n'eſt autre choſe qu'une langue qui parle bien François : bref, j'ai ce ſcrupule qu'il faut croire que véritablement le corps de Noſtre-Seigneur eſt au Sacrement, autrement tout ce qu'on fait en la Religion n'eſt qu'une cérémonie.

Or du depuis, les remuëmens de la Ligue commencerent : ledit ſieur de Segur (qui eſtoit allé en Allemaigne où il avoit porté le threſor de la maiſon de Navarre, & lequel il a rapporté depuis, accreu de trois belles pieces, contre l'opinion de ceux qui le tenoient pour perdu) manda à ſa Majeſté, qu'il n'eſtoit pas temps de parler de converſion, & quoiqu'il le luy euſt conſeillé, qu'il ne falloit pas qu'il le fiſt encore,

pour ce qu'estant Prince souverain dans ses pays, il ne devoit ployer sous la volonté de ses ennemis, ains devoit s'esvertuër de maintenir sa liberté, & deffendre sa Religion, jusques à tant que par bonne instruction, paisiblement & volontairement, il fust satisfaict de tous doubtes. A cest advis se conforma celui de tout son Conseil. On ne trouva que trop de raisons d'Estat pour le luy persuader: toutesfois on a tenu que sans l'advis d'un opinant en son Conseil, ceste conversion se fust poursuivie, & qu'il fust venu dez ce temps là trouver le Roy, & qu'il n'y eust pas eu tant de sang respandu en France comme il y a eu depuis. Les autres sont de contraire opinion, & disent que les Princes de la Ligue n'eussent pas laissé de prendre les armes, & qu'ils n'en vouloient pas tant à la Religion qu'à la Couronne. 1593.

Du depuis que ce Prince eust esté contraint de prendre les armes, il ne laissa toutesfois au plus fort mesmes de ses affaires, de conferer particulierement avec ceux qu'il jugeoit doctes, des points principaux de sa Religion: & se rendit tellement capable de soustenir des points debattus par les Ministres, selon leur façon de faire, que plusieurs fois il en a estonné des plus entendus d'entr'eux: On dira que c'étoit pour le respect de sa Majesté; mais je dirai que c'est de la

1593. ſeule vivacité de ſon eſprit, & l'exact jugement qu'il fait de toutes choſes: en quoy il ne reçoit aucune comparaiſon avec Prince ou Philoſophe qui ait jamais eſté: car je compare auſſi les uns aux autres, en ce regard de diſpute, meſmement en ce qui concerne l'anacriſe des eſprits, dont il en eſt un vray & très-parfait anatomiſte, ſi bien qu'il cognoiſt les affections à la mine, & les penſées au parler.

Il continua touſiours ceſte forme d'inſtruction, meſmes eſtant venu à la Couronne de France, il m'envoya (à moy qui eſcris) mandement par bouche & lettres, que me rendit en main Monſieur Conſtans (à préſent gouverneur de Marennes) à ce que j'euſſe à luy en dire mon advis ſommairement, ce que je fis en trois grandes feuilles de papier, leſquelles le ſieur Heſperien Miniſtre luy porta, & ſe les fit lire durant qu'il aſſiegeoit ſa ville de Vendoſme. Du depuis ſa Majeſté a touſiours continué ceſte recherche d'inſtruction par eſcrits, & en devis particuliers avec gens doctes, juſques à ce temps icy, qu'il donna ſa parole audit ſieur d'O d'embraſſer du tout la Religion Catholique; & pour quelques difficultés qu'il avoit encores, de s'en faire reſoudre par les Prelats.

Monſieur de Bourges & Meſſieurs les Députés du party du Roy arrivez à Poiſſy le 28 d'Avril

ſe rendirent au jardin du logis affiné à Sureſne, le lendemain ſur les deux heures après midy, où eſtoient desjà arrivés Monſieur de Lyon & les Députés de l'Union, qui eſtoient dans le logis. Ils commencerent à s'entreſaluër & embraſſer avec beaucoup de courtoiſie, & bon accueil, au grand contentement de ceux qui eſtoient préſens, aucuns deſquels on voyoit jetter larmes de leurs yeux; de joye & eſpoir de quelque heureuſe iſſuë de ceſte Conference. Et après avoir eu quelques devis & propos communs enſemble, monterent en la ſalle, ſe rendant les uns aux autres tout le reſpect qu'il eſtoit poſſible. 1593.

Après ils commencerent de prendre Seance, les Royaux du coſté droict, les autres de l'autre, chacun ſelon leur rang & dégré, & parler des ſeuretez, communiquer les paſſeports: & d'autant que le ſieur de Villeroy n'y eſtoit comprins, lequel toutesfois avoit charge de ſe préſenter de la part du Duc de Mayenne: ledit ſieur de Lyon pria les autres Deputez de trouver bon qu'il y fuſt joint: Comme auſſi de la part du Roy, Monſieur de Bourges remonſtra que le ſieur de Vic, Gouverneur de S. Denis n'eſtoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouver bon qu'il y aſſiſtaſt: ce qui fut accordé de part & d'autre, & adviſé que les paſſeports ſeroient expédiez en

1593. lettres patentes avec le feau, pour plus d'authorité & de feureté.

Le fieur de Bourges remonftra qu'en leur paffeport ils n'avoient voulu exprimer aucuns tiltres & qualitez : prioit ceux de l'Union d'en vouloir faire de mefme, pour eviter toute jaloufie : à quoy il ne fut contefté, & fut advifé de les réformer, & ne mettre que les noms des Deputez d'une part & d'autre.

Quant aux feuretez, fut arrefté en premier lieu de fe donner la foy les uns aux autres, comme ils fe la donnoient & prenoient réciproquement, en protection & fauvegarde : difans aucuns d'eux qu'ils figneroient les paffeports de leur fang, fi befoin eftoit, & mourroient pluftoft que permettre qu'il fuft fait aucun defplaifir au moindre de la fuitte.

Que attendant de plus grandes feuretez de chacune part, on tiendroit douze Suiffes de garde, de jour & de nuit, aux deux portes du lieu.

Fut mis en avant qu'il feroit bon faire ceffation d'armes & intermiffions d'actes d'hoftilité quelques lieuës à la ronde, & advifé de mander où il appartenoit, pour en avoir les defpefches, & ne fut paffé plus outre ce jour là.

Les Deputez Royaux demeurerent ce foir à Surefne : & ceux de l'Union fe retirerent à Paris, d'où le lendemain ils retournerent environ fur

les une heure. Or ils ne cherchoient pour ce jour là que le moyen de n'entrer point en matiere, à cause qu'ils attendoient la venue de Monsieur de Mayenne, & de plusieurs Princes de sa maison, qui estoient allés à Reims, où estoit venu Monsieur le Duc de Lorraine, & s'estoient là entreveus, & pris les résolutions ensemblement pour leurs affaires, telles qu'il leur avoit semblé bon. Ce fut pourquoy en les attendant ils trouverent moyen de faire passer ceste journée sur quelques paroles qu'ils avoient dites le jour d'auparavant à quelques uns des députés Royaux en particulier, sçavoir, Qu'ils eussent bien désiré que monsieur de Rambouillet se fust excusé de prendre telle charge, veu les choses qui s'estoient passées à Blois, considéré que monsieur Rose Evesque de Senlis, qui avoit esté député de leur part, ayant sçeu qu'on ne l'avoit pour agréable s'en étoit déporté volontairement. Les députés Royaux leur repondirent, Que ce n'estoient à eux d'en resoudre, & defendre au sieur de Rambouillet de s'y trouver. Quant au sieur de Senlis, ne sçavoient pourquoy il s'en estoit absenté, asseurans qu'il en eust esté tresbien venu, & avoient charge de recevoir tous ceux qui se présenteroient sans aucune difficulté: prioient de ne s'arrester pour telles particularités, & passer outre. Mais ceux de l'Union firent 1593.

1593. responſe qu'ils ne le pouvoient faire qu'ils ne fuſſent ſatisfaits ſur ce poinct : puis ſe retirerent à une chambre à part, comme firent les Royaux. Monſieur de Rambouillet deſirant ſe purger de ceſte calomnie devant la compagnie, fit dire à ceux de l'Union qu'il deſiroit leur parler. Ce qu'ils accorderent, tellement que toute ceſte journée ſe paſſa ſur pluſieurs diſcours des choſes paſſées à Blois : dont pour concluſion ledit ſieur de Rambouillet leur dit, Que l'on ſçavoit bien que tels conſeils ne furent pas prins tout à coup, ny en public, ny de jour, ains à pluſieurs fois, au Cabinet, & de nuict, où l'on ſçavoit qu'il ne ſe trouva jamais : Que meſſieurs de Lyon, & Pericard Secretaire, ſe ſouviendroient qu'il les avoit aſſiſtez en ce qu'il avoit peu, durant leur retention : priant leſdits Sieurs de le vouloir faire entendre à madame de Guiſe, & la ſupplier de le recevoir en ſes juſtifications : & ſi elle avoit quelque particuliere charge & indice contre lui, en lui faiſant ceſt honneur de le luy faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger : & n'eſtoit raiſonnable de le charger de ce dont il étoit innocent, pour le perdre luy & ſa poſtérité, comme il ſembleroit qu'il ſe tînt pour convaincu, s'il ſe retiroit de la compagnie : & s'aſſeuroit que madame de Guyſe pourroit

tempérer ses regrets & ses plaintes quand elle auroit entendu ses raisons. 1593.

Nonobstant ceux de l'Union le supplierent de rechef, de vouloir donner cela à la compagnie, & au public, de se vouloir excuser de ceste deputation, comme avoit fait Monsieur de Senlis. Il leur respondit que si cela ne regardoit que son particulier, il le feroit volontiers, mais qu'il avoit chargé des Princes, Prelats & Seigneurs, & s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Après le sieur de Schombert, dit, qu'ils feroient ce qu'il seroit possible pour donner tout contentement, & en escriroit là où il appartenoit : cependant il les pria instamment qu'on ne laissast la journée, sans donner quelque commencement aux affaires. Qui fut cause que s'estans assemblez, & assis à l'accoustumée, on proposa de parler des pouvoirs : mais ceux de l'Union chercherent tousiours moyen de n'y entrer.

Aussi il ne s'y accorda rien autre chose, sinon qu'en attendant de résoudre la Surseance d'armes on manderoit aux garnisons de ne faire aucunes courses : qu'on expedieroit des passeports pour ceux qui seroient employez à aller & venir aux occurrences necessaires : & pour en obtenir les depesches, & pour

1593. rapporter responſe du fait du ſieur de Rambouillet, fut depeſché vers le Roy le ſieur de Geſure Secretaire d'Eſtat,

Le lundy troiſieſme May, M. l'Archeveſque de Lyon s'eſtant trouvé malade, les autres Deputez de l'Union partirent le matin de Paris, & eſtant ſur le bord de l'eau, entre l'Abbaye de Long-champ & Sureſne, adviſerent encore de n'entrer en l'affaire principale des ouvertures juſques au Mecredy prochain : qu'on pourroit cependant reſoudre les ſeuretez & Surſeance d'arme & d'hoſtilité, & communiquer les pouvoirs. S'eſtans donc aſſemblez à l'accouſtumée, les Royaux leur dirent, avant qu'entrer en affaires, qu'on n'avoit peu obtenir de faire revoquer la deputation du ſieur de Rambouillet, pour pluſieurs grandes conſiderations, & principalement pour ne remuër de ce qui eſtoit paſſé à Blois.

Après cela on exhiba les paſſe-ports au grand ſeau d'une part & d'autre, & venans au traicté de la Surſeance d'armes, il y eut quelque contention & difficulté ſur la limitation ou eſtenduë des lieux & perſonnes, leſquelles ne s'eſtans peu reſoudre, fut dit que Meſſieurs de Belin & Preſident Janin en confereroient avec Meſſieurs de Revol & de Vic, & apporteroient après diſné

difné à la compagnie : qu'il eftoit temps d'entrer en affaires. 1593.

Monfieur l'Archevefque de Bourges commença à dire, qu'en touttes actions il failloit premierement regarder à la qualité des perfonnes qui negotioient & le pouvoir qui leur eftoit donné : car les Jurifconfultes mefme difoient qu'il n'y avoit defectuofité plus grande que de pouvoir & d'authorité : & qu'à cefte caufe ils propofoient leur commiffion.

Monfieur l'Evefque d'Avranches refpondant, dit, qu'il recognoiffoit le fondement de cefte negociation dependre de pouvoir, & qu'il falloit commencer par là, exhibant, à ceft effect celuy qu'ils avoient de leur part. Et après s'eftre retirez pour deliberer fur lefdits pouvoirs, monfieur d'Avranche dit, qu'ils avoient veu le pouvoir des Deputez Royaux, le tenoient en la forme telle qu'il appartenoit, & n'avoient rien à y contredire.

Monfieur de Bourges dit, qu'ils avoient auffi veu celuy de ceux de l'Union, qui leur fembloit aucunement manque & defectueux : n'eftant que pour ouyr, rapporter, & non pour conclurre & arrefter : Neantmoins qu'il avoient affaire à perfonnes de telle marque & authorité, qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traicter avec eux, fçachant auffi qu'ils avoient tant de creance

en leurs compagnies, qu'on ne les desadvoueroit
1593. jamais, en telle negociation. Joinct qu'ils estoient si proches de ceux desquels ils avoient charge, qu'ils pourroient sur toutes occurences en avoir approbation & ratification comme ils le requeroient aux choses qui se presenteroient de consequence.

Monsieur l'Evesque d'Avranches pour ceux de l'Union repliqua, que leur pouvoir en parchemin sembloit plus specieux, & estoit plus grand en apparence. Mais qu'en effect, ils estoient semblables, & de pareille authorité, d'autant qu'on sçavoit assez qu'ils ne resoudroient rien en affaires si importans, sans la communication de ceux qui les avoient envoyez, & ne manqueroient (comme ils avoient desià commencé) de consulter leurs Oracles: comme de leur part ils seroient bien marris d'avoir entrepris d'en user autrement: que leur compagnie leur avoit faict cest honneur, & estoit disposée de leur bailler plus ample pouvoir. Mais ils estimerent estre de leur devoir & modestie, de ne l'accepter, sous la consideration qu'ils estoient si proches qu'en peu de temps, & sans retardation ils pouvoient estre resolus.

Ce mesme matin, le sieur de Belin fit plainte de quelque accident survenu entre des soldats près de la Chappelle, où il y en avoit eu de

tuez, bleffez & prifonniers. Et fut arrefté, que les Prevofts d'une part & d'autre informeroient, pour les informations rapportées en la Conference, y eftre pourveu ainfi qu'il feroit à faire par raifon. 1593.

Après difné les articles de la Surfeance d'armes furent refolus & accordez, en cefte forte.

Premierement, affin que la Conference fuft terminée en toute feureté, & pour ofter toute occafion d'inquieter les fieurs Deputez, en quelque façon que ce fuft, qu'il y auroit Surfeance d'armes & de toute hoftilité, non feulement pour leurs perfonnes, leurs gens, train, fuitte, & bagaige: mais pour toutes autres perfonnes, de quelque qualité & condition qu'ils fuffent, à quatre lieuës à l'entour de Paris, & autant à l'entour dudit Surefne: à fçavoir depuis Paris jufques aux lieux cy après nommez, l'enclos d'iceux, & l'eftenduë de leurs Paroiffes, comprins enfemble de l'un à l'autre, tirant à droicte ligne, & pour toute l'eftenduë du pays, qui eft entre ladite ville de Paris, Chelle, Vaujour, Aunay, Ville-pinte, Roiffy, Gonneffe, Sarcelles, Mont-morency, Argentueil, & ayant paffé l'eau, tout ce qui eft jufques à Sainct Germain en Laye, Roquencourt, Choify aux bœufs, Palayfeau, Lonjumeau, Juvify, & tout ce qui eft au delà la riviere, qui va de l'une à l'autre,

1593. & delà à Ville-neufve Saint George, passant la riviere de Seine, Sussi, Boissy, Amboille, Noisy, & là passant la riviere, Nully sur Marne, & delà à Chelle: sans qu'il fust loisible à aucuns d'un party & d'autres entrer dans les villes, & places, où y avoit garnison, sans avoir passeport exprès, de ceux qui auroient authorité d'y commander; & ce pour le temps de dix jours, à commencer du deuxieme jour de May, sauf à le renouveller & prolonger, si besoin estoit; que deffense seroit faite à tous gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils fussent, de faire aucunes courses ny actes d'hostilité, injures ny outrages, de faict ou de paroles, à quelque personne que ce fust en l'estenduë des lieux cy-dessus designez, pour ledit temps, sur peine de la vie. Neantmoins que les droits & impositions qui se levoient sur les vivres & marchandises, seroient payez ès lieux accoustumez, sans abus ny fraude; & toutesfois pour le regard des Minotiers estans trouvez dans l'estenduë de la Surseance, ne pourroient estre recherchez à faute d'avoir acquité lesdits droits; mais si aucuns de ceux accoustumez de faire ledit train de Minotiers s'ingeroient d'en user en fraude de l'accord, il y seroit pourveu & donné reiglement par lesdits sieurs Deputez en la susdite Conference. Et pour le regard des charrettes, combien qu'elles fussent trouvées

dans ladite eſtendue de la preſente Surſeance, ſans avoir payé, en feroit fait raiſon en icelle aſſemblée, à ceux auſquels feroit fait la fraude. 1593.

Que pour l'obſervation deſdits articles feroient expediées Lettres Patentes ſous l'authorité des Chefs des deux Partis, & publiées, affin qu'on n'en peuſt pretendre cauſe d'ignorance.

Ce qui fut fait, & les Patentes envoyées aux Gouverneurs & Capitaines des places prochaines, à ce qu'ils euſſent à l'obſerver & faire garder & entretenir; avec injonction à eux, & aux Officiers des lieux, de faire faire punition exemplaire des contrevenans, à peine d'en reſpondre en leurs propres & privez noms.

Le Mercredy matin s'eſtans les Deputez aſſemblez, après quelques propos communs, M. l'Archeveſque de Bourges, avant que venir aux ouvertures qu'il avoit à faire, dit, *qu'il louoit Dieu de ce qu'il luy plaiſoit*, parmy tant de troubles & les tenebres d'un ſiecle calamiteux, faire reluire une ſi heureuſe journée, à laquelle on commençoit à s'entre-voir pour rechercher enſemble quelque remede à nos maux, & empeſcher l'iſſuë de nos diviſions.

Le remercioit auſſi de ce qu'il avoit fait la grace de choiſir telles perſonnes qu'il voyoit douées de tant de prudence & d'affection au bien de ceſt Eſtat, & qui apportoient en ceſt affaire

1593. toute ingenuité, & de si droictes intentions: esperant qu'on ne se departiroit point de ceste assemblée, sans quelque bon effect, & qu'il ne seroit reproché à tant de gens d'honneur, ce que le Prophete disoit: *Contritio & infelicitas in viis eorum, & viam pacis non cognoverunt.*

Qu'il n'y avoit bon François qui ne fust touché de compassion, considérant nos miseres, & se resouvenant d'avoir vu cette Monarchie si florissante, ne regretast de la voir en telle désolation.

Ne vouloit rafraischir nos plaies & renouveller nos douleurs, mais si les falloit-il toucher avec le doigt pour en chasser l'ordure & y apporter la guérison.

La Noblesse qu'on avoit vu si puissante & bien unie, estoit aujourd'hui si affoiblie & diminuée qu'elle s'en alloit perdue du tout, & le Royaume privé de son appui & plus bel ornement.

La justice autrefois tant honorée & redoutée, & exercée avec l'admiration des nations étrangeres, étoit méprisée parmi les armes, & du tout abattue & ne pouvoit exercer ses fonctions.

Les Villes riches & opulentes estoient désertes, tout commerce & marchandise y cessoit, tout y estoit plein de désordre & confusion.

Ceste belle & grande ville de Paris monstroit, par la seule ruine de ses Fauxbourgs, combien sa face estoit pitoyable à voir; tous les ordres

y périſſoient & eſtoient du tout abolis, meſme ceſte Univerſité tant renommée, qui nous préſageoit à l'advenir un ſiecle de barbarie & d'ignorance; & la jeuneſſe, à faute d'inſtruction, abandonnée à tous vices & desbordemens. 1593.

Le Tiers-Eſtat, qui eſtoit abondant en commodité, & les Laboureurs heureux lorſqu'ils jouiſſoient du fruit de leurs labeurs, aujourd'hui eſtoient expoſez à l'inſolence & cruauté des gens de guerre & réduits au déſeſpoir.

La terre meſme nous montroit ſes cheveux hériſſés, & demandoit d'eſtre peignée pour nous rendre les fruits accoutumés.

Et l'Egliſe, qu'il avoit oublié de mettre la premiere, étoit très-mal ſervie, la Religion s'en alloit perdue, toute charité & dévotion s'en alloit éteinte, les Egliſes étoient profanées, les Autels démolis; & pouvoit dire que durant ces derniers troubles & remuemens, il s'eſtoit plus perdu de ce qui eſtoit deu d'honneur & ſervice à Dieu, d'obéiſſance à l'Egliſe, de diſcipline aux bonnes mœurs, qu'il n'avoit fait de longtemps auparavant; qu'il ne falloit eſpérer de remettre la Religion entre les blaſphemes & ſacrileges, parmi nos diſſenſions & animoſités, qui ne produiroient enfin que toute infélicité & malheur, & la deſtruction de la plus belle & floriſſante Monarchie de la terre.

1593. Que le ſeul moyen de ſe relever de ces miſeres, & pourvoir à tant de déſordres & calamités, eſtoit une bonne paix, qui eſtoit la mere de la piété & Religion, l'établiſſement de la Juſtice, la vraie ſource du repos & ſoulagement du peuple, & par le moyen de laquelle on pouvoit eſpérer de remettre toutes choſes en meilleur état, & faire recouvrer à cette Couronne ſon ancienne ſplendeur & proſpérité.

Qu'il eſtoit temps de mettre quelque fin à nos tragédies, ſi nous étions bons François & amateurs de notre patrie, qu'il n'y avoit que les étrangers qui faiſoient profit de nos malheurs, & taſchoient de nous y nourrir.

Qu'il eſtoit temps de chercher quelque repos pour le reſte de nos jours, & nous employer tous à ſauver cet Eſtat; & que par le moyen d'icelui, la Religion ſeroit conſervée, & non par les armes & continuation des guerres.

Prioit & conjuroit d'embraſſer & courir après cette paix, ſuivant le conſeil du Prophete: *Inquire pacem, & perſequere eam.* La nature meſme, par la conformité de nos viſages, nous invitoit à la paix & pervertiſſions notre naturel, qui étoit enclin à la douceur & ſociété, lorſque nous ſuivions les tumultes & les diſcordes; ne vouloit uſer de plus grand diſcours, parlant à ceux dont il cognoiſſoit la bonne volonté, mais

les prioit que s'ils avoient quelques bons advis 1593.
& expédiens pour parvenir à un si grand bien, d'en faire les ouvertures; qu'il ne vouloit croire qu'en leur Assemblée, & entre tel nombre de Députés des Provinces, ils ne se trouvassent quelques Mémoires & instructions pour trouver le remede qu'on recherchoit & qui étoit si nécessaire, & que de leur part on les trouveroit toujours très-bien disposés.

M. l'Archevesque de Lyon prenant la parole pour ceux de l'Union, dit : *Qu'ils n'apportoient de leur part aucune passion*, mais une pure & sincere volonté pour trouver quelque bon & salutaire conseil à la conservation de la Religion & de l'Estat, espéroit que ayant ce commun desir & réciproque affection, Dieu béniroit l'issue de cet acte, & feroit succéder à son honneur & au souhait de tous les gens de bien & bons Catholiques; que leurs desseins & actions n'avoient jamais visé & ne tendoient à autre but qu'à la manutention de ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en laquelle ils étoient baptisés & instruits, pour la défense de laquelle ils avoient les armes & étoient résolus de consacrer leurs biens, leurs moyens & leurs vies avant que la voir perdre ou exposer en danger; Religion qui avoit donné naissance, accroissement & grandeur à cette Monarchie, en laquelle

1593. nos Rois avoient été nourris & y avoient persévéré depuis si long temps si heureusement, & sans laquelle elle ne sauroit subsister; Religion qui avoit été conservée si cherement par leurs peres, & qu'ils desiroient, voire au prix de leur sang, transmettre seure & entiere à la postérité.

Qu'il n'étoit besoin de représenter nos malheurs & les extremes afflictions de cet Estat, qu'ils n'expérimentoient que trop, & que les étrangers mesme ploroient & déploroient en les oyant réciter, mais qu'il falloit adviser de trouver de bons conseils & remedes pour guérir les plaies dont il étoit ulcéré, & pour réparer les ruines & désordres dont il étoit accablé; & ne regarder point seulement d'apporter quelque allégement présent à cette ardeur & inflammation, mais rechercher plus avant les causes d'une si aspre maladie pour l'oster & remettre en sa convalescence; que nous n'avions que trop recongneu par l'exemple des plus florissans Empires, & par l'expérience propre, que l'hérésie en étoit la source & origine, laquelle avoit allumé le feu de nos troubles dont ce Royaume étoit embrasé & presque réduit en combustion; que c'étoit l'hérésie qui ne cessoit depuis trente ans d'ébranler ses fondemens, qui avoit excité les orages de rébellions, de conjurations & perturbations dont

il étoit horriblement agité; & avant qu'elle y fut introduite, on n'avoit jamais vu nation plus obéissante & mieux unie, & ne falloit penser, tant qu'elle y seroit entretenue, de faire cesser ces désordres & confusions, c'étoit à l'hérésie qu'il falloit imputer le saccagement de nos Temples, les démolitions des Autels, le dégast de nos champs & la nécessité de nos Villes; & combien qu'ils en eussent un vif sentiment, si est-ce qu'ils regrettoient bien encore plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les jours & qui étoient sur le point de perdre ce qui leur étoit le plus cher & précieux que la Religion, laquelle demeurant sauve & entiere, ils n'appréhendoient ni la ruine de leurs Fauxbourgs, ni la pauvreté & nécessité de leurs Villes. 1593.

Quant à la paix, c'étoit une chose si sainte, & le seul nom si doux & agréable, qu'elle n'avoit besoin d'autre louange & recommandation, que les Catholiques la demandoient, pourvu que ce fust la paix de Dieu & de l'Eglise, qui apportoit après soi le repos & la prospérité de l'Estat; & que le fils de Dieu mesme, qui étoit venu annoncer la paix & qui en étoit l'auteur, & lui-même la vraie paix, nous enseignoit qu'il falloit bien monter plus haut pour parvenir à la vraie paix, qui étoit le zele de son honneur, & pour lequel il étoit venu diviser le pere d'avec le fils,

1593. & commandoit de quitter biens, parens & alliances pour la querelle & défenſe de la Religion; que ſi les guerres entrepriſes & ſoutenues pour cette occaſion étoient blaſmées, il falloit par meſme moyen condamner tous ceux que l'Egliſe nous commandoit d'avoir en ſainte & éternelle mémoire.

Que c'étoit au moins le contentement & conſolation qui leur demeuroit, que la guerre qu'ils ſoutenoient étoit juſte, & n'avoient regret d'employer leurs vies pour un ſi ſaint ſujet que la conſervation de leur Religion; la ſeureté de laquelle leur étant propoſée par conditions bien certaines & non douteuſes, ils feroient toujours voir n'avoir autre ambition, intereſt ou reſpect particulier, quel qu'il puſt eſtre.

Et combien que les Députés ne fuſſent venus en intention de traiter & conférer, & que en leurs cahiers & inſtructions on ne trouvaſt aucun article de paix, n'ayant peu prévoir les déclarations & propoſitions faites; toutefois qu'ils aimoient tant le repos du Royaume qu'ils ne rejetteroient point les ouvertures qui ſeroient faites, ſi l'honneur de Dieu & leur devoir à la Religion & à l'Egliſe le pouvoient permettre.

Ne pouvoient diſſimuler & leur taire que pour jetter les fondemens d'une heureuſe & ſolide paix, il falloit que les Catholiques fuſſent

unis de volonté & de conseil pour maintenir & assurer leur Religion, & pour s'opposer aux armes & desseins de l'hérésie qui ne pouvoit bastir son établissement que de nos ruines, & n'avoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles divisions & discordes; que c'étoit là le but où les Catholiques devoient viser & employer tous leurs labeurs & sollicitudes, comme au vrai chemin pour acquerir bientost une ferme & assurée tranquillité, pour faire revivre l'ancienne gloire & réputation de cette nation Très-Chrétienne, & remettre en notre postérité la Religion aussi entiere & le Royaume aussi grand & florissant qu'il avoit jamais été: que nos peres avoient veuë cette paix, nos ancestres avoient joui de ce repos, & ne tenoit qu'à nous de commencer à revoir la sérénité d'un siecle si heureux, c'étoit ce qu'ils desiroient de leur part; c'étoit le fruit de la Conférence qu'ils attendoient comme l'unique remede de nos maux & le port & asile assuré pour empescher le naufrage de la Religion & de l'Estat. Prioit Dieu de disposer les cœurs à un si saint effet, & dresser la voie pour y parvenir, que le mérite en seroit très grand & la louange éternelle à la postérité. 1593.

Après ces harangues prononcées par ces deux Prélats, avec une très-belle éloquence, comme

1593. ils en étoient naturellement douez, les Députés Royaux se retirerent à part en une chambre pour consulter; & après s'estre rassemblés & assis, M. l'Archevesque de Bourges commença à haranguer derechef comme s'ensuit: *que l'on avoit discouru* de la paix, & que de sa part il n'en avoit parlé qu'en termes généraux; que ce n'étoit assez & falloit venir aux moyens plus particuliers, en quoi il vouloit user de peu de langage, & avec toute simplicité de paroles & de volonté, afin qu'on traitast avec plus de candeur & de confiance.

Que les Philosophes nous apprenoient que la paix n'étoit autre chose qu'un ordre bien établi en l'Estat & une conformité d'esprits & de volontés entre les hommes.

Que Dieu, auteur & conservateur de toutes choses, les avoit tellement disposées, que par un ordre singulier les inférieures obéissoient aux supérieures, & s'entretenoient en accord par une admirable harmonie & convenance.

Que ores que les choses humaines & l'état des Polices & Gouvernemens fussent sujets à continuelles vicissitudes & altérations, si falloit-il qu'à ce modele souverain elles fussent contenues en quelque ordre & réglement; que cet ordre ne se pouvoit dresser que par la mutuelle concorde des sujets & recognoissance d'un Chef & Sou-

verain qui étoient les liens & les plus fortes joinctures pour retenir & conferver l'état des chofes publiques & les rendre heureufes & invincibles; étant d'accord que fur toutes chofes il falloit pourvoir à la feureté de la Religion & concouroient avec eux en mefme defir de la maintenir; n'ayant moins de regret qu'eux des partialités & divifions qui empefchoient fon entier rétabliffement. 1593.

Mais que fi l'obéiffance d'un Roi & Prince Souverain & cette concorde entre les fujets n'étoient premierement établis pour affurer & affermir l'Eftat, qu'en vain on parloit de fauver la Religion qui y étoit comprife & contenue.

Que ce Chef ne pouvoit eftre autre que celui qui étoit donné de Dieu & de la nature, & qui avoit le droit par l'ordre de la fucceffion & les Loix anciennes du Royaume, étant iffu de tige Royal & de la famille de S. Loys.

Prioit de confidérer combien cette reconnoiffance des puiffances ordonnées de Dieu étoit recommandée en l'Ecriture Sainte, & jetter les yeux fur l'exemple des premiers Chrétiens, lefquels avec tant de patience & humilité avoient toujours embraffé l'obéiffance de leurs Princes fouverains, quoiqu'ils fuffent Payens & Idolatres, ennemis & perfécuteurs de leur foi & Religion; levant les yeux au ciel, & fupporté avec

1593. mesme respect & modestie leurs actions & qualités, prians pour eux, leur faisant service, recognoissant que selon sa volonté il disposoit des sceptres & des Couronnes; qu'après tant d'enseignemens & exemples des Saints Peres, il ne falloit faire difficulté de rendre obéissance à son Roi légitime & ordonné de Dieu, & sans s'enquerir de ses actions & de sa conscience.

Qu'il ne leur présentoit point un Prince Idolatre ou faisant profession de la Loi de Mahomet, mais qui étoit par la grace de Dieu Chrétien, & qui croyoit avec nous un mesme Dieu, une mesme foi, un mesme symbole, & séparé de nous seulement par quelques erreurs & diversité touchant les Sacremens, dont il falloit essayer de le retirer après l'avoir recognu, & à icelui rendu ce qui lui appartenoit.

Que s'il n'étoit tel qu'on le desiroit, il le falloit inviter & poursuivre de l'estre; les prioit & conjuroit de s'y employer tous par communs vœux & intercessions : *Joignez-vous* (disoit ce Prélat) *avec nous & nous avec vous, nous aurons tous l'honneur de l'avoir ramené au bon chemin, & avoir fait une œuvre si signalée & remarquable.*

Que l'on avoit beaucoup d'occasion d'espérer ce qu'on desiroit de lui, qu'il en avoit fait les promesses à l'advenement à sa Couronne, & par après beaucoup de fois réitérées, & qu'à present

préſent on voyoit ſa bonne volonté, laquelle 1593.
il avoit témoigné par pluſieurs propos & démonſtrations; que la Légation de M. le Marquis de Piſani pardevers notre Saint Pere le Pape à ſes dépens en faiſoit aſſez de foi, avec la permiſſion qu'il leur avoit donnée de venir en cette Conférence; & auſſi que ſe trouvant dernierement à Mante il vit de la feneſtre paſſer la proceſſion, & leva ſon chapeau, & ſe tint longuement découvert; en ſomme qu'il y étoit par la grace de Dieu déja tout diſpoſé, qu'ils l'eſpéroient ainſi, & oſoient bien dire, qu'ils ſe le promettoient, & ne reſtoit plus que d'avancer un ſi grand bien, & s'employer tous enſemble à l'accompliſſement de cette belle action, que cela le toucheroit au cœur quand il verroit ſes bons ſujets l'en requerir & ſupplier d'un commun accord; & comme il auroit ce contentement de recevoir d'eux le devoir auquel ils étoient obligés; auſſi leur voudroit-il donner cette ſatisfaction de ſe réſoudre promptement & ſe fléchir à leurs prieres; & d'autant plus qu'il jugeroit telle réſolution eſtre néceſſaire pour la tranquillité de ſon Royaume. Il ajouta qu'il y avoit quelqu'autres particularités qui pourroient eſtre repréſentées à la Compagnie par M. de Believre qui promettoient une bonne préparation à ſa converſion.

1593. Le sieur de Believre ayant dit, qu'il ne pouvoit rien adjouter au discours du sieur de Bourges qui avoit très-dignement touché ce qui se pouvoit dire sur ce sujet. L'heure de disner estant avancée, on se retira ; & après le disner les Deputés de l'Union consulterent sur la réponse qu'ils vouloient faire ; & fut par eux tous particulierement discouru & opiné sur la proposition faite, par Monsieur de Bourges, sur la recognoissance du Roy, & par commun advis resolu de luy respondre : *Que quant à la recognoissance du Roy* (*de Navarre*) *qu'ils n'en vouloient point ouyr parler & protestoient mourir plustost que jamais obeyr à un heretique ;* que là dessus l'Archevesque de Lyon pourroit mettre en avant la disposition du droit divin & humain, les ordonnances de l'Eglise, les Conciles, & les Loix fondamentales de l'Estat. Pour le regard de l'inviter à estre Catholiques, qu'on ne pouvoit ny devoit le faire, par plusieurs raisons qui furent avancées ; & que ledit Archevesque de Lyon, depuis rapporta & representa.

S'estant donc rassemblez après le disner au lieu & en l'ordre accoustumé, Monsieur l'Archevesque de Lyon dit :

Qu'il feroit la Responfe avec tout le respect & modestie qu'il luy seroit possible : prioit ceux ausquels il parloit l'excuser, si le matin en son discours il y avoit eu quelque

parole qui les eust offensez, & considerer qu'il en avoit charge de ceux qui les avoient commis, & qu'il ne pouvoit que user de la liberté requise en affaire si ardu & si jaloux, que celuy de la Religion : telle neantmoins, qui se rapporteroit plustost à la juste defense de leur cause, que à l'injure de personne. 1593.

Recognoissoit & confessoit avec eux que la paix & prosperité des Estats despendoit principalement de l'obeyssance que l'on doit au Prince, & de la concorde des subjects ; mais que cette concorde ne se pouvoit former s'il y avoit diversité de Religion : car l'experience depuis trente ans avoit assez monstré qu'elle n'apportoit que troubles & remuemens ; qu'elle rompoit le lien de toutes societez les plus sainctes & inviolables, faisoient ouverture à l'athéisme, & combloit l'Estat public de toutes sortes de desordres & confusion ; où au contraire, l'unité de foy & du service de Dieu à la vraye Religion, produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, & ceste belle rencontre & embrassemens de la Paix avec la Justice qui amenoit la vraye tranquillité & l'abondance de toutes benedictions spirituelles & temporelles ; que toutes autres paix n'en estoient que des ombres, & en portoient bien le nom, mais l'effect n'estoit qu'une guerre avec Dieu, & un seminaire de discordes eternelles.

Que pour tirer cest Estat du peril où il estoit, falloit premierement y establir le Royaume de Dieu, & asseurer la Religion ; que par après toutes autres choses seroient abondamment adjoutées. Car c'estoit elle qui faisoit florir & prosperer les Royaumes : c'estoit à elle, comme maistresse, que toutes polices devoient estre rapportées ; & en ceste intention on pouvoit bien dire que la Religion estoit

1593. en la Republique, mais comme l'ame au corps, pour luy donner vie & mouvement.

Quant à la recognoissance d'un Chef souverain, ils le desiroient & requeroient tous les jours; c'estoient les vœux des Provinces, les charges & memoires de leurs Deputez, pourveu que ce fust un Roy Très-Chrestien, de nom & d'effect, digne de la pieté de ses ancêtres; mais de recognoistre & advoüer un heretique pour Roy en ce Royaume Très Chrestien, qui estoit l'aisné de l'Eglise, & ancien ennemy des heresies, quoy qu'on eust mis en avant de l'authorité de l'Escriture Saincte, & exemples des anciens Chrestiens; c'estoit chose contraire à tout droit divin & humain, aux Canons Ecclesiastiques & Conciles generaux, à l'usage de l'Eglise, & aux Loix primitives & fondamentales de cest Estat.

Car, premierement, la Loy de Dieu estoit expresse qui deffendoit d'establir pour Roy aucun qui ne fust du nombre des freres, c'est-à-dire, de mesme Religion, qui est la vraye fraternité, procedant de la conjonction de Religion; & la raison de la Loy le monstroit encore mieux, à fin qu'il ne ramenast le peuple en l'Egypte, c'est-à-dire, aux précipices de l'infidélité & de l'heresie. Suyvant lequel commandement les Prestres & Sacrificateurs d'Israël, & les mieux instruits en la crainte de Dieu, s'estoient distraits de la subjection de Jeroboam, pour avoir prevariqué en la vraye Religion, & soubmis à l'obeyssance du Roy de Juda. Les villes d'Edon & de Lobna, du domaine des Prestres & Sacrificateurs, où estoient les plus sages & Religieux du Royaume, avoient délaissé Joram sixiesme Roy de Juda, pour ceste mesme occasion, qui estoit mort misérablement, au souhait de tout le peuple, sans avoir esté ensevely au sepulchre de ses peres, ne reçeu aucun

honneur & obseque royal. Amazias ayant quelque temps 1593.
suyvi le service de Dieu, s'en estoit après destourné, aussi son peuple s'estoit rebellé contre luy, estant contraint s'enfuir à la ville de Lachis, où il avoit esté poursuyvi par ceux de Hierusalem, assiegé & mis à mort par un Conseil general, la Royne Athalia, par l'authorité de Joiada, grand Prestre, & le consentement de tout le peuple, avoit esté ostée de son throsne, après avoir regné six ans, & punie exemplairement.

Que le mesme avoit esté ordonné en la Loy de l'Evangile, que celuy qui ne voudroit obeyr à l'Eglise, seroit tenu pour Ethnique, profane & publicain, tant s'en faut que celuy qui en est retranché, peut estre Roy en l'Eglise. Et comment pourroit-il estre reçeu, veu que sainct Jean mesme defendoit de le salüer, qui n'est qu'un office de courtoisie? de le recevoir en la maison, de converser & communiquer avec luy. Et sainct Paul reprenoit aigrement les Chrestiens de ce qu'ils plaidoient devant des Juges Payens & Infideles, voulant plustost qu'ils eussent les plus indignes d'entre eux; monstrant combien les Infideles estoient incapables d'avoir aucune authorité & commandement sur les Chrestiens & Catholiques, & que l'heresie & infidelité deslioit tous les liens les plus estroits, mesme la femme du joug & obligation de son mary.

Tous les Conciles prononçoient pareils arrests d'interdiction & d'anatheme contre les Heretiques, & les declaroient indignes de toute domination & principauté sur les Catholiques. Celuy de Latran, sous Innocent III, Pape plein de piété & sans aucun reproche, avec grand nombre de Prelats, ordonnoit que tous Princes jureroient d'exterminer les Heretiques denoncez par l'Eglise, &

1593. purger leurs Royaumes, Terres & Jurisdictions de ceste ordure d'heresie, autrement qu'ils estoient excommuniez, & leurs vassaux & subjects declarez absous du serment de fidelité, & de leur subjection & obeyssance. Que ce Concile avoit esté receu & usité par toute la Chrestienté, & particulierement en France; ce qui se voyoit par le serment faict par nos Roys en leur Sacre, qui estoit tiré de mot à mot du texte dudit Concile. Au Concile de Tolede estoit escrit, qu'un Roy ou Prince ne pouvoit estre receu, qu'il n'eust juré de ne souffrir aucun dans son Royaume, qui ne fust Catholique; s'il venoit à estre infracteur de ce serment, qu'il fust en execration & anatheme. Si on dit que ce Concile est faict pour l'Espagne, ce seroit chose honteuse, que les François leur cedassent au zéle de la Foy & Religion.

Que si le droict divin y estoit si exprès, l'usage & la pratique des Peres & anciens Chrestiens y estoit conforme, comme on pouvoit monstrer par plusieurs exemples: que Mattathias & ses enfans les Machabées estoient louez par l'antiquité, & recommandables à la posterité, comme serviteurs de Dieu, pour n'avoir voulu souffrir, & s'estre opposez à la tyrannie d'Antiochus leur Prince souverain, pour la defense de leur Foy & Religion. Licinius & Maxence qui estoient les deux premiers Princes Apostats de l'Empire, avoient donné occasion aux Catholiques de s'eslever contre eux, & recourir à Constantin, qui les avoit vaincus & desfaits tous deux sur ceste querelle Constance Arien, fils de Constantin, ayant chassé sainct Athanase de son siege, les Catholiques avoient imploré le secours de Constans son frere, qui l'auroit contraint à faire cesser ces persecutions & violences. Qu'il y avoit une infinité de semblables exemples qu'il obmettoit; pricit seulement de

regarder avec quelle liberté les anciens Evesques, ces colonnes de l'Eglise, sainct Athanase, sainct Hilaire, sainct Chrysostome, sainct Gregoire Nazianzene, & sainct Cyrille parloient aux Empereurs & Monarques de leurs temps, lors qu'ils estoient heretiques & ennemis de l'Eglise, les appellans Loups, Chiens, Serpens, Tygres, Dragons, Lyons ravissans, Antechrists, & usoient de plusieurs autres paroles contumelieuses; & sur tout Lucifer, Evesque de Sardaigne, par ses livres & escrits, addressez contre Constance, qui estoit bien loing de les recognoistre, & conseiller de leur rendre obeyssance. Car autrement ils eussent parlé d'eux avec honneur, qui est une des principales marques de l'obeyssance. 1593.

Venant après au droit humain, il remarqua qu'il y avoit plusieurs Decrets & constitutions Ecclesiastiques, plusieurs Loix & Edicts des Empereurs Constantin, Theodose, Martian, Justinian, par lesquels, entre autres peines, les Heretiques & leurs fauteurs estoient declarez indignes de tous biens, honneurs, authoritez, & charges publiques, voire des plus petites & moins importantes; comment donc, disoit-il, seroient-ils capables de la plus haute & excellente dignité du monde.

Pour les loix de la Monarchie de France, il dit, qu'il ne vouloit repeter ny le testament solemnel de Sainct Remy, ni les anciens Edicts de nos Roys, les reglemens & ordonnances de cest Estat: car le seul serment qu'ils estoient tenu de prester à leur Sacre & Couronnement, de defendre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & exterminer les heretiques, & sous lequel ils recevoient celuy de fidelité de leurs subjects, & non autrement, monstroient assez combien ceste qualité estoit necessaire & fondamentale. Aussi que aux premiers Estats tenus à Blois,

1593. avoit esté proposé que le Roy de Navarre & le Prince de Condé seroient admonestez de laisser leur heresie, autrement qu'ils seroient indignes de jamais succeder à ceste Couronne : & telle avoit esté recognuë la volonté du Roy conforme à la proposition des Estats. Et aux derniers Estats avec quels serments publics & solemnels, quels contentements, & applaudissements de tout le peuple François, avoit-on reçeu & juré ceste loy pour fondamental de l'Estat: Et ne falloit dire qu'elle eust esté pratiquée par artifice, ou extorquée par violence, si on n'appelloit force, l'instante requisition de tous les ordres: & quoyque la fin d'iceux Estats eust esté funeste & tragique & qu'il semblast n'avoir esté libres, si est-ce qu'ils n'avoient laissé d'insister jusques aux dernieres harangues que ladite loy fust authorisée & confirmée, & le Roy mesmes en auroit fait particuliere declaration, qu'il n'entendoit rien changer en icelle; ains vouloit qu'elle fust ferme, stable & irrevocable.

Dit qu'il n'estoit besoin de s'estendre plus longuement en la deduction des loix divines & humaines; que la seule raison & expèrience monstroit assez quel danger il y avoit de se soubmettre sous la domination d'un Prince de contraire Religion. Car tenant la sienne pour vraye, il ne falloit pas doubter qu'il ne s'employast de tous moyens à l'avancement d'icelle, & à l'aneantissement de celle qui seroit contraire. Et outre, que sa volonté servoit de loy plus forte & plus puissante que celle mesme qui estoit escrite: l'authorité Royale lui fournissoit mille moyens pour l'execution de tels desseins : mais deux principalement, le premier estoit l'exemple, qui avoit tel pouvoir sur les subjects, qu'ils se laissoient aysement aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs Souverains, & sur

tout les François que l'on disoit estre singes de leurs Rois. Sous les bons Rois, David, Ezechias, Josias, le peuple se trouvoit avoir esté fort religieux: quand Jeroboam chosit une autre Religion, tout le peuple y avoit couru après. En la Chrestienté par l'exemple du grand Constantin, tout le monde avoit embrassé la foy: sous Constance l'Arianisme, & l'Atheisme sous Julien l'Apostat. De nostre temps, Henry huictiesme d'Angleterre, combien avoit-il trouvé de sectateurs de son Schisme? Edoüard son fils avec quelle facilité avoit-il changé la Religion? la devote Marie n'avoit elle pas chassé en bien peu de temps l'heresie, & en aussi peu de temps Elizabeh introduit le Calvinisme. Nouvellement n'avoit-on pas veu le Duché de Saxe tenir la doctrine de Luther sous un Prince Lutherien, embrasser le Calvinisme, & bannir la precedente, par la volonté du mesme Prince, & depuis à l'appetit du tuteur de ses enfans, la doctrine de Luther restablie, & celle de Calvin condamnée & rejettée. Et ne falloit aller rechercher des histoires & reciter des exemples estrangers; qu'on experimentoit desià avec trop de regret, ce que pouvoit l'exemple & l'authorité du Prince heretique, s'il estoit estably & recognu par les Catholiques, qui voyoient de leur vivant saper les fondemens de leur Religion; & ny les demolitions des Autels, les ruynes de leurs Eglises, ny les blasphemes & indignitez commises contre le Sainct Siege & l'authorité de l'Eglise, ny l'insolence des Ministres de l'heresie, dont il ne vouloit parler plus aigrement, ne les pouvoient retenir. L'autre moyen que les Princes heretiques avoient quand ils estoient recognus pour Roys, estoit la force & autorité d'avancer aux honneurs, dignitez & charges publiques, ceux qu'il leur plaisoit, & les obliger par ce moyen à de- 1593.

1593. pendre de leur volonté : & deprimer par leur severité & terreur de leur sceptre, ceux qu'ils n'avoient peu corrompre par faveur & bien-faits, s'ils vouloient faire empeschement & resistance à leurs mandemens. Qu'il ne falloit autre tesmoignage que les persecutions que les Catholiques avoit souffert sous Constance, Valent, Genseric, Hunneric, Trasimonde, & autres Princes Arriens, qui avoient esté si cruels : que si ces peres anciens, qui s'estoient trouvez parmy les feux & flammes de telles violences; S. Athanaze, S. Gregoire Nazienzene, Ruffin & Victor d'Utique, ne les eussent laissées par escrit, elles sembleroient incroyables. Et qui y voudroit, disoit-il, adjouster foy, oyant reciter à la posterité les inhumanitez, & tourments que la Royne d'Angleterre avoit fait souffrir aux Catholiques de son Royaume : Qui n'auroit horreur se ressouvenant des cruautez innumerables que l'heresie avoit exercées en la France : laquelle ayant eu cecredit, lors qu'elle estoit battuë & combattuë par nos Roys : quel traictement en pourroit-on esperer, estant fortifiée de l'authorité Royale, & devenuë maistresse & souveraine. Que ayant tant d'exemples voisins & domestiques, l'experience, & la raison : il ne falloit penser qu'ils fussent si lasches, ny si peu jaloux d'un joyau si cher & precieux que la Religion, de la vouloir engaiger au pouvoir d'un heretique, & luy mettre ceste haute & absoluë authorité, comme un glaive en main, pour la destruire : Ne vouloient faire ce des-honneur au peuple François très-Chrestien & tant renommé pour sa pieté, de consentir qu'il eust un chef heretique & retranché du corps de l'Eglise : & avant que voir cela, ils estoient resolus de tenter plustost toutes sortes de conseils, pour extraordinaires qu'ils peussent estre jusques à leurs propres vies, qu'ils ne pouvoient, disoit-il,

facrifier pour un plus fainct & honorable fubject. Trouvoient 1593.
eftrange d'ouyr dire qu'à un Prince de telle qualité on fe difoit eftre naturellement obligé, comme donné & ordonné de Dieu: veu que ez Royaumes Chreftiens tout ce qui eftoit de la nature, du droict des gens, & de polices temporelles, devoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle feule ils regnoient, & à Jefus-Chrift naturel Roy des Royaumes de la terre, qui avoit le peuple de Dieu pour fon heritage, & qu'il avoit foubmis aux puiffances fubalternes, pour l'advancement de fa gloire & fervice de fon Eglife: les autres ne venants point de fa main & n'eftant avouez pour fes Miniftres & Lieutenans. Que telles Loix eftoient bien autres que les Loix de la fucceffion & proximité du fang, dont on avoit parlé: lefquelles quand on voudroit accorder avoir lieu, il faudroit joindre pour effentielle & neceffaire qualité, la profeffion de la Religion Catholique, & la capacité de fucceder, & ofter l'inhabilité & incapacité, qui ne pouvoit eftre plus grande que de l'herefie, que des condamnations de l'Eglife, & exclufion des loix & ordre inviolable de ceft Eftat, comme il difoit avoir monftré. Que la foy eftoit preferable à la chair, au fang qui eftoit fouillé par l'infection de l'herefie: & la vraye fucceffion eftoit celle de la foy & imitation des œuvres, & de la pieté de ceux dont on fe difoit eftre extraict. Que Sainct Loys Prince de très-heureufe memoire, & fanctifié pour fes vertus & pieté finguliere, n'avoueroit jamais pour fes fucceffeurs, les protecteurs des herefies, dont il eftoit fi grand profligateur & adverfaire. Et fur ce qu'on avoit dit, ne parler d'un Prince qui fuft Payen ou Idolatre, mais qui croyoit un mefme Dieu, une mefme Foy, & Symbole: la verité de leur foy les affeuroit que la contrarieté, voir en tous les points principaux, ne pouvoit eftre plus grande, & que les

1593. uns reputoient abus, superstition & Idolatrie, ce que les autres tenoient pour appuy de leur salut & creance : la mesme verité apprenoit à tenir non pour simple erreur, mais pour heresie, ce qui avoit esté ainsi declaré & jugé par l'Eglise & par les Conciles generaux, & Ecumeniques : & croire autrement, c'estoit faire chose indifferente de la Foy, & ouvrir la porte à l'Atheisme. Que si elle sembloit approcher de plus près de la Religion Catholique, que le paganisme : c'estoit en quoy elle estoit plus dangereuse & dommageable à l'Eglise, qui avoit tousiours esté plus opprimée par ses ennemis domestiques, que par les estrangers, & le mal d'autant plus contagieux qu'il s'insinuoit plus aysément par telle conformité.

Il vint après l'invitation & sommation, & dit aussi qu'ils n'y pouvoient entendre, par plusieurs raisons très-pertinentes : premierement, que la conversion à la foy estoit un œuvre de Dieu ; qu'on n'y parvenoit pas par sommation & protestation, mais par une impulsion & mouvement du Saint-Esprit ; & en se disposant à recevoir ceste grace avec humilité & pureté de vie & de conscience. Que le Roy de Navarre avoit esté invité & sommé de retourner à l'Eglise par les premiers Estats de Blois, avec une légation & députation honorable par devers luy. Que après la mort du deffunct Roy, il leur avoit promis de se faire Catholique dans six mois ; que si pour eux il ne l'avoit voulu faire, encore moins le feroit-il pour ses ennemis, & ne seroit honorable qu'il fust dit que sesdits ennemis l'eussent fait Catholique. Que Monsieur le Duc de Mayenne luy en avoit fait parler par des personnes d'honneur & d'authorité, qui n'y avoient peu rien advancer ; mais qui plus estoit, ce seroit entrer en quelque

forme de recognoiſſance : ce qu'ils n'entendoient & ne 1593.
pouvoient faire : violer les ſermens par eux ſolemnellement preſtés, avec un Public perjure, & outre ce, offencer l'authorité de noſtre Saint Pere, qui, par ſes Bulles, l'ayant excommunié & retranché de l'Egliſe, défendoit de traiƈter avec luy, ny d'avoir aucune communication & commerce.

Touchant les indices de ſa future réduƈtion, ils eſtoient fort foibles & ſans apparence; car quant à la légation du ſieur Marquis de Piſany, elle eſtoit faiƈte ſous autre nom que le ſien, qui n'eſtoit pas la ſubmiſſion & humilité requiſe en tels aƈtes, ny le reſpeƈt deu à ſa ſainƈteté. Que s'il avoit levé le chapeau à la proceſſion, d'une feneſtre, ce n'eſtoit pas pour faire honneur à la Croix & aux Sainƈts, ny recognoiſtre les cérémonies de l'Egliſe, mais pluſtoſt pour ſaluer les Princes, Seigneurs, Dames & autres qui y eſtoient. Mais qu'ils avoient bien des raiſons plus grandes pour croire le contraire; les promeſſes faiƈtes ſolemnellement de n'abandonner jamais ſa créance; les aƈtions ſubſéquentes de perſévérer en l'exercice de l'héréſie; favoriſer ceux qui en faiſoient profeſſion; mettre les charges & les places plus importantes en leurs mains; diſtribuer les Miniſtres par Provinces, comme Officiers à gaiges; faire vérifier les Edits de Janvier & Juillet, & défendre d'informer de la Religion de ceux qui feroient pourvus d'offices, comme on avoit faiƈt ces jours paſſés à Tours. Icy fut lediƈt ſieur de Lyon interrompu par Monſieur de Chavigni, qui dit qu'il n'avoit eſté vérifié par la Cour de Parlement, combien qu'il euſt eſté préſenté. Ledit Archeveſque de Lyon, pourſuivant ſon diſcours, dit : que c'eſtoit au moins un teſmoignage de ſa volonté, ayant ordonné de le publier & vériffier, & adjouſta les lettres interceptés

1593. des Ambassadeurs d'Angleterre, par lesquelles il dit qu'on pouvoit juger de l'intention du Roi (de Navarre) sur ladicte promesse de conversion, qui n'estoit qu'à dessein, pour entretenir & engager les Catholiques qui l'assistoit; & faciliter la voye de son establissement à la Royauté, aymoit mieux s'en taire, qu'en parler plus avant.

Pour la fin, dit qu'il avoit esté un peu long en son discours ; mais que ce avoit esté pour monstrer combien juste estoit la résolution que leur party avoit prinse, de ne souffrir jamais la domination d'un hérétique ; & qu'après avoir tant enduré & supporté pour cette querelle, qui concernoit l'honneur de Dieu & conservation de la foy, il ne failloit penser les en démouvoir, ny trouver aucuns expédiens pour y parvenir.

Prioit lesdits Seigneurs, Députés des Princes Catholiques Royaux, de considérer avec eux quelle injure ce seroit faire à Dieu, quel préjudice à son Eglise, quel tort à la postérité de laisser tomber le sacré sceptre François, ès mains d'un hérétique, qui apporteroit, par son establissement, la ruine de la Religion, de ce Royaume & l'Estat universel de la Chrestienté. Estans Catholiques & enfans de l'Eglise, ne devoient souffrir que l'ennemy conjuré d'icelle, en fust le protecteur. Estans si bons François, devoient estre jaloux de la dignité & splendeur de cette Couronne, & lui conserver son principal fleuron, qui estoit la Religion, & ceste possession qu'elle avoit gardé jusques à présent, de n'avoir eu autres Roys que très-Chrétiens & grands ennemis des hérésies. Que ce leur estoit un extrême regret de voir la Religion Catholique opprimée par les Catholiques, qui la devoient défendre avec eux ; & ne falloit douter que l'hérésie ne se vengeast des uns & des autres, & de ceux mesmes, par l'appuy desquels elle

auroit esté establie, les prioit de se joindre ensemble, 1593.
contre les ennemis communs de leur Religion; se séparer de leur société, & prendre ce salutaire conseil que Dieu donnoit à Moyse & aux enfans d'Israël, *Recedite à tabernaculis impiorum, ne involvamini peccatis eorum*, & se réunir tous pour la manutention de la gloire de Dieu, & de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & repos de cest Estat.

Monsieur le Comte de Chavigny qui avoit une ame toute françoise & catholique, avoit voulu rompre ce discours plusieurs fois, fasché d'ouyr un qui se disoit François tenir tels propos : il ne vit plustost jour pour parler qu'il dit. *Ce sont discours, de dire que nous combattons contre la Religion Catholique, laquelle nous avons toujours deffendue, sans y espargner nos vies; dequoy nous avons donné de très-signalés tesmoignages, & garderons bien, avec l'ayde de Dieu, qu'elle ne se perde en France; car combattons seulement pour l'Estat, contre ceux qui le veulent usurper, lesquels vous soustenez contre tout droict & vostre devoir.*

Après ces paroles, Monsieur l'Archevesque de Bourges demanda de communiquer avec Messieurs ses Condéputés, & ayant consulté quelque-temps, environ sur les quatre heures, on se rassembla, puis il dit,

Que le matin ayant discouru de l'obéissance qui estoit deuë aux Roys & rendue par les anciens Chrestiens, quoy qu'ils fussent payens & ennemis de leur Religion, il ne

1593. s'estoit proprosé d'user là-dessus de plus grande production d'authorités & d'exemples; mais puisqu'on y estoit entré, il ne pouvoit qu'il n'en touchast quelque chose le plus briefvement qu'il luy seroit possible; & premierement, advoua la loy avoir esté donnée au peuple de Dieu, que quand il constitueroit un Roy, il le choisist du nombre des freres, & qu'on ne peust mettre sur eux un homme estranger, & adjousta qu'il estoit dit, que le Roy escriroit le Deuteronome de la loy, selon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des Prestres, comme fit Josias à son advénement à la Couronne, d'Elchias, Grand-Prestre, mais qu'on ne trouveroit point qu'il y eust commandement ou conseil de s'y opposer par révoltes & rebellions; au contraire, l'Ecriture ne recommandoit rien tant que l'obéissance deuë aux Roys & Princes souverains, & estoit pleine d'exemples du respect que les Prophêtes & anciens Chrestiens leur portoient.

Que Sedechias, Roy de Juda, estoit très-aigrement reprins pour s'estre destourné de l'obéissance du Roi des Chaldéens, qui n'estoit seulement payen, mais très-mechant, néanmoins estoit appellé serviteur de Dieu: & iceluy Sedechias avoit esté puny très-rigoureusement; & le peuple pour avoir suivi sa rebellion, mené en captivité: au contraire, le peuple d'Israël n'avoit fait difficulté de luy obéir.

Qu'on ne lisoit pas que les anciens Prophetes s'opposassent & rebellassent aux Roys, mais les honoroient, leur assistoient & estoient de leur conseil; tout ce qu'ils faisoient estoit de les reprendre de leurs fautes, avec beaucoup de liberté, comme Samuel faisoit à Saül, Ahias à Hieroboam, Nathan à David, Elie à Achab, qui estoit son Conseiller d'Estat.

Et

Et les Chrestiens du premier siecle en leurs actions, déportemens & paroles, ne respiroient que douceur, mansuetude, obéissance; & lorsqu'on les accusoit de conspirations contre les Empereurs & leur estat, ils s'excusoient, montroient au contraire, comme disoit Tertullian, que leur doctrine n'enseignoit que de craindre Dieu, honorer & respecter la majesté des Princes souverains, qu'ils appelloient la premiere personne après Dieu, en parloient avec tout honneur & respect; & s'il se trouvoit qu'ils eussent quelquefois parlé contr'eux, ce n'estoit de leur vivant, mais après leur mort; & ne sçauroit-on remarquer qu'ils se fussent jamais soulevés; mais leur résistoient par prieres & par patience, & non par armes. 1593.

Que si aucuns avoient voulu tenter autre voye, elle n'avoit jamais bien succédé, ny mesmes le conseil des Machabées, qui avoit été suivi de malheur & infélicité, quoiqu'ils fussent poussés d'un très-grand zele à l'observation de leur loy.

Quant aux lieux allégués du nouveau Testament, singuliérement pour les défenses de la compagnie & conversion des hérétiques; tels commandemens pouvoient avoir lieu lorsqu'ils estoient en petit nombre, & que cela se pouvoit faire sans détriment & avec quelque utilité de l'Eglise & avancement de la Religion; mais non quand ils estoient en si grand nombre, que la séparation ne s'en pouvoit faire sans beaucoup de scandale, & sans la ruine mesme de l'Eglise & de la Religion; & que telle estoit la doctrine des saincts Peres: & même sainct Paul qu'ils avoient allégué, le disoit expressément : *scripsi vobis, ne commisceamini fornicariis nos utique fornicariis hujus mundi, alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.*

1593. Pour le regard des Conciles, confessoit celui de Latran quatrieme avoir esté un des plus célebres qui eust jamais esté tenu en l'Occident ; & une très-belle compagnie d'Empereurs, Princes, Patriarches, Prélats, & en très-grand nombre, & en iceluy avoir esté faits de très-beaux reglemens & sainctes constitutions : mais quant à ce qui regardoit les Princes souverains, & pour le fait des erreurs & hérésies qui estoient en leurs principautés, estoit dit seulement qu'ils seroient exhortés : c'estoit le mot porté par le Concile, *moneantur*, & que c'estoit le chemin qu'il falloit tenir d'admonester, & non de condamner : d'exhorter, & non de proscrire : & commencer des procès par l'exécution, des remontrances par les Anathemes. Que pour un simple Archidiacre d'Angers, Berengarius, on avoit tenu quatre Conciles, pour le convaincre & condamner son hérésie, comme attestoit mesmes Monsieur Genebrard en sa chronologie : & qu'un Prince, de telle dignité & autorité que le Roy de France, méritoit bien qu'on prist la peine de tenter tous moyens pour le retirer de son erreur, ce qui n'avoit esté fait.

Et pour respondre à ce qui avoit esté mis en avant de l'usage de l'Eglise, & pratique des anciens Peres, outre ce qu'il avoit déjà dit, ajoustoit que par exemple de la mesme histoire ecclésiastique & tesmoignages de l'antiquité, les Chrestiens avoient paisiblement souffert la domination des Princes payens & hérétiques : Néron, Dioclétian, Domitian, estoient tyrans & persécuteurs de l'Eglise ; toutefois, n'avoient perdu leur autorité ny l'obéissance de leurs peuples : Constance, Julian l'Apostat, Valent, Zenon, Anastase, Heraclius, Constantin 4 & 5, Justinien 1 & 2, Léon 3 & 4, estoient hérétiques ; néanmoins l'obéissance ne leur avoit esté déniée par les

chrestiens : & sainct Ambroise mesme n'avoit pas trouvé mauvais ceste obéissance, & le service que les soldats chrestiens rendoient audit Julien l'Empereur : les admonestoit seulement de ne rien faire contre l'honneur & commandement de Dieu : le dire duquel sainct Ambroise estoit enregistré au canon, *Julianus 11, q. 3.* 1593.

Que subsécutivement un Théodoric, Atalaric & tant d'autres rois des Vandales en Afrique, Goths en Italie, avoient esté recogneus par les chrestiens & catholiques, combien qu'ils fussent Arriens; & mesmement par les Prélats & Evesques de leurs temps, voire mesmes par les Papes, comme Jean premier & second, Boniface & autres, qui leur avoient rendu toute sorte d'honneur & de révérence.

Venant aux loix civiles & canoniqnes, sans entrer en plus grandes reponses, se contentoit de dire qu'elles n'avoient lieu que contre les Héréſiarches, & auteurs des Héréſies, & non contre les Sectateurs. D'avantage que telles loix & canons n'appartenoient aucunement aux Princes souverains, qui tenoient leurs Sceptres immédiatement de Dieu, sans estre attachés aux constitutions humaines, mais seulement aux hommes privés & particuliers : les biens & successions desquels estoient subjects aux loix politiques des Magistrats. Qu'au surplus le Roy ne pouvoit estre dit hérétique, ayant esté nourri & imbu de ses premiers ans en ceste créance : & n'y avoit aucune opiniastreté & obstination, mais avoit toujours esté prest & résolu de recevoir instruction & se départir de ses opinions : la vérité luy ayant esté remontrée : qu'avant cela, on ne le pouvoit tenir pour hérétique : suivant la doctrine de saint Augustin (que le Roy mesme sçavoit bien alléguer) & des canons, qui ne tenoient pour hé-

1593. rétiques, ceux-là seulement, *qui sententiam suam nullâ pertinaci animositate defendunt, quam à parentibus hauserunt : quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati, cùm invenerint.*

Respondoit aux loix fondamentales, que ny les Estats, ny le Roy même, n'avoient pu violer la loi de succession de ceste couronne, qui estoit perpétuelle, & ne pouvoient oster ce que la nature & la loy avoient acquis : & que celui qui estoit appellé, ne le tenoit que par le bénéfice de ladite loy & establissement de Monarchie. Ne luy falloit parler de la déclaration des Estats de Blois : car il sçavoit comme toutes choses y estoient passées, *& quorum (inquit) pars magna fui* : & n'y vouloit toucher plus avant ; & que quant il auroit esté fait de la franche volonté du Roy & consentement de tout le peuple, cela ne pouvoit nuire & préjudicier au successeur.

Et sur ce qu'avec tant d'exemples & raisons fondées sur la force, les faveurs & imitation des Princes, on appréhendoit & tenoit-on certain un changement de Religion en ce Royaume : il monstra qu'il y avoit bien différence des autres Estats dont on avoit fait mention, à celuy-cy, où la Religion Catholique estoit fondée de si longue main, & que le corps d'un si grand Estat n'estoit susceptible d'une si prompte mutation, où y avoit tant de grandes & puissantes villes : tant de Princes, Prélats, Officiers & Noblesse, qui pourroient bien aisément empescher tel dessein, si on le vouloit entreprendre : & que l'exemple des Princes, Arriens & Novatiens n'avoient pas corrompu la pureté des gens de bien & catholiques, qui s'estoient trouvés sous leur regne.

Touchant l'invitation qu'ils requeroient; ores qu'elle 1593.
eust esté faicte, cela n'empeschoit pas qu'on ne la fist encores à présent, & qu'il ne se failloit lasser de faire une œuvre telle & si desirée, qui seroit le bien de toute la Chrestienté; qu'on ne luy avoit donné loisir durant les troubles & continuation des guerres, & parmy le bruit des tambours & trompettes, d'entendre à sa conversion, & qu'on n'en avoit parlé qu'avec les armes au poingt, comme pour le forcer & violenter: mais que à présent l'invitation ne seroit inutile, comme ils pouvoient asseurer, & qu'on auroit ce contentement, & l'honneur de la réduction du Roy, & toute la Chrestienté & la postérité mesme nous en auront, disoit-il, obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adjonction, estoit pour autant qu'ils sçavoient quel crédit ils avoient à Rome, & que cela rendroit fructueuse la légation du sieur Marquis de Pisani, laquelle avoit esté empeschée & traversée par beaucoup d'artifices.

Ainsi ledit sieur Archevesque de Bourges finit sa réponse, & parce qu'il étoit desjà tard, on remit la partie au jour ensuivant.

Le jeudi cinquiesme May, une partie de la matinée fut employée en divers discours particuliers, tant sur l'arrivée du Duc de Mayenne & de quelques Princes de Lorraine à Paris, que sur autres subjects. Après que l'Archevesque de Lyon, avec ses Codéputés, eurent consulté ensemblement pour faire la response aux lieux allégués par ledit sieur Archevesque de Bourges, s'estant la Compagnie assemblée, ledit sieur Ar-

1593. chevesque de Lyon commença à reprendre en peu de paroles, ce qu'il avoit dit le jour d'aupavant, & puis après il voulut tascher à refuter ce qui avoit esté respondu par M. de Bourges.

Premierement, quant à l'exemple de Sédechias, qu'il y avoit plusieurs particulieres considérarions ; car luy & son peuple s'estoient assujettis à la puissante domination de ce Roy des Assyriens, & si s'estoient obligés par serment, tellement qu'il y avoit expresse déclaration de la volonté de Dieu, signifiée par les Prophetes, mesmes par Hieremie, que les Juifs fussent assubjettis aux Chaldéens, & que la ville de Hierusalem leur fust rendue, Dieu l'ordonnant & permettant ainsi, ou pour la translation de l'Empire par luy decretée, ou pour la juste punition & obstination de ce peuple, qui en fut après puny luymesme, après avoir servy de fléau de l'ire divine, & en ceste intention estoit appellé serviteur de Dieu, pour estre Ministre & vengeur de sa justice; comme Job appelloit Sathan serviteur de Dieu. Mais tant s'en faut qu'il y eust promesse & serment d'obéyr au Roy de Navarre, que le serment solemnel faict par ceux de l'Union, estoit au contraire, de ne le recognoistre jamais : tant s'en faut qu'il y eust déclaration de Dieu & de ses Prophetes, que nostre Sainct Pere, qui estoit nostre Prophete, Ange de Dieu, & qui estoit assisté de son esprit, le nous avoit très-expressément deffendu, & non un seul, mais six tout de suite, par mesmes & conformes jugements souverains du Saint Siege Apostolique, de Gregoire treisiesme & quatorsiesme, Sixte cinquiesme, Urbain septiesme, Innocent neufiesme de très-heureuse mémoire, & Clement huictiesme, aujourd'huy regnant en l'Eglise, un des plus

grands Pasteurs, & de la plus saincte & exemplaire vie qui eust esté de long-temps, outre les autres rares vertus & perfections de prudence, de doctrine, de clémence & justice qui estoient en luy, avec une admirable sollicitude au salut & grandeur de ce Royaume, & qui estoit Florentin de nation, tel qu'il sembloit avoir esté desiré de beaucoup, sous espoir qu'il ne suivroit la mesme voye; comme si la vérité qui estoit inséparablement conjoincte audict Sainct Siege, s'y pouvoit trouver différente & contraire. 1593.

Quant aux exemples des Prophetes, qu'on disoit ne s'estre jamais opposés aux Roys par voye de faict, & par seules remonstrances: ce n'estoit pas simple remonstrance ce que Elie avoit faict d'assembler les Estats, pour faire mourir tous les Prophetes de Baal, faire mourir ceux qui estoient de la part du Roy, pour le venir querir, & autres semblables traicts remarqués en l'Escriture, dont il estoit loué d'avoir ainsi résisté à Achab & Jezabel, & estoit dict de luy par honneur en l'Ecclésiastique: *Qui dejecisti Reges ad perniciem, &c.* qui as faict tomber les Roys en ruine, & les glorieux de leur siege, & as brisé leur puissance; & de rechef estoit dict de luy, qu'en ses jours il n'avoit point craint les Princes, & n'avoit encores ouy dire qu'il eust esté Conseiller du Roy Achab.

Etoit-ce remontrance ce que Elisée avoit faict, conseillant & commandant à Jehu d'exterminer Achab & toute sa famille, & ne faire aucune paix avec luy, & sans aucun respect & considération de la dignité Royale; & lorsque Joram lui présentoit la paix, il avoit respondu; *Quæ pax? adhuc durant fornicationes Jesabel matris tuæ, & veneficia ejus multa vigent.*

Etoit-ce respect & recognoissance que Elisée portast au-

1593. Roy Joram, quand il ne luy voulut pas seulement parler, luy disant, que si ce n'eust esté pour le respect de la présence de Josaphat, qu'il n'eust daigné le regarder.

A ce qu'on disoit, que les Saincts Peres n'avoient parlé avec mespris & deshonneur des Princes de leur temps qu'après leur mort, on pouvoit bien voir ce qui en estoit par leurs livres & invectives : & mesme Sainct Hilaire, à fin que cette liberté d'en parler ne fust mal prinse, disoit que, *non erat temeritas, sed fides; non inconsideratio, sed ratio: non furor, sed fiducia: non contumelia, sed veritas.* Qu'on n'avoit respondu aux défections d'Edom, de Lobna & autres exemples, & que la responce à celuy des Machabées estoit un peu estrange, estans les Chrestiens trop asseurés que les évenemens bons ou mauvais n'estoient certains argumens de la justice de la cause; & que si un Pharaon, un Antioche & autres tyrans avoient eu quelquefois du meilleur, qu'il ne s'ensuivoit pas que Dieu approuvast leur party; qu'il se failloit humilier à supporter tout ce qui venoit de la main de Dieu, fust-ce perte ou victoire: mais cependant que l'acte étoit loué & représenté à la postérité pour exemple. Au lieu allégué de l'Epistre des Corinthiens, respondit qu'il ne se pouvoit trouver un lieu plus exprès en l'escriture en leur faveur; car Sainct Paul monstroit qu'en la défense qu'il avoit fait de converser & s'entremesler parmy les Idolatres & mal vivans, il n'entendoit pas y comprendre tous les Payens, & qui n'avoient faict profession de la foy chrestienne, tant pour estre lors chose malaysée; que parce que telle hantise & conversation n'estoit si dangereuse & défendue: *Quid enim mihi*, (inquit) *de his, qui foris sunt, iudicare?* Mais quant à ceux qui avoient donné la Foy à l'Eglise, il défendoit de ne manger pas seulement avec eux, & les exterminer & retran-

cher du milieu d'eux. Joint que les Princes Chreſtiens receevoient leurs ſceptres, à la charge de les ſoubsmettre au ſervice & obéyſſance de l'Egliſe. Et ce lieu pouvoit ſervir encores de reſponſe aux exemples mis en avant des Roys & Empereurs, qui avoient eſté recogneus par les premiers Chreſtiens, qui ne pouvoient eſtre tenus pour déſerteurs de la Foy, laquelle ils n'avoient encores point receue. Davantage que ſi lors, & par après ils avoient ſouffert telles dominations, voire meſme des Princes hérétiques, comme Conſtance & Valens Arriens, Julian Apoſtat, Anaſtaſe Eutychien, Heraclius, Conſtantin, Copronime & autres, ce n'eſtoit faute de droict & d'authorité à l'Egliſe, mais faute de force & puiſſance temporelle, eſtant pluſtoſt diſpoſée au martyre qu'à s'oppoſer aux Princes; & lorſqu'elle eſtoit en ſa naiſſance & au berceau, elle ſe lamentoit, diſant: *Quare fremuerunt gentes, & adſtiterunt Reges terræ, &c.* Mais quand elle avoit veu quelque lieu ouvert à ſa puiſſance ou avec le profit & utilité de l'Egliſe, ou ſans la ruïne & détriment du peuple Catholique, elle n'avoit point manqué à ſon devoir, & avoit accompli le ſurplus de la prophétie: *Reges eos in virga ferrea, & nunc Reges intelligite, &c.* comme les événements le monſtrent aſſez. Auſſi que pouvoit elle faire lorſqu'elle voyoit les Oſtrogots en Italie, les Viſigots en Eſpagne, les Vandales en Afrique; & encores parmy ceſte foibleſſe, & au feu des perſécutions, les Catholiques n'avoient jamais manqué de rendre quelque teſmoignage de leur volonté & conſtance contre les Princes ennemis de l'Egliſe. Mais qu'ils n'eſtoient en ces termes, & les forces du Roy (de Navarre) n'eſtoient ſi grandes qu'ils fuſſent contraints de ployer ſous le joug de ſa domination, ni eux deſtitués de moyens pour luy faire réſiſtance. 1593.

1593. L'authorité de sainct Ambroise qui estoit rapportée au Canon *Julianus*, portoit sa réponse, à sçavoir, que les Chrestiens obeyssoient aux Empereurs, pourveu qu'il n'y allast de l'honneur de Dieu, & que ceste obeyssance ne préjudiciast à celle qui estoit deue à Dieu, comme pour le fait de la Religion, ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur estoit commandé de faire la guerre aux Chrestiens, ils n'avoient garde d'y bien obeyr; comme font aujourd'huy les Catholiques, qui sans aucune difficulté se sont armés contre leurs propres freres, qui s'opposoient, suivant le commandement de Dieu, à la domination de l'hérésie. Le Concile de Latran contenoit admonition aux Princes d'exterminer les hérétiques de leurs terres: mais n'y ayant été satisfaict, après la dénonciation de l'Eglise, les peines contenues en iceluy estoient déclarées. Ici non-seulement il y avoit dénonciation de l'Eglise, mais condamnation; non exhortation de fuir un hérétique, mais déclaration de le tenir pour leur chef & protecteur. Que si Berengarius avoit esté condamné souvent, ce n'estoit pas que les Conciles fussent assemblés pour luy: car on sçavoit bien que l'Eglise n'avoit pas de coustume de convaincre les hérétiques en particulier, & suffisoit que leurs hérésies fussent généralement condamnées. Mais en autant de Conciles qui avoient esté tenus de son temps, son hérésie, que depuis Calvin a suscité, estoit toujours détestée, comme celuy de Rome & de Verceil, tenu sous Léon neuvieme, celuy de Tours sous Victor second, le dernier à Rome sous Nicolas deuxieme, auquel, de son mouvement, il avoit abjuré ses erreurs, & allumé un feu pour brusler ses livres, & encore estoit-il revenu à son vomissement. Qu'en ce crime d'hérésie qui estoit de lèze-Majesté divine, tout privilege & acception

d'...

de perſonnes ceſſoit : voire eſtoit plus conſidérable aux Princes, d'autant plus qu'ils eſtoient plus obligés à la défenſe de l'Egliſe, & pour le danger plus grand que la ſuite de leur crime apportoit, qu'à une perſonne privée & ſans auihorité. Moins encore doubter, ſi celuy qui en eſtoit atteint & convaincu, devoit eſtre tenu pour hérétique; veu que après le jugement de l'Egliſe, & condamnation d'une héréſie, elle ne pouvoit eſtre ſuivie ſans obſtination & pertinacité, eſtant vray héretique celuy qui croit contre la foy & détermination de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou qui révoque en doute ce qu'elle a défini, comme dit le meſme ſainct Auguſtin, ce que le Roy (de Navarre) ne faiſoit ſeulement, mais défendoit cette héréſie par armes, & en eſtoit depuis long temps le chef & protecteur. Que ſi les loix civiles meſmes réputoient hérétiques ceux, *qui, vel levi argumento, à judicio & recto tramite Catholicæ Religionis deflectunt* : Que diroient-elles de ceux qui en tout & partout contrediſent à l'Egliſe Catholique, leſquels, ſelon le jugement des anciens Peres, ne pouvoient meſme eſtre appellés Chreſtiens. Et pour le regard de l'inſtruction, il n'avoit jamais eu, & n'avoit encore faute de Prélats & Docteurs pour ſe faire inſtruire & recevoir les enſeignemens néceſſaires. 1593.

La reſponſe aux loix civiles & canoniques, qu'elles n'avoient lieu que contre les héréſiarques, & ne comprenoient la perſonne des Princes, eſtoit contre le texte & la teneur d'icelles, qui non-ſeulement condamnoient les autheurs, mais les fauteurs, adhérans & complices : & affectoient les Princes aux meſmes peines, ſans reſpect de qualité, dignité & condition quelconque, comme le danger y eſtoit beacoup plus grand, & que les ſubjets audit

1593. cas, estoient absous de l'obligation & serment de fidélité ; & ne se trouvoit qu'il y eust autre voie de salut pour les Roys, que pour les autres personnes privées. Que la loi qui regardoit la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en ce Royaume, estoit la souveraine, qui avoit jetté les fondemens de sa grandeur, & l'avoit fait reluire par dessus tous autres Empires ; de conséquent, que les autres loix lui devoient céder, comme inférieures, mesmement estant incomparablement conjointe avec la loi & ordonnance de Dieu & les autres temporelles & humaines, qui pour beaucoup moindre occasion, avoient souvent esté changées, voire en cest estat. Aux dangers du changement de Religion, repliquoit qu'il estoit d'autant plus à craindre en France, que l'authorité Royale y estoit plus réverée, & que les François légers, & amateurs de nouveautés, s'y laisseroient aysement aller : & sur tous les courtisans, qui pour avoir crédit, seroit toujours de la Religion du Roy & de la Cour. Pour ce qui estoit de l'invitation, ou pour n'avoir esté bien entendu, ou faute de n'avoir eu la grace de se bien expliquer, repeteroit encore les raisons pour lesquelles ils n'y pouvoient n'y devoient entendre. Premierement pour ne se departir des mandemens du Saint Siége, & Bulles de sa Sainćteté, qui estoit un des fondemens de leur cause, autrement leur seroit imputé qu'ils s'en servoient ou la rejettoient selon qu'elle sembloit utile. D'avantage, pour ne pas contrevenir à leur serment, s'ils entroient en aucun traićté & conférence avec l'hérétique, & pour ne faire aucune ouverture de recognoissance, à quoy ils avoient souvent protesté ne pouvoir ny vouloir entrer en aucune sorte. Qu'il avoit eu ci-dévant beaucoup d'occasions qui les eust voulu embrasser, pour penser à la conversion, qu'on avoit né-

gligé, mesme au temps de grandes prospérités, & avoit on bien pris loisir d'entendre à choses qui n'estoient si importantes que le salut de l'ame. Et quant aux derniers estats, cela avoit déjà esté résolu de n'user plus de telles semonces & invitations, les prioit de croire qu'ils ne s'estoient meslez de la Légation du sieur de Pisany, pour l'avancer, ny pour la traverser, & que les mémoires des sieurs Evesques de Lisieux & des Portes, n'en avoient esté aucunement chargés; mais que sa Sainteté pour le grand zele qu'elle avoit à l'honneur de Dieu, & jalousie à ce qui pouvoit apporter préjudice à la cause de la Religion, de son propre mouvement, avoit usé de la procédure qu'on avoit veu, qui estoit un bel exemple & une vive exhortation aux Catholiques, pour leur faire appréhender le péril où ils estoient, donnant faveur & assistance aux hérétiques. 1593.

Monsieur de Bourges avec les condeputez se retira à part, pour conferer avec eux de la response qu'il faudroit faire, & demeura jusques environ les trois heures: & après, estans revenus en l'assemblée, ledit sieur Archevesque leur dit, *Que chacun alleguoit divers exemples*, & se servoit de l'authorité des escritures, pour preuve de ses opinions, & la retorquoit en divers sens; mais qu'on en pouvoit avoir l'intelligence, invoquant l'esprit de de Dieu, qui le donnoit à ceux qui le demandoient, & imprimoit en leur ame la cognoissance de la vérité. *Intellectum bonum dat petentibus eum.* Comme au sujet qui se traictoit de la recognoissance ou rejection des Princes: car la voix de

1593. Jesus-Christ, & de ses Apostres, estoit évidente, & de la prédication continuelle des Chrestiens, qu'il falloit craindre Dieu, honorer le Roy, rendre à Dieu ce qui luy estoit deu, & à Cesar ce qui lui appartenoit, que toute ame devoit estre sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'estoit résister à sa volonté, & troubler l'ordre & tranquillité publique, que les desobeyssances avoient toujours esté suivies de vengeances & punition de Dieu, & de toute sorte de malheurs & infelicitez; & allegua plusieurs autres lieux semblables, qui recommandoient expressement l'honneur, obeyssance, & respect envers les Roys & Magistrats, ores qu'ils fussent payens & meschants: consideré que Dieu les establissoit selon son bon plaisir, & selon les merites ou demerites des peuples. Aussi il dit, qu'il ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux & exemples allegués, qui ne pouvoient empescher de se résoudre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu. Mais en ce qu'on leur avoit opposé l'authorité & le jugement des Papes, c'estoit un rocher auquel il n'avoit voulu heurter. Et quant à luy (qui parloit) ores qu'en absence, il baisoit en toute humilité & réverence les pieds de sa Sainteté. Si est-ce qu'il croyoit que les Papes estoient long temps y a possedez par les Espagnols; & quoy

que leur intention fuſt bonne, ils eſtoient ſi craintifs, & avoient telle peur d'offenſer le Roy d'Eſpagne, qu'ils eſtoient contraints de ſe laiſſer emporter aux paſſions qu'il avoit de nous troubler: que cela ſe pouvoit bien voir, par les procédures par eux faiƈtes ſur les affaires de France, & par les Bulles par eux envoyées & publiées, ſans garder l'ordre & formalité qui y eſtoit néceſſaire pour favoriſer les deſſeins d'Eſpagne. Ce n'eſtoit pas le moyen de ramener les Princes qui eſtoient dévoyés au ſein de l'Egliſe. Les anciens Papes alloient eux-meſmes au devant les rechercher avec tout reſpeƈt comme le Pape Anaſtaſe, qui eſtoit allé au devant de Juſtin: Jean eſtoit allé juſques à Conſtantinople trouver Juſtinian pour le retirer de quelque erreur Eutichienne. Que telles rigueurs & ſéverités implacables, ne ſervoient qu'à mettre le feu à la Chreſtienté, perdre & ruyner les Royaumes, comme de noſtre temps on avoit veu ceux d'Angleterre & de Hongrie, eſperoit de voir le Sainƈt Siége remis en tel eſtat, qu'il ſe comporteroit comme médiateur & pere commun de la Chreſtienté, & monſtreroit l'effeƈt de la bien-veillance qu'il a toujours portée à ceſte Couronne.. 1593.

Au demeurant, que le Roy eſtoit un grand Prince & généreux, en la fleur de ſon âge, qui eſtoit non-ſeulement pour gouverner ce Royaume, & le

1593. defendre contre les Estrangers, mais se rendre redoutable à ses voisins ; & si on avoit remédié à ce défaut, feroit un grand appuy pour la défense de l'Eglise. Au contraire, de faire fortune sur le secours & promesses du Roi d'Espagne, c'estoit s'appuyer *parieti inclinato & materiæ depulsæ*, estant vieux & caduque, qui lairroit au milieu de la tempeste ceux qu'il auroit embarqués. Et pour respondre plus particulierement aux Bulles, disoit qu'elles n'avoient jamais esté signifiées, & pouvoir dire n'en avoir eu aucune notice ; pouvoit voit bien aussi mettre en avant le privilége de ceste Couronne, qui ne touchoit seulement les Roys, de ne pouvoir estre excommuniés, mais encore pour leur respect, les Princes, leurs domestiques & officiers du Royaume.

Touchant les lettres de l'Ambassadeur d'Angleterre, mentionnées, ce pouvoit estre choses supposées par ennemis particuliers de Sa Majesté, & pour calomnier la droite intention de ceux qui avoient envoyé le sieur Marquis de Pisani.

Revint à l'invitation, & dit que leur intention n'estoit pas que cela tirast long traict, mais qu'aussi tost demandé, aussi tost feroit-il accordé *modò constat, modò agatur*. Toutesfois n'y vouloit plus insister, les voyant tout aliénez de ce chemin. Entra en quelque response sur les lieux allégués ; & dit quant aux exemples d'Edon & Lobna, que c'estoit

de

de petites défections & de peu d'importance, mais 1593.
qu'on ne voyoit point de révoltes générales de tout l'Estat, comme pouvoit estre celle de Jereboam, & des dix tribus, laquelle aussi n'estoit approuvée. Confessoit véritablement qu'il y avoit eu quelques mouvemens en Grece, contre les Empereurs Iconoclastes; mais qu'il y en avoit bien au contraire en plus grand nombre; conforme à l'authorité de l'Escriture & aux enseignemens des SS. Peres. Sur ce qu'on avoit dit de Joram, qu'il n'avoit esté ensevely au sepulchre de ses peres; c'estoit contre le texte du livre des Roys, & demanda qu'on apportast le livre. L'Archevesque de Lyon respondit lors n'avoir allégué ledit lieu; mais l'authorité de Josephe qui l'attestoit ainsi. Et voulant reprendre son discours pour repliquer à ce qui avoit esté dit par Monsieur de Bourges, disant que c'estoient des oppositions vulgaires; ausquelles il vouloit y apporter les responses accoustumées, il fut interrompu par ledit Archevesque de Bourges, & ses condéputés, disant que c'estoit assez disputé, & qu'il faudroit d'oresnavant prendre quelques résolutions: Et toutesfois la fin de ce discours fut un commencement d'une grande dispute entr'eux, sur ce qui avoit esté dit de l'obeyssance des Roys, de l'authorité & puissance des Papes, des libertés & privileges de l'Eglise Gallicane, mesmes sur celui qui exemp-

1593. toit les Roys, Princes & Officiers de ce Royaume, de pouvoir eſtre excommuniés. Les uns ſouſtenant d'une façon, les autres d'autre. Puis après on tomba ſur les Arreſts de Tours & de Chaalons, dont leſdits Députés de l'Union s'en plaignoient; diſant qu'ils avoient apporté de grands ſcandales à toute la Chreſtienté, & que ce n'eſtoit la piété des anciens François, & la révérence qu'ils avoient toujours portée au Saint Siége. Les royaux leur reſpondirent que ce n'eſtoient pas les premiers Arreſts qu'on avoit veus de ceſte ſorte: que l'occaſion en eſtoit, parce que le Pape parloit de procéder à l'élection d'un Roy, qui eſtoit ouvrir la porte aux eſtrangers pour l'uſurper, & y mettre le feu pour le perdre & conſommer, & que ce n'eſtoit point en France qu'il falloit parler d'eſlire ou rejetter des Roys. Ceux de l'Union repliquerent qu'il ne falloit trouver cela ſi nouveau, qu'il avoit eſté ſi ſouvent practiqué pour beaucoup moindre occaſion que pour le fait de la Religion, en tous les Royaumes de la Chreſtienté, & fort ſouvent en Grece pour l'héreſie, & que c'eſtoit la cauſe de la tranſlation de l'Empire en Occident; & meſme en France, qu'il y en avoit quelques exemples qu'on pouvoit voir en l'hiſtoire, meſme aux mutations des trois races. Mais qu'il ſeroit bien plus nouveau de voir un héretique recognu pour un Roy de France.

Les Royaux leur repliquerent que les exemples 1593.
de Chilperic, de Pepin, Loys, Carloman, Eudes, Hugues Capet, n'avoit esté menées & practiquées, & qu'aucun ne doutoit que la Couronne de France ne fust héréditaire. *Messieurs*, leur dirent-ils, advisez bien avant que faire vostre prétendue eslection, car le Roy ne s'enfuira point pour faire place à celuy que vous aurez esleu; & ne manquera ny de courage ny d'amis pour défendre ce que Dieu & la nature luy ont acquis. Le discours & debat eust esté suivy plus avant si l'heure qui estoit dejà fort tardé ne les eust interrompus.

Le 10 de ce mesme mois se tint la sixiesme séance, mais les Députés de l'Union ne purent arriver à Suresne que sur le midy, pource que le matin de ceste journée là, ils firent leur rapport de ce qu'ils avoient faict en ladite conference à M. de Mayenne, qui fust ce jour là tenir son rang en leur prétendue Assemblée d'Estats. L'Autheur qui a descrit ceste Assemblée, dit qu'elle se tenoit dans la Chambre Royale du Louvre, en laquelle Monsieur de Mayenne estoit sous un dais de drap d'or, & à ses côtés dans des chaires de velours cramoisy avec passemens d'or, estoient le Cardinal de Pelvé, les Ducs de Guyse, d'Aumale, d'Elbeuf, les Ambassadeurs des Ducs de Lorraine & de Mercœur, les sieurs de la Chastre, de Rosne, de Villars, de Belin, d'Urfé, & autres

1593 Seigneurs, les Députés des trois Ordres, des villès de ce party-là, ceux de la Cour de Parlement & de la Chambre des Comptes, qui restoient à Paris, & le Conseil d'Estat dudit Duc de Mayenne, lesquels estoient tous assis selon leur rang, & au-devant dudit sieur Duc estoient à une table ses Secrétaites & ceux de ladite Assemblée. On remarqua alors, que se voulant dire l'Assemblée des Estats Generaux de France, il n'y avoit nul Prince du Sang : nul Officier de la Couronne, ny nul Premier Président des Cours Souveraines, pourveus du vivant des feux Roys, ains ceux qui y estoient & se disoient Officiers de la Conronne, avoyent esté créés par Monsieur de Mayenne, comme eux l'avoient créé Lieutenant Général de l'Estat. Aussi ce fut pourquoy Monsieur l'Archevesque de Bourges, dès le premier jour de ladite Couférence à Suresne, prit avec ses Condéputés le costé droict, disant à ceux de l'Union, *nous sommes Catholiques* comme vous, mais nous avons de plus, que nous sommes Députés de tous Messieurs les Princes du Sang, & de tous les anciens Officiers de la Couronne qui ont maintenu le droict de la succession & l'Estat royal. On remarqua encore que, suivant l'ordre accoustumé en France ès Assemblées d'Estats, les Princes sont toujours assis sur des bancs endossés & couverts de velours violet semés de

fleurs-de-lys d'or, les piliers de la salle couverts 1593.
de mesme, bref qu'on n'y voit de tous costés que fleurs-de-lys : & au contraire en ceste ci il ne s'y en voyoit point ; ce qui donna depuis subject à quelques-uns de faire des livrets de risée de ladite Assemblée, qui ont assez couru par la France.

Ledit dixiesme jour donc après midy les Députés de la Conférence s'estant mis en ordre pour traicter, Monsieur de Bourges dit *qu'il estoit temps* d'ouvrir les cœurs, & monstrer franchement ce qui estoit dedans, par les paroles indices de l'ame, & tesmoins de nos intentions ; & partant que s'estant eux assez ouverts, prioient lesdits Députés de l'Union d'en faire de mesme. Monsieur l'Archevesque de Lyon respondit, qu'ils s'estoient assez clairement interprétés, que leur seul but & sujet en ceste Conférence, ne tendoit que par une bonne réunion entre les Catholiques asseurer la Religion, & conserver l'Estat, & le restablir en son ancienne piété & tranquillité. Et en tout & par tout se conformer à l'advis & authorité de nostre sainct Pere, ne se voulant jamais despartir de l'alliance du sainct Siége. Mais, dit Monsieur de Bourges, que nous respondez-vous sur la conversion du Roy, ne nous voulez-vous pas ayder à le faire Catholique? Pleut à Dieu, respondit l'Archevesque de Lyon, qu'il fust bien bon Catholique, &

1593. que nostre sainct Pere en pust estre bien satisfait, nous sommes enfans de l'obeyssance, & ne demandons que la seureté de nostre Religion & le repos du Royaume. Messieurs, repliqua Monsieur de Bourges, *ne nous faites pas faire de si longs voyages, il y a tant de montaignes à passer, tant de Remores pour arrester le navire, que ceste voye nous seroit trop longue & trop perilleuse. Toutesfois puisque je vois que vous en estes logé là, je vous prie de me permettre que j'en consulte avec Messieurs mes Condéputez:* ce qu'ayant fait, & tost après revenus à la salle commune, il leur dit: *Nous ne pouvons vous faire de plus amples ouvertures, sans avoir communiqué avec ceux qui nous ont envoyez, c'est pourquoi nous demandons quelques jours pour les en advertir.* Ceux de l'Union remirent cela à leur arbitre, & par ensemble s'accorderent de se retrouver le vendredy prochain audit Suresne, & que cependant la surséance d'armes seroit continuée.

Les sieurs de Scombert & de Revol (deux desdits sieurs Députés Royaux) eurent la charge d'aller à Mantes au Conseil du Roy, faire rapport de tout ce qui s'estoit passé en ceste Conférence, & de leur apporter l'intention de sa Majesté & de son Conseil: ils furent un peu plus long temps qu'ils ne pensoient, pour ce que le Roy déclara lors son intention sur sa conversion. Lesdits sieur

de Scombert & de Revol, retournés à Suresne, 1593.
l'assemblée fut assinée au lundi dix-septiesme : ceux de l'Union s'y rendirent. En ceste séance, Monsieur l'Archevesque de Bourges, ayant un visage joyeux, dit avec beaucoup d'affection.

Messieurs nous avons donné compte là où nous devions de ce qui s'est passé entre nous sur le subject pour lequel ceste assemblée a esté faite depuis le commencement que nous entrasmes en conférence, aux derniers erremens où nous en sommes demourez. Nous jugeasmes que cela ne se pouvoit assez suffisamment traicter par lettres, & qu'il estoit besoin que ce fust d'une voix, par aucuns d'entre nous; qui après en avoir faict le discours, peussent repliquer aux objections qui pourroient estre faites. Messieurs de Scombert & Revol, prindrent volontiers ceste charge, comme ils en furent priez par commune delibération faite entre nous. Leur voyage a esté un peu plus long que nous n'eussions desiré, pour ne vous tenir longuement en suspens d'une affaire, dont nous cognoissons que l'accélération est plus nécessaire pour le bien commun de tout le Royaume. Car si le mal presse d'un costé, nous croyons qu'il ne se fait moins aigrement sentir de l'autre, en toutes les parties de l'Estat, dont la Religion tient le premier rang, & ne reçoit moins de détriment en sa qualité par la guerre, que les autres parties, qui avec icelle font la conservation entiere de l'Estat. L'indisposition de Monsieur de

1593. *Schombert, qui luy arriva en chemin en allant, & l'absence de Monsieur le Cardinal de Bourbon, auquel il a fallu donner communication des choses, où il tient si grand lieu, pour y apporter son advis, avec les autres Princes & Seigneurs, qu'il avoit à délibérer de ce qu'il escheoit de nouveau en nostre charge, de leur part, ont esté cause d'un peu de retardement en la response que nous attendions. Mais ce devra estre avec moindre regret, si ce peu d'attente d'avantage est récompensé de quelque bon succès au principal, comme nous le desirons & l'espérons. Nous ne voulons vous celer, Messieurs, selon ce que nous ont rapporté lesdits sieurs de Schombert & Revol, que les termes par lesquels vous avez conclu vos premiers progrès, n'ayent esté trouvez un peu estranges, veu la fin pour laquelle nous sommes assemblés, & que la premiere conception que ont fait ceux que nous représentons, n'ait produit quelque opinion qu'il y eut moins de disposition de vostre part à la perfection de ceste œuvre, qu ils n'y apportent de leur costé. Mais s'ils ont trouvé quelque rigueur aux mots, nous n'avons oublié d'y donner l'adoucissement que nous avons recueilly des autres démonstrations que vous avez faites, de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons, & cognoissons les uns & les autres estre si nécessaires. Encore que les déclarations n'ayent esté si expresses que nous leur en avons peu donner l'entiere asseurance qu'ils eussent peu desirer. Or, Mes-*

sieurs, nostre but commun est d'adviser par ensemble aux moyens d'asseurer la Religion Catholique & l'Estat. Nous vous avons dit que nous n'en cognoissons autre selon Dieu, & l'ancienne & continuelle observance du Royaume, ny par raison d'Estat, qu'en la personne du Roy appellé à la Couronne par droict successif, qui est sans controverse, & lequel ne nous avez nyé, comme aussi nous croyons que vous jugez que personne n'en peut débattre ne disputer avec luy. Vous arguez seulement le défaut d'une qualité que nous desirons comme vous, pour réunir les cœurs & volontez de ses sujets en un mesme corps d'Estat sous son obeyssance. Nous ne l'avons seulement desiré pour le zele & devoir que nous avons en nostre Religion, mais aussi toujours espéré, veu son naturel, où nous n'avons jamais cognu aucune opiniastreté: que Dieu luy toucheroit le cœur & l'inspireroit à donner ce contentement au commun souhait de tous Catholiques. Si le temps a esté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé, en est l'excuse trop légitime. Toutesfois nos neveux & prieres n'ont en cela esté cependant du tout vaines: il est fleschy jusques là d'en vouloir prendre les moyens, & mesme tels que ses principaux serviteurs luy ont voulu conseiller. En quoi ils ont voulu faire l'honneur à nostre Saint Pere le Pape qui convient à sa dignité, pour rendre sa personne & son pontificat remarquable du plus grand heur qu'ayent eu de plusieurs siecles aucuns de ses 1593.

1593. *prédeceſſeurs ; & pour maintenir ce Royaume toujours uny avec le Saint Siége & les autres Eſtats Catholiques, chacun ſçait l'Ambaſſade qui a eſté envoyée vers ſa Sainčteté pour ceſt effect. Ce n'eſt pas qu'on ne ſçache qu'il y a autres voyes pour y procéder, & de cela nous n'avons eſté diſcordants en opinions avec vous. Et puiſque l'on voit l'attente du remede deſiré & recherché de ſa Sainčteté, trop longue, & conſéquemment préjudiciable au bien de ce Royaume : loin que nul ne peut pas ignorer les traverſes & empeſchemens qui y ſont donnez, ni de quelle part, pour prendre noſtre mal plus long, qu'il pourroit enfin devenir incurable. Les meſmes qui avoient donné ce conſeil, de prendre la voye de Rome, l'ont tourné de prendre le remede à nos maux, qui eſt dans le Royaume, en ce qui touche la converſion de Sa Majeſté, ne laiſſant toutesfois d'avoir toujours intention de rendre l'honneur & la ſubmiſſion à ſa Sainčteté, qui luy appartient. Et comme Sa Majeſté s'eſtoit fleſchie au premier advis, elle a volontiers embraſſé ce ſecond. Ayant réſolu de convoquer auprès de ſoy un bon nombre d'Eveſques & autres Prélats & Docteurs Catholiques pour être inſtruicts, & ſe bien réſoudre avec eux de tous les points concernant la Religion Catholique. Les depeſches en ont eſté faictes avant que leſdits ſieurs de Schombert & Revol ſoient partis de Mantes. Elle a outre ce réſolu de faire en meſme tems une aſſemblée du plus grand nombre que faire ſe pourra*

des Princes & autres grands personnages de ce Royaume, pour rendre l'acte de son instruction & de sa conversion plus solemnelle & tesmoignée dans le Royaume & parmy toutes les nations chrestiennes. Ainsi, Messieurs, ce que nous vous avons ci devant dit, que nous espérions touchant sadite conversion, nous osons & le vous pouvons à présent asseurer, comme le sçachans par si exprès, par la Déclaration que Sa Majesté a faite aux Princes, Officiers de sa Couronne & autres Seigneurs Catholiques qui sont près d'elle, & eux à nous, par ce que lesdits sieurs Schombert & Revol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occasion d'en douter, y estant Sa Majesté résolue, non comme à chose qui dépend du succez & évenement de ceste Conférence, mais pour avoir cogneu & jugé estre bon de le faire, nous sommes très ayses de vous pouvoir donner ceste nouvelle, croyant que vous la recevrez pour bonne, selon ce que nous avons cogneu de vos cœurs & intentions, & espérons aussi que vous ne ferez plus de difficulté de traicter des conditions & moyens de la paix, avec la seureté de la Religion Catholique & de l'Estat, qui est la fin par laquelle ceste assemblée a esté faicte & accordée. Nous n'entendons vous presser d'entrer pour cette heure en traicté avec Sa Majesté; mais il nous semble que vous le pouvez & devez faire, sans scrupule, avec les Princes & Seigneurs Catholiques, que nous représentons: autrement seroit en vain 1593.

1593. *que vous avez accepté l'offre & semonce qu'ils vous en ont faicte, & le pouvoir que nous en avons de leur part, après en avoir eu copie & communication d'iceluy. Ce sera pour gaigner temps & commencer de se rapprocher de la réunion, à laquelle il nous faut venir, si nous n'aymons mieux rendre les estrangers maistres de nos biens & moyens, que les posséder nous mesmes; & néantmoins pour ne vous engaiger plus avant que ce que vous voudrez, en ce qui touche le Roy, vous pourrez reserver s'il vous semble, que rien ne sera effectué de ce qui seroit accordé jusques à ce qu'il soit Catholique. Et afin que son instruction ne soit interrompue ny empeschée pour les occupations de la guerre, Sa Majesté est contente d'accorder une treve générale pour deux ou trois mois, encore qu'elle cognoisse bien qu'elle puisse porter beaucoup de préjudice à ses affaires, ce que nous estimons devoir estre d'autant plus volontiers embrassé de vostre part, que avec le bien que apportera ce bon œuvre, chacun pourra faire sa récolte en liberté; & sera un grand heur pour tous, s'il plaist à Dieu nous donner la paix, & qu'elle nous trouve pourveus des fruicts que l'on aura serré par le moyen de ladite tréve, ce qui n'adviendra si l'on ne met ce tempérament au desordre de la guerre.*

Après que M. de Bourges eust dit ce que dessus, l'Archevesque de Lyon respondit, qu'il pensoit que Messieurs ses Condéputés le dispenseroient de

dire, qu'il estoit bien aise de la conversion du 1593.
Roy (de Navarre) & en loüoit Dieu & desiroit qu'elle fust vraye & sans fiction, & pria de trouver bon qu'il print advis de sa compagnie pour faire responsе; ce qu'ayant fait, & après avoir long-temps consulté & délibéré, ledit Archevesque de Lyon, avec plus de véhémence que de coustume, dit aux Royaux, qu'il leur rendoit nouveau tesmoignage, & pour ses Condéputés & pour lui, du plaisir & contentement qu'ils avoient de la conversion du Roy (de Navarre) desirans qu'elle fust bonne & saincte; mais qu'ils leur laissoient juger quelles asseurances & conditions on pouvoit prendre en affaire de telle conséquence; qu'il ne vouloit entrer en discours des moyens que les Princes une fois recognus avoient de se desmêler des promesses qu'ils avoient données, & des maximes d'Estat, qui estoient reçuës sur ce subjet; que l'Histoire Ecclésiastique n'estoit qu'une narration du succès de pareilles promesses & ennemis, ce qui leur devoit servir de miroir & exemple, pour en faire certain jugement. Mais que pour leur monstrer que ce qu'ils pouvoient espérer de telles conversions, promesses & seuretés, ils leur vouloient bien monstrer ce qu'ils avoient reçeu depuis deux jours en çà, avec extresme regret: c'estoient des lettres patentes, expédiées par le Roy (de Navarre) por-

1593. tans assignation de six vingts mille escus, pour l'entretenement des Ministres & Escholiers en théologie, avec l'estat de la distribution; & qu'ils estoient fort esbahis, comme ceux qui estoient Catholiques, pouvoient veoir cela & y participer sans appréhension d'en estre grandement coupables devant le jugement de Dieu; que c'estoit pour envenimer, non-seulement le Royaume, mais pour infecter toute la Chrestienté, du venin de l'hérésie, à la perte d'un nombre innumérable d'ames. Ceux de l'union parlant lors presque tous ensemble, estimans avoir trouvé un grand subject, dirent beaucoup de paroles sur cela. Les Royaux pour leur respondre requirent d'en conférer ensemble, ce qu'ayant faict, ledit sieur Archevesque de Bourges demanda à ceux de l'union d'estre ouy, & leur dit, que véritablement ceux de ceste Religion là avoient fort importuné le Roy, d'accorder telles assignations, & en avoit esté parlé au Conseil; mais que le sieur de Revol, & autres sçavoient bien que Monsieur le Cardinal de Bourbon & luy qui parloit, l'avoient empesché & remonstré au Roy, combien cela feroit préjudiciable à son service, & avoit esté résolu de ne l'accorder, & ne sçavoit comme depuis il estoit passé, & croyoit que lesdites patentes estoient de l'année 1591. Alors ceux de l'Union luy repliquèrent qu'il y en avoit d'autres de l'année

présente qui estoient signées, mais n'estoient encores sellées. A ces paroles les Royaux cognurent qu'ils n'avoient faict cette question que pour trouver quelque subject, pour calomnier la conversion de Sa Majesté; ce que voyant, ils leur remonstrèrent qu'il falloit bien-tost remédier à cela tous ensemble pour ne tomber en ces malheurs, & crainte de voir encores pis, les priant aussi de faire que la susdite proposition fust bien considérée en leur Assemblée à Paris. Sur le point du départ, le sieur de Revol la donna mesmes par escrit à un desdits Députés de l'Union, pour la communiquer à ses autres Condéputés. 1593.

De ceste proposition ainsi faite par Monsieur de Bourges, touchant la Conversion du Roy, & baillée par escrit à ceux de l'Union, plusieurs copies en furent divulguées par toute la France: en mesme temps le Roy rescrivit aussi à plusieurs Prélats, & Docteurs Ecclésiastiques, tant de ceux qui tenoient son party que de ceux de l'Union. Voicy la teneur de la lettre.

Monsieur, le regret que je porte des misères où ce Royaume est constitué par aucuns qui, sous le faux prétexte de la Religion, duquel ils se couvrent, ont enveloppé, & trainent lié avec eux en cette guerre, le peuple ignorant leurs mauvaises intentions, & le desir que j'ay de recognoistre envers mes bons subjets Catholiques,

1593. la fidélité & affection qu'ils ont tesmoigné, & continuent chacun jour à mon service, par tous les moyens que peuvent dépendre de moy, m'ont fait résoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule (s'il est possible) à cause de la diversité de ma Religion, en l'obéyssance qu'ils me rendent, de recevoir au plustost instruction sur les différens dont procéde le schisme qui est en l'Eglise, comme j'ay toujours fait cognoistre, & déclaré que je ne la refuseray, & n'eussent tant tardé d'y vacquer sans les empêchemens notoires qui m'y ont esté continuellement donnés. Et combien que l'estat présent des affaires m'en pourroit encores justement dispenser, je n'ay toutesfois voulu différer davantage d'y entendre. Ayant à ceste fin advisé d'appeller un nombre de Prélats & Docteurs Catholiques, par les bons enseignemens desquels je puisse, avec le repos & satisfaction de ma conscience, estre esclaircy des difficultés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la Religion; & d'autant que je desire que ce soient personnes, qui, avec la doctrine, soient accompagnez de piété & prud'hommie, n'ayant principalement autre zèle que l'honneur de Dieu, comme de ma part j'y apporteray toute sincérité, & qu'entre les Prélats & personnes Ecclésiastiques de mon Royaume, vous estes l'un desquels j'aye ceste bonne opinion. A ceste cause, je vous prie de

de vous rendre près de moy en ceste Ville, le 15e jour de Juillet, où je mande aussi à aucuns autres de vostre profession, se trouver en mesme temps, pour tous ensemble rendre à l'effect les efforts de vostre devoir & vocation. Vous asseurant que vous me trouverez disposé & docile à tout ce que doit un Roy très-Chrétien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zèle du service de Dieu & manutention de sa vraye Eglise. Je le supplie, pour fin de la présente, qu'il vous ait en sa sainƈte garde. Escrit à Mantes, ce 18e. jour de Mai 1593. HENRY. 1593.

Ceste lettre reçeuë par ceux ausquels le Roy l'envoya, ils se rendirent incontinent auprès de Sa Majesté. Entr'autres sortirent de Paris, les Docteurs Benoist, Curé de Saint Eustache; Chavignac, Curé de Saint-Sulpice, & de Morenne, Curé de Saint-Merry, (lequel depuis est mort Evesque de Sez) & ce nonobstant les deffenses que fist publier le Cardinal de Plaisance (ainsi que nous dirons cy-après).

Or cependant ceux de la Religion prétenduë réformée, qui estoient lors en Cour, ayant dès le commencement de ce mois de May, augmenté la crainte qu'ils avoient eu de long temps, que le Roy quitteroit leur Religion, firent plusieurs discours familiers sur ceste conversion, & sur la

1593. conférence qui se faisoit à Suresne, ce qu'ils faisoient par assemblées particulieres ; quelques Ministres en parlèrent en leurs presches : Sa Majesté advertie de cela fit appeller lesdits Seigneurs de cette Religion, & les Ministres qui estoient en Cour, & les fit assembler par trois fois devant luy, Monsieur le Maréchal de Boüillon s'y trouva aux deux premieres fois. A la dernière, le Roy leur ayant dit la résolution de sa conversion, le Ministre la Faye luy dit assez timidement, *Nous sommes grandement desplaisans, Sire, de vous voir arracher par violence du sein de nos Eglises : ne permettez point, s'il vous plaict, qu'un tel scandale nous advienne.* Le Roy luy fist response, *si je suyvois vostre advis, il n'y auroit ny Roy ny Royaume dans peu de temps en France. Je desire donner la paix à tous mes subjets, & le repos à mon ame ; advisez entre vous ce qui est de besoin pour vostre seureté, je seray tousiours prest de vous faire contenter.*

Sur la plainte qu'ils firent que l'on pourroit traiter à la Conférence de Suresne quelque chose contr'eux, ou à leur préjudice, les Princes & Seigneurs Catholiques du Conseil du Roy leur firent la promesse suyvante.

Nous Princes, Officiers de la Couronne, & autres sieurs du Conseil du Roy sousnommés, voulans oster à ceux de la Religion, dite réformée, toute occasion de doubter qu'au traicté qui

se fait de présent à Suresne entre les Députés des Princes, Officiers de la Couronne, Catholiques, recognoissans Sa Majesté, par sa permission, & les Députés de l'Assemblée de Paris, soit accordé aucune chose au préjudice de ladite Religion, dite réformée, & de ce qui leur auroit esté accordé par les Edicts des défuncts Roys, attendans la résolution qui pourra estre prise pour le restablissement & entretennement du repos de ce Royaume, avec l'advis des Princes, Seigneurs & autres notables personnages, tant de l'une que de l'autre Religion, que Sa Majesté a advisé faire venir & assembler en ceste Ville de Mante, au 20 Juillet prochain; promettons tous, par la permission de Sadite Majesté, qu'en attendant ladite résolution, il ne sera rien fait & passé en ladite assemblée par lesdits Députés de nostre part, au préjudice de la bonne union & amitié qui est entre lesdits Catholiques qui recognoissent Sadite Majesté, & ceux de ladite Religion, ny desdits Edicts. Promettons aussi d'advertir lesdits Députés, estant à Suresne, de nostre présente résolution & promesse par nous faite, comme jugée nécessaire pour éviter toute aliénation entre les bons Subjets de Sadite Majesté, à fin que de leur part ils ayent à leur y conformer. En foy de quoy nous avons signé la présente le 16e jour de May, l'an 1593. Signé, 1593.

1593. *François d'Orléans, Comte de S. Pol; Hurault Chanc. Charles de Montmorancy, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaspart de Schombert, & Jean de Louis.*

Nonobstant cela, aucuns de ceste Religion ne laissèrent de faire publier plusieurs livrets, contenant (ce disoient-ils) les raisons d'Estat, pour lesquelles il n'estoit pas bien séant à Sa Majesté de changer de Religion : *je me contente* (dit l'Autheur de ces Raisons d'Estat) *de parler politiquement* à ces Politiques, à ces barbes grises, qui sont autour de Vostre Majesté, & leur dire, que comme tous changemens ès affaires du monde sont très-dangereux, qu'il n'y en a point de plus chatouilleux & de plus sensible que celuy de la Religion, & qu'au vostre qu'ils veulent précipiter; vostre réputation, Sire, y recevra une tasche signalée d'inconstance, & que chacun croira très-aisément qu'il ne logea jamais zèle quelconque de Religion dans vostre ame, que vos déportemens passés n'ont esté qu'hypocrisie, pour establir vos affaires particulières dans vostre party, que vous avez esté nourri aux basphêmes détestables des Malchiavélistes qui se masquent de toutes sortes de Religions favorables pour régner, qu'il ne vous chaut enfin nullement de Dieu, lequel vous servez à la poste des hommes, & de vous-mesmes, comme par risée & moc-

querie de chose que vous ne croyez point. Si c'est pour vostre utilité particuliere, Sire, que voulez vous rendre Catholique Romain, vous l'intéressez entièrement, & vous coulez, comme sans y penser, dans la ruïne non-seulement de vos asseurances présentes, mais aussi de toutes vos espérances à venir. Premièrement, ne doutez point qu'abandonnant vostre ancien party des Réformés, ils ne vous abandonnent tout aussitost. Vous cognoissez leur promptitude & leur résolution. Un Royaume plus fleurissant & plus fort que le vôtre ne les a jamais esbranlez, & & croyez-vous qu'ils en craignent la flestrisseure & les mazures? Combien de peuple, combien de Villes, avec peu de peuple, avec peu de Villes aurez-vous à combattre? Mais quel peuple, Sire, mais quelles Villes? Peuple aguerry sous vos estendars, sous vos conduites, sous vostre magnanimité: Villes fortifiées, munies, rasseurées à outrance, par vostre soin merveilleux, par une longueur de temps suffisante, par un artifice assez curieux & travaillé. Vous perdrez tout cela en perdant ce party. Avec quoy le voulez-vous reposséder de leurs mains? Quelle ressource trouvez-vous dans cet Estat tary de Catholiques? Estat divisé, Estat incertain, mais plustost haillons d'un Estat, pourris & deschirés au possible. Avez-vous Ville Catholique bien asseu- 1593.

1593. rée à voſtre dévotion, qui tienne longuement en cervelle une puiſſante armée, comme feront les moindres bicoques terraſſées des Réformés ? Et quand vous en auriez quelcune, c'eſt ſi peu & ſi mal-à-propos, que voſtre ſain jugement ne vous permettra jamais d'en faire eſtat. Une en Picardie, une en Normandie, une en Touraine, une en Xaintonge, une en Guyenne, quelle communication attendez-vous de choſes ſi eſloignées & ſi mal appointées enſemble ? C'eſt quelque choſe pour ſe deffendre, & tout y ſera bien beſoin ; mais ce n'eſt rien pour attaquer cinquante ou ſoixante places ramparées à toutes preuves, & d'hommes & de boulevers, tels que vous-meſme ſçavez. Ainſi vous aurez fort aiſément perdu, ce que vous ne ſçauriez regaigner qu'avec un monde de difficultés, qui ſe peuvent eſgaler à une impoſſibilité; car quelle fidélité voulez-vous que vos ſubjets vous rendent, ſi vous leur rompez la voſtre ? Vous, Sire, qui avez acquis ce beau los d'eſtre le plus entier, & le plus véritable Prince qu'on aye jamais veu. Voilà donc un dommage & une perte bien ſignalée, qui, ſeule encore, ſelon le monde, devroit arreſter tout court ceux qui vous haſtent ſi fort, s'aſſeurant que s'ils vous deſpeſchent de la beſoigne d'un coſté, ils vous en taillent beaucoup plus de l'autre, & ne font par ce moyen qu'entrechaiſner

vos encombres d'un continuel desespoir. Un mot à l'oreille, Sire, plusieurs voudroient, & il vous en souvient, que vous eussiez fait ce saut pour leur laisser la carriere franche. Vous n'auriez pas si tost desrobé vostre espaule à ce Ciel, que quelque nouveau Hercule ne luy presente la sienne. Et Dieu en feroit plustost naistre de ces pierres, dont la dureté viendroit facilement à bout de vostre mollesse. Les factions assoupies par vostre prudence, vostre imprudence les resveillera : ces Hydres repousseront un nombre de testes qui vous engloutiront, ou lasseront à tout le moins si fort, que vous serez contraint de leur présenter une tardive repentance pour vostre accord. Je vous donne encore, Sire, que vous en veniez à bout, mais quand ? Au bout de tout cela estes vous bien asseuré qu'il vous reste beaucoup d'années pour vous baigner dans ceste conqueste ? Et jusques là quel profit aurez vous dans vostre peine ? Car il vous faudra sans doute beaucoup de peine à racquerir ce repos que vous aurez laissé ? Ce changement vous coustera bon, & ceux qui le vous auront conseillé, seront ceux qui en repandront les premiers les sanglantes larmes, si la pitié de vostre Estat les espoinçonne en aucune sorte. 1593.

Après que cest Autheur s'est dilaté à monstrer que les Ligueurs ne rendroient pas à sa Majesté

1593. l'obéissance qu'ils luy devoient, pour avoir esté à la Messe, non plus qu'à son prédécesseur qui n'avoit jamais eu faute de ceste dévotion, il conclud,

Cependant, Sire, consultez, consultez longuement ces actions, qui ne sont pas d'une journée, & ne dépendez pas de trois ou quatre personnes en chose qui touche à tant de millions de vos subjets. Jettez l'œil tout à l'entour de vostre Royaume, & considérez tant de puissans voisins, qui jettent l'œil sur vous, gardez de les offenser par vostre inconstance soudaine, ne vous privez point du secours que vous en pouvez espérer, s'ils peuvent rien espérer de vostre persévérance. Et croyez que les Ligueurs ne se fieront pas mieux à un nouveau & incertain Catholique, qu'à un viel & asseuré Huguenot.

Voilà les propres termes dont use l'Autheur de ces *Raisons d'Estat.* Tous les Huguenots n'approuverent pas son dire ; il y en avoit toutesfois qui se repaissoient de ces discours ; mais les prudens d'entr'eux rejettèrent ceste forme d'escrire comme trop présomptueuse & dangéreuse, d'estre republiée durant le regne d'un Prince qui portoit lors pour sa devise : *Quæro pacem armis.* Aussi ce qui arriva de toutes ces choses ne fut que quelques Conférences entre Monsieur du Perron, (depuis Evesque d'Evreux, & à présent Cardinal & Ar-

chevefque de Sens) & quelques Miniftres, ainfi que nous dirons cy-après, tellement que fa Majefté appaifa, par le moyen de la déclaration de fon inftruction pour fa Converfion, toutes les divifions qui fe préparoient dans le party royal. 1593.

Au contraire, ce ne fut plus qu'augmentation de divifions, au party de l'Union, car auffi-toft que l'Archevefque de Lyon euft leu en leur Affemblée à Paris le 24 dudit mois de May, la propofition faicte par l'Archevefque de Bourges à la Conférence de Surefne, l'Autheur du livre intitulé le Difcours de la Conférence, dit; qu'en la lifant il s'arrefta fur quelques points, pour informer cefte Affemblée de la vérité des chofes paffées : particulièrement fur la qualité des paroles qu'ils difoient *avoir trouvé bien aigres*, qu'il expliqua n'eftre que pour avoir toujours fouftenu, que ceux de l'Union ne vouloient avouer & recognoiftre un hérétique pour Roy, & qu'ils ne vouloient ufer d'aucune priere ny femonce envers le Roy (de Navarre) pour le faire Catholique; & auffi fur ce qu'ils difoient *qu'on eftoit demeuré d'accord*; c'eftoit, qu'on leur avoit dit qu'il avoit peu fe faire inftruire s'il euft voulu, n'ayant eu faute de Prélats & Docteurs. Plus, ledit Archevefque dit; qu'il avoit ouy d'aucuns qui fe plaignoient de luy, que c'eftoient des fruicts de la Conférence, & qu'elle avoit conduit les affaires

1593. en l'estat qu'on les voyoit : mais que ce n'estoit pas-là qu'il le falloit rapporter, ny l'imputer à la Conférence : car on n'y avoit traicté que par l'advis, & suivant l'intention de l'Assemblée ; mais que le Roy (de Navarre) avoit résolu de faire ceste promesse & déclaration, comme il estoit aisé à voir, pour retenir les Catholiques de son party, desquels il craignoit estre abandonné, & aussi pour empêcher des divisions secrettes, qui croissoient insensiblement, & estoient sur le point d'esclorre quelque grand effect & changement ; & n'eust laissé de le faire sans la Conférence, sçachant de quoy cela luy importoit, & eust apporté plus grand préjudice, l'ayant fait sans aucune responce & considération de leur part, & qu'il falloit bien y adviser & délibérer, & non se plaindre.

Monsieur de Mayenne prenant la parole, dit que ledit Archevesque de Lyon & ses Condéputés n'avoient rien fait que ce qu'on pouvoit attendre de personnes très-dignes de la charge qui leur avoit esté commise, & qu'on leur avoit beaucoup d'obligation ; qu'il falloit y remédier, & penser de faire quelque bonne responce, comme l'importance du faict le requéroit, & prioit leur Assemblée d'y bien adviser, que de sa part il en conféreroit avec les Princes, la Cour de Parlement, & son Conseil d'Estat, & feroit entendre

le jour qu'on se pourroit rassembler pour résoudre ladite responce. 1593.

Or (dit ledit Autheur) comme ès affaires plus grands & plus ardus, les bons conseils sont plus nécessaires; ceux de l'union jugerent qu'en cestuy-cy qui se présentoit, il estoit requis d'y apporter beaucoup de circonspection ; car aucuns prévoyoient de loin où tendoit ceste proposition, & estoient d'avis de rompre la Conférence de Suresne, pour ce que les Catholiques qui estoient du party du Roy (de Navarre), monstroient n'avoir autre but que son establissement, à quelque prix que ce fust, & qu'on recognoissoit bien par effet, que quelques desseins secrets que eussent les uns & les autres; que les enfans de lumiere estoient toujours vaincus en la prudence humaine. Toutesfois ils estimèrent que c'eust esté trop d'avantage aux Royaux, si leur proposition demeuroit sans response. Ce fut pourquoy ils résolurent de continuer la susdite Conférence, & d'y respondre à la premiere fois qu'ils s'assembleroient, ce qui s'ensuit,

Que pour la conversion du Roy (de Navarre) les Royaux eussent à se pourvoir par devers sa saincteté, à qui appartenoit de l'absoudre & remettre au giron de l'Eglise.

Qu'on ne pouvoit toucher aux seuretés de la Religion, avant qu'estre esclaircis de la volonté du Pape.

1593. *Et quant à la Tréve, qu'ils remettroient à en faire la response après avoir sçeu leur intention sur ce que dessus.*

Cependant les Députés Royaux qui demeuroient à Suresne, s'ennuyoient des longueurs & retardemens de ceux de l'union, & mesmes mandèrent qu'ils s'en alloient; ce qu'ils firent & allèrent à Saint-Denys, où ceux de l'union leur firent entendre qu'on leur rendroit response au premier jour, & furent priés de se trouver au lieu qu'ils adviseroient entre Paris & Saint-Denys, ce qui fut fait, ainsi que nous dirons ci dessous.

Cependant la faction des Seize ne pensoit qu'à empescher la continuation de la Conférence avec les Royaux, & de descouvrir les desseins des Politiques dans Paris. Pour empescher la continuation de la Conférence, ils firent encore assigner par les carrefours de Paris une seconde protestation & désaveu; & c'estoit aussi à cause d'eux que l'Archevesque de Lyon avoit dit, qu'on se plaignoit de luy, car publiquement ils en détractoient. L'auteur de la suite du Maheustre & du Manant dit, que tel se pensoit mocquer, ou surprendre autruy, qui a esté pris lui-même au piége, ainsi qu'il en estoit arrivé à l'Archevesque de Lyon, qui avoit esté le premier attrapé & mocqué de ceste Conférence, & qu'il failloit confesser & dire

que les Ecclésiastiques & Justiciers du party du Roy l'avoient si fidellement servy en ceste affaire que leur fidélité & prudence luy avoient autant valu que ses forces. Voylà comme cest Autheur en parle : Quant à la deuxieme protestation des Seize, après un long discours (addressé à l'Assemblée de leurs Estats) sur les demandes que les Royaux avoient faictes en la Conférence, toutes tendantes à la recognoissance du Roy, ils concluoient. 1593.

Les Catholiques & Politiques demandent tous deux la paix, mais fort diversement : les Catholiques demandent la paix pour exterminer l'héréfie & avoir un Roy Catholique, & les Politiques demandent la paix pour recognoistre & faire régner un hérétique, & par ce moyen introduire & maintenir l'héréfie ; de sorte que les Politiques abusent grandement de ce mot de paix, parce qu'en introduisant un hérétique, ils forment une guerre cruelle contre les Catholiques qui ne peuvent avoir paix avec un hérétique ou hypocrite ; c'est pourquoy les Catholiques affectionnés vous supplient pour la seconde fois de rompre ceste Conférence avec l'ennemy de Dieu & de son Eglise, comme infructueuse & damnable, pleine de tromperie & hypocrisie, & la plus dangereuse invention que l'on eust peu inventer pour la Religion Catholique & de l'Estat, & laquelle

1593. conférence tous les bons Catholiques ont désavoué & désavouent encore d'abondant & pour la seconde fois; & au contraire, faire deffenses à toutes personnes de quelque estat & qualité qu'ils soient de ne parler à l'advantage & recognoissance du Roy (de Navarre) & des siens, ny de faire paix, tresve, traicté, ou conférence avec eux, comme estant le Roy (de Navarre) notoirement hérétique, relaps & excommunié, & les siens & ceux de sa suitte en mesmes censures, comme l'advouans & favorisans; au surplus, vous supplient d'eslire promptement & sans dilation ny interruption quelconque un Roy Catholique plein de piété & justice fort & puissant, qui puisse (moyennant la grace de Dieu) rompre les desseins du Roy (de Navarre) hérétique & ses adhérans, maintenir les Catholiques en leur Religion, les deslivrer des peines & travaux où ils sont plongés, les mettre en pleine liberté & repos; & vous acquittant de la charge que vous avez pour le bien de la Religion & repos du peuple, que nous puissions à ceste prochaine feste de Pentecoste, en toute joye & allégresse, rendre graces à Dieu, louer son sainct nom & crier vive le Roy Catholique, à la confusion des hérétiques, politiques, &c. Voilà ce que firent encore les Seize contre la continuation de la conférence.

Quant à leur practique pour descouvrir les des-

ſeins des Politiques dans Paris : dès l'arrivée du Cardinal de Plaiſance en ceſte Ville là, ils luy conſeillerent d'aller ſe loger dans l'Abbaye Saincte-Geneviefve ; l'Abbé qui (comme nous avons dit) avoit l'ame toute françoiſe n'en fut pas beaucoup joyeux : il cognut incontinent que cela s'eſtoit fait tout exprès ; meſmes il deſcouvrit qu'il y avoit un deſſein d'attenter ſur ſa vie, que ledit ſieur Cardinal avoit eſcrit d'une mauvaiſe encre contre luy à Rome, & qu'un ſien nepveu, Italien comme ſon oncle, avoit envie de ſe rendre maiſtre de ceſte Abbaye. Ledit ſieur Abbé ſe tint toutesfois tellement ſur ſes gardes par le moyen de ſes amys, que s'eſtant plaint audit ſieur Cardinal de ce que quelques ſoldats l'avoient failly à tuër de deſſus les murailles de la Ville, il n'eut autre reſponſe de luy, ſinon qu'il ne ſçavoit que c'eſtoit, mais peu après ledit pour ſieur Cardinal, changea de logis, tant pour s'approcher du Louvre, au quartier duquel eſtoient logés tous les Députés de leur Aſſemblée, que pour autre occaſion. D. Diego d'Ibarra eſcrivant au Roy d'Eſpagne touchant ce Cardinal, au commencement que le Pape luy envoya le chapeau, luy mandoit en ces termes : 1593.

L'on a dit icy pour choſe certaine que ſa ſaincteté a fait Cardinal l'Eveſque de Plaiſance, & Légat en ce Royaume. Je n'en ay toutesfois lettre

1593. aucune. C'eſt un homme bien entendu, & qui toujours monſtre avoir grand deſir de ſervir V. M. Si l'affaire paſſe en avant, il l'accomplira & aydera beaucoup à la brieveté de l'Aſſemblée des Eſtats; car il a toujours eſté de ceſt advis. Il eſt partial du Duc de Guiſe, & par conſéquent non trop confident à ſon oncle, les recognoiſſances & offices qu'on luy fera de la part de V. M., pourront beaucoup avec lui : car il a des fins & prétentions, & peu de biens.

Voilà l'opinion d'Ibarra de ce Cardinal. Monſieur l'Abbé de Sainӕte-Genevieve, bien-aiſe d'eſtre délivré d'un tel hoſte, n'oſoit toutefois ſortir gueres de ſon logis, principalement ſur la nuiӕt, & ſe trouva deux fois en danger de ſa vie ; mais comme il eſtoit homme libéral, & qui tenoit ſa table ouverte juſques aux plus fermes Ligueurs, (tant qu'il pût avoir de quoy ce faire) aucuns d'entr'eux meſmes empeſcherent l'exécution du mauvais deſſein des autres.

Or le D. Boucher meſme alloit quelquefois manger à ſa table, & fit tant qu'il gaigna un des Religieux de ceſte Abbaye, & luy perſuada de demander congé audit ſieur Abbé d'aller à Noſtre-Dame-des-Vertus, & qu'il yroit de-là à Sainӕt-Denis, (pour ce que durant la ſurcéance d'armes, pluſieurs Pariſiens y allérent aſſez librement, ce qui ne ſe faiſoit point ſans deſſein) & s'il luy plaiſoit

plaisoit y mander quelque chose. Ce Prélat qui ne se doutoit point de son Religieux, auquel il avoit fait mesme beaucoup de bien, ne pensant à ceste trahison, luy donna congé d'y aller, & deux mémoires cachetés, pour bailler au sieur Séguier, Lieutenant Civil, qui estoit lors à Sainct-Denis. Aussi-tost qu'il eut ces mémoires, il les alla porter au D. Boucher dans le College de Forteret, proche de ladite Abbaye : les principaux des Seize s'y assemblèrent incontinent; à l'ouverture du premier ils y trouvèrent escrit, *Monsieur, advertissez-le Monsieur, & sachez de luy à qui c'est qu'il veut que je parle pour son procès.* Dans l'autre il y avoit, *Monsieur, je vous prie de m'envoyer les passe-ports du Roy pour les robes rouges que sçavez.* A la lecture de ces billets, escrits de la propre main dudit sieur Abbé, ils pensoient avoir assez dequoy pour l'accuser. Toutesfois à cause qu'ils estoient en mots couverts, ils s'advisèrent que pour descouvrir davantage son intention, qu'il failloit avoir la responſe : le Religieux leur dit qu'il s'asseuroit de la rapporter; ils eurent beaucoup de difficulté à se resouldre, s'ils devoient envoyer les originaux, ou seulement des copies; enfin ils adviserent que l'on copieroit le premier des deux memoires, & qu'ils retiendroient l'original du second. Ainsi le Religieux s'en alla à Sainct-Denis porter l'original du 1593.

1593. premier & la copie du second, & les rendit audit sieur Seguier, qui luy dit pour responce seulement de bouche, dites à Monsieur de Saincte Genevieſve que je luy reſcriray. Ce Religieux eſtant revenu à Paris ſans reſponce, le D. Boucher alla trouver le Cardinal de Plaiſance, avec les principaux des Seize, & tous enſemble allerent chez Monſieur de Mayenne, auquel ils firent diverſes plainctes contre ledit ſieur Abbé, diſans qu'il eſtoit le ſupport des partiſans du Roy dans Paris, luy monſtrerent l'original du memoire qu'ils avoient retenu, & la copie de l'autre.

Monſieur du Mayenne ſur leur plaincte envoya querir ledit ſieur Abbé par le ſieur de Forcez, qui commandoit lors de Sergent-Major dans Paris, lequel le mena au logis dudit ſieur Duc, où il fut un long-temps au bas du degré à attendre : il voyoit pluſieurs allées & venues, & les Seize fort échauffés : il deſcouvrit que le Cardinal de Plaiſance y eſtoit auſſi : cela le fit douter que c'eſtoit une maniere de faire pour s'aſſeurer de ſa perſonne. Finalement appellé pour monter, Monſieur du Mayenne le prit par un degré deſrobé, & l'emmena avec luy dans un petit grenier, où il luy diſt : Monſieur de Saincte Genevieſve, je ſuis en combat pour vous, qu'avez-vous faict à ces gens icy, ils ſont fort échauffés à l'encontre de

vous; vous traictez avec les ennemis à ce qu'ils disent. L'Abbé luy respondit, Monseigneur, je ne fay rien que bien, & ne traittez point avec les ennemis. Vous le dictes, luy dist Monsieur du Mayenne ; mais voylà des memoires que vous avez escrits, qu'ils vous mettent en avant. L'Abbé lors se trouva avoir esté trahy; & pressé par Monsieur de Mayenne de luy respondre, il luy dit : c'est la verité que j'ay escrit ce memoire là. Et bien, luy dit-il, pour quelles *robes rouges* demandez-vous passeport ? car ces gens icy qui vous ont accusé soustiennent que ce mot là ce doit entendre pour des *Conseillers de la Cour de Parlement*. L'Abbé s'estant un peu rasseuré, luy dit : excusez-moy, Monseigneur, ayant esté dernierement à S. Denis sous vostre passeport, pour ravoir quelques charrettes & chevaux chargés de bled qui m'appartenoient, lesquels m'avoient esté pris par les gens du Roy, & qui me furent rendus, Monsieur Seguier me supplia, & quelques autres Conseillers, de trouver moyen de leur faire tenir leurs robes rouges, pour assister à la ceremonie qui se devoit faire à la Conversion du Roi, & que pour le certain il se rendoit Catholique. A quoi M. du Mayenne lui demanda, (sans lui repliquer sur le tiltre de Roi :) Cela est il bien vrai, en estes vous certain? L'Abbé lors lui dit, le Roi le m'a dit lui mesme : Avez vous parlé à 1593.

1593. lui, dist le Duc; oui Monseigneur, respondit l'Abbé: & aussi je sçai que tout y est preparé. A la mienne volonté dist lors le Duc, qu'il le fust desià, & que ce fust au contentement de nostre S. Pere. Mais que voulez vous dire à ceste autre memoire là: L'Abbé l'ayant regardé lui dit, je n'ai point escrit cela: Je sçai bien, dist le Duc, que vous ne l'avez pas escrit, mais ces gens-ci disent, qu'il a esté pris sur un pareil que vous aviez escrit. Si c'estoit, dist l'Abbé, de mon escriture je la recognoistrois. Mais n'ayant jamais escrit cela, je ne vous sçaurois respondre autre chose. Sur ces paroles le Duc de Mayenne redescendit en la chambre où estoit ledit sieur Cardinal, & plusieurs des Seize, ausquels il dit, ce que lui avoit respondu l'Abbé, lequel estoit demeuré dans ce grenier seul avec le sieur de Magny (que ledit Abbé sçavoit avoir assisté à la mort du Marquis de Mainelay,) il apprehenda lors beaucoup, mais rasseuré par ledit Magny qu'il n'auroit point de mal, & qu'il se resolust à respondre à ce que l'on lui demanderoit, on le fist puis après descendre, là où estoit Monsieur du Mayenne, ledit Cardinal & les principaux des Seize. Après plusieurs propos rigoureux que lui tint ledit Duc, il le donna en garde audit sieur de Forcez, qui le mena en sa maison, où il fut quelque temps. La Trefve faicte depuis, ainsi

que nous dirons ci après, il se retira en sa maison 1593. d'Auteuil, pour obvier à tous inconveniens : estant finie, il se retira auprès de Sa Majesté, jusques à ce qu'il rentrât dans Paris. Voilà comme cest Abbé eschappa de sa trahison que lui avoient tramée les Seize, qui importunans Monsieur de Mayenne d'aprofondir, disoient-ils, ceste conspiration, & de faire le procez audit Abbé, leur dit, si je vous croyois, il faudroit mettre la ville de Paris hors de ses murailles, c'est-à-dire, qu'il en faudroit chasser tous les habitans qui ne sont de vostre opinion. Je sçai quel est cest Abbé, il a esté tousiours bon Catholique, & de conversation pacifique, ne m'en parlez plus.

Du depuis aussi ledit Duc fit cognoistre audit Cardinal que les Seize n'estoient que gens populaires, & séditieux, qui vouloient que tout se fist suivant leur opinion : vouloient non seulement le contredire, mais aussi toute leur Assemblée, & que les placards qu'ils avoient faict afficher contre la Conférence, n'en estoient que trop de preuves. Ce Cardinal commença lors à détester telles procédures; & de peur qu'il ne lui fust reproché d'avoir brouillé le parti de l'Union, il se joignit aux intentions de Monsieur de Mayenne plus estroictement qu'auparavant, & ce après que ledit Duc eust juré entre ses mains, de ne recognoistre jamais le Roi, quand mesmes il se feroit Catho-

recherché tant de dilations & remises : s'il estoit touché de quelque inspiration, il ne demeureroit point en son hérésie ; il n'en feroit point l'exercice public, ne presteroit l'oreille à ses Ministres ; il blasmeroit & détesteroit publiquement son erreur ; il les chasseroit loing de luy ; on verroit des fruicts dignes de pénitence. Que le premier degré pour se disposer à la grace de Dieu, à recevoir le don de la foy, c'estoit de quitter le mal, & abandonner son erreur : *Declina à malo, & fac bonum.* On ne lisoit pas que ceux qui se faisoient les premiers Chrétiens marchandassent si longuement, & que cependant, ils sacrifiassent aux Idoles : & que soudain que Dieu les avoit touchés, ils abandonnoient leurs superstitions. Tesmoin l'Eunuque que S. Philippes convertit, & ce qui s'étoit passé en la conversion de S. Paul, lesquels n'avoient remis leur conversion à six mois. Toutesfois que ce n'estoit à luy, ny à ceux de son party d'approuver ou d'improuver ladite Réduction ; mais en laissoient le jugement au Pape, qui seul avoit l'autorité d'y pourvoir & le remettre au sein de l'Eglise. 1593.

Et pour le regard des traictés de paix & seuretés de la Religion, ils n'y pouvoient entrer, pour plusieurs grandes considérations ; car ce seroit traicter avec le Roy (de Navarre) qui estoit hors de l'Eglise, & à laquelle ils ne le pouvoient

S 4

1593. tenir pour réuny & reconcilié qu'on n'euſt ſceu la volonté du S. Siege : que s'ils n'avoient peu accorder de le ſommer ou inviter pour les raiſons qui avoient eſté déduites, beaucoup moins devoient-ils traicter de choſe qui peuſt faire ouverture à la recognoiſſance & eſtabliſſement directement ou indirectement : Que ce ſeroit prévenir le jugement de ſa Saincteté, à laquelle ils eſtoient réſolus de ſe cônformer en ce fait, où il eſtoit queſtion de la Religion : & qui plus eſtoit, quand il faudroit entrer aux ſeuretés propoſées, ne voudroient y toucher ſans l'advis de ſa Saincteté.

En ce qui eſtoit de la Tréve, après avoir eſté ſatisfaicts ſur les deux premiers poincts, ils leur feroient reſponſe.

Monſieur l'Archeveſque de Bourges conſulta avec ſa compagnie ; & après, eſtans reſtournés, dit, qu'ils recognoiſſoient la bonne volonté que, leſdits Députés de Paris apportoient au bien de cet Eſtat. Recognoiſſoient le contentement qu'ils avoient de la converſion du Roy, comme c'eſtoit choſe dont dépendoit le bien univerſel de ce Royaume, & le ſeul moyen de le mettre en repos ; que c'eſtoient les vœux, les ſouhaits, les prieres de tous les gens de bien & vrays François, & à quoy devoient tendre tous ceux qui deſiroient la grandeur & avancement de l'Egliſe, & croire que c'eſt inſigne & remarquable exemple

de la conversion du Roy en rameneroit beaucoup 1593.
à son imitation, & seroit le moyen d'oster les heresies, les schismes & les troubles qui y estoient.

Qu'ils leur avoient donné asseurance qu'il y vouloit proceder bien-tost, & si solemnellement, que toute la Chrestienté cognoistroit son intention & sincerité, mais qu'ils en pouvoient à présent donner de plus grandes assurances, ayans veu depuis leur derniere entreveue expedier les recharges & mandemens aux Prelats & autres notables personnes de son Royaume, pour l'Assemblée qu'il avoit convoquée, & pour le desir qu'il avoit d'executer sa promesse; qu'il n'y manqueroit point, estant Prince franc, libre, qui n'avoit aucune dissimulation, & ne l'eust dit s'il n'en eust eu la volonté.

Quant à ce qu'ils avoient dit n'avoir pas beaucoup d'occasion d'adjouster foy à ces promesses, en voyant les effects si contraires, les prioient de considerer que Sa Majesté avoit affaire avec beaucoup de personnes, qu'elle desiroit contenter, si faire se pouvoit, tant dedans que dehors le Royaume, avec ses amis & alliés : aussi qu'en acte si important, il n'y vouloit estre mené par force, ou par précipitation ; mais vouloit apprendre, estre instruit, & après avoir ouy les raisons, faire sa déclaration publique & solemnelle ; autrement il faudroit qu'il eust esté

1593. touché d'une miraculeuse & extraordinaire conversion, comme Saint Paul, & celles dont ils avoient parlé, & qu'il falloit bien qu'en acte si solemnel de la conversion d'un Roy, on y observast quelque autre respect & ceremonie, que celle d'une personne privée.

Que s'il ne monstroit encores les effects de ce mouvement dont il avoit son ame touchée, & de la cognoissance qu'il avoit de nostre Religion Catholique, cela n'estoit ny nouveau ny sans exemple; car on lisoit de l'Empereur Constantin, dans Nicephore, Eusebe & l'Histoire tripartite, qu'il avoit demeuré long temps avant que faire publique profession de foy: voire qu'il avoit sacrifié aux Idoles, comme en passant par Vienne en Dauphiné le jour de Pentecoste, il sacrifia aux Idoles, en public, quoy qu'en secret il fust Catholique: & Gregoire de Tours a escrit de Clovis, nostre premier Roy Chrestien, qu'il avoit demeuré long-temps après avoir eu cognoissance de nostre Foy, d'en faire déclaration publique, *in mora modici temporis non fit præjudicium*: ce n'estoit que pour peu de temps, & ils en verroient bientost les effects, & d'une façon ou autre il y estoit resolu: ils sçavoient que ce ne feroit au contentement de tous; mais falloit que ceux qui n'y prendroient plaisir se grataffent la teste.

Au surplus, avoient deliberé de se retirer à sa

Sainćteté, & desiroient de luy donner toute satisfaction, luy rendre tout respect & submission, & prester l'obedience qu'avoient de coustume les Princes Chrestiens, & telle que ses predecesseurs avoient faict, voire plus ample si besoin estoit; recognoissant combien il importoit d'en donner asseurance à sa Saincteté pour la deffiance qu'elle pourroit avoir de ses actions passées, & soupçon à l'advenir. Mais en ce qui concernoit l'Estat, si sa Saincteté cuidoit y toucher aucunement, pour la connexité des censures, & déclaration de la capacité ou incapacité du Royaume : ils les croyoient trop bons François, pour pretendre que les Estrangers s'en pussent aucunement mesler, & qui sçavoient assez les droicts & les loix du Royaume, & libertés de l'Eglise Galicane, & que les Estrangers mesmes qui n'avoient moindre jalousie à la Souveraineté de leurs Estats, ne vouloient souffrir que les Papes entreprinssent aucune cognoissance sur leur temporel, & sans en rechercher des exemples de plus loing, le Roy d'Espagne, qui est tant Catholique, n'avoit pas voulu souffrir que le Pape ny les Legats qu'il avoit envoyé en Portugal, se meslassent aucunement des affaires dudit Royaume. Ce n'estoit pas qu'il entendist parler du Roi d'Espagne qu'avec honneur; c'estoit un grand Prince, & si grand, qu'il ne luy manquoit pour sa Monarchie d'Oc- 1593.

1593. cident, que ceste pauvre Couronne, qu'il avoit desjà devorée en esperance : mais s'il estoit leur adversaire à présent, il pourroit estre amy, bon frere & allié, comme ils l'avoient veu de leur memoire.

Pour la difficulté qu'on faisoit de vouloir entrer au traitté de la paix, & seureté pour la conservation de la Religion, ils les prioient leur pardonner, s'ils leur disoyent librement n'y voir ny sçavoir aucune raison ou scrupule qui les en deust empescher : car estant le Roy resolu, & ayant donné parole d'estre Catholique, comme ils voyoient qu'il s'y disposoit, c'estoit beaucoup avancé d'employer le temps qui se presentoit, attendant son assemblée, à faire ledict traicté, & donner une bonne odeur à tout le Royaume de ceste negociation, & faire concevoir esperance de quelque repos & soulagement. Et puis que ce n'estoit avec le Roy qu'ils conferoient, mais avec eux qui estoient Catholiques, & envoyés de la part des Princes Catholiques, & qui avoient tousiours estimé n'estre moins obligés d'affectionner, & rechercher les moyens de la seureté de la Religion, que eux-mesmes ; & si quelque scrupule les arrestoit pour les considerations par eux representées, que M^r le Legat leur en pouvoit bailler dispense, pour n'empescher l'avancement d'une si bonne œuvre. Et outre qu'ils avoient tousiours

protesté, que tout ce qu'on traiteroit seroit nul, 1593.
& de nul effect, si le Roy ne satisfaisoit à sa promesse; & pour conclurre, il ne voyoit autrement qu'il eust esté besoin d'estre venu en conference, si on ne vouloit entrer en ces moyens.

Quant à la Treve, elle estoit fort prejudiciable aux affaires du Roy : & toutesfois qu'ils l'avoient presentée pour faciliter lesdits traités de paix, & moyens de seureté, & pour tesmoignage de leur affection au soulagement du peuple, s'en remettoient à eux, & en protestoient, requerans, consideré combien importoit ce qui se traitoit à present, & que tout ce qui s'estoit passé n'estoit que discours & disputes, que tout fust mis par escrit, au moins les conclusions; car ce n'estoit rien fait si on ne demeuroit d'accord.

Monsieur l'Archevesque de Lyon, après avoir consulté avec sa compagnie, repliqua *que tout ce qui estoit avancé* touchant l'espoir & promesse de conversion, n'estoient que raisons humaines, & considerations d'Estat, qui n'estoient moyens capables de recevoir la foy & grace de Dieu; que si tel acte devoit donner contentement & satisfaction à la Royne d'Angleterre, & autres ennemis de l'Eglise, & ses alliés, qu'est-ce que les Catholiques en pouvoient esperer : quelle plus certaine conjecture de la fiction & simulation! aussi avoient-ils eu quelque advis des Am-

1593. baſſades mandées en Angleterre & Allemagne ſur ce ſujet : & voyoit-on bien que les Miniſtres n'en avoient pas grande apprehenſion, & qui plus eſtoit, que le Roy (de Navarre) ne promettoit que de ſe faire inſtruire ; qu'il y avoit long-temps qu'il le demandoit, & qu'il eſtoit malaiſé de ſe promettre que ceux qui l'inſtruiroient, le puſſent induire par leurs remonſtrances ; que Dieu ſeul, qui eſtoit ſcrutateur des cœurs, pouvoit juger de l'interieur & de l'advenir : & pour le regard des exemples mis en avant, reſpondit que veritablement Conſtantin avoit eu quelques mouvemens de la Foy Chreſtienne ; mais ſoudain qu'il en fut vrayement touché, il en avoit fait & les declarations & les actions convenables ; & s'il n'abatit ſoudain les Idoles, ce n'avoit eſté faute de volonté, comme il le monſtra après, mais attendant l'occaſion plus propre pour la propagation de la Foy & Religion. Et quant à Clovis, on liſoit bien qu'il eſtoit continuellement exhorté & ſolicité par la Royne Clotilde ſa femme ; mais qu'il n'avoit peu eſtre eſmeu & perſuadé juſques à ce que au milieu de la bataille, il fut contraint d'implorer l'ayde de Dieu : & ayant cognu ſa miraculeuſe aſſiſtance en bataille, revenant de la victoire, avoit fait ſoudain une belle profeſſion de Foy, accompagnée d'une merveilleuſe contrition de cœur, & abondance de larmes : & eſtans

admonesté par Sainct Remy, Archevesque de 1593.
Reims, d'abolir les Idoles & les superstitions Payennes, avoit respondu qu'il estoit tout prest, & alloit exhorter son peuple, comme il fit au mesme instant : mais avant que parler, il avoit esté prevenu par les acclamations publiques de tout le peuple, renonçant à leur idolatrie & paganisme, & l'avoit tellement disposé qu'il s'en estoit servy pour combattre & exterminer les Heretiques Arriens ; que le mesme Autheur escrivoit que l'Evesque Avitus, voyant que Gondebaut, Roy de Bourgogne, se vouloit faire sacrer en cachette, pour crainte du peuple, qui estoit pour la pluspart infidele, l'avoit refusé, usant de ces mots : *si verè credis, quod Christus edocuit exequere : & quod corde te dicis credere, ore profer in publicum*, trouvoit bon l'offre qu'on faisoit de rendre le respect & submission à sa Saincteté qui luy appartenoit ; mais qu'il falloit que ce fust en effet, & par une vraye humilité chrestienne, & filiale obeyssance, remettant entierement la conversion à son jugement, non avec les conditions & modifications qu'on proposoit, qui estoient les ouvertures d'un schisme pernicieux & dangereux ; confessoit qu'en ce qui estoit du pur temporel, ceste Couronne ne dependoit que de Dieu seul, & ne recognoissoit autre ; que comme François, & nourris à la cognoissance des loix du

1593. Royaume, ils sçavoient ce qui estoit de la dignité & souveraineté d'iceluy ; mais que là où il estoit question de la Foy & Religion, comme d'estre reconcilié à l'Eglise, d'estre absous des censures Ecclésiastiques & excommunications, & ce qui en dépendoit, c'estoit au Pasteur de l'Eglise universelle d'en avoir la cognoissance, comme celuy auquel Jesus-Christ avoit commis le gouvernement de son Eglise, qui peut lier & deslier, & qui a ceste divine prerogative, *ne fides ejus unquam deficiat.*

Pour les autres points, ne vouloit repeter les raisons cy-devant advancées, qu'il estimoit estre de tel poids, qu'il n'y pouvoit avoir aucune response suffisante. Bref, ledit Archevesque de Lyon dit aux Royaux, que tout le fruict qui se pourroit tirer de la conference qu'ils avoient faicte, ce seroit qu'ils se réunissent avec eux à mesme volonté, & à l'obeyssance de l'Eglise Catholique, Apostolique-Romaine, pour la conservation de leur Religion & extirpation de l'heresie, estant impossible de bastir autrement aucune solide paix, comme ils avoient dit au commencement. Ayant finy son discours, on entra confusement en plusieurs disputes sur la puissance du Pape, du reglement & distinction des puissances spirituelles & temporelles, des libertés de l'Eglise Gallicane, des bulles d'excommunication, parce qu'aucuns

qu'aucuns des Royaux leur dirent que ce n'es- 1593.
toient que monitions ou simples declarations.

Après avoir tous disné ensemble, on se retira pour consulter chacun à part : le sieur de Belin vint rapporter à ses Condeputés qu'il avoit parlé avec le sieur de Vic comme d'eux-mesmes, & non au nom de la Compagnie, qu'ils tenoient tout pour rompu, & prioit qu'on ne trouvast mauvais, sçachant la necessité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque soulagement, & qu'on advisast le malheur qui arriveroit, si à leur retour on publioit la rupture de la Conference, mesmes sur l'offre qui estoit faite de la Tresve. Sur quoy fut advisé qu'on se rassembleroit pour arrester à quoy on demoureroit d'accord : ce que ayant esté fait, ledit sieur de Lyon repeta sommairement les trois points, & sur-tout qu'il ne se pouvoit faire autre chose que de remettre le jugement de la conversion du Roy au Pape ; que faire autrement, c'estoit introduire un schisme très-dangereux en ce Royaume, & dit plusieurs autres choses sur ce subject.

Monsieur de Bourges luy respondit qu'il entendoit qu'on mandast au Sainct Siege, mais ne se vouloit obliger si c'estoit avant ou après, & qu'il se vouloit expliquer plus avant & faire ouverture de luy-mesme, laquelle il cuidoit que Messieurs ses Collegues ne desadvoueroient :

1593. c'estoit que le Roy se feroit absoudre, *ad futuram cautelam*, & iroit à la Messe, & après avoir eu l'absolution, manderoit une Ambassade à Rome, pour demander la benediction du Pape, & luy faire l'obedience accoustumée, pour user du mot usité en Cour de Rome; car pour parler librement, ils ne vouloient pas mettre le Roy en ceste peine & hazard, & sa Couronne en compromis au jugement des estrangers; & sous prepretexte de connexité & dependance de l'excommunication, luy bailler cognoissance de l'incapacité pretendue, combien que ce n'estoit proprement excommunication, mais déclaration, & qu'il y avoit des remedes domestiques & ordinaires, sans recourir aux estrangers & extraordinaires qu'il monstreroit quand il seroit besoin par droict commun, par raisons & par exemples, que les Evesques pourroient bien y pourvoir en France, & qu'on sçavoit assez quels estoient les privileges de l'Eglise Gallicane; car si le Pape vouloit *repellere eum à limine judicii:* dire qu'il est relaps, impenitent, condamné, ou entrer en autres & semblables considerations, où en seroit-il, quelle faute auroit faict son Conseil? En quel estat seroit ceste Couronne? Qui seroit le curateur aux biens vacans? Aux personnes privées on pouvoit user de ces termes-là; mais non aux personnes illustres & de si haute & éminente

dignité, mesmes aux Roys & aux Princes souverains, qui portoient leurs couronnes sur la pointe de leurs espées, & n'estoient attachées aux loix & aux constitutions vulgaires, que pour parler bon François, ils n'estoient resolus d'engager la Couronne delà les Monts. 1593.

A ces mots tous les Deputés de l'Union se mirent à demander que l'on eust à produire les Canons, & les exemples des Evesques qui eussent revoqué & retracté les jugemens des SS. Peres.

Vous ne demandez qu'à disputer, leur dit Monsieur de Bourges, & toutes ces allegations d'exemples seroient sans utilité, traictons seulemens de remedier aux maux de la France. Qu'y ferons-nous donc, trouvez-nous quelque moyen, asseurez-nous; joignez-vous avec nous; prions le Pape qu'il face bien à la France. Monsieur de Mayenne nous y peut beaucoup ayder, se rendre garent envers sa Saincteté, de la bonne volonté du Roy, & moyenner qu'elle mande un bref à Monsieur le Cardinal de Plaisance, qui a protesté par son exhortation d'aymer tant le bien de ce Royaume, avec nombre de Prelats Ecclesiastiques, que de s'employer à une si saincte & si bonne œuvre.

Monsieur de Lyon respondit que ce n'estoit à eux qu'il se falloit addresser pour telle affaire, qu'ils ne pouvoient ny devoient y toucher; c'es-

1593. toit à eux à se pourvoir comme ils devoient, & comme ils l'entendoient ; c'estoit à nostre Sainct Pere auquel il se failloit addresser pour juger de ladite conversion, & de ce qui en despendoit, & ordonner la penitence, à eux tous d'entendre ses mandemens & intentions, comme enfans de l'Eglise ; que Monsieur de Mayenne estoit par trop informé du devoir qu'il devoit à l'Eglise, & respect à Sa Saincteté, pour entreprendre chose qu'elle peust trouver mauvaise, ou apporter quelque prejugé à son intention en affaire de telle importance, qui regardoit la Religion & l'Estat de la Chrestienté ; bien les pouvoit-il asseurer que Monsieur de Mayenne embrasseroit très-volontiers les moyens que sa Saincteté jugeroit estre propres pour le bien du Royaume, voyant la Religion hors de tout peril & danger, n'ayant autre but & interest.

Sur ce on entra en longue dispute les uns contre les autres, & avec telle contention, qu'on jugeoit tout estre rompu, & qu'il ne falloit attendre autre issuë de la Conference : jusques-là que Monsieur de Bourges dist, Messieurs, nous nous retirerons donc avec vos congés ; & comme on se levoit, parlants avec Monsieur de Bellievre, aucuns dirent qu'il ne failloit se despartir ainsi, & abandonner un si bon œuvre : enfin Monsieur le Comte de Schomberg dit qu'il prendroit la

peine de faire encore un voyage vers les Princes 1593.
& Seigneurs, dont ils estoient deputés, & en feroient entendre la response le Vendredy suyvant.

Et parce que le terme de la surséance d'armes estoit expiré, ceux de l'Union demanderent de le proroger, les Deputés du party du Roy respondirent n'y pouvoir consentir, & en avoir expresses deffenses, recognoissans fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gaigner le temps & faire advancer les forces estrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, & qu'on faisoit entrer grande quantité de vivres à Paris. Ceux de l'Union leur dirent qu'on sçavoit bien qu'ils avoient une entreprise sur une place de consequence ; que si c'estoit pour cela, la mine estoit esvantée, & qu'ils ne devoient faire difficulté de continuer la surseance durant les festes de Pentecoste prochaines; enfin de part & d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois jours.

Estans sur leur depart, ainsi que le sieur de Revol en la derniere conference avoit donné par escrit la proposition de Monsieur de Bourges, ainsi un des Deputés de l'Unyon luy donna ceste response par escrit.

Messieurs, vous nous avez dit & depuis escrit que le Roy de Navarre se doit faire instruire, & rendre

1593. *bon & vray Catholique dans peu de jours, que ce vœu & desir estoit en luy, ou pour mieux dire qu'il estoit Catholique en l'interieur de son ame, il y a desià long-temps; mais que le malheur de nos guerres l'avoit empesché de l'effectuer. Nous invités sur ceste asseurance de traicter avec vous des moyens de bien asseurer la Religion, & mettre le Royaume en repos, luy se faisant Catholique, & pour arres de sa bonne volonté, offrez en son nom une surcéance d'armes pour deux ou trois mois.*

Ceste proposition nous est autant aggreable, que celle que nous fistes à l'entrée de nostre Conference, de le recognoistre dès maintenant sous espoir de sa future conversion, nous fut desplaisante & ennuyeuse. En quoy si nostre response vous sembla aigre, excusez, ou plustost louez nostre zele, & confessez qu'il estoit juste, & que ne le pouviez esperer autre de nous, qui sommes tousiours demeurez sous l'obeyssance de l'Eglise, du Saint-Siege & des commandements des SS. Peres.

Nous desirons ceste conversion que promettez: prions Dieu qu'elle advienne qu'elle soit vraie & sincere, & que les actions qui doivent précéder, accompagner & suivre ce bon œuvre, soient telles que nostre S. Pere, auquel seul appartient d'en faire le jugement, & de le reconcilier à l'Eglise, en puisse demeurer satisfaict, & la Religion asseurée à son contentement & des Catholiques qui, après avoir souffert tant de miseres,

ne desirent rien plus que de jouyr d'un bon & durable repos, sans lequel ils prévoyent & jugent bien la ruyne inévitable de cest Estat. 1593.

Nous ne pouvons toutesfois vous celer que ne voyons encores rien en luy, qui nous puisse donner cest espoir. Celuy qui veut faire le bien, doit premierement laisser le mal; qui veut entrer à l'Eglise, & recevoir l'instruction par les mains des Evesques, Prélats & Docteurs, comme vous le publiez desià par tout, les doit approcher de luy, esloigner les ministres, discontinuer l'exercice de la Religion qu'il commence à blasmer; & néantmoins chacun sçait qu'il est tousiours luy mesme en ses paroles & actions, & en sa conduite.

Nous nous estonnons bien davantage de ce que nous avez dit & repeté si souvent, qu'il estoit Catholique en son ame dès long temps, quand nous considerons qu'elles ont esté ses actions du passé. Car s'il est vray, comme se pourroit-il faire que cette affection cachée en l'ame d'un Prince qui a peu tousiours en ceste action ce qu'il a voulu, eust produict des effects si contraires, & tendans du tout à l'establissement de son erreur, & à la ruyne de nostre Religion, comme chacun l'a veu & cogneu? ou bien s'il est conduit ainsi, estant desià Catholique en son ame, que devons-nous craindre de l'advenir?

Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'estoit pas lors, tel au moins que les Catholiques qui recognoissent l'Eglise

1593. *Catholique, Apostolique & Romaine le veulent & desirent. Mais que Dieu luy en donne aujourd'hui le mouvement & la volonté, c'est lui seul qui le peut faire aussi quand il luy plaist. Et ce discours nous satisferoit davantage que de mettre encores en avant, comme vous faictes, qu'il s'est fleschy à la priere des siens. Car les considerations temporelles, & les raisons humaines peuvent bien changer l'extérieur; mais nostre ame ne peut estre teinte & rendue capable de ceste doctrine, que par la grace du Saint-Esprit.*

Vous estes assez instruicts, Messieurs, de la forme & des moyens que l'Eglise a prescrit pour venir à une vraye conversion, nous vous exhortons & prions de luy en donner le conseil. Il se peut bien faire instruire par de bons Evesques, Prélats & Docteurs, & c'est ce que nous vous avons dit, conferant avec vous; il peut aussi faire voir à chacun par ses actions que ceste instruction l'aura changé. Mais c'est à N. S. P. & au Sainct Siege d'y mettre la premiere & derniere main, comme estant celuy seul qui a le pouvoir & l'authorité d'approuver sa conversion, & luy donner l'absolution, sans laquelle il ne peut estre tenu pour converty & reconcilié à l'Eglise parmy nous.

Quand il se présentera & envoyera de sa part, le recognoissant Chef de l'Eglise avec la submission & respect qui luy est deu, nous nous promettons tant de la piété, intégrité & prudence de Sa Sainctteté, que

sans aucune passion ou considération de l'interest de qui que ce soit, elle y apportera tout ce qui sera jugé estre de son devoir & soin paternel, pour conserver & mettre s'il est possible ce Royaume en repos : dont il a desià monstré que la conservation luy estoit après la Religionplus chere que toute autre chose. 1593.

Vous ne devez faire aucun préjugé de sa volonté sur le refus qu'il a fait ci-devant de recevoir & ouyr Monsieur le Marquis de Pisany; car il estoit envoyé de la part des Catholiques qui assistent le Roy de Navarre, & non de la sienne, qui fut un mespris duquel il se pouvoit tenir offensé, & un tesmoignage aussi que la volonté de celuy de la conversion duquel on luy donnoit quelque espoir en estoit du tout esloignée, puisque luy mesme n'y envoyoit en son nom. Outre ce qu'au mesme temps que le voyage se fist, les Magistrats qui tiennent lieu de Parlement en son party, donnoient des jugemens diffamatoires contre la Bulle & authorité du Pape & du Sainct Siege. Or nous voulons croire qu'on y procédera à l'advenir d'autre façon & avec plus de respect & considération de la dignité du Sainct Pere, & du devoir que nous avons au Sainct Siege.

C'est donc ce que nous pouvons respondre sur l'ouverture que nous avez faite de sa conversion, que la desirons vraye & sincere. Mais qu'elle se doit faire avec l'authorité & consentement de Nostre Sainct Pere; qu'il se doit adresser à luy, & non à nous.

1593. *Tout ce que nous y pourrions apporter davantage, seroit d'envoyer de nostre part à Sa Sainctété, pour luy representer l'estat deploré & miserable de ce Royaume, le besoin qu'il a d'un bon & asseuré repos. Et néantmoins que sommes deliberez de souffrir tout, moyennant la grace de Dieu, plustost que de laisser nostre Religion en peril, entendre là dessus son intention, recevoir ses commandements, & y obeyr, en quoy nous procederons avec telle foy & intégrité, qu'un chacun cognoistra qu'avec la Religion nous aymons & voulons rechercher de tout nostre pouvoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & perir, que n'y trouvions nostre ruyne, comme vous la vostre.*

Avant que ceste conversion soit advenue, & qu'elle soit ainsi receue & approuvée, nous vous prions prendre de bonne part si nous differons de traicter avec vous. Car ne le pouvans faire sans approuver dès maintenant ceste conversion, dont le jugement doit néantmoins estre remis à Sa Sainctété, nous desirons d'avantage quand l'approbation en seroit faite, prendre l'advis de Nostre Sainct Pere sur les seuretez requises, pour conserver en ce Royaume la seule & vraye Religion, qui est la Catholique, Apostolique & Romaine. Avec ce nous considerons que quelques difficultez pourroient naistre sur le traicté desdites seuretez, qui empescheroient ou retarderoient l'effet de ce bon œuvre, au blasme de ceux qui en seroient peut estre les moins

coulpables, ou après la converſion elles pourront eſtre 1593.
demandées publiquement, & comme à la face de toute la Chreſtienté, qui y a très-grand intereſt auſſi bien que nous; chacun demourant obligé d'y apporter ce qu'il doit.

Pour le regard de la ſurcéance d'armes, après que ſerons eſclaircis de voſtre intention ſur les deux précédens articles, nous y ferons reſponce, qui teſmoignera que ne deſirons rien plus que le bien, deſcharge & ſoulagement du peuple.

Le Vendredy onzieſme jour de Juin, la Conference ſe tint à la Villette au milieu du chemin de Paris & S. Denis, en la maiſon du ſieur d'Emeric de Thou, l'un des Deputez Royaux, où arriverent leſdits ſieurs Deputez de part & d'autre, en meſme heure, environ le midy; & ne fut poſſible d'empeſcher qu'il ne s'y trouvaſt un grand nombre d'hommes venus de Paris, attentifs de ſçavoir l'iſſuë de la Tréve propoſée.

Après s'eſtre aſſemblez, Monſieur de Bourges pria la compagnie de ſe reſſouvenir de ce qui avoit eſté fait en la précédente Conférence, & adviſer ſi on y avoit rien oublié, & dit que les ſieurs de Schomberg & de Revol, eſtans allez vers les Princes Catholiques, qui les avoient députez, leur avoient repreſenté ce qu'il falloit, dont ils s'eſtoient dignement acquittez, comme il apparoiſtroit promptement par bons effects: Ne

de la Religion, nous l'esperons par la grace de 1593.
Dieu, selon la promesse que Sa Majesté auroit faite à son advenement à la Couronne, & par plusieurs demonstrations & declarations subsequentes, d'en vouloir prendre les moyens ; dont faisoit assez de foy la despesche de Monsieur le Marquis de Pizany vers Nostre Sainct Pere le Pape, laquelle bien qu'elle fust sous autre nom que de Sa Majesté, n'estoient toutesfois sans son sçeu & desir, de sorte que nous avions occasion de l'estimer comme faite par elle-mesmes. A cela se conformoit sa permission & volonté de nostre deputation & venuë en ceste Conference, sur quoy nous vous aurions invitez & conjurez au nom de Dieu, & pour l'affection que vous avez à la Religion Catholique, & au bien & repos de cest Estat, de vouloir joindre vos vœux avec les nostres, estimant que Sa Majesté suppliée d'un commun accord de ne vouloir plus differer l'effect & execution d'une si saincte resolution, que nous croyons, qu'elle avoit dans le cœur, feroit d'autant plus incitée d'accelerer contentement à ses bons subjects, quand elle cognoistroit que cela pûst faciliter la paix, que nous jugeons si necessaire, pour la conservation de la Religion Catholique, & pour faire cesser les troubles & calamitez dont ce Royaume est si misérablement affligé.

C'est en somme la priere que nous vous avons

1593. faicte en premier lieu, & non autre, ny à autres conditions; & pour ce que nous avons sçeu, que ce qui vous a esté dit de nostre part, a esté en plusieurs lieux pris & interprêté autrement que n'a esté nostre intention, nous l'avons bien voulu derechef representer en ce peu de mots, & estimé estre à propos de vous le bailler par escrit, pour ne laisser aucun doubte en l'esprit de personne, de la sincerité avecque laquelle nous avons voulu & voulons tousiours proceder en ce faict.

Nous ne pouvons aussi moins faire pour plus claire intelligence de ce qui est sur ce passé entre nous, que de dire que n'avons peu obtenir de vous autre response, si ce n'est que vous desiriez comme nous la conversion de Sa Majesté, & vous en resiouissiez; mais que ne pouvez entrer en aucun traicté avec nous qui fust à son profit, que n'eussiez sur ce l'advis de Sa Sainteté, alleguant avecque quelque passage de l'Escriture des Raisons d'Estat, qui regardent, comme vous dites, la conservation de vostre party, par lesquelles soustenez ne vous pouvoir plus amplement declarer sur ladite priere.

Cela ayant esté rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part desquels nous sommes icy venus, par deux d'entre nous, & le tout representé à Sa Majesté: elle auroit prins la bonne &

finable resolution que nous vous avons baillé par escrit dès le 18e jour de May, portant l'asseurance de ce que auparavant nous disions esperer, à laquelle pour briefveté nous nous remettons; n'y voulans & n'y pouvans adjouter aucune chose. 1593.

Il reste maintenant à vous dire que, après avoir entendu ce que Monsieur l'Archevesque de Lyon nous a dit au nom de vous tous à nostre derniere entrevuë, en response de nostredit escrit, nous en avons pareillement donné compte à Sa Majesté & aux Princes & Seigneurs qui sont près d'elle, estans deux d'entre nous allez faire cest office au nom de tous.

Vostre responce consiste principalement en deux points: au premier, vous continuez à declarer le contentement que ce vous sera de veoir la conversion du Roy, sincerement effectuée; affoiblissant neantmoins ce tesmoignage, par quelque deffiance que vous monstrez, sur ce que depuis ladite declaration vous avez entendu que Sa Majesté a continué l'exercice de sa Religion, comme elle faisoit auparavant.

Messieurs, quand on vous accordera ce que pour ce regard, vous dites, il ne se trouvera toutesfois qu'il y ait aucune contrariété à ce que nous avons baillé par escrit, ny aussi aucune contravention, ès promesses de Sa Majesté,

1593. lequel eſt d'ailleurs cognu pour Prince de bonne foy, nourry en la ſimplicité militaire, qui n'a point de fard ny en ſes parolles ny en autres choſes.

Que quelques-uns ont voulu calomnier ſes actions, s'il eſtoit ainſi qu'il euſt dans le cœur autre volonté que d'effectuer, & obſerver ce qu'il a ſi expreſſement promis & aſſeuré, de ſe vouloir faire inſtruire, & contenter ſes bons ſubjects Catholiques au fait de la Religion, au lieu de ce qu'il fait, il n'euſt pas eu faute de conſeil & d'invention pour faire quelques actes extérieures, à fin de faire croire qu'il eſt aliéné de ladite Religion.

Mais la façon eſloignée de tout artifice, avecque laquelle il a procédé juſques à preſent, peut aſſeurer un chacun, que ce qu'il aura une fois promis, il l'obſervera ſainctement & de bonne foy : ny le Roy Clovis, ny l'Empereur Conſtantin le Grand, ne declarerent pas au premier jour ce à quoy ils s'eſtoient reſolus en leurs cœurs touchant la Religion Chreſtienne ; ce que combien qu'il ne convienne en la perſonne de Sa Majeſté, d'autant qu'ils tenoient la loy Payenne, & elle la Chreſtienne, ſeulement ſeparée de noſtre Foy & Religion par quelques erreurs, dont l'on doit tacher de le retirer. Toutesfois il ſemble n'eſtre hors de propos de la mettre en conſideration,

confideration, pour monftrer que les change- 1593.
mens, où il va non-feulement de la confcience, mais auffi de l'exemple, mefmement des perfonnes de fi grande dignité, ne fe peut faire en un momens, & faut que les formes qui y font requifes precedent.

L'autre point de voftre refponfe, contient que vous ne pouvez traitter d'aucun accord avec nous, fi ce n'eft par l'advis du Pape, remonftrant que vous n'approuveriez en aucune forte la converfion de Sa Majefté, fi ce n'eft après qu'elle aura efté jugée, & approuvée par Sa Sainčteté.

A cela nous refpondons que nul n'a monftré, plus que les Princes & Seigneurs, de la part defquels nous conferons de ces affaires, & avec lefquels nous fommes joints, defirer qu'il foit deferé à Sa Sainčteté & au Sainčt Siege Apoftolique; & encores que nous n'ayons veu jufques à prefent de fa part, que toute faveur, fecours d'hommes, de confeil & de toutes autres chofes à voftre party, en cefte guerre, & nous au contraire en avons fenty & reçeu toute defaveur; fi eft-ce que cela n'a point changé ceux que nous reprefentons, ny fait perdre le defir extreme qu'ils ont toufiours eu, & auquel ils continuent de regaigner la bonne grace de Sa Sainčteté.

1593. Le refus ou pluſtoſt rigueur, ſi ainſi nous l'oſons dire, avecque la reverence que nous luy devons, qui a eſté uſée à Monſieur le Marquis de Piſany, de ne le veoir & ouyr la charge qu'il a eu de leur part, n'a rien diminué de leur bonne affection & obſervance envers Sa Saincteté & le Sainct Siege, auſſi ont-ils entendu & croyent cela eſtre advenu, non par mauvaiſe volonté qu'elle leur porte; mais pource que aucuns de vos Miniſtres, s'y ſont tellement oppoſez, & avec telle importunité & proteſtation, que Sa Saincteté violentée avecque cela de la tyrannie des Eſpagnols, a eſté retenuë de faire le recueil & traictement audit ſieur Marquis, que meritoit ſa Legation & qualité; & que nous eſperons neantmoins qu'elle ſe reſoudra en fin de luy octroyer.

Pour le regard de Sa Majeſté, ſi ſa conſcience & ſa ferme reſolution de ſe bien unir avecque Sa Saincteté & ledit Sainct Siege, & l'opinion qu'elle a du bon naturel de Sadite Saincteté, qu'elle eſtime auſſi Prince très-vertueux & amateur du repos de la Chreſtienté, ne l'aſſeuroit de la trouver favorable au bien de ce Royaume, des apparences & procedures paſſées, qui fourniroient aſſez juſte argument, pour s'excuſer & juſtifier envers le monde, ſi elle demeuroit retenuë de s'adreſſer à Sa Saincteté. Mais par noſtre eſcrit

precedant, nous vous avons dit ouvertement la 1593.
sainƈte intention de Sa Majesté, qui est de contenter au fait de la Religion ses bons subjeƈts Catholiques, & se comporter pour le regard de l'obeyssance & respeƈt qui est deuë à Sa Sainƈteté, ainsi que doit un Roy de France premier Fils de l'Eglise, Très-Chrestien & Très-Catholique, nous le vous confirmons derechef, comme sçachant bien que Sa Majesté continuë en ceste volonté; & ne devez douter qu'ayant ce desir de se bien unir avec Sa Sainƈteté, il ne le fasse par les moyens que l'on doit parvenir à ceste bonne reconciliation.

Pour cet effeƈt Sa Majesté a mandé & convoqué, ainsi que desià vous avons declaré, les Princes de son Sang, autres Princes, un bon nombre de gens d'Eglise & Doƈteurs en la Faculté de Theologie, les Officiers de sa Couronne, & plusieurs autres grands Seigneurs de ce Royaume. Ensemble aucuns des principaux & plus notables Officiers de ses Parlemens: esperant moyennant la grace de Dieu & le bon conseil qui luy sera donné par une si notable assemblée, il sera prins une si bonne & si sage resolution touchant le fait de sa conversion & absolution, que Sa Sainƈteté & tous les autres Potentats Catholiques auront occasion d'en estre bien contents & satisfaits, & tenons pour asseuré que nul desirant la confer-

1593. vation de la Religion Catholique, & la prosperité de cest Estat, ny pourra ny voudra contredire.

Au demeurant la ruyne que nous voyons en ce Royaume, & souffrons tous, avec infiny regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire chercher tous les moyens, autant qu'il est au pouvoir des hommes, de haster les remedes pour empescher la totale ruyne de nostre patrie; c'est à ceste fin que Sa Majesté vous a fait dire par nous sa bonne resolution touchant la Tréve, à laquelle si vous ne voulez entendre, sinon en tant que serez plus avant satisfaits, que ne pouvons & ne devons par raison, de ce que desirez pour vostre response, Dieu qui est le Juge des uns & des autres, fera que tout ce Royaume cognoistra & voira clairement d'où vient & à qui devra estre imputé le retardement du bien & soulagement qui adviendra par le moyen de ladite Tréve, qui nous pourroit avec l'aide de Dieu acheminer à une bonne & perdurable Paix.

Faict le 11[e] jour de Juin. *Ainsi signé*, R. *Archevesque de Bourges*, *Chavigny*, *Believre*, *Gaspard de Scomberg*, *Camus*, *de Thoul*, *&* *Revol.*

Comme les Deputez de l'Union s'assembloient & retiroient à part, pour deliberer, arriverent les Sieurs de la Chastre & de Rosne, qui furent

priez par eux de leur assister, & bailler leurs ad- 1593.
vis, sur ce qui se presentoit, & sur la difficulté, si ils recevroient ladite declaration, de laquelle lecture derechef faite, par le Sieur Bernard, fut par commun advis entr'eux resolu de la prendre avec les qualitez & conditions, que ledit Sieur Archevesque de Lyon devoit protester, comme il fit, qu'il y avoit en cest escrit à leur correction du changement, & pour les termes dont on avoit usé, & pour la substance, combien disoient-ils, qu'il en approchast aucunement. Quant à la Tréve ils dirent qu'ils ne sçavoient comme on leur en faisoit tant d'instance, veu le siege de Dreux, qu'on avoit commencé, & que Monsieur le Duc de Mayenne avoit commandé au Comte Charles, de ne passer outre : neantmoins qu'ils feroient tousiours reconnoistre combien le soulagement du peuple, leur seroit recommandable.

Monsieur de Bourges leur repliqua, qu'il devoit suffire de leur avoir monstré les principales conclusions redigées en escrit : que du fait de Dreux, ils en diroient bien les justes occasions que le Roy avoit de l'assieger s'ils vouloient : mais quant au Comte Charles, que l'on sçavoit bien que luy & les chefs Espagnols estoient assez empeschez pour pacifier les mutineries de leurs gens de guerre.

Ceste mutinerie commença à Aussi le Chasteau-

1593. ſur la riviere d'Authie, qui ſepare la France d'avec l'Artois. Le Comte Charles ayant pris Noyon, comme nous avons dit, il fut mandé par ſon pere le Comte Pierre Erneſt, pour ſe joindre à luy afin de faire lever au Prince Maurice le ſiege qu'il avoit mis devant Geertruydemberghe: mais voulant faire juſtice d'un Capitaine Eſpagnol qui avoit forcé une fille de Heſdin, à l'inſtant tous les Eſpagnols s'eſleverent contre luy, & contre tous les ſoldats Wallons, qu'ils mirent en fuite, pillerent ſes meubles & vaiſſelle, firent un Chef d'entr'eux qu'ils nomment *Electo*, & s'eſtans mutinez s'emparerent de la ville de S. Pol, qu'ils fortifierent, & d'où ils tindrent ſujet, & rançonnerent tout ce quartier d'Artois qu'on appelle *le haut Pays*, entre Heſdin, Baſpaulmes, Arras, Bethune, Aire, & S. Omer, qu'ils contraignirent leur apporter toutes les ſemaines argent & vivres: laquelle mutinerie dura un an entier, devant qu'on les ſceuſt appaiſer. A l'exemple deſquels, les Italiens & Wallons qui eſtoyent au pays de Hainaut ſe mutinerent toſt aprés, & ſe fortifierent au Pont ſur Sambre: d'où ils rançonnerent le pays d'alenviron de neuf cens florins par chacun jour, qu'il falut que ceux de Mons leur fourniſſent toutes les ſemaines. Ceux de la garniſon de la ville de Berck ſur le Rhin n'en firent pas moins. Et comme le pays d'alenviron eſt du Dioceſe de Cologne

ou Duché de Juilliers, n'ayans moyen de le rançonner, ils y assirent outre le peage ordinaire, de grandes impositions sur tous navires & marchandise, qui devoyent necessairement passer par là : dont ils repartissoient l'argent chacun mois entr'eux. 1593.

Puis que nous sommes tombez sur les affaires des Pays-bas, voyons tout d'une suite ce qui s'y passa jusques au commencement de ceste année. Le gouvernement des Pays bas estant remis après la mort du Duc de Parme au Comte de Mansfeldt, le 5 Janvier il fit publier des deffences de payer certaines contributions que les gens du plat pays s'estoient cottisez de payer aux Receveurs des Estats, affin de demeurer en paix en leurs maisons des champs. Plus, il fit declarer la mauvaise guerre, & que doresnavant les gens de guerre eussent à plustost mourir que se rendre en combattant, defendant toutes sortes de rançons & eschanges de prisonniers. Mais pas une de ces deux choses ne fut observée à cause des plaintes faites par les gens du plat Pays, qui ne laisserent de continuer de payer leurs contributions: quant aux gens de guerre: ils commencerent à murmurer, pour ce qu'ils aymerent mieux tirer rançon de leurs prisonniers, que non pas de les delivrer ez mains d'un bourreau, & de

1593. courir eux-mesmes fortune d'estre pendus aussi s'ils estoient pris par ceux des Estats.

Or le Prince Maurice, ne doutant pas que le Comte de Mansfeldt n'eust bien deliberé de luy empescher ses desseins durant l'esté de ceste année, le voulant prevenir avant qu'il eust moyen de s'avancer, hasta au commencement du printemps son armée, & le 28 de Mars se trouva avec toutes ses forces tant par mer que par terre devant la ville de Cheertruydenberghe; pour l'assieger, & par un siege long ou court l'emporter. A une mousquetade de ceste ville il y avoit un fort nommé Stelhoff (qui est à dire jardin de voleurs) qui luy empeschoit de faire les approches de ce costé-là, & tenoit le passage ouvert au ravitaillement du costé d'Oosterhout: pour l'empescher le Prince advisa de leur couper ce chemin, & separer ce fort de la ville. Ce qu'ayant fait, il eut par après bon marché du fort, lequel se rendit le 7 d'Avril, & sortirent ceux de dedans bagues sauves tant seulement. Ce fort estant rendu le Prince s'approcha plus près de la ville, & pied à pied gagna la contrescarpe du fossé, où ses soldats (comme enfouys en terre) se logerent à couvert du canon de la ville du costé d'Occident, assignant le quartier au Comte de Hohenloo son Lieutenant avec ses troupes du costé d'Orient par delà l'eau, au village de

Ramſdonc, environ demie heure de chemin de la ville : où s'eſtans retranchez, y fut fait un pont pour paſſer l'eau d'un quartier à l'autre, afin de s'entreſecourir au beſoin. Le Prince retrancha ſon camp d'une promptitude & habileté incroyable, & pour bien petit ſalaire, les ſoldats faiſant office de pionniers (choſe rare) acheverent comme chacun à l'envi, & en peu de temps, tous les retranchemens du camp, qu'un bon pieton n'euſt peu qu'à peine cheminer en quatre heures. Les tranchées eſtoient reparties par ravelins, flanquans & reſpondans les uns aux autres, comme ſi c'euſt eſté une ville forte : chacun ravelin muni de pieces d'artillerie ſelon la neceſſité du lieu. Au devant de ces tranchées y avoit un foſſé d'environ trente pieds de large. Et jaçoit qu'en pluſieurs endroits ce fuſſent lieux aquatiques, mareſcageux, & pleins de fondrieres, n'eſtoient aiſément cheminables : ſi eſt-ce qu'au lieu de contreſcarpe auſdits foſſez il y avoit des pieux fichez de la hauteur d'environ quatre pieds hors de terre, à chaſcun deſquels y avoit en haut une longe pointe fichée pardevant, qui au plus grand'homme y heurtant de nuict à deſpourveu, euſt peu donner en la poitrine, & qu'il n'eſtoit poſſible d'arracher (eſtans enchainez l'un à l'autre) ſans faire grand bruit : tellement que les aſſiegeans ſe tenoyent plus 1593.

1593. asseurez en ce camp qu'en une forte ville. La discipline que tenoit le Prince, & l'obeyssance du soldat y fut si grande, que les paysans des villages circonvoisins se vindrent loger dedans ce camp à refuge, non seulement avec leurs femmes & enfans, mais avec leur chevaux, vache, brebis, & autre bestail, jusques aux poulets, vendans aux soldats comme en plein marché de ville, leurs œufs, lait, beurre, fromage & autres denrées. Mesmes à ceux qui avoient des terres labourables dedans l'enclos du camp, fut permis de les labourer, chose qui sembleroit presque incroyable, & toutesfois veritable.

Le camp du Prince Maurice & des Estats estant ainsi bien fermé, garanty, & discipliné, devant Gheertruydenberghe du costé de la terre: la ville fut pareillement serrée par mer, avec environ cent navires tant grandes que moyennes, pour empescher que rien n'y entrast de ce costé-là. Quand à la cavalerie, le Prince l'envoya ez villes de Bergh sur le Soom, Breda, & Heusden, pour couper les vivres à l'Espagnol qui commençoit à s'amasser à Turnhout: il en retint quelques compagnies qui furent campées a l'escart, entre le quartier du Prince, & celuy du Comte de Hohenloo, en lieu mal accessible pour l'Espagnol, à cause des eaux; mais à toute heure preste par le moyen des ponts,

pour secourir l'un & l'autre des deux quartiers du camp. 1593.

Le Comte Pierre Ernest de Mansfeldt, deliberé de faire lever ce siege, s'approcha avec son armée, qui estoit de douze mille hommes, tant de cheval que de pied, jusque à Oosterhout, distant demye lieuë du camp du Prince : où il se tint retranché dix jours. Mais comme de ce costé là qui regardoit le quartier du Prince, il n'y voyoit nul moyen d'entreprendre, tant pour les marescages, que pour les retranchemens & fortifications du camp: il changea de place, & alla camper du costé d'Orient aux villages de Waesbeke & Cappelle, assez proches du quartier du Comte de Hohenloo: auquel fut envoyé de renfort le Chevalier Veer avec six cents Anglois, & environ mille Frisons. Mansfeldt estant là campé, sans monstrer aucun semblant de vouloir forcer le camp des Estats, mais tousiours attendant quelque opportunité : Car d'y aller par force, il n'eust peu sans se perdre, pource que le camp des Estats estoit aussi suffisant au plus foible endroit, que mainte forte place, & ne se pouvoit attaquer sans batterie, ny sans hazarder beaucoup avec peu d'espoir d'y acquerir honneur: Aussi Mansfeldt comme vieil Capitaine, prudent & avisé qu'il estoit, & qui ne vouloit rien mettre à l'aventure, demeura en ce lieu environ trois

1593. semaines, voyant de ses yeux tout ce qui se faisoit devant la ville, sans y pouvoir remedier, ny donner autre empeschement, que de bonne volonté. Et cependant outre la batterie qu foudroyoit le rempart de la ville, en trois divers endroits, le Prince fit dresser des galeries pour venir à la sappe. L'une desquelles fut tant avancée qu'elle vint à approcher le rempart à 14 ou 15 pieds près : jusques où le fossé estoit presque rempli de la ruyne de sa bresche, qui y estoit tombé : aussi le 24 de Juin, qui estoit le jour de S. Jean Baptiste, un soldat du camp du Prince s'advantura de passer le fossé de la ville de Gheertruydenberghe environ une heure après midy, & de monter tout doucement par la ruine de la bresche, jà fait au ravelin de la porte de Breda: tant qu'estant en haut il considera la contenance des soldats assiegez qui y estoient en garde, dont les uns disnoient, d'autres dormoient. Ce soldat fit signe à deux compagnies qui estoient là prez en garde de le suivre : au mesme instant ils se jetterent à la foule dedans le fossé, franchirent ce ravelin, le gaignerent, tuërent une partie des soldats, & chasserent les autres qui y estoient, qu'ils poursuivirent jusques dedans la ville, où y en eut un attrapé, qui fut amené ou Prince.

Sur ces allarmes le sieur Gisant gouverneur de

la ville, eſtant en armes pour venir au rampart, (comme l'artillerie du camp ne ceſſoit) fut tué d'un coup de pierre tirée d'un mortier, & pluſieurs autres autour de luy bleſſez, entr'autres le ſergent Major. Les aſſiegez voyans ce ravelin gaigné, leur gouverneur mort, qui eſtoit le troiſieme gouverneur, qui durant ce ſiege y furent tuez, & qu'au quartier des Eſcoſſois le foſſé n'eſtoit gueres moins advancé de remplir, qu'ils craignoient la nuiƈt ſuivante devoir eſtre achevé, & ainſi pouvoir eſtre chargez par deux ou trois endroits: envoyerent leurs deputez, vers le Prince, pour traiter d'accord. Sur ce furent envoyez des oſtages pour eux dans la ville, tandis que ceſte nuiƈt ils demeureroyent au camp à traiter la compoſition, qui fut faite à certaines conditions, leſquelles le lendemain furent confirmées, & ſortirent avec leurs armes & bagages le 25 dudit mois, prenans le chemin d'Anvers. 1593.

Eſtant toute la gendarmerie de la garniſon ſortie, la pluſpart hauts Bourguignons & Alemans, venans au dernier pont, où le Prince, accompagné des Comtes de Hohenloo, Solms, & autres, les voyoit paſſer, chaſque porte enſeigne remit ſon drapeau entre les mains dudit Prince, ſuivant la compoſition, & en receut ſeize, qu'il envoya à la Haye.

1593. Ce jour mesme que ceste ville se rendit, le Comte de Mansfeldt envoya quelques troupes d'infanterie pour recognoistre le quartier du Comte de Hohenloo: mais il furent chargez par la compagnie de cavalerie du Comte, & par le Chevalier Veer & sa cornette, & quelques autres, qui desfirent ceste infanterie, & en amenerent au camp deux Capitaines Wallons prisonniers, qui furent bien estonnez, voyans que la ville estoit renduë: car Mansfeldt n'en sçeut rien que sur le soir lors qu'il vid les feux de joye dedans la ville & parmy le camp des Estats, avec les salves du canon & de l'escopeterie. Ainsi fut ceste ville, que l'Espagnol estimoit imprenable, prinse après avoir enduré quatre mil cinq cents coups de canon, de cinquante quatre pieces de batterie, à la barbe de l'armée du Roy d'Espagne, commandée par un si brave & vieil Capitaine.

Mansfeldt entendu qu'il eut la redition de la ville, fit quant & quant marcher son armée en toute diligence au quartier de Bosleduc, & s'alla camper devant le fort de Crevecœur, situé sur la riviere de Meuse, à l'emboucheure du canal (qui s'appelle la Dise) allant vers la ville de Bosleduc: pour par le moyen de ce fort tenir la ville sujette, que rien n'eust peu descendre vers Heusden, Gorrichon, & Dordrecht, ny de

là remonter en haut. Le Prince entendant qu'il avoit la teste tournée de ce costé là, despecha tout aussi tost le frere du sieur de Brederode, avec son regiment, & l'envoya par laditte riviere à ce fort de Crevecœur, faisant suivre ses navires de guerre, & pontons, avec l'artillerie, qui singlerent avec un vent d'Ouest si ferme, que rien ne les peut empescher, qu'ils ne vinssent ancrer droit au devant du fort à l'une & à l'autre rive. Et comme on eut asseuré le Prince, que Mansfeldt avoit commencé à y planter son canon, deliberé de le battre : il y alla luy-mesme, avec le reste de son armée, qu'il fit entrer en l'Isle de Bommel, s'allant camper au village de Heel, à l'opposite du fort, qu'il renforça d'artillerie, avec laquelle les assiegez firent tel devoir, que Mensfeldt, veu l'inondation du quartier où il estoit par l'accroissement des eaux, fut contraint retirer la sienne, & aller camper demie lieuë arriere. Tandis le canal estoit tellement bouché que rien n'y pouvoit entrer ne sortir. Finalement après que Mansfeldt y eut sejourné quelque temps, il ramena son armée en Brabant, en laquelle il ny avoit pas sept mille hommes au plus, le reste s'estant desbandé, qui çà qui là. Voylà le peu d'heur qu'eurent les Espagnols aux Pays-bas. 1593.

Nous avons comme enchassé ce discours de

1593. l'Estat des Pays-bas, parmy le recit de ladite Conference qui se fesoit entre le Royaume & ceux de l'Union aux environs de Paris, & ce à cause que ceux de l'Union y dirent par forme de plainte, que le Roy assiegeoit Dreux, & que cependant Monsieur le Duc de Mayenne avoit mandé au Comte Charles de cesser d'assieger & prendre place. Ce qui ne pouvoit estre, pour la mutinerie cydessus dite, qui advint en l'armée dudit Comte Charles de Mansfeldt, & pour la necessité de tous les gens de guerre qui estoient aufdits Pays-bas. Aussi le Duc du Mayenne en la response qu'il fit au Duc de Feria, lequel l'accusoit envers le Roy d'Espagne d'avoir laissé perdre Dreux, descouvre assez la necessité qui estoit lors en leur party, en ces termes,

Ce calomniateur dit, que j'ai laissé perdre la ville de Dreux assiegée par l'ennemy, afin d'intimider les Estats, & les induire à consentir la Tresve. Ose-il bien si effrontément escrire à V M. le contraire de ce qu'il sçait, & me contraindre à dire que je le pressay tous les jours luy & les autres Ministres de V. M. de faire retourner l'armée qui tost après la prise de Noyon s'estoit retirée sur la frontiere, & dissipée pour la plus-part : je leur remonstray qu'en ayant une portion d'icelle, avec ce que nous mettrions ensemble des forces Françoises, elle suffiroit pour faire lever ce

ce siege, d'autant que l'armée de l'ennemy estoit fort faible : s'ils ne l'ont pas voulu la coulpe en est à eux ? S'ils ne l'ont peu pour la mutinerie qui arriva parmy les troupes ; comme il est vray, souffrons & excusons ensemble ce mal sans rejetter la coulpe sur celuy qui est innocent ? J'en recevray pour tesmoin Monsieur le Legat, le sieur de Taxis, & le sieur D. Diego ; de ce qui se passa lors en ceste affaire. Je n'ay jamais pensé depuis à la perte de ceste ville tant affectionnée, que les larmes aux yeux ? aurois-je aussi peu oublier leur genereuse resolution de vouloir mourir & souffrir tout ce qui rend les hommes miserables, plustost que de se rendre à l'ennemy victorieux, lors qu'il retournoit de la bataille d'Yvry, ayans apprins aux autres par cest exemple de leur constance & vertu ; d'en faire autant. Ainsi le Duc de Mayenne deploroit la perte de la ville de Dreux, qui advint de ceste façon. 1593.

Le Roy voyant que le Duc de Mayenne & ceux de l'Union ne taschoient par la surseance d'armes accordée pour la Conference qu'à l'amuser, tant afin que les chefs de l'armée d'Espagne pussent appaiser leurs mutinez & remettre sus un corps d'armée pour soustenir l'eslection d'un pretendu Roy, qu'ils vouloient eslire, que pour faire entrer le plus de vivres qu'ils pourroient dans Paris. Il manda aux Deputez Royaux de ne continuer plus la surseance d'armes

1593. Et ſuyvant la reſolution qu'il avoit priſe avec Monſieur d'O d'aſſieger Dreux, place qui empeſchoit la libre communication de Chartres à Mante, ſur l'advis qu'il eut que le ſieur de Vieuxpont, Gouverneur de Dreux pour l'Union, eſtoit à l'Aſſemblée de Paris; il manda à Monſieur l'Admiral de Biron qui conduiſoit ſon armée d'inveſtir Dreux, ce qu'il fit ſi diligemment que dans quinze jours le Roy s'en rendit maiſtre par la force. La ville ainſi gaignée fut pillée, à cauſe de l'opiniaſtreté des habitans, la plus-part deſquels s'allerent confuſement retirer dans le Chaſteau avec leurs femmes, enfans & beſtial, où en peu de temps ils furent reduits à de grandes neceſſitez faute de vivres, & principalement de l'eau. D'autres ſe retirerent dans une tour que l'on appelle la Tour griſe, où Gravelle homme de Juſtice & Officier du Roy en ceſte ville s'opiniaſtra tellement dedans, que l'on fut contraint de miner ceſte tour, & la faire ſauter: pluſieurs des Royaux qui entrerent des premiers pour butiner ſi toſt que la premiere mine euſt joué, ſe trouverent accablez dans les ruines que fiſt la ſeconde mine. En fin Gravelle ſe penſant ſauver fut pris avec huict autres, & furent tous incontinent pendus à des arbres vis à vis de la breſche par où la ville avoit eſté priſe. Or le Roy avoit accordé treſves à ceux qui eſtoient dans le

Chasteau, & parloient de se rendre, mais aussi tost qu'ils virent la Tour grise sauter, il commencerent à tirer sur le Roy qui estoit proche dudit Chasteau avec Madame sa sœur, Madame de Rohan & ses filles, & plusieurs autres Dames & Demoiselles: C'estoit trop hazarder, car les balles passerent si près de leurs personnes, que quelques Officiers de leurs maisons en furent blessez. Peu de jours après ceux du Chasteau furent contraints de se rendre à Sa Majesté vies & bagues sauves; ce qu'ils obtindrent du Roy, qui par ce moyen se rendit maistre de ceste ville; & y mit de dans pour commander le sieur de Manou, frere de Monsieur d'O. 1593.

Durant ce siege Madame sœur du Roy estoit logée à Bus, où Madame de Nevers, & Madame de Guise, sœurs, avec Mademoiselle de Guise, (à present Princesse de Comty) la vindrent trouver. Le Roy leur fit ceste honneur de s'y rendre au disner, là où il fut parlé de mariages de Princes & Princesses, tant de celuy de Monsieur de Montpensier, (qui peu de jours auparavant avoit receu une harquebuzade dans la gorge) avec Madame sœur de Sa Majesté: que de celuy de Monsieur de Guise avec l'Infante d'Espagne, ainsi que le bruit en couroit lors: il fut parlé aussi des armées estrangeres de l'Union, & le Roy leur dit, je vous asseure

1593. s'ils y viennent je les renvoyeray en leurs logis sans trompette.

Pendant le siege de Dreux, on traicta fort à l'Assemblée de Paris de l'eslection d'un Roy : or ils avoient le douzieme May fait une procession pour prier Dieu que leur assemblée eust un succès heureux, en la nomination qu'ils en desiroient faire. Il y avoit en ceste procession trois Archevesques, un François, un Italien, un Escossois, avec neuf Evesques, lesquels portoient les châsses des saincts Martyrs & Apostres de France, sainct Denis, sainct Rustiques & sainct Eleuthere. La châsse où est le corps du roy Saint Louys, fut portée par treize Conseillers de la Cour ; & la vraye croix par deux Religieux de l'Abbaye de sainct Denis ; lesquels, dès le commencement de l'an 89, lorsque l'on apporta le thrésor de sainct Denis à Paris y estoient demeurés pour y prendre garde : ces Religieux estoient pieds nuds, sous un riche poile que ceux de la noblesse de l'union soustenoient. Tous les Princes & Seigneurs de ce party y estoient. Le Cardinal de Pelvé dist la messe dans l'Eglise Nostre-Dame, & le D. Boucher y fit la Prédication.

Après ceste procession le reste de ce mois de May & le commencement de Juin chacun attendoit de jour en jour que les Ambassadeurs

d'Espagne duſſent expoſer leurs charges & inſtructions touchant ceſte eſlection d'un nouveau Roy. Avant que de le vouloir faire en pleine aſſemblée, ils en tindrent pluſieurs devis particuliers par forme de conſeils avec ledit ſieur Cardinal de Plaiſance, & le Duc du Mayenne: & continuant en leur premiere demande qu'ils avoient faicte audit Duc du Mayenne au commencement de l'an 1592, à ce, *que l'Infante d'Eſpagne fuſt reçue au premier grade & déclarée Reyne de France.* Ils propoſerent auſſi le mariage d'elle & de l'Archiduc Erneſte d'Auſtriche, frere de l'Empereur, qui devoit venir de la Hongrie gouverner les Pays-bas. A ceſte propoſition, qui ne ſe faiſoit qu'en particulier, tous ceux de l'Union, tant le Duc de Mayenne, les autres Princes de ſa maiſon, que les ſeize meſmes qui en ouyrent parler, y contredirent: & ſuyvant la premiere reſponſe, qui leur fut faicte lors, on leur dit encore, que l'on pourroit rompre pour ceſte fois la loy ſalique, avec condition que l'Infante ſe marieroit en France à un Prince de leur party, & par l'advis des Princes & de leur Aſſemblée d'Eſtats. 1593.

Les Miniſtres d'Eſpagne voyant que ceſte propoſition n'avoit point eſté trouvée bonne, s'adviſerent d'une autre ſubtilité, & propoſerent, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable, qu'autre que le Roy,

1593. leur maistre, choisist un mary pour sa fille; & que l'on luy en devoit laisser l'eslection, laquelle toutefois il ne feroit que d'un Prince François, & qui seroit du party de l'Union. A ceste proposition, les Grands de ce party s'accorderent sur diverses prétentions toutefois, ainsi qu'il se pourra cognoistre cy-après.

Messieurs les Deputés royaux, pour la conférence, estant toujours à sainct Denis, attendant la responsе que ceux de l'Union leur devoient faire à leur derniere proposition du 11 Juin, & ayant eu advis des propositions ci-dessus faictes par les Ministres d'Espagne, rescrivirent la lettre suivante à l'Archevesque de Lyon & à ses autres Co-députés:

MESSIEURS, ayant sçeu, par Monsieur de Talmet, que l'on desiroit de vostre costé que nous prinssions, en bonne part, ce que differez de faire responsе à ce que dès l'onziesme de ce mois vous a esté par nous proposé, & que dans Dimanche prochain nous sçaurions vostre relolution, nous avons estimé, s'agissant du bien & repos commun de cet Estat, de vous devoir faire la responsе qu'aurez déjà sçeu par ledit sieur de Talmet. Et toutefois, Messieurs, nous sommes contraints de vous dire, que les Princes & Seigneurs, de la part desquels nous sommes icy venus, se trouvent en bien grande peine, de ce qu'en chose qui concerne si avant la religion catholique, & le salut du Royaume, ils n'ont veu jusqu'à présent qu'il y ait esté donné l'avancement qu'ils jugent estre si nécessaire pour

faire cesser nos miseres, & remettre nostre patrie en quelque meilleur estat, qui est la cause que nous vous prierons, avec toute affection, de vouloir considérer avec vos prudences, que nous avons à rendre compte ausdits Princes & Seigneurs, non-seulement de nos actions, mais aussi d'une si longue demeure, retardement qui advient en ceste négociation, pendant laquelle ce Royaume se consume, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'une violente flamme, avec un furieux embrasement, qui ne tardera (s'il ne plaist à Dieu par sa saincte grace de nous inspirer meilleurs conseils) d'anéantir, & reduire en cendres, & les uns & les autres; ce qui nous fait craindre que nous ne soyons aux derniers jours de la maladie est que nous voyons que de jour en jour, d'heure à autre, il se met en avant de nouvelles inventions, pour avancer, & précipiter nostre ruine. Si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'estoient cognue à un chacun de vous comme à nous-mêmes, si l'on ne sçavoit, à nostre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont monstrée de subjuguer nostre Patrie, & fouler aux pieds la dignité du nom François, nous nous estendrions à le vous escrire, mais vos prudences n'ont besoin de nostre instruction. Il nous suffira de vous dire que, depuis la venue ces Députés du Roy d'Espagne, ils ont assez fait cognoistre par leur dire & actions le venin qu'ils ont préparé pour empoisonner ce Royaume. Ils disent maintenant une chose, maintenant l'autre. Ces grands zélateurs, de l'honneur de Dieu & de la France, ne demandoient au commencement, sinon qu'il fust pourveu à ce qui concerne la sûreté de la Religion Catholique. Vous le nous avez mandé, & fait imprimer. Ce zele de Religion les a fait entrer en goust de demander le Royaume pour un Allemand que presqu'on 1593.

1593. ne sçavoit pas en ce Royaume s'il estoit au monde : & avec cet Allemand ils veulent, contre la loy salique, loy fondamentale du Royaume, mettre le sceptre entre les mains d'une fille. Voyant que leurs finesses n'avoient pas succédé de ce costé-là, ils proposent de bailler la fille d'Espagne à celuy que le Roy des Espagnols choisira, c'est-à-dire, qu'ils vous demandent que vous mettiez l'eslection de ce Royaume au jugement & discrétion d'un Roy qui en a toujours esté le plus certain ennemy, & le proposent avec tant de finesse, que les aveugles peuvent voir qu'ils n'ont autre but que de perpétuer nos miseres, n'espargnant, pour cet effet, ny paroles, ny promesses qu'ils sçavent bien ne pouvoir estre contraints d'observer, pour nous tenir toujours desunis, & nourrir l'inimitié & la zizanie qu'ils ont semé parmy nous. Ils font estat que, sur la délibération de nommer celuy qui devra espouser madame l'Infante, ils feront aisément couler une couple d'années ; & n'estiment pas, attendu la nécessité en laquelle ils croyent, nous avoir réduits, que le corps de cet Estat puisse subsister si longuement.

Messieurs, nous sommes contraints d'user de ce langage envers vous, non pour estimer que vous n'y voyez aussi clair, & plus clair que nous, mais pour ce que nous desirons que vous, & un chacun sçache qu'elle est en cela nostre opinion, surquoy ne pouvons prendre autre résolution que de nous affermir, & roidir de plus en plus à nous opposer aux mauvais & pernicieux desseins des ennemis communs de cet Estat. Ce n'est pas que nous ne cherchions par tous moyens possibles aux hommes, qui ont Dieu, l'honneur & la charité de leur Patrie devant les yeux, de nous reconcilier & réunir avec vous. Nous estimons que le but où doivent tendre les gens de bien est

de pouvoir vivre en repos avec dignité. Ce mot de repos comprend l'un & l'autre, consistant en ce qui concerne la conservation de nostre religion, de nos honneurs, vies & biens. Si ceste guerre ne se fait pour autre occasion, nous ne voyons pas chose qui doive empescher que nous ne vivions les uns avec les autres en paix, concorde & toute amitié. C'est le desir commun de tous les gens de bien qui servent Sa Majesté. Ils ne prétendent aucun droict sur vos biens. Ils estiment que le mal qui vous advient est le leur propre, & s'asseurent tant de vos bontés, que vous n'estimez pas que leur mal soit vostre bien. Ils desirent votre conservation, vous tenant pour membres très-honorables & très-utiles au corps de ceste couronne, pour le soustenement & honneur de laquelle ils combattent & combattront jusqu'au dernier soupir de leurs vies. Quand ils se perdront, vous perdrez vos freres & bons amis qui méritent d'être tenus pour bons & nécessaires appuis de la Monarchie Françoise. Ils font de vous & de vostre valeur le mesme jugement. Quelle malédiction nous peut maintenant conseiller d'aguiser nos cousteaux contre ceux ausquels nous sommes obligés de desirer tout bien & prospérité? Nous desirons sur toutes choses que la Religion Catholique soit conservée, & que l'ordre ancien en la succession de la Couronne soit observé; de quoy pouvons nous donc estre accusés, si ce n'est de ce que nous ne voulons, & ne pouvons consentir de souffrir le joug des anciens ennemis de la France? S'il y a chose que de part ou d'autre soit demandée avec raison, celuy qui s'y opposera, sera jugé desraisonnable. Il en sera blasmé tout le temps de sa vie, & sa memoire sera honteuse & detestable à la posterité. Au contraire; la memoire de ceux qui s'emploieront loyaument à delivrer leur Patrie 1593.

1593. du danger extreme où le malheur l'a precipitée, demeurera perpetuelle ; & très-honorable aux siecles à venir, & eux vivans seront aymez, respectez, & honorez de tous les gens de bien, comme vrays enfans de Dieu, & vrays François. Nous estimons à la verité que nostre maladie est très-grande, très-dangereuse, & presque mortelle. Mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable, s'il plaist aux gens d'honneur & de valeur, tant d'un party que d'autre, se despoüillans de toutes autres passions que de la Religion & de l'Estat, considerer meurement les causes & les remedes qui se peuvent apporter à nostre mal. Comme un navire agité des vents & des vagues, s'il donne sur un banc force est qu'il s'ouvre, tellement que prenant eau s'il n'est promptement conduit à quelque port ou radde, il va à fond, & se perd, avec les hommes, & tout ce qui est dedans : mais estant arrivé à port il peut estre secouru, & ce qui est dedans sauvé, avec le navire que l'on pourra refaire, & remettre en aussi bon estat qu'il estoit auparavant. Ainsi nous dirons qu'il adviendroit à ce Royaume, qui a donné sur un banc, sur un escueil de sedition, qui l'a miserablement ouvert aux estrangers. Il est en un très-evident danger de se perdre, & couler à fond, si nous tardons de le conduire au port de la paix. Mais nous voulons esperer avec la bonne ayde de Dieu, que nous serons si heureux que de nous bien resoudre à une bonne reconciliation, que non seulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais aussi que nous reprendrons nos premieres forces, & le mesme degré d'honneur & de preeminence que ce Royaume a tenu depuis mil ans en çà sur tous les Royaumes de la Chrestienté. C'est le but où nous tendons que de continuer

ceste Monarchie Françoise. C'est le but où tend l'Espagnol que de l'abatre, & vous solicite pour cest effect avec une si violente importunité, que vous procediez, nous ne dirons plus à l'election d'un nouveau Roy, mais que vous luy en donniez la nomination. Nous estimons d'estre bien fondez en nos opinions, que l'election qui se feroit en ce Royaume d'un autre Roy que celuy que Dieu & la nature nous a donné, mettroit les affaires de la Religion Catholique & du Royaume de France au plus miserable estat qu'on l'ait veu depuis mil ans en çà. Aussi n'estimons-nous pas que vous voulussiez, ny puissiez, comme aussi il n'appartient à aucun quel qu'il soit de violer la Loy fondamentale du Royaume, qui donne la Couronne au plus proche en degré en ligne masculine au Roy dernier decedé. Les choses à venir sont invisibles, & n'y a rien de certain que ce qui est de Dieu & du passé. Le plus certain jugement que nous pouvons faire de l'advenir est de nous resoudre par ce qui est passé. Ceux qui disent que cest chose aisée de oster la Couronne au Roy, ne se remettent pas assez devant les yeux, qu'estant au service du feu Roy tout ce qui est maintenant joint au party dont est Chef Monsieur le Duc Mayenne, comme aussi estoient tous les Catholiques qui sont demourez fermes & constans au service de Sa Majesté, le Pape, le Roy d'Espagne, faisans toute assistance audit feu Roy, qui fut aussi favorisé des deniers des Venitiens & du grand Duc de Toscane, ce neantmoins tous ces Potentats, toutes ces grandes forces ne peurent abatre ce Roy, n'estant lors que le Roy de Navarre. Maintenant que legitimement, & selon les ordres du Royaume, il porte sur sa teste la Couronne de France, s'estant fait maistre d'un si grand nombre de villes, & pays, luy 1593.

1593. ayant tous les Princes de son sang, autres Princes, tous les Officiers de la Couronne, un excepté, & la Noblesse en un nombre si infiny, fait une si grande & si expresse declaration de la volonté qu'ils ont de le servir, & luy rendre toute fidele obeyssance. Se trouvant aussi fortifié de tant d'amitiez & alliances des Potentats estrangers, comme se peut-il dire que ce soit chose aisée de luy oster ceste Couronne? Il se peut dire avec beaucoup d'apparence, qu'il est aisé, avec l'appuy des Princes qui soustiennent le party qui luy est contraire, de continuër longuement, ou plustost perpetuer nos miseres & calamitez que ce Royaume à souferts depuis cinq ans en çà. A quoy de vostre part nous desirons de tout le cœur qu'il y soit remedié. Vous prions, & conjurons au nom de Dieu, & par la charité qui est deuë à la Patrie, de vous joindre & unir avec nous en ce sainct desir, & nous fortifier de vos bonnes volontez. Il faut que de part & d'autres nous nous efforcions de couper la racine à ce mal de division par tous moyens possibles. Nous sçavons assez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la division, & ne couvrent leurs mauvaises volontez que du manteau de religion. C'est ce qu'ils ont ordinairement en la bouche, & qu'ils ont le moins dans le cœur. En fin chacun a veu, & sçait maintenant que l'apostume de leur execrable ambition est crevée. Il n'y a bon François qui ne soit offencé de la puanteur qui en sort. Nous accordons avec vous, qu'il faut que de part & d'autre nous soyons prudens, aussi n'est-il pas question de vouloir estre prudent plus qu'il ne faut. Il y en a qui disent, que si les Catholiques estoient joints ensemble, il seroit aisé d'oster la Couronne au Roy. Qui nous garantira que les Catholiques qui entreprendront de luy oster la Couronne

viennent à bout de leur entreprinse? Il y a trop plus d'apparence, que si le Roy eust esté destitué de l'assistance de ses subjets Catholiques, & fust venu à bout de ses ennemis, comme toutes choses qui se decident par le jugement du cousteau sont doureuses & incertaines, que la trop grande prudence dont l'on eust voulu user à chercher un autre Roy n'eust servy d'autre chose, que de haster sans aucune necessité la ruine de la Religion Catholique. Car estant ainsi, que l'on seroit venu à conseils extremes, il estoit fort à craindre, qu'aussi de l'autre part on ne fust venu à conseils extremes. Quelle necessité nous a deu, ou doit forcer à prendre un conseil si hazardeux, que d'exposer la Religion Catholique à un si grand & si evident danger, & avec la Religion ce beau Royaume de France, nostre douce Patrie, nos honneurs, nos biens, & nos moyens, s'il sera procedé à l'election d'un autre Roy? Il se peut dire, qu'au lieu d'avoir trouvé le chemin du repos & de la paix, l'on aura basty en ce Royaume un temple à la discorde, un autel dressé à la continuation & perpetuité de nos miseres, qu'il n'est besoin que nous vous representions, parce que vous en souffrez vostre bonne part, comme aussi nous y participons à la bonne mesure, non plus que nous ne pourrions souffrir l'ardeur des deux Soleils s'ils estoient au Ciel, aussi ce Royaume de France ne peut souffrir la domination de deux Roys. Nous lisons en nostre histoire les sanglantes batailles qui ont esté données entre les François, & ruynes extremes advenuës en ce Royaume és temps des deux premieres races de nos Roys; à cause que le Royaume se divisoit lors entre les enfans des Roys. L'histoire dit, qu'en ces batailles il s'y entretuoit un si grand nombre de Noblesse Françoise, que depuis ce temps-là le 1593.

1593. Royaume n'avoit peu estre remis en sa premiere splendeur. Les Roys successeurs de Hugues Capet ont trop mieux advisé à la seureté & repos de cest Estat, laissans la Monarchie & souveraineté à leurs fils aisnez, ou au plus proche en degré de leurs successeurs en ligne collaterale. Nous dirons donc, que ceux qui auroient consenty à l'election d'un autre Roy auroyent esleu la voye de voir en ce Royaume tout le temps de nos vies, & celles de nos enfans tout malheur, ruyne, & desolation. Car pour faire jouyr en paix de ceste Couronne celuy qui auroit esté ainsi esleu, il faut, ou que le Roy à present regnant luy cede volontairement la place, ou qu'il soit forcé de le faire. Qu'il vueille ceder de son gré une telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croye. Aussi peu doit-on croire que ce soit chose aisée de l'en despoüiller. On l'a veu en campagne combattre contre un plus grand nombre, & principales forces des Princes qui vous assistent joinctes aux vostres. Vous avez cognu qu'elle est sa valleur, & m'asseure que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort, ne diront point que ce soit un Prince très-genereux, & très-valeureux, & le plus digne de bien deffendre la Couronne de France qu'homme qui soit sur la terre. Si tost que l'on auroit esleu un autre Roy la necessité contraindra les uns & les autres de se resoudre à conseils extremes. Il n'y aura plus nul moyen, & le Roy, qui regne à present, auquel Dieu a donné la Couronne, & celuy qui se pretendroit avoir esté esleu, voudront user de puissance Royale contre ceux qui leur desobeyroient, qui est de confisquer, bannir, & faire mourir ceux qu'ils auront declaré rebelles. Pourquoy est-ce que sans necessité, & comme de gayeté de cœur, nous attirerons sur nos testes ceste calamité, avec l'embrazement, ruyne,

& desolation de nostre Patrie ? Aucuns disent que c'est le zele de Religion, la conservation de leurs vies, biens, & honneurs, qui les fait prendre ce hazard. Si l'on peut obtenir par la paix ce que l'on desire, il n'est pas question de se mettre si avant au labyrinthe de ceste guerre, que l'on a trouvée plus longue, & plus rude à supporter que les uns & les autres n'estimoient lorsqu'elle commença. Ayans donc esprouvé combien la rigueur de la guerre nous a apporté de ruyne, essayons maintenant ce que pourra la raison & la douceur, & ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on propose, que vous trouverez en fin n'estre autres que songes d'hommes malades, & inventions de ceux qui ont conjuré nostre ruyne. En fin, ceste election n'apporteroit à vostre party que ce qui y est desià, & qui n'a servi & n'a peu servir jusques à present qu'à vous ruyner, & nous avec vous. Pardonnez nous si nous nous advanceons jusques là, que de vous dire, que telles inventions ne serviroient qu'à vous diviser, & au lieu d'attirer de vostre costé les Princes & la Noblesse qui sert le Roy, vous les lieriez, & affectionneriez davantage à continuër le service de Sa Majesté; estant aussi à croire, que plusieurs d'entre-vous prendroient opinion, que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plustost pour la perpetuër tout le temps de nos vies. Pour nostre regard, nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que nous n'avons obmis chose qui soit au pouvoir pour parvenir avec vous à une bonne & saincte reconciliation, comme vous vous estes declarez, vous conformans à nos desirs, que vous souhaittiez, qu'il pleust au Roy prendre une bonnne resolution de se reconcilier à l'Eglise. Nous nous y sommes loyaument & fort vivement employez, pour le zele premierement que esti-

1593.

1593. mons que ce seroit le salut de l'Estat, nostre grand bien, comme aussi nous sçavons que ce seroit le vostre. Et n'avons mis en oubly, qu'il y a plus de deux ans que les principaux de vostre party ont fait dire au Roy, que c'estoit leur principal desir, la seule cause, pour n'estre en cela satisfaits, qui les contraignoit de demourer armez : & de ce nous en remettons à ceux qui en ont porté la parole, qui sont personnages d'honneur, & ne faut pas croire qu'ils ayent mis en avant un tel propos sans en avoir eu charge bien expresse. Les maux que depuis ce temps-là & vous & nous avons soufferts, nous enseignent assez qu'il est maintenant requis plus qu'il ne fut oncques, que nous demeurions fermes & constans en la mesme résolution, de laquelle seule, après Dieu, dépend la conservation de cest Estat. Quand nous vous avons proposé en la Conférence que le Roy contenteroit tous ses bons subjets Catholiques au fait de la Religion, vous nous avez dit que vous vous en résiouyssiez, le desiriez de tout le cœur, priez Dieu qu'il inspirast au cœur de sa Majesté ceste bonne volonté de se réconcilier avec le S. Siege: Que de vostre part, vous envoyeriez par devers sa Sainćteté pour avoir son bon & paternel advis sur l'estat des affaires de ce Royaume, feriez tous bons offices, nous prians de nous vouloir comporter en sorte, qu'il n'avint aucun schisme en l'Eglise Catholique, & que nous nous employassions à contenir toutes choses en douceur, & au chemin de la paix & union, qui nous est si nécessaire. Messieurs, nous n'avons rien obmis de tout ce qui est en nostre pouvoir, afin de vous donner tout le contentement que pouvez attendre de personnes qui vous ayment & desirent vostre amitié. Le Roy s'est déclaré qu'il accordera volontiers une tresve, afin de donner quelque relasche à

son

son pauvre peuple de tant de miseres que la guerre luy fait souffrir. Il y a maintenant cinq semaines que cela vous a esté proposé de nostre part, & réitéré à nostre derniere conférence. Nous avons avec beaucoup de patience & d'incommodités, attendu vostre responſe. Ce n'est pas la néceſſité des affaires du Roy qui nous en a fait parler. Sa Majesté avoit lors son armée preste, qui a durant ces longueurs exécuté la prinse de sa pauvre ville de Dreux; qui a souffert ce que les ennemis de ce Royaume desirent au très-grand regret de S. M. & de ses serviteurs, dont il vous peut assez apparoir, parce que sur la nouvelle que l'on eut de l'entreprinse de Dreux, nous vous fismes entendre que vous vous deviez haster de nous faire responſe. Nous en avons écrit à S. M. qui nous a fait sa benigne responſe : Qu'encore qu'elle eust pour asseuré la prinse de ladite ville, si est-ce qu'elle vouloit donner au bien public le dommage qu'elle pouvoit souffrir, pour ne l'avoir remise en son obéissance. Messieurs, nous ne pouvons regarder à yeux secs les calamités de ce Royaume, la désolation des bonnes villes, & surtout de celle de Paris, qui a desjà tant souffert. Il ne s'agit point ici des feux qui se mettent en la Tartarie, ou en la Moscovie. C'est nostre Patrie qui brusle, qui se perd, qu'on réduit en poudre, & en cendres. Nous en pleurons & gémissons dans nos cœurs Nos miseres font pleurer nos amis, & rire nos ennemis, qui est l'extremité des malheurs qui peuvent advenir aux hommes. Nous sommes attendans vostre responſe, que nous avons interest de sçavoir en bref : Et comme nous pensons, & pensons le bien sçavoir, la bonne ville de Paris y est plus interessée que nulle autre. Elle n'a desjà que trop souffert, où on ne sçavoit ce que c'est que de souffrir. Nous n'ignorons pas 1593.

1593. que les Espagnols vous veulent paistre de l'espérance de leurs armées, qui ont esté battues quand elles ont voulu combattre, & depuis, ont fuy le combat comme la peste, estimans qu'ils font assez de nous ruyner, consommer nos forces, & faire mourir par nos propres armes la noblesse Françoise tant d'une part que d'autre. Quelqu'armée qu'ils puissent faire venir près de Paris, qui n'en approchera point qu'à leur grand honte & confusion, elle ne servira de rien que d'achever & consommer les vivres qui sont encore en ceste bonne ville, pour en faire approcher l'armée du Roy, qui se trouvera lors fortifiée de la grace de Dieu, qui aura reüny sa Majesté à la Religion Catholique. Ce qui redouble le courage à tous ses bons subjets Catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroyent maintenant abandonner, & nul d'eux ne le peut plus faire, si ce n'est en abandonnant son honneur, les ayant sadite Majesté gratifiés d'un don qui leur est si cher, & si précieux, que de s'estre déclarée de si bonne volonté à se joindre à eux en la Religion Catholique, & à tesmoigner par tous bons effects à nostre S. Pere l'honneur & respect qu'il luy veut porter, & à tous ses successeurs au S. Siege Apostolique. Nous vous disons derechef, que ceste saincte résolution de S. M. a redoublé le cœur aux Catholiques, que les principaux ont dit, que bien qu'il leur aye esté grief de voir cy-devant consommer tous leurs revenus à la suite de ces guerres, que maintenant ils vendront fort volontiers leurs plus beaux héritages, pour tesmoigner à leur bon Roy s'estant fait Catholique, l'affection qu'ils ont de s'opposer à tous ceux qui entreprendront contre son autorité. Ils considerent, & nous avec eux, que ceste guerre ruyne la Religion Catholique, apporte toute

confusion & desreglement en tous les ordres du Royaume, 1593.
remplit nostre nation de tous vices, corruption de mœurs, mespris de toutes loix divines & humaines, que la Justice est foulée aux pieds, & sousmise à la violence des plus forts & des plus meschans. Considerent que nous voyons désià plus d'un million de familles réduites à pauvreté, la plus part à mendicité, qu'il n'y a presqu'un seul Ecclesiastique qui jouysse en repos de son bénéfice; la pluspart sont dechassés, le service divin est abandonné, se contristent, voyans qu'une partie des subjets de ce Royaume se trouvent sans pasteurs Ecclésiastiques, & administration de saincts Sacremens. Que les Princes mesmes, & principaux Seigneurs ne peuvent jouyr de leurs revenus. Considerent par là à quoy est réduite presque toute la Noblesse, se représentant devant les yeux en quelle décadence, ruyne & désespoir sont tombées toutes les villes de ce Royaume, & principalement celles qui suivent vostre party. Mais sur-tout, ils ont une extrême compassion du pauvre peuple des champs, du tout innocent de ce qui se remue en ces guerres. Les raisons déduites cy-dessus, & plusieurs autres que nous obmettons pour briefveté, nous font dutout résoudre, que nous ne pouvons, ny devons avoir de part ny d'autre aucune espérance de salut en ceste guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la Religion, l'Estat, & tous les gens d'honneur & de valeur qui affectionnent la conservation d'iceluy. Nous avons désià souffert infinies calamités, au desir, au souhait & à la dette de nos ennemis. L'Espagnol a jetté les yeux sur nous, & fait son compte, que la perte de cest Estat ne peut advenir au profit de ceux qui s'entrebattent maintenant. C'est pourquoy il favorise si puissamment cette division, que nous prions Dieu de vouloir

1593. bien tôt finir par une bonne réconciliation entre nous, à sa gloire premierement, conservation du nom & de la Couronne Françoise, repos & contentement de tous les gens de bien, tant d'un party que d'autre. Il a pleu à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres & calamités que nous avons souffertes, nous les prendrons pour admonestement d'un bon Pere, si nous voulons estre appellez ses enfans. Ce que jusques à present il n'a pas permis nostre entiere ruine, comme il semble que toutes choses y estoient, & sont encores disposées, nous le devons recevoir pour un offre qu'il nous fait de sa grande misericorde. Il nous donne temps pour nous recognoistre, & suivre meilleurs conseils, ayant été assez advertis par l'expérience des maux que de part & d'autre nous avons soufferts, que le chemin qui a été suivy jusques à présent est le chemin de la mort de ce Royaume. Nous vous prions de nous pardonner si peut-être nous avons parlé de ces affaires avec plus de véhémence que quelques uns ne voudroient. Nous adressons cette lettre à personnages de grand honneur, que nous estimons aymer & affectionner la prospérité de cet Etat. Et pensons que si les gens d'honneur qui sont parmy vous se voudront déclarer aussi ouvertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune pudeur ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sédition & guerre civile se trouvera si petit, & de si peu de considération, que nous ne tarderons longuement à voir une bonne & heureuse fin à nos malheurs, & ce beau Royaume remis en son ancienne splendeur & dignité : Et sur ce,

Messieurs, nous prierons Dieu, après nous estre humblement recommandés à vos bonnes graces, de vous donner très-bonne & très-longue vie.

C'est de S. Denis, le 23 jour de Juin 1593. Et au dessous estoit escrit: Vos humbles & affectionnez à vous faire service, 1593.

R. *Arch. de Bourges*, *Bellievre*, *Chavigny*, *Gaspard de Schomberg*, *Camus*, *A. de Thou*, *& Revol.*

Et à la subscription estoit aussi escrit : A Messieurs, Messieurs les Députés de la part de Monsieur le Duc de Mayenne, & de l'Assemblée estant de présent à Paris.

Voilà ce que manderent les Députés royaux à ceux de l'Union qui avoient conféré avec eux, ainsi que nous avons dit cy-dessus : mais l'Auteur du Dialogue du Manant & du Maheustre dit, *qu'au mois de Juin 1593*, les Espagnols ayant receu advertissement certain que le Roy se vouloit faire Catholique, suivant la resolution & promesse qu'il en avoit faicte à sa Noblesse, en la ville de Mante, le 25ᵉ jour de May 1593 ; &, après en avoir conféré avec le Légat & leur conseil, considérant la conséquence de la conversion du Roy, & d'ailleurs l'opiniastreté des Estats tenus à Paris, qui ne vouloient entendre à l'Infante d'Espagne seule, ny à l'Archiduc Ernest ; &, après avoir faict tout ce qu'il leur estoit possible pour l'avantage de l'Infante & dudit Archiduc Ernest, & voyant qu'ils n'y gaignoyent rien, au contraire, que les affaires des Catholiques affectionnés s'en alloyent terrasser, & les Estats rompre : lors & à temps préfix & nécessaire, ils se transporterent en l'assemblée

1593. des Estats tenus au Louvre, où après plusieurs remonstrances faictes pour gratifier l'Infante, & l'Archiduc Ernest; enfin lascherent le mot secret qu'ils avoient, qui estoit d'accorder le mariage de l'Infante avec un Prince François, y compris la maison de Lorraine, à la charge qu'ils seroient esleus & declarés par lesdits Estats & Roy de France, *in solidum*, & fut ceste offre faicte en plains Estats, en la présence du Duc de Mayenne, des Ducs de Guise, d'Aumalle & d'Elbœuf, & en la présence du Légat, du Cardinal de Pelvé & des Prélats de leur suite, qui en furent fort joyeux; & le lendemain furent députés quatre de chacun ordre desdits Estats, pour communiquer avec lesdits Espagnols en la présence des Princes & Prelats en la maison du Légat. Ceste déclaration (dit cet Autheur) donna martel en teste au Duc de Mayenne, parce qu'il avoit ouy le vent qu'ils vouloient nommer le Duc de Guise. Enfin, le Président Janin, lui donna un conseil de dilayer ceste affaire, & cependant amuser les Espagnols sur la suffisance ou insuffisance de leur pouvoir, lequel ne pourroit estre valable, estimant qu'il ne portoit aucune nomination, & que n'ayant pouvoir de nommer, pendant que le temps de la nomination viendroit, le Duc de Mayenne donneroit ordre à ses affaires, envoyeroit en Espagne, à Rome, &

autres endroits, pour gaigner le cœur des Potentats estrangers, en sa faveur, ou de son fils: & que par-deçà, il falloit accorder la trève avec le Roy de Navarre, par le moyen de laquelle toutes choses demeureroient en surséance. 1593.

Voilà l'opinion de cet Autheur. Mais la Cour de Parlement de Paris qui eut l'advis de ladite proposition faicte de transférer la Couronne en maison estrangere: eux (qui à la procession faicte au mois de May dernier, avoient porté les sainctes reliques du Roy Sainct Louys, dont il avoit encore tant de braves Princes ses nepveux) prévoyant le mal qui adviendroit si on changeoit l'ordre de la loy salique, donnerent & firent publier l'arrest cy-dessous :

Sur la remonstrance cy-devant faite par le Procureur du Roy, & la matiere mise en délibération, la Cour, toutes les Chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a jamais eu autre intention que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en l'Estat & Couronne de France, sous la protection d'un Roy très-Chrestien Catholique & François. A ordonné & ordonne que remonstrances seront faites ceste après-disnée par Monsieur le Président le Maistre, assisté d'un bon nombre de ladite Cour, à Monsieur de Mayenne Lieutenant généra de l'Etat & Couronne de France en la présence des

1593. *Princes & Officiers de la Couronne estant de présent en ceste ville, à ce que aucun traité ne se fasse pour transférer la Couronne en la main de Princes ou Princesses estrangers, que les loix fondamentales de ce Royaume seront gardées, & les arrests donnés par ladite Cour pour la déclaration d'un Roy Catholique & François soient exécutés, & qu'il ait à employer l'authorité qui lui est commise pour empescher que, sous le prétexte de la Religion, la Couronne ne soit transférée en main estrangere contre les loix du Royaume, & pour venir le plus promptement que faire se pourra au repos du peuple pour l'extrême nécessité de laquelle il est rendu : & néanmoins déjà présent a déclaré & déclare tous traités faits, & qui se feront cy-après, pour l'establissement d'un Prince ou Princesse estrangere, nuls & de nul effet & valeur, comme faits au préjudice de la loy salique, & autres loix fondamentales du Royaume de France. Fait à Paris le 28 Juin 1593.*

Si tost que le Duc du Mayenne eust eu advis de cet arrest, il envoya Monsieur de Belin au Palais, le dernier jour de Juin au matin, lequel pria le President le Maistre de vouloir aller incontinent après-disner au logis de Monsieur l'Archevesque de Lyon, où ledit sieur Duc du Mayenne feroit, & qu'il s'accompagnast de deux des Conseillers de la Cour tels qu'il les voudroit choisir; ce que ledit sieur President fit, ayant

pris pour l'accompagner les sieurs de Fleury & d'Amours. Estans arrivés audit logis, ils y trouverent le sieur Duc du Mayenne, avec l'Archevesque de Lyon, & le sieur de Rosne. 1593.

Après que ledit President, assisté desdits Conseillers, eust dit audit sieur Duc, que Monsieur de Belin luy avoit dit qu'il desiroit de parler à luy, & qu'ils y estoient venus pour sçavoir ce qu'il desiroit d'eux. Monsieur du Mayenne lui dit, que la Cour lui avoit fait un grand tort & affront, & que veu le rang qu'il tenoit de Lieutenant general de la Couronne, ladite Cour avoit usé de bien peu de respect en son endroict, d'avoir donné son arrest Lundy dernier, & que comme Prince & Lieutenant general de l'Estat & Pair de France, on l'en devoit advertir, comme aussi les autres Princes & Pairs de France, qui estoient en cette Ville, pour (si bon eust semblé) s'y trouver. A quoy fut respondu par ledit President, que pour le respect & honneur que la Cour portoit audit sieur Duc; elle l'avoit adverty dès le Vendredy precedent de ce qui se devoit traiter au Parlement, & que suivant sa priere ils avoient differé leur assemblée jusques au Lundy; mais que n'ayant eu aucune de ses nouvelles, la Cour auroit trouvé bon de passer outre, comme elle avoit fait, & que si il eust esté present, il eust cognu que la Cour ne parla jamais des Princes,

1593. que avec autant d'honneur & de respect, comme elle avoit fait de luy, & que l'intention de la Cour n'estoit point de mescontenter personne, ains de faire justice à tous.

Sur ce l'Archevesque de Lyon prit la parole, & avec colere dit aussi, que la Cour avoit fait un grand affront audit sieur Duc d'avoir donné un tel arrest, qui pourroit causer une division dans le party de l'Union à l'advantage de l'ennemy.

Ledit sieur President luy repliqua soudain, & luy dit, que Monsieur le Duc de Mayenne avoit usé de ce mot d'affront, qu'il avoit passé sous silence pour l'honneur & le respect que la Cour luy portoit en general & en particulier; mais que de luy il ne le pouvoit endurer, pour ce que la Cour ne luy devoit aucun respect: au contraire, que c'estoit luy qui le devoit à la Cour; que la Cour n'estoit point affronteuse, ains composée de gens d'honneur & de vertu qui faisoient la justice, & qu'une autre fois il parlast de la Cour avec plus d'honneur, de respect & modestie. Monsieur du Mayenne lors, luy dit qu'il ne trouvoit point cela tant estrange de tout le corps de la Cour, que d'aucuns particuliers & des plus grands d'icelle, lesquels il avoit advancés aux plus belles charges & dignités. Alors ledit sieur President luy fit response, que s'il entendoit

parler de luy, que à la verité il avoit receu beaucoup d'honneur de luy estant pourveu d'un Estat de President en icelle, mais neanmoins qu'il s'estoit toujours conservé la liberté de parler franchement, principalement des choses qui concernoient l'honneur de Dieu, la justice & le soulagement du peuple, n'ayant rapporté autre fruict de cest estat en son particulier que de la peine & du travail beaucoup, lequel estoit cause de la ruine de sa maison, & que luy estoit exposé à la calomnie de tous les meschans de la Ville. Monsieur du Mayenne leur ayant dit, que cest arrest seroit cause d'une sedition & division du peuple, & qu'on les voyoit desjà assemblés par les ruës à murmurer, mesme que depuis deux jours l'ennemy estant adverty de cet arrest, s'estoit presenté la nuict près de ceste Ville pour voir s'il pourroit entreprendre quelque chose. A cela fust respondu, que s'il y avoit aucun qui fust si hardy que de commencer une sedition, on en advertist la Cour, laquelle sçavoit fort bien les moyens de chastier les seditieux, & qu'ils s'asseuroient tant du peuple qu'il ne demandoit rien que le rétablissement de la Justice. Quant aux ennemis, qu'il pensoit que c'estoit un faux donné à entendre par la menée des Espagnols. 1593.

L'Archevesque de Lyon prenant la parole dit,

en sa charge, de laquelle il s'acquittoit aussi bien que luy de la sienne. 1593.

Monsieur de Mayenne pour mettre fin à ces discours leur dit, que s'il eust esté adverty, & luy & les Princes s'y fussent trouvez. A quoy fut respondu, que la Cour, estoit la Cour des Pairs de France, que quand ils y vouloient assister, ils estoient les bien venus, mais que de les en prier, elle n'avoit accoustumé de ce faire.

Voylà quelles furent les paroles qu'eurent ledit sieur Duc du Mayenne & le President le Maistre sur le susdit arrest. Aussi de tous les quatre Presidents de la Cour qui avoient esté pourveus par Monsieur du Mayenne, il n'y eut que cestuy-cy auquel le Roy donna (à la reduction de Paris) l'office de President.

Nonobstant toutesfois le Cardinal de Plaisance & le Ministre d'Espagne, craignans que le Duc de Mayenne & ceux de l'Assemblée de Paris n'accordassent quelque Trefve avec le Roy, ils s'ayderent de toutes les inventions qu'ils purent, tant pour l'empescher, que pour faire que cest Arrest (qu'ils appelloient pretendu) fust sans effect, par le moyen de la nomination d'un Roy qu'ils poursuivirent plus qu'auparavant : affin de rendre les François, en une guerre les uns contre les autres sans esperance de recon-

des heretiques. C'est la chose du monde, que plus sa Saincteté presse & desire. C'est à quoy tendent tous les vœux des bons Catholiques, & ce que principalement requiert la necessité des affaires publiques. C'est en somme l'unique fondement sur lequel cet affligé Royaume, semble avoir estably l'entiere esperance de son salut, &c. 1593.

Voyans donc que ceste lettre exhortative n'avoit fait qu'arester pour un temps la deliberation de la Tresve avec le Roy, & que la Noblesse qui estoit en ceste Assemblée de l'Union avoit esté d'advis de la faire pour tel temps, & à telles conditions que Monsieur de Mayenne trouveroit bon: & qu'il seroit supplié d'y vouloir entendre & la faire trouver juste & raisonnable, tant audit Cardinal de Plaisance, qu'aux Ministres du Roy d'Espagne, pour les rendre capables des causes & occasions d'icelle: & que le tiers Estat aussi avoit trouvé bon de s'en rapporter audit sieur Duc: & qu'il n'y avoit eu que ceux du Clergé qui s'y opposoient. Ils adviserent que pour rompre tous ces desseins de la Tresve, qu'il failloit user d'une finesse, & que les Ministres d'Espagne exposeroient que l'intention du Roy leur Maistre estoit de nommer Monsieur de Guyse pour Roy avec l'Infante d'Espagne, pensans qu'à ceste seule nomination tout pour parler d'accord ou de Tresve seroit rompu.

1593. Suivant ceste resolution de Samedy 10. jour de Juillet, le Cardinal de Plaisance pria le Duc du Mayenne, & tous les Princes de sa maison, ledict Cardinal de Pelvé, & les principaux de l'Assemblée de Paris, de s'assembler chez luy. Ils y vont tous. Les Agents d'Espagne, sçavoir, le Duc de Feria Jean Baptiste de Taxis, & D. Diego d'Ibarra, Ambassadeur, s'y rendirent aussi: ledit sieur Cardinal de Plaisance estant entré en parole, *de la nomination d'un Roy en France, & du pouvoir qu'en avoient lesdits Espagnols*, Monsieur de Mayenne luy dit, *que les pouvoirs qu'ils avoient communiquez estoient generaux, & non particuliers ny speciaux pour nommer un Roy, ce qui estoit necessaire, d'autant que d'accorder une Royauté sans nomination, c'estoit creer un Roy en idée:* Lesdits Agent d'Espagne, luy repliquerent, *qu'ils trouvoient fort estrange que lon leur demandoit tant de fois leurs pouvoirs, toutesfois que dans Mardy prochain ils feroient paroistre le pouvoir qu'ils avoient de nommer.*

Le Mardy ensuivant 13. Juillet au mesme logis dudit Cardinal, s'estant tous rassemblez, les Agents d'Espagne monstrerent un pouvoir qu'ils avoient de nommer le Duc de Guise pour Roy, avec l'Infante d'Espagne: lors le Duc de Mayenne & les plus entendus jugerent que c'estoit un traict Espagnol, & qu'ayans divers blancs signez

ſignez pour s'en ſervir ſuyvant les occaſions, 1593.
ils s'en eſtoient ſervis en ceſte affaire : toutesfois le Duc de Mayenne diſt, qu'il en eſtoit bien ayſe, & qu'il failloit au ſurplus adviſer à le deſgager & recompenſer luy qui avoit porté tout le faix & charge, & qui avoit deſpenſé tout ſon bien pour le party de l'Union, & outre ce engagé plus qu'il n'avoit vaillant. Son deſdommagement luy fut lors promis & accordé par les Eſpagnols : & à ceſte fin ledit Duc leur promiſt bailler par eſcrit ce qu'il demanderoit dedans quelques jours. Sur ce, ceſte Aſſemblée ſe retira, & ne ſe raſſemblerent que juſques au Mardy 20. Juillet.

En ceſte troiſieſme Aſſemblée faite auſſi chez ledit Cardinal, on ne fit que parler d'accorder les demandes du Duc de Mayenne, qu'il avoit baillées par eſcrit : & y fut mis en deliberation, ſçavoir, s'ils ne devoient pas paſſer outre à la nomination d'un Roy, ſuivant le pouvoir exhibé des Eſpagnols, & au contraire refuſer la Tréve propoſée par les Royaux. En ceſt endroiſt y eut beaucoup de contradiſtions : les partiſans Eſpagnols voulans, que la nomination ſe fiſt : mais Monſieur du Mayenne au contraire avec l'Archeveſque de Lyon, & les principaux Seigneurs de ce party là s'y oppoſerent de vive voix. Ce qui s'y paſſa ſe pourra mieux cognoiſtre

1593. parce qu'en a escrit ledit Duc du Mayenne contre les calomnies que luy a depuis imputées le Duc de Feria, en la letrre qu'il escrivit au Roy d'Espagne.

¶ *Il faut venir aux particularitez, & à ce qui a esté fait lors de la tenue de nos Estats à Paris, peu avant, au temps, & depuis la conversion du Roy (de Navarre.) Car c'est de ces actions icy qu'on veut principalement tirer & faire cognoistre ma mauvaise conduitte & intention envers vous, Sire, & mon party. J'appelle Dieu à tesmoin de mon intention: il sçait si j'ay desiré & recherché de faire avec soin & integrité tout ce qui pouvoit servir au bien general & contentement particulier de vostre Majesté: & les gens sages, ce qu'ay peu me conduisant avec la raison: je ne m'addresse point à ces ignorans passionnez, qui ont peut estre creu que ce fust assez d'avoir le suffrage d'une petite troupe assemblée ausdits Estats, qui n'avoient chargé particulier deliberer & donner advis sur ce qui se proposoit. Car c'est une vraye brutalité de le penser ainsi; attendu mesme qu'entre ces Deputez il n'y en avoit un seul qui eust pouvoir & authorité de se faire suivre d'une place. Et quant aux Seigneurs principaux du party, qui avoient les charges & gouvernement, & s'estoient rencontrez sur le lieu, ils conseilloient tous aux Ministres de V. M. aussi bien que moy, de differer leur proposition, & attendre qu'ils eussent des forces & moyens; jugeans*

que ce n'estoit le temps de la faire lors que l'ennemy 1593.
estoit armé, & nous desarmez, & prevoyant assez que cela seroit cause de faire advancer la conversion du Roy (de Navarre) non telle que les gens de bien (disoit il) *la devoit desirer : mais à dessein pour nous prevenir. J'offry lors & promis, ce que firent d'autres Princes & Seigneurs du party, d'y adviser & d'en resouldre aussi-tost que vos forces seroient venues. Comme encores pour le mettre hors de soupçon de ne point cognoistre le Roy (de Navarre) après sa conversion, sinon que ce fust par le commandement de nostre S. Pere, condition repetée plusieurs fois en la presence de Monsieur le Legat, ez mains duquel ceste promesse & serment fut fait, tant par moy, que par les autres Princes & Seigneurs. Qu'il me fasse honte si je n'ay esté religieux observateur de ces promesses, si je ne suis demeuré ferme & resolu attendant ma ruine, qu'ay veuë comme inevitable, quand chacun nous a abandonné plustost que d'y avoir contrevenu. J'ay bien consideré que le mal ne finiroit pas par où il commençoit. Et deslors qu'une ou deux personnes de qualité auroient quitté le party sous pretexte de la conversion du Roy (de Navarre) ou pour autres causes, que trop de gens feroient après eux par exemple ce que ceux-cy publioient avoir faict avec raison: que les grandes villes & les peuples qui avoient voulu la guerre avec fureur, las, recreue & ruinez pour les maux qu'ils en avoient soufferts,*

1593. *se precipiteroient à la paix avec mesme violence ; sans conseil, sans raison, & sans mesme nous donner loisir de la faire avec honneur & seureté. Ces choses estoient remonstrées lors par moy & plusieurs autres aux Ministres de V. M. Sire, qui disoient qu'il falloit opposer le nom, tiltre, & dignité de Roy à celuy de nostre ennemy, à nous rendre par ce moyen irreconciliables & former deux partis, dont l'un ne peut subsister que par la ruine de l'autre. Nous confessons qu'il estoit vray, mais de faire un Roy sans forces nostre ennemy estant armé, & ayant fait jetter les yeux sur luy par sa conversion qui seroit chose ridicule, & commencer une grande entreprise pour la faire faillir avec honte & blasme en un mesme jour, comme il fust advenu sans doubte. Car ce n'estoit pas la raison qui la devoit persuader, mais la force qui la devoit faire souffrir, & l'espoir du bon succez desirer. Il estoit donc necessaire de chercher par prudence le loisir & moyen d'attendre nos forces qu'on disoit devoir estre prestes dans deux mois pour faire voir & toucher au doigt cest espoir: sur ce aucuns proposoient la tresve, & fut l'advis des plus sages & mieux entendus aux affaires, comme elle estoit desià faicte en plusieurs provinces du Royaume, & n'y avoit presque que la Picardie, Bourgogne, l'Isle de France, & Paris où se faisoit l'effort de la guerre qui fust privée de ce repos, qui crioit incessamment pour l'obtenir.*

Ainsi la nomination d'un Roy proposée par 1593.
les Espagnols fut rejettée comme ne pouvant estre validée à defaut de forces. En peu de jours il y eut bien des remuemens parmy ceux de l'Union dans Paris, les uns desirans approuver ceste nomination, les autres la rejettant comme n'estant qu'une attrapoire pour les faire entrer en des guerres immortelles. Monsieur de Guyse mesme voulut tuër celuy qui lui alla porter les premieres nouvelles de ceste nomination. Tous les vrays amys de feu Monsieur de Guise son pere, l'advertirent de ce précipice, & fut conseillé sur tout de se joindre de volonté avec Monsieur de Mayenne son Oncle : quoy qu'il en fust disconseillé par D. Diego d'Ibarra, & par les Seize, & leurs Predicateurs : qui voyant depuis leur bonne intelligence, disoient, que le Milan avoit prix la Perdrix, & que le Duc de Guise seroit ruiné par son Oncle, qui n'avoit (disoient-ils) autre apprehension d'obstacle, que son Neveu par sa reputation. Plus ils se mirent à detracter publiquement contre ledit Duc de Mayenne, les uns disans qu'il vouloit estre Roy, les autres qu'il vouloit tousiours tenir la Royauté sous le nom de Lieutenant general de l'Estat. Entr'autres un des Predicateurs des Seize F. Anastase Cochelet, preschant l'Evangile du Navire des Apostres où nostre Seigneur dormant,

1593. dift, qu'à l'exemple des Apoftres, il failloit exciter Dieu pour aider à la Religion Catholique, & eflire un Roy, pour gouverner l'Eglife en France, qui fe perdoit & periffoit faute de Roy, d'autant que le Royaume de France, ne pouvoit fubfifter fans Roy eftant un Royaume affecté à la Monarchie, & non à une Regence, comme Monfieur de Mayenne vouloit faire, ce qu'il ne failloit fouffrir, ains paffer outre à la nomination d'un bon Roy Catholique, à l'exclufion du Roy de Navarre. Autant en difoit un F. Guarinus: aufquels ledit fieur Duc fut contraint de faire dire, qu'il les feroit chaftier s'ils ne fe comportoient modeftement. Sur cefte menace les Seize prirent occafion de penfer calomnier ledit Duc par une comparaifon qu'ils firent de luy avec le feu Roy Henry III.

Le Roy Henry III, (efcrivirent-ils) & le Duc de Mayenne fe rencontrent en plufieurs chofes.

Le Roy Henry fe fervoit du fieur de Villeroy, auffi fait le Duc de Mayenne.

Le Roy Henry avoit conçeu une indignation contre le Duc de Guife, & les Catholiques, par ce qu'ils communiquoient avec le Roy d'Efpagne, pour la confervation de la Religion contre le Roy de Navarre, & empefchoient qu'il ne vînt à la Couronne. Et pour la mefme caufe M. de Mayenne a ruyné & perdu les Seize, ayant fait

mourir les uns, banny les autres, & desauthoré le reste : tellement qu'approuvant l'acte qu'il a faict contre les Catholiques, il approuve par mesme raison la mort de ses freres. 1593.

Après la mort de Messieurs de Guise, ledit Roy Henry fit une declaration pour oublier tout ce qui s'estoit passé, maintenir ses subjets en union, & qu'elle fust jurée de nouveau. Monsieur de Mayenne en a fait de mesme. Après la penderie des Seize, il a faict publier une abolition sans estre poursuivie des Catholiques, se faisant Juge sans cognoissance de cause, & la fait vérifier à M[rs]. de la Cour, ennemis capitaux des Seize. Et a fait jurer de nouveau à toutes personnes indifféremment un serment d'union, la forme duquel n'avoit esté approuvée par l'Eglise, à laquelle appartenoit de cognoistre des sermens concernans la Religion Catholique, comme auparavant avoit esté faict. Par ce serment Monsieur de Mayenne se confirme en son authorité : outre les termes de son institution qui n'estoit que jusques à la tenuë des Estats. Il baille toute puissance à la Cour sur les Seize, & remet les Politiques partisans du Roy en créance & authorité. Par ce serment l'on a cognu à veuë d'œil qu'il a contraint les Catholiques à se départir de l'Union avec les autres Provinces, & villes Catholiques, & de toute association avec

1593. les estrangers, à l'exclusion du Roy Catholique.

Plus, il a fait faire un réglement en la police, par lequel il a fait défenses aux bourgeois commis à la garde des portes d'ouvrir les lettres qu'ils trouveront estre portées sans passeport, qui est le moyen de tenir toutes les menées & trahisons des ennemis couvertes.

Davantage on a fait défenses à tous bourgeois de porter espée de jour, tellement que les Politiques, à cause de leurs charges, portent seuls les armes. Et par ainsi les Seize sont exposez à la furie & bravade de leurs ennemis : le tout à l'exemple du Roy Henry III qui faisoit désarmer les Ligueurs, & armer ses partisans.

Plus que l'on devoit considérer le langage que Monsieur de Mayenne & ses partisans tenoient contre les Prédicateurs & Catholiques affectionnés, & que l'on trouveroit que c'étoit le mesme langage du deffunct Roy Henry III & de ses partisans, car il ne vouloit pas qu'on parlast de luy & de l'Estat, il vouloit prescrire aux Predicateurs ce qu'ils avoient à dire, ils estoient menacés de prison, d'estre bannis, d'estre jettés dans un sac à l'eau : les mêmes menaces se font aujourd'huy contre les Predicateurs & les Seize par Monsieur de Mayenne, & ses partisans : & passant outre il a donné charge à la Cour de Parlement d'informer contre les Prédicateurs, & les punir, & corriger.

Nonobſtant toutes ces façons populaires & ſeditieuſes des Seize: & que les Miniſtres d'Eſpagne euſſent auſſi offert au Duc de Mayenne cent mil eſcus tous les mois, outre les prétenſions qu'il déſiroit avoir pour ſon deſdommagement: ledit ſieur Duc ne laiſſa ſuyvans l'advis des principaux Seigneurs de ſon party, d'entendre à une Trefve: il en avoit parlé avec ledit ſieur Cardinal de Plaiſance, qui faiſant fort le faſché y contrediſoit, & diſoit qu'il ſe vouloit retirer: mais l'Archeveſque de Lyon avec quelques Députés de leur Aſſemblée y étant allé le prier de ne ſe retirer, & de demeurer dans Paris: voyant que c'eſtoit un faire le failloit, il leur dit: 1593.

Monſieur le Duc de Mayenne m'a fait ceſt honneur, que de m'en parler, & encor Meſſieurs les Miniſtres de ſa Majeſté Catholique, & tous les ordres de ceſte ville: à préſent, que je vois ceſte celebre & itérée interceſſion, que je prens, non pour importunité, mais pour extrême faveur & obligation: je me vois comme forcé de condeſcendre à tant de bons advis qui me ſont donnés: & d'ailleurs par les dernieres deſpeſches de Rome, du 11 Juillet, que j'ai receuës par un courrier exprès, j'ai un peu plus de liberté de me diſpenſer touchant ma demeure en ceſte ville.

Ainſi le Duc de Mayenne, le Cardinal de Plaiſance, & les Agents d'Eſpagne, quoy que diviſés

1593. de volontés, s'accorderent enfin de faire une trefve, pour traiđer de laquelle ledit fieur Duc donna la charge à d'autres Députés qu'à ceux lesquels avoient été employés à la fusdite Conférence, sçavoir aux fieurs de la Chaftre, de Rofne, de Baffompierre, de Villeroy & aux Préfidents Janin & Dampierre, laquelle ils accorderent avec les Députés Royaux, ainfi que nous dirons cy deffous.

Pendant toutes ces chofes, le Roy ayant pris Dreux, comme nous avons dit, affina le lieu de fon inftruction pour fa converfion, à S. Denis. De toutes les parts de la France, les Princes, les Officiers de la Couronne, les principaux des Cours de Parlement, & les grands Seigneurs s'y rendirent, pour affifter à un acte fi remarquable.

Le Jeudy 22 de Juillet, fa Majefté eftant venu de Mante à S. Denis, le lendemain il fut depuis les fix heures du matin jufques à une heure après midy affifté de Monfieur l'Archevefque de Bourges, Grand Aumofnier de France, de Meffieurs les Evefques de Nantes & du Mans, & de Monfieur du Perron nommé à l'Evefché d'Evreux, auxquels il fit les trois queftions fuyvantes, la premiere, s'il eftoit néceffaire qu'il priaft tous les Saincts par devoir de Chreftien. On luy fift réponfe, qu'il fuffifoit que chacun prift un propre patron, neantmoins qu'il falloit tous-

jours invoquer les Saincts selon les Letanies, 1593.
pour joindre tous nos vœux les uns avec les autres, & tous ensemble avec tous les Saincts. La seconde question fut, de la Confession auriculaire: car ce Prince pensoit pouvoir estre subjet à certaines considérations, qu'il leur dit, lesquelles ne sont point communes: Sur quoy luy fut dit, que le juste s'accuse de soy mesme, & toutesfois que c'estoit le devoir d'un bon Chrestien de recognoistre faute où il n'y en avoit point, & que le Confesseur avoit ce devoir de s'enquerir des choses nécessaires, à cause des cas reservés, La troisiesme, fut touchant l'authorité Papale, à quoy on luy dit, qu'il avoit toute authorité ès causes purement spirituelles, & qu'aux temporelles il n'y pouvoit toucher au préjudice de la liberté des Roys & des Royaumes. Il y eut encore d'autres questions sur plusieurs incidents, dont on le resolut. Mais quand se vint à parler de la realité du Sacrement de l'autel, il leur dit, je n'en suis point en doute, car je l'ai tousiours ainsi creu. Les resolutions de ce qu'il devoit croire luy estant déclarées par Monsieur l'Evesque du Mans, il leur promit de se conformer du tout en la foy de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

Le Cardinal de Plaisance, comme Legat du S. Siege, pensant empescher ceste instruction &

1593. ceste conversion, fit ce mesme jour publier une exhortation imprimée, laquelle il addressoit à tous les Catholiques de France, où il asseuroit que tout ce qui seroit faict sur ceste conversion seroit du tout nul, de nul effect & valeur: Exhortoit les Catholiques de l'Union de ne se laisser decevoir en chose de si grande importance. Aux Catholiques Royaux, de n'accumuler erreur sur erreur: Et defendoit aux Ecclésiastiques dudit party de l'Union, de se transporter à S. Denis, ville qu'il appelloit estre en l'obeyssance de l'Heretique, sur peine d'encourir sentence d'excommunication, avec privation de Benefices & dignitez Ecclesiastiques qu'ils pourroient obtenir.

Nonobstant ceste Exhortation, dont les Royaux ne firent beaucoup d'estat, ny mesmes aucuns de ceux de l'Union, la prejugeant avoir été faicte à dessein à la persuasion des Ministres d'Espagne, qui ne craignoient que cette Conversion.

Le dimanche vingt-cinquiesme Juillet sur les huict à neuf heures du matin, le Roy revestu d'un pourpoint & chausses de satin blanc, bas à attaches de soye blanche & souliers blancs, d'un manteau, & chapeau noir, assisté de plusieurs grands Princes & Seigneurs, Officiers de la Couronne & autres Gentils-hommes en grand nombre convoqués par sa Majesté pour cest effect: des Suisses de sa garde, le tambour battant: des

Officiers de la Prevosté de son hostel, & ses autres gardes du corps tant Escossois que François, & de douze trompettes, tous marchans devant luy, fut conduit depuis la sortie de son logis, jusques à la grande Eglise dudit S. Denis, très-richement préparée, de tapisseries relevées de soye & fil d'or pour le recevoir : les rues estoient aussi tapissées & plaines de jonchées & fleurs, le peuple venu exprès de toutes parts & en nombre infiny pour voir ceste saincte ceremonie, crioit d'allegresse, Vive le Roy, Vive le Roy, Vive le Roy. 1593.

Sa Majesté arrivée au grand portail de ladite Eglise, & de cinq à six pieds entrée en icelle, où Monsieur l'Archevesque de Bourges l'attendoit assis en une chaire couverte de damas blanc, où sur les deux bouts du dossier estoient les armes de France & de Navarre : Aussi monsieur le Cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs Evesques & de tous les Religieux dudit S. Denis, qui là l'attendoient avec la Croix & le sacré livre de l'Evangile, ledit Archevesque de Bourges qui faisoit l'Office luy demanda quel il estoit, sa majesté luy respondit, *Je suis le Roy*. Ledit Archevesque repliqua, que demandez-vous? *Je demande*, dit sa majesté, *estre reçeu au giron de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine*: le voulez vous, dit monsieur de Bourges. A quoy sa majesté fist

1593. responſe, *Ouy, je le veux & le deſire.* Et à l'inſtant à genoux ſadite majeſté fiſt profeſſion de ſa Foy, diſant:

Je proteſte & jure devant la face de Dieu tout puiſſant de vivre & mourir en la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, de la proteger & deffendre envers tous, au peril de mon ſang & de ma vie, renonçant à toutes héréſies contraires à icelle Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Et à l'heure bailla audit Archeveſque de Bourges un papier, dedans lequel eſtoit la forme de ſa profeſſion ſignée de ſa main.

Cela faict, ſa majeſté encores à genoux à l'entrée de ladite Egliſe baiſa l'anneau ſacré, & ayant reçeu l'abſolution & benediction dudit Archeveſque, fut relevé non ſans grande peine, pour la grande multitude & preſſe du peuple eſpars en icelle & juſques ſur les voutes & ouvertures des vitres. Et fut conduit au chœur de ladite Egliſe par meſſieurs les Eveſques de Nantes, de Sees, de Digne, mallezais, de Chartres, du Mans, d'Angers, meſſire René d'Aillon Abbé des Chaſtelliers nommé à l'Eveſché de Bayeux, meſſire Jacques d'Avi du Perron, nommé à l'Eveſché d'Evreux, les Religieux & Convent de ladite Egliſe de S. Denis, les doyens de Paris, & Beauvais, les Abbés de Bellozane, & de la Couronne, l'Archidiacre d'Avranche

nommé à l'Abbaye de S. Eſtienne de Caën, les 1593.
Curés de S. Euſtache, S. Supplice, docteurs en Theologie, Frere Olivier Beranger auſſi docteur en Theologie & Predicateur ordinaire du Roy. Les curés de Sainct Gervais & de Sainct Mederic de Paris, préſens leſquels ſadite Majeſté eſtant à genoux devant le grand Autel, reïtera ſur les ſaincts Evangiles ſon ſerment & proteſtation cy-deſſus, le peuple criant à haute voix, Vive le Roy, Vive le Roy, Vive le Roy.

Et à l'inſtant ſa Majeſté fut relevé derechef par Monſieur le Cardinal de Bourbon, & par ledit Archeveſque, & conduit audit autel, où ayant faict le ſigne de la Croix, il baiſa ledit autel, & derriere iceluy fut ouy en confeſſion par ledit ſieur Archeveſque. Cependant fut chanté en muſique ce beau & très-excellent Cantique *Te Deum laudamus*, d'une telle harmonie que les grands & petits pleuroyent tous de joye continuant de meſme voix à crier, Vive le Roy, Vive le Roy, Vive le Roy.

Confeſſé que fut ſa Majeſté l'Archeveſque de Bourges le ramena s'agenouiller & accouder ſur l'oratoire couvert de velours cramoiſi brun ſemé de fleurs de lis d'or, qui là eſtoit préparé, ſous un dais ou poëſle de meſme velours & drap d'or. Et là ayant à main droicte ledit ſieur Archeveſque, & à la gauche Monſieur le Cardinal de

1593. Bourbon, & tout autour estoient aussi tous lesdits Sieurs Evesques & autres cy-dessus nommés. Et au derriere tous les Princes, Monsieur le Chancelier & les Officiers de la Couronne, Messieurs des Cours de Parlement, du grand Conseil, chambre des Comptes presens, ouyt en tres-grande devotion la grand' Messe, qui fut celebrée par Monsieur l'Evesque de Nantes, s'estant en signe de ce, ladite Majesté durant icelle, levé lors de l'Evangile, & baisé le livre qui luy fut apporté par ledit sieur Cardinal. Il fut aussi à l'offrande tres-devotieusement conduit par ledit Archevesque & Monsieur le Cardinal de Bourbon, accompagné de Monsieur le Comte de S. Paul qui alloit derriere. A l'elevation de la sainćte Eucharistie & Calice, il se prosterna les mains jointes en battant sa poitrine. Après l'*Agnus Dei* chanté, il baisa la Paix qui luy fut aussi apportée par ledit sieur Cardinal.

Ladite Messe finie, fut chantée melodieusement en musique Vive le Roy, & largesse faite de grande somme d'argent, qui fut jettée dedans ladite Eglise, avec un applaudissement du peuple. Et de là sa Majesté, accompagnée de cinq à six cents Seigneurs & Gentils-hommes, de ses gardes Suisses, Escossois & François, Officiers de la Prevosté de son hostel, fut reconduite, le tambour battant, trompette sonnant, & artillerie jouant de dessus des

des murailles & boulleverts de la ville jusques à son logis, avec continuel cri du peuple disant, Vive le Roy, Vive le Roy. Et avant son disner fut dit *Benedicite;* après le disner furent chantées graces en musique, le tout selon l'usage de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. 1593.

Après le disner sa Majesté assista aussi d'une devotieuse affection à la Predication qui fut faite par ledit Archevesque de Bourges, en ladite Eglise de S. Denis, & icelle finie, ouït vespres aussi devotieusement.

Et à l'issue desdites Vespres sa Majesté monta à cheval pour aller à Montmartre rendre graces à Dieu en l'Eglise dudit lieu, où au sortir d'icelle fut faict un grand feu de joye. Et à cest exemple és villages de la vallée de Montmorency, & és environs dudit Montmartre, & de là sadite Majesté retourna à S. Denis, avec une rejouissance de tout le peuple qui l'attendoit en criant encore plus qu'auparavant, Vive le Roy, Vive le Roy, Vive le Roy.

La lettre suyvante fut envoyée aussi par sa Majesté par tous les Parlements,

Nos amez & feaux, suyvant la promesse que nous fismes à nostre advenement à ceste Couronne par la mort du feu Roy, nostre tres-honoré Seigneur & frere dernier décédé, que Dieu absolve, & la convocation par nous faite des Prelats &

1593. Docteurs de nostre Royaume, pour entendre à nostre instruction tant desirée, & tant de fois interrompue par les artifices de nos ennemis. En fin, nous avons, Dieu mercy, conféré avec lesdits Prelats & Docteurs, assemblez en ceste ville pour cest effect, des points sur lesquels nous desirions estre esclaircis. Et après la grace qu'il a pleu à Dieu nous faire, par l'inspiration de son S. Esprit, que nous en avons recherchée par tous nos vœux, & de tout nostre cœur pour nostre salut, & satisfaits par les preuves qu'iceux Prelats & Docteurs nous ont renduës par les escrits des Apostres, & des SS. Peres & Docteurs receus en l'Eglise, recognoissant l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine estre la vraye Eglise de Dieu, pleine de vérité, & laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée, & nous sommes resolus d'y vivre & mourir. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, & faire cognoistre que nos intentions n'ont eu jamais autre but, que d'estre instruits, sans aucune opiniatreté, & d'estre esclaircis de la vérité, & de la vraye Religion pour la suivre, nous avons ce jourd'huy oüi la Messe, & joint & uni nos prieres avec ladite Eglise, après les ceremonies nécessaires, & accoustumées en telles choses, resolus d'y continuer le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce monde. Dont nous

vous avons bien voulu advertir, pour vous resiouyr d'une si agréable nouvelle, & confondre par nos actions les bruits que nosdits ennemis ont fait courir jusques à ceste heure, que la promesse que nous en avions cy-devant faite estoit seulement pour abuser nos bons sujets, & les entretenir d'une vaine esperance, sans aucune volonté de la mettre à exécution. De quoi nous desirons qu'il soit rendu graces à Dieu par processions & prieres publiques, affin qu'il plaise à sa divine bonté nous confirmer & maintenir le reste de nos jours en une si bonne & si saincte resolution. Donné à S. Denis en France, le Dimanche 25 Juillet 1593. signé, *Henry*, Et plus bas, *Potier*. 1593.

Ceste lettre ayant esté receuë, on ne fit aux villes royales que chanter *Te Deum*, faire feux de joye, & processions générales pour actions de graces envers Dieu de ceste heureuse conversion. Mais les Seize, leurs Predicateurs, & les partisans d'Espagne dans les villes de l'Union, publierent & prescherent une infinité de calomnies à l'encontre. Le Docteur Boucher entr'autres, se monstra fort violent, & comme il avoit presché dès le commencement de l'Assemblée de Paris sur l'eslection d'un Roy, & avoit pris ce texte, *Eripe me de luto fæcis*, lequel il avoit expliqué & interpreté, Seigneur débourbez nous,

1593. Oſtez nous ceſte raçe de Bourbon, il n'en faut plus parler, ils ſont tous hérétiques ou fauteurs des hérétiques; auſſi ce Docteur commença dans S. Mederic à preſcher contre la ſuſdite Converſion, où il diſt une infinité de choſes faulſes du Roy, entr'autres, que de jour ſa Majeſté avoit eſté à la Meſſe, & la nuict ſuivante au preſche: & que la Saincte Meſſe que l'on chantoit devant luy, n'eſtoit qu'une farce. Du depuis il fit imprimer ces Sermons, ou pluſtoſt invectives contre le Roy, leſquels furent bruſlez à la Croix du Tiroir, le lendemain de la reduction de Paris. L'Autheur du livre du Catholique Anglois fit auſſi imprimer un livret intitulé le Banquet du Comte d'Arete, dans lequel après avoir dit une infinité d'impoſtures touchant ceſte Converſion, il aſſeuroit que ce ſeroit le ſalut de la France, ſi on bailloit tous les Miniſtres de la Religion pretenduë reformée, aux Seize de Paris, pour les attacher comme fagots depuis le pied juſques au ſommet de l'arbre du feu de la S. Jean, pourveu que le Roy fuſt dans le muid où on mettoit les chats, & que ce ſeroit un ſacrifice agreable au ciel, & delectable à toute la terre. Ceſte forme d'eſcrire ſi ſatyrique fut blaſmée de beaucoup de gens du party meſmes de l'Union. Et l'autheur de ce livret, ayant depuis eu beſoin de la clemence du Roy, s'eſt repenty d'avoir ainſi

parlé de son Prince. Aussi le Roy ressemblant en cela à Auguste, ayant tousiours eu autant de volonté de pardonner à ceux qui ont entrepris contre luy, que les entrepreneurs ont eu d'envie de luy nuire, les a laissé vivre pour porter tesmoignage de sa clemence au regne heureux de la Paix dont jouyt la France en ceste année que j'escris ceste histoire, 1606. Aussi lorsque l'on a pensé parler à sa Majesté, qu'il falloit punir tels escrivains, je ne le veux, dit-il, pas: c'est un mal que Dieu a envoyé sur nous pour nous punir de nos fautes, je veux tout oublier, je veux tout pardonner, & ne leur en doit-on sçavoir plus mauvais gré de ce qu'ils ont fait, qu'à un furieux, quand il frappe, & qu'à un insensé, quand il se pourmene tout nud. 1593.

Or quatre jours après que le Roy eust esté à la Messe, les deputez du party du Roy, & ceux de l'Union, s'estant plusieurs fois assemblez pour accorder une tresve generale par toute la France, signerent en fin les articles suivans.

I. Qu'il y aura bonne & loyale Tresve & cessation d'armes generale, par tout le Royaume, Pays, Terres, Seigneuries d'iceluy, & de la protection de la Couronne de France, pour le temps & espace de trois mois, à commencer, à sçavoir, au Gouvernement de l'Isle de France, le jour de la publication qui s'en fera à Paris & à Saint-Denis, en mesme jour, & dès le lendemain que les presens articles seront arrestez & signez. Ez Gouvernemens

1593. de Champagne, Picardie, Normandie, Chartres, Orleans & Berry, Touraine, Anjou & Maine, huict jours après la datte d'iceux. Ez Gouvernemens de Bretagne, Poictou, Angoumois, Xaintonge, Limousin, haute & basse Marche, Bourbonnois, Auvergne, Lyonnois & Bourgongne, quinze jours après. Ez Gouvernemens de Guyenne, Languedoc, Provence & Dauphiné, vingt jours après la conclusion dudit present Traicté, & neantmoins finira par tout à semblable jour.

II. Toutes personnes Ecclesiastiques, Noblesse, Habitans des villes, du plat pays, & autres, pourront durant la presente Trefve recueillir leurs fruits & revenus, & en jouir en quelque part qu'ils soient scituez & assis; & rentreront en leurs maisons & chasteaux des champs, que ceux qui les occupent seront tenus leur rendre, & laisser libres de tous empeschemens: à la charge toutesfois qu'ils ny pourront faire aucune fortification durant ladite Trefve. Et sont aussi exceptées les maisons & chasteaux où y a garnisons employées en l'estat de la guerre, lesquelles ne seront renduës, neantmoins les proprietaires jouyront des fruicts & revenus qui en dependent: le tout nonobstant les dons & saisies qui en auroyent esté faits, lesquels ne pourront empescher l'effect du present accord.

III. Sera loisible à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de demeurer librement en leurs maisons qu'ils tiennent à present avec leurs familles, excepté ès villes & places fortes, qui sont gardées: esquelles ceux qui sont absens, à l'occasion des presens troubles, ne seront reçeus pour y demeurer, sans permission du Gouverneur.

IV. Les Laboureurs pourront en toute liberté faire leurs labourages, charois & œuvres accoustumez, sans qu'ils y

puissent estre empeschez, ny molestez en quelque façon 1593.
que ce soit, sur peine de la vie, à ceux qui feront le contraire.

V. Le port & voiture de toutes sortes de vivres, & le commerce & trafic de toutes marchandises, fors & excepté les armes & munitions de guerre, sera libre tant par eau que par terre, ès villes de l'un party & de l'autre, en payant les peages & impositions, comme ils se levent à present ès bureaux qui pour ce sont establis, & suivant les panchartes & tableaux sur ce cy devant arrestez: excepté, pour le regard de la ville de Paris, qu'ils seront payez suyvant le traicté particulier sur ce fait. Le tout sous peine de confiscation, en cas de fraude, & sans que ceux qui les y trouveront puissent estre empeschez de prendre & ramener les marchandises & chevaux qui les conduiront au bureau où ils auront failly d'acquitter. Et où il seroit usé de force & violence contr'eux, leur sera fair justice, tant de la confiscation que de l'excès, par ceux qui auront commandement sur les personnes qui l'auront commis. Et neantmoins ne pourront estre arrestez lesdites marchandises, chevaux & vivres, ny ceux qui les porteront, au dedans de la banlieuë de Paris, encores qu'ils n'ayent acquitté lesdites impositions, mais sur la plainte & poursuite en sera fait droict à qui il appartiendra.

VI. Ne pourront estre augmentées lesdites impositions ne autres nouvelles mises sus durant ladite Tresve, ne pareillement dressez autres bureaux, que ceux qui sont desià establis.

VII. Chacun pourra librement voyager par tout le Royaume sans estre adstraint de prendre passe-port; & neantmoins nul ne pourra entrer ès villes & places fortes

1593. de party contraire, avec autres armes, les gens de pied que l'espée, & les gens de cheval l'espée, la pistole ou harquebuse, ny sans envoyer auparavant advertir ceux qui y commandement, lesquels seront tenus bailler la permission d'entrer, si ce n'est que la qualité & nombre des personnes portast juste jalousie de la seureté des places où ils commandent; ce qui est remis à leur jugement & discretion. Et si aucuns du party contraire estoient entrez en aucunes desdites places, sans s'estre declarez tels, &c. avoir ladite permission, ils seront de bonne prise. Et pour obvier à toutes disputes, qui pourroient sur ce intervenir, ceux qui commandent esdites places, accordant ladite permission, seront tenus la bailler par escrit sans frais.

VIII. Les deniers de tailles & taillon seront levez, comme ils ont esté cy-devant, & suivant les departemens faits, & commissions envoyées d'une part & d'autre au commencement de l'année : fors pour le regard des places prises depuis l'envoy des commissions, dont les Gouverneurs & Officiers des lieux demeureront d'accord par traicté particulier; & sans prejudice aussi des autres accords & traictez particuliers desià faits pour la perception & levée desdites tailles & taillon, lesquels seront entretenus & gardez.

IX. Ne pourront toutesfois estre levez par anticipation des quartiers, mais seulement le quartier courant, & par les Officiers des Eslections, lesquels, en cas de resistance, auront recours au Gouverneur de la plus prochaine ville de leur party, pour estre assistez de forces. Et ne pourra neantmoins à ceste occasion estre exigé pour les frais qu'à raison d'un sol pour livre, des sommes pour lesquelles les contraintes seront faictes.

X. Quant aux arrerages des tailles & taillon, n'en pourra estre levé de part ny d'autre, outre ledit quartier courant, & durant iceluy, si ce n'est un autre quartier sur tout ce qui en est deu du passé. 1593.

XI. Ceux qui se trouvent à present prisonniers de guerre, & qui n'ont composé de leur rançon, seront delivrez dans quinze jours après la publication de ladite Tresve: sçavoir les simples soldats sans rançon, les autres gens de guerre tirans solde d'un party ou d'autre moyennant un quartier de leur solde, excepté les Chefs des gens de cheval: lesquels ensemble les autres sieurs & Gentils-hommes qui n'ont charge en seront quittes au plus pour demie année de leur revenu: & toutes autres personnes seront traictées au fait de ladite rançon, le plus gracieusement qu'il sera possible, eu esgard à leurs facultez & vacations; & s'il y a des femmes ou filles prisonnieres, seront incontinent mises en liberté, sans payer rançon. Ensemble les enfans au-dessous de seize ans, & les sexagenaires ne faisant la guerre.

XII. Qu'il ne sera durant le temps de la presente Tresve entrepris ny attenté aucune chose sur les places les uns des autres, ny faict aucun autre acte d'hostilité; & si aucun s'oublioit de tant, de faire le contraire, les Chefs feront reparer les attentats, punir les contrevenans, comme perturbateurs du repos public, sans que neantmoins lesdites contraventions puissent estre cause de la rupture de ladite Tresve.

XIII. Si aucun refuse d'obeyr au contenu des presens Articles, le Chef du party fera tout le devoir & effort qu'il luy sera possible pour l'y contraindre. Et où dans quinze jours après la requisition qui luy en sera faicte, l'execution n'en soit ensuivie, sera loisible au Chef de

1593. l'autre party de faire la guerre à celuy ou ceux qui feroient tels refus, sans qu'ils puissent estre secourus ny assistez de l'autre part en quelque sorte que ce soit.

XIV. Ne sera loisible prendre de nouveau aucunes places durant la presente Tresve, pour les fortifier, encores qu'elles ne fussent occupées de personnes.

XV. Tous gens de guerre, d'une part & d'autre, seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis tenir les champs à la foule du peuple, & ruyne du plat pays.

XVI. Les Prevosts des Mareschaux feront leurs charges & toutes captures aux champs, & en flagrant delict, sans distinction de partis, à la charge de renvoy aux Juges ausquels la cognoissance en devra appartenir.

XVII. Ne sera permis de se quereller & rechercher par voye de fait, duels, & assemblez d'amis, pour différens advenus à cause des presens troubles, soit pour prinses de personnes, maisons, bestail, ou autre occasion quelconque, pendant que la Tresve durera.

XVIII. S'assembleront les Gouverneurs & Lieutenans generaux des deux partis en chacune Province, incontinent après la publication du présent Traicté, ou députeront Commissaires de leur part, pour adviser à ce qui sera necessaire pour l'exécution d'icelui, au bien & soulagement de ceux qui sont sous leurs charges; & où il feroit jugé entr'eux utile & necessaire d'y adjouter, corriger ou diminuer quelque chose, pour le bien particulier de ladite Province, en advertiront les Chefs pour y estre pourveu.

XIX. Les présens Articles sont accordez, sans entendre préjudicier aux accords & reglemens particuliers faits entre les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces,

qui ont esté confirmez & approuvez par les Chefs des deux partis. 1593.

XX. Aucunes entreprises ne pourront estre faictes durant la présente Trefve par l'un ou l'autre party, sur les pays, biens & subjets des Princes & Estats qui les ont assisté. Comme au semblable lesdits Princes & Estats ne pourront de leur costé rien entreprendre sur ce Royaume & pays estant en la protection de la Couronne : ains lesdicts Princes retireront hors d'iceluy incontinent après la conclusion du présent Traicté leurs forces qui sont en la campagne, & n'en feront point rentrer durant ledit temps. Et pour le regard de celles qui sont en Bretagne, seront renvoyées ou séparées, & mises en garnison, en lieux & places qui ne puissent apporter aucun juste soupçon ; & quant aux autres Provinces, ès places où y a estrangers en garnison, le nombre d'iceux estrangers estans à la solde desdits Princes, n'y pourra estre augmenté durant la présente Trefve. Ce que les Chefs des deux partis promettent respectivement pour lesdits Princes, & y obligent leur foy & honneur. Et neantmoins ladite promesse & obligation ne s'estendra à Monsieur le Duc de Savoye, mais s'il veut estre compris au présent Traicté, envoyant sa Déclaration dans un mois, il en sera lors advisé & resolu au bien commun de l'un & de l'autre party.

XXI. Les Ambassadeurs, Agents, & Entremetteurs des Princes estrangers, qui ont assisté l'un ou l'autre party, ayans passe-port du Chef du party qu'ils ont assisté, se pourront retirer librement, & en toute seureté, sans qu'il leur soit besoing d'autre passe-port que du présent Traicté ; à la charge neantmoins qu'ils ne pourront entrer ès villes & places fortes du party contraire, sinon avec la permission des Gouverneurs d'icelle.

1593. XXII. Que d'une part & d'autre seront baillez passe-ports pour ceux qui seront respectivement envoyez porter ladite Tresve en chacune des Provinces & Villes qui de besoin sera.

. Faict & accordé à la Villette, entre Paris & Saint Denis, le dernier jour de Juillet 1593, & publié le premier jour d'Aoust ensuivant esdites villes de Paris & Saint Denis, à son de trompe & cry public ès lieux accoustumez. Et est signé en l'original, Henry, & Charles de Lorraine. Et plus bas, Ruzé, & Baudouyn.

Ceste Tresve publiée à S. Denis, & à Paris, fut observée incontinent par tous ceux du party royal. Qnant à ceux de l'Union, quelques-uns en firent au commencement difficulté: le Duc de Mercœur en Bretagne ne la voulut accepter pour un temps, & fit mine de vouloir battre Montfort, mais voyant les Royaux partis de Rennes en corps d'armée, aller droict à luy pour le contraindre de lever son siege, il l'accorda. Quant au Duc de Nemours nous dirons cy après le peu d'obeyssance qu'il portoit au Duc de Mayenne chef de ce party, & ce qui luy advint à Lyon. Enfin les Espagnols, les Lorrains, & les Savoyards mesmes, l'accepterent en esperance d'une paix (qui estoit l'intention des Royaux) mais c'estoit pour prendre nouveaux conseils & nouveaux desseins pour remettre sus leurs armées, & recommencer la guerre, ainsi

qu'il se pourra mieux conoistre par ce qui sera 1593.
dit cy après.

Après la publication de la tresve, & que le Roy eust faict donner ordre aux environs de Paris, pour recevoir les taxes & impositions accordées qu'il leveroit de tout ce qui y entreroit : sçavoir, pour chasque septier de bled un escu & demy, pour chasque muid de vin deux escus, pour chaque bœuf cinq escus, pour chacun mouton un escu, & ainsi au prorata de toutes autres sortes de marchandises : outre l'unziesme denier & trois sols six deniers pour livre des sommes payées par les marchands acquittans ledit peage, & deux escus pour chaque muid de bled qui passeroit à Corbeil ; & à Bray sur Seyne douze sols de chaque septier de bled, & vingt sols pour muid de vin : à Montereau deux sols six deniers pour chacun septier de tout grain. Et aux Bureaux de Chevreuse, Dourdan, & Chastres, l'unziesme denier & dix-huit deniers pour livre ; le tout outre la taxe ordinaire : Les Receveurs Royaux établirent leurs receptes aux prochains villages de la banlieuë de Paris, tellement qu'il n'y entroit du tout rien sans payer. Les Parisiens pour ces grandes charges ne laisserent de trouver bonne ceste tresve, & en retirer de la commodité pour le grand nombre de marchands qui y allerent acheter une infinité

1593. de marchandises manufacturées, dont ils eurent en ce commencement bon marché, & aussi de la liberté qu'ils eurent de trafiquer : & tel sortit de Paris qui estoit Ligueur tout outre, que quand il revenoit & avoit vu ce qui se faisoit aux villes royales, il changeoit son opinion de Ligue.

Le Duc de Mayenne ayant preveu que ceste trefve pourroit apporter quelque changement au party de l'Union, advisa de faire deux choses : l'une de faire renouveller le serment par tous ceux de son party : l'autre, de faire publier le Concile de Trente pour contenter le Pape & les Ecclésiastiques qui le demandoient. Quant au serment, le 8 d'Aoust, ainsi qu'il avoit esté accordé en leur Assemblée tenuë deux jours auparavant, il fut faict, après que Monsieur de Mayenne eut asseuré un chacun, que ses intentions estoient justes, & qu'elles ne tendoient à autre but qu'à l'advancement de l'honneur de Dieu, & au salut de ce Royaume, & dit, qu'il avoit trouvé bon, puisque pour plusieurs grandes considerations on ne pouvoit prendre si promptement une resolution des principaux affaires, de licentier aucuns des deputez, pour informer au vray les Provinces de tout ce qui s'estoit passé, pourveu que le corps des Estats demeurast en son entier. Les exhorta de demeurer tous en bonne union & concorde, si on vouloit voir réüssir les communs desirs

à quelque bon effet : & jugeoit tres à propos la forme du ferment qui avoit efte dreffée à ceft effect: 1593.
adjoufta le contentement qu'il recevoit de la refolution defdits Eftats, fur la publication du S. Concile de Trente : & après avoir finy, commanda au Secretaire de ladite Affemblée de faire lecture à haute voix de la forme dudit ferment.

Nous promettons & jurons de demeurer unis enfemble, & de ne confentir jamais, pour quelque accident ou peril qui puiffe arriver, qu'aucune chofe foit faite à l'avantage de l'Herefie, & au prejudice de notre Religion : pour la defence de laquelle nous promettons auffi d'obeyr aux faints decrets & ordonnances de notre Sainct Pere & du Sainct Siege, fans jamais nous en departir. Et d'autant que nous n'avons encore pû, pour beaucoup de grandes confiderations, prendre une entiere & ferme refolution fur les moyens pour parvenir à ce bien : A efté ordonné que lefdits Eftats continuëront icy ou ailleurs, ainfi qu'il fera par nous advifé. Et neantmoins fi aucuns des deputez demandoient leur congé, pour caufes qui foient trouvées legitimes & juftes, qu'il leur fera accordé, pourveu qu'ils promettent par ferment avant leur depart, de retourner ou procurer par effet, que autres foient envoyez & deputez en leur place, au lieu de ladite affemblée dedans la fin du mois d'Octobre prochain ; lequel temps

1593. passé sera procedé à la resolution & conclusion entiere des principaux points & affaires.

Laquelle lecture faicte, le Duc de Mayenne presta le premier le serment, après le Cardinal de Pelvé, puis les autres Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez de ladite Assemblée, mettans les mains sur les Evangiles, & baisans le livre.

Ce fait, ils allerent au devant du Cardinal de Plaisance, qui comme Legat du S. Siege, se vouloit trouver à l'acte qu'ils avoient resolu de faire de la publication du Concile de Trente.

Dès le commencement de ceste Assemblée, ledit sieur Cardinal de Plaisance avoit demandé la publication dudit Concile : il y eut plusieurs Séances pour cela, & dès le vingt-troisiesme Avril, il fut ordonné par ladite Assemblée, que les oppositions seroient enregistrées, & que copie en seroit baillée à ceux des deputez qui la demanderoient, laquelle a esté depuis imprimée sous ce tiltre, *Extraict d'aucuns articles du Concile de Trente qui semblent estre contre & au préjudice de la Justice royale, & liberté de l'Eglise Gallicane.* Il y avoit 23 Articles avec les responses au dessous de chacune d'icelles. Mais nonobstant ces oppositions aussi-tost que ledit sieur Cardinal de Plaisance fut entré en l'Assemblée, & que chacun eut pris sa place, le Duc de Mayenne commanda de lire sa Declaration, ce que l'un des Secretaires fist

fit, la fin de laquelle estoit en ces termes, 1593.
Avons dit, statué, & ordonné, disons, statuons & ordonnons que ledit Sainct Sacré Concile universel de Trente, sera receu, publié & observé, purement & simplement, en tous lieux & endroits de ce Royaume: comme présentement en corps d'Estats generaux de France, nous le recevons & publions. Et pour ce exhortons tous Archevesques, Evesques, & Prelats; enjoignons à tous autres Ecclesiastiques, d'observer & faire observer chacun en ce qui depend de soy, les decrets & constitutions dudit S. Concile. Prions toutes Cours souveraines, & mandons à tous autres Juges, tant Ecclesiastiques que seculiers, de quelque condition & qualité qu'ils soient, de le faire publier & garder, en tout son contenu, selon sa forme & teneur, & sans restrinctions, ny modifications quelconques.

Et après ceste lecture le silence étant fait; ledit Cardinal de Plaisance dit,

Que c'estoit la coustume des sages Mariniers; voyans leur vaisseau trop furieusement battu par l'impétuosité des vagues & vents contraires, de caller la voile & jetter l'ancre, pour affermir & asseurer icelui du mieux qu'ils pouvoient, contre les perils de l'orage: taschans à reprendre cependant un peu d'haleine, & à donner quelque relasche à leurs travaux passez, pour aussitost qu'ils

1593. verroient la tormente cessée, & les vents adoucis, rehausser la voile & poursuivre heureusement leur route. Que de la mesme prudence luy sembloit-il ce jour là avoir usé ceste Assemblée, indubitablement assistée, disoit-il, de la grace du S. Esprit. Car ayant recogneu que parmy les tempestes de tant de partialitez & discordes que les horribles vents de l'heresie avoient excité en France, il leur estoit comme impossible de conduire quant à présent ceste grande Nef, qui comprent en soy la Religion Catholique & l'Estat, & dont ils sont les Nochers, jusques au vray port de salut, où tendoient tous leurs vœux & desirs; craignant l'exposer à plus grand peril, ils auroient jugé nécessaire d'abbaisser la voile pour quelque temps, & quant & quant auroient bien voulu affermir leur vaisseau avec deux nouveaux ancres, dont il ne s'en pouvoit imaginer de plus fermes, qui estoit la reception du Concile de Trente, & le serment de l'Union, ce mesme jour renouvellé. Qu'en tel estat ceste Assemblée s'estoit resoluë de respirer un peu, en attendant qu'il pleust au souverain moderateur de la terre & des ondes, lui rendre la tranquillité que plus elle desiroit, pour continuer le voyage qu'elle avoit entrepris pour la gloire de sa divine Majesté. Et que comme ceste presente action de ceste Assemblée, seroit louée à jamais de tous ceux

qui desiroient voir remise sus en France, l'ancienne pieté & discipline, qui l'avoit jadis si glorieusement fait fleurir, aussi vouloit-il bien presentement les en remercier de tout son cœur & affection, tant au nom de sa Sainꝰeté, que du sien propre. Protestant au surplus, que comme il tenoit pour asseuré que Monsieur de Mayenne là present, n'abandonneroit le gouvernail que Dieu luy avoit mis en main, ains le guideroit tousiours avec son accoustumée constance & invincible courage : aussi pour ne les frustrer de sa part de l'effect de leurs prieres & de la confiance qu'ils avoient tousjours monstrée avoir en luy, il vouloit demeurer très-constant dans le mesme navire avec eux & y travailler comme eux, se tenant en la hune, à fin de preveoir & pourveoir, en tant qu'il luy seroit possible, à tous les dangers, jusques à ce que venans à descouvrir le feu sainct Herme, asseuré indice d'une saison plus calme, il peust derechef les exciter à mettre la main à la voile, à fin que moyennant l'air favorable du S. Esprit, tous ensemblement peussent arriver au port, où tous bons Catholiques devoient esperer. 1593.

Le Cardinal de Pelvé, puis après fit la response au nom de l'Assemblée, & dit,

Que à la vérité il recognoissoit un ouvrage de la main de Dieu, lequel au jour qu'on celebroit

1593. la mémoire de la Transfiguration de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, avoit tellement transfiguré le cœur de l'Aſſemblée de bien en mieux, & inſpiré d'accepter unanimement ledit ſainct Concile: jour auquel noſtre Seigneur avoit tenu ſes Eſtats, y aſſiſtans le Pere, le Fils & le S. Eſprit pour le Ciel: Jeſus-Chriſt & ſes Apoſtres pour la terre: Helie pour le Paradis terreſtre: Moyſe pour ceux qui eſtoient aux limbes: les Apoſtres encore pour les vivans: Moyſe de la part des deffuncts: Helie pour les Prophetes: Moyſe pour la Loy naturelle & eſcrite: S. Pierre, S. Jean, & S. Jacques pour la Loy Evangélique: l'un pour l'Egliſe Romaine maiſtreſſe & ſouveraine des autres, l'autre pour celle de Hieruſalem, & l'autre pour l'Egliſe Grecque, pour le ſalut univerſel de tous les hommes. Avoit particulier ſujet de contentement, & resjouyſſance, de voir les bons François, bons Catholiques, vrays zelateurs de la foy Chreſtienne & de l'ancien honneur de leur patrie, embraſſer avec toute obeïſſance les ſaincts decrets & belles conſtitutions de ce Concile, qu'il pouvoit dire eſtre un des plus celebres qui euſt eſté tenu en l'Egliſe. Sçavoit bien qu'en ce qui concernoit la foy & doctrine, les François Catholiques n'avoient jamais fait difficulté, mais avoient ſeulement apprehendé le changement de quelques couſtumes, & abolition

de privileges qu'ils s'imaginoient plustost par vaine apprehension, que pour estre appuyés sur aucun fondement de vérité: mais à présent se soubmettans aux ordonnances de l'Eglise par une vraye obeïssance, comme vrays & legitimes enfans, pouvoient à bon droit se vendiquer le tiltre de Très-Chrestiens, héréditaire & propriétaire aux Roys de France, & à la Nation Françoise, qui luy faisoit concevoir une meilleure esperance des affaires que jamais; ayant tousjours estimé, que la plus-part des calamitez que ce Royaume avoit souffertes depuis long-temps, procédoit pour avoir été refractaires aux ordonnances du sainct Esprit, & de l'Eglise universelle: si bien que justement on avoit peu reprocher aux François, ce que Sainct Estienne reprochoit aux Juifs, *Semper Spiritui sancto restitistis.* 1593.

Après qu'il eut dit encor plusieurs choses sur ce subject, & qu'il eut fini sa harangue, toute ceste Assemblée s'en alla en l'Eglise S. Germain de l'Auxerrois où fut chanté le *Te Deum*, pour ceste publication. Mais depuis, comme ceste Assemblée ne l'avoit consentie qu'*avec asseurance que si aux immunitez & frenchises du Royaume, il y avoit chose qui meritast d'estre entretenuë, que sa Saincteté estant requise d'y pourvoir, il n'y seroit aucune difficulté*; aussi les contentions de la

1593. Justice Ecclesiastique & séculiere, n'ayant esté reglées avant ceste publication, elle demeura sans effect. Toutesfois elle servit avec le susdit serment, tant au Duc de Mayenne, que à ceux de son parti, & aux Espagnols, pour faire croire au Pape, que ceux de l'Union estoient les vrais arcs-boutans de la Religion Catholique Romaine en France; & mesmes il creut tout ce qu'ils luy manderent touchant la conversion du Roy, & mesprisa Monsieur de Nevers envoyé depuis par le Roy vers sa Saincteté, tellement que les guerres civiles furent continuées en ce Royaume, ainsi qu'il se pourra voir cy-après.

Or le Roy ayant donné de son costé l'ordre requis pour l'entretenement de la Trefve, il ne pensa qu'à satisfaire à la promesse qu'il avoit faite Messieurs du Clergé qui luy avoient donné absolution, (à la charge qu'il envoyeroit vers sa Saincteté, le requerir d'approuver ce qu'ils avoient fait.) Ce qu'ils voulurent estre enregistré où besoin seroit pour leur descharge. Principalement à cause des deffences dont nous avons parlé cy-dessus, que le Cardinal de Plaisance comme Legat avoit faict publier; & affin qu'il ne semblast à sa Saincteté, que lesdits sieurs du Clergé qui avoient assisté à ceste conversion, eussent entrepris par dessus son authorité, ou du S. Siege: mais que ce qu'ils en avoient faict estoit selon les

les libertez anciennes de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, Sa Majesté envoya premierement vers sa Sainteté le sieur de la Clielle avec ceste lettre. 1593.

Très-sainct Pere, ayant par l'inspiration qu'il a pleu à Dieu me donner, recognu que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est la vraye Eglise, pleine de vérité, & où gist le salut des hommes, conforté encores en ceste foy & créance par l'eclaircissement que m'ont donné les Prélats & Docteurs en la saincte faculté de Théologie, que j'ay à ceste fin assemblez, des points qui m'en ont tenu séparé par le passé : Je me suis resolu de me unir à ceste saincte Eglise, très-resolu d'y vivre & mourir avec l'ayde de celuy qui m'a fait la grace de m'y appeler. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, après avoir esté receu de ce faire par les dits prélats avec les formes & cérémonies qu'ils ont jugé estre nécessaires, auxquelles je me suis volontiers sousmis ; le Dimanche 25 Juillet, j'ay ouy la Messe & joinct mes prieres à celles des autres bons Catholiques, comme incorporé en ladite Eglise ; avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie, & de rendre l'obeyssance & respect deu à vostre Saincteté & au S. Siege, ainsi qu'ont faict les Roys très-Chrétiens mes prédecesseurs. Et m'asseurant, Très-sainct Pere, que vostre Saincteté ressentira la joie de ceste saincte action qui convient au lieu où il a pleu à Dieu la constituer : J'ay bien voulu, attendant que sur ce

1593. *je luy rende plus ample devoir, comme dans peu de jours je deputeray à cet effect vers elle une Ambassade solennelle, & de personnage de bonne & grande qualité, luy donner par ce peu de lignes de ma main ce premier tesmoignage de ma devotion filiale envers elle, la suppliant très affectueusement l'avoir agreable, & recevoir d'aussi bonne part, comme elle procede d'un cœur très sincere & plein d'affection. Et sur ce, très-sainct Pere, je prie Dieu qu'il veuille longuement maintenir vostre Sainteté en très-bonne santé au bon gouvernement de sa saincte Eglise. De S. Denis, ce 18 jour d'Aoust 1593. Et plus bas estoit escrit: Vostre bon & devot fils*, HENRY.

Pour l'Ambassade mentionnée dans ceste lettre, Monsieur le duc de Nevers y fut envoyé par le Roy: Et pour rendre compte à sa Saincteté de ce qui s'estoit passé en la Conversion de sa Majesté; trois Prélats furent deputez pour cest effect, qui accompagnerent ledit sieur Duc à Rome. Avant leur partement, le Cardinal de Plaisance envoya le sieur de Chanvallon vers Monsieur de Nevers à sainct Denis, luy dire qu'il desiroit parler à luy: lequel luy fit responce avec la permission du Roy, qu'il estoit content de retarder son partement pour parler audit sieur Cardinal auprès de Paris où il se transporteroit; mais luy dist le Duc, s'il ne desire de parler à moy pour autre chose que pour me di-

vertir d'aller vers sa Saincteté, il n'a que faire 1593.
de s'incommoder. Ledit sieur Cardinal sçachant ceste résolution, ne parla plus de ce pourparler; au contraire il rescrivit plusieurs calomnies dudit sieur Duc au Pape, & tascha par tous les moyens qu'il put de traverser son voyage.

En ce mesme temps plusieurs Docteurs & grands personnages Ecclésiastiques qui avoient assisté à la Conversion du Roy firent publier les causes & raisons pour lesquelles ils s'estoient trouvez à ceste Conversion: Monsieur Benoist, curé de S. Eustache, & à présent Doyen de la Faculté de Paris, en fit faire un imprimé. Monsieur de Morenne curé de S. Mederic (& qui a depuis esté Evêque de Sez) en fit aussi un autre: mais il en fust imprimé un intitulé: *Raisons par lesquelles est monstré que les Evesques en France ont peu de droit donner Absolution à Henri de Bourbon Roy de France & de Navarre, de l'excommunication par luy encourue, mesme pour un cas reservé au sainct Siege Apostolique.*

Dans ces raisons, après avoir dit, *que tous ceux* qui se trouvent excommuniez pour cas reservé au Sainct Siege Apostolique, estans empeschez de se pouvoir aller présenter au Sainct Pere, par empeschement canonique (c'est-à-dire, approuvé pour tel par les Saincts Canons) peuvent recevoir Absolution d'un autre, en

1593. leur enjoignant toutesfois au cas que l'empesche-ment ne dure pas tousiours, & lors qu'il sera cessé, d'aller vers le sainct Siege pour recevoir ses commandemens en toute humilité.

Que ce mot d'Excommunications se distingue, en celles qui viennent *ab homine*, & en celles qui sont de *droit*; & que *les excommunications* ab homine *sont celles qui sont fulminées par Bulle du Sainct Pere ou sentences des Evesques & autres ayans jurisdiction. A jurè, que ce sont celles que l'on encourt en commettant cas pour lesquels y a excommunication par les Constitutions Canoniques.*

Et que combien que des Chapitres alleguez pour vérification de ceste maxime, quelques-uns parlent seulement de ceux qui sont excommuniez pour avoir mis la main violente sur les gens d'Eglise, toutesfois les autres parlent généralement & pour quelque cas que ce soit, & qu'il y a semblable raison de le juger & décider ainsi en toute autre excommunication pour cas reservé au S. Siege.

Et qu'il ne se trouve point que de ceste regle & proposition générale il y ait aucune exception particuliere pour l'excommunication à cause d'Heresie, au contraire elle y est expressément & nommément comprise par Didacus Covarruvias, (*Docteur Espagnol*) en ses Commentaires sur la Constitution de Boniface 8 qui se commence, *Alma mater.*

Au reste, que ceux qui ne peuvent aller vers 1593.
sa Saincteté ne sont nullement obligez par le Droict Canon d'y envoyer pour eux, encores qu'ils le puissent faire, & obtenir par ce moyen leur absolution. Mais bien est-il dit, qu'ils seront absous à la charge & en leur enjoignant comme dessus d'y aller en personne lors & aussi tost que l'empeschement, s'il n'est que pour quelque temps, sera cessé.

Or de tous les empeschemens portez & advouez pour tels par les Canons, celuy-cy est le plus célébre & très-exprimé par iceux, c'est à sçavoir lors que quelqu'un est en l'article de la mort. Auquel cas ne se trouve aucune reservation, qui est cause que lors, non seulement les Evesques, mais tous autres Prestres peuvent donner absolution de tous pechez & de toutes censures, comme il est porté par le Concile de Trente, sess. 13. c. 7. §. dernier, & en beaucoup d'autres lieux.

Puis ayant allegué plusieurs authoritez, pour prouver que l'article de mort ne s'entendoit pas seulement au temps & au moment auquel une personne est proche de rendre l'esprit : mais tout autre temps auquel vray-semblablement il y a crainte de mort, tant à cause des inimitiez, des voleurs, d'une longue navigation, des sieges où l'on se trouve, & autres tels accidents. Davan-

1593. tage, que les Evesques en France avoient bien recognu que le Roy n'estoit pas seulement en peril de mort, à cause des sieges de villes & des combats où il se trouvoit journellement, mais aussi pour les attentats qui se faisoient journellement sur sa personne, tant par poisons, que par assassinats, mesme qu'aucuns assassinateurs avoient deposé qu'ils avoient entrepris de le tuër au milieu de ses gardes, ainsi que l'on avoit assassiné le feu Roy Henry 3. Après toutes ces raisons il poursuit en ces mots :

Or c'est chose assez notoire, combien grandes sont les inimitiez capitales qu'on porte au Roy, & le sçavent mieux que nuls autres, ceux qui s'offensent tant de ceste absolution : recognoissans assez en leur conscience, combien & quelles grandes imprecations ils ont faictes & font encore tous les jours contre luy.

L'on met encore au nombre des empeschemens canoniques la grandeur des personnes excommuniées, non-seulement pour ce que telles personnes sont volontiers delicates & ne peuvent pas aysément porter la fatigue d'un si long chemin comme est celuy de Rome, mais encore plus pour ne pouvoir laisser les peuples ausquels ils commandent.

Et ne peut ni ne doit-on arbitrer qu'en tel cas il ne faille avoir esgard au bien des grands

peuples & des nations entieres, attendu mesme 1593.
qu'en la personne d'un pauvre mendiant l'on tient pour empeschement canonique d'aller vers le Pape, s'il est contrainct de laisser sa femme seule, laquelle il a accoustumé de nourrir des aumosnes qu'il peut trouver : & aussi qui plus est un simple serviteur est excusé, quand par sa longue absence son maistre pourroit recevoir trop grande incommodité.

Mais pour le regard des personnes de grande qualité, avant que de les absoudre, il est besoin de faire entendre au Sainct Pere leur condition & la verité des choses, & selon son conseil & commandement tels grands Seigneurs doivent estre corrigez de leurs fautes, si ce n'est qu'il y ait danger en la demeure. Auquel cas il les faut absoudre en faisant toutesfois par eux promestre qu'ils obeyront au Sainct Pere & feront sa volonté telle qu'il la donnera à entendre par son escrit.

Au reste l'on presume tousiours que telles personnes de grande qualité ont un perpetuel empeschement, & par consèquence n'est besoin de leur enjoindre d'aller trouver le Pape. Aussi ceste promesse d'obeyr au conseil & rescrit de sa Sainctеté est prise d'eux, non pour luy reserver de juger si tels personnages doivent aller en personne vers elle ou non (attendu que l'Evesque a

1593. bien plus particuliere cognoissance de ce qui se peut) mais l'on interpose telles cautions, d'autant qu'il est plus convenable & mieux seant qu'un grand Seigneur reçoive les mandemens & ordonnances d'un grand Prelat.

Or le Roy, qui est un Prince puissant, qui n'a peu abandonner tant de Provinces, de peuples & de Citez qui sont sous son obeyssance mesme en temps de guerre & de guerre civile, & si ne le peut encore aujourd'huy faire : & neanmoins combien qu'il y eust danger en la demeure, & que pour ceste occasion les Evesques eussent pu luy donner absolution avant que d'envoyer au Pape, en recevant de luy la promesse que nous avons dicte d'obeyr au commandement de sa Saincteté : toutefois pour se mettre tousiours plus en leur devoir, avant que de donner l'absolution, eux & les Princes du sang royal, avecques autres grands Princes & Seigneurs catholiques qui combattent pour l'Estat de la France, & aussi pour leur conservation propre, deputerent vers sa Saincteté le Marquis de Pisani, pour lui representer comme l'on estoit sur les termes de ceste conversion, & tout plein d'autres choses appartenantes à ce subjet, & pour la supplier en toute humilité trouver bon de donner son conseil & commandement sur chose si importante : afin qu'au faict d'icelle con-

version toutes choses se passassent selon la volonté & mandement de sa Sainčteté, & rien ne fust obmis de ce qu'elle auroit aggreable y estre observé: & toutesfois encore que sa Sainčteté ne voulust oncques ouyr ledit Marquis, & que l'audience eust esté attendue presque un an entier, si est-ce que les Evesques en donnant l'absolution au Roy, laquelle ne se pouvoit plus long-temps differer, n'ont laissé de luy enjoindre (selon leur pouvoir spirituël) & prendre promesse & asseurance qu'il envoyeroit vers sa Sainčteté, pour recevoir ses commandemens en toute humilité, comme à cest effet il a envoyé le Duc de Nevers, & autres Prelats quand & luy, avecques amples instructions, procez-verbaux, & actes authentiques de tout ce qui feroit passé & intervenu au faict de sa conversion. Or que l'absolution se puisse donner quand il y a danger en la demeure, laquelle ne se donneroit autrement, outre les lieux prealleguez, il est aussi verifié par autres passages du Droict Canon. 1593.

Outre le danger de mort tant corporelle que spirituelle, que couroit le Roy, dont il a esté jà parlé cy-dessus, & dont les saints Decrets ont tant fait d'Estat, qu'en tel cas ils ont donné toute puissance d'absoudre de tous pechez & de toutes censures, à tous Prestres, & pareille à celle du Pape, il y avoit encore beaucoup d'autres incon-

1593. veniens à craindre, en cas mesme que l'on eust esté asseuré de plus longue vie, & deux principaux entr'autres.

L'un, que le Pape continuant à refuser tousjours audience aux Catholiques, en choses qui regardoit le sauvement de l'ame d'un Prince penitent, & les Heretiques taschans par tous artifices de le destourner de ce sainct propos, l'on vint à perdre enfin ceste tant belle & heureuse occasion de conserver la Religion Catholique & tout le Royaume Très-Chrestien, en ramenant à la foy, & au giron de l'Eglise Catholique, un Prince que le droict du sang & la necessité de la conservation de l'Estat de France, & de celuy d'un chacun en particulier, avoit donné pour Chef aux Catholiques, lorsque le feu Roy Henry troisiesme fut si miserablement tué. Or en semblables occasions il faut advancer les choses & accourcir le temps.

L'autre grand inconvenient estoit le danger auquel se trouvoient les ames d'infinis Catholiques, lesquels combattans sous luy pour la conservation de l'Estat & Couronne de France, & aussi pour leurs vies, leurs honneurs & leurs biens propres, estoient par ce moyen forcez à une necessaire participation avecque luy, laquelle consideration a esté de si grand poid envers beaucoup de Docteurs grands en sçavoir & en piété,

pieté, qu'ils ont laissé par escrit. Que quand une 1593.
excommunication ne profite point à celuy qui est excommunié, & au contraire nuit à toute une communauté, il faut absoudre mesme l'impenitent encore que ce fut malgré luy.

Pour toutes ces raisons les Evesques maintiennent à la dignité & authorité de sa Saincteté; qu'ils ont demandé le conseil & commandement d'icelle, & l'ont attendu plus long temps qu'il n'est prescrit par le droict, en cas où il y a peril en la demeure. Et quant à l'absolution, qu'elle a esté donnée sur causes très-vrayes & très-justes, & qu'elle ne peut estre aucunement revoquée en doute, de tant moins que mesme une absolution injuste & donnée sur cause faulse ne laisse de tenir, pourveu que celuy qui la donne ait l'intention d'absoudre: combien qu'en tel cas, & celuy qui donne & celuy qui reçoit l'absolution peschent tous deux.

Et ne se peut remarquer y avoir eu aucun manquement de la part du penitent, soit en l'instruction, soit en la recognoissance ouverte de son erreur & publique abjuration d'iceluy, après instruction suffisante, soit en la profession de la foy Catholique, Apostolique & Romaine, soit en la promesse d'obeyr au commandement & rescrit du Pape, & ordonnances de l'Eglise, soit en quelque autre circonstance de ceste con-

1593. version tant desirée de tous les gens de bien, & tant necessaire au bien de la Religion Catholique & conservation du Royaume Très Chrestien. Et bref y avoir eu aucune cause pour laquelle ils dussent doubter de luy oster le lien de l'excommunication, de luy faire part des Sacremens de l'Eglise, & le reünir à la communion des Fidelles.

Voylà ce qui fut publié par la juste absolution du Roy.

Tandis que les Ecclesiastiques, tant d'un party que d'autre s'esforçoient par escrit, les uns à prouver la validité, les autres l'invalidité de ceste absolution, le Roy s'en alla à Melun, où le 27 d'Aoust fut pris Pierre Barriere, qui avoit resolu de tuër sa Majesté. Avant que de dire comme il fut exécuté, voyons comme son entreprise fut descouverte.

Au mois d'Aoust de ceste année le Pere Seraphin, de l'Ordre de Saint Dominique, ou des Jacobins, advertit le Roy par le sieur de Brancaleon, à present Gentilhomme servant de la Royne, que ledit Pierre Barriere estoit en volonté de tuër sa Majesté, & estoit party exprès de Lyon pour ce faire.

Ce Jacobin descouvrit ceste entreprise dans la ville de Lyon, en ceste maniere. Barriere voulant prendre plus ample conseil de son entreprise,

il se delibera d'en parler à quelques gens d'Eglise, auquel conseil se trouva un Docteur, un Prestre, & ledit Pere Seraphin, Jacobin. Et ayant proposé, *qu'il estoit resolu de s'acheminer à Paris, & là où il trouveroit le Roy de le tuër:* les trois escoutans commencerent à en dire chacun leur advis. Le Docteur dit, que pour quelque occasion que ce fust, en matiere de Religion, il ne falloit attenter à la vie de personne, mesme des Roys qui sont personnes sacrées : le Prestre au contraire de cestuy-là, dit, qu'il ne faisoit difficulté d'approuver l'intention de Pierre Barriere, & que ce seroit un acte meritoire. Le Pere Seraphin dit, qu'il n'approuveroit jamais un attentat sur la vie d'un homme quel qu'il fûst, & qu'elle n'appartenoit qu'aux superieurs, comme sont les Roys & Princes, d'user du glaive, & encore faudroit-il que ce fust en Justice. 1593.

Mais voyant que Barriere nonobstant l'advis qui luy fut donné, avoit dit qu'il ne changeroit de resolution, ledit Pere Seraphin en fit donner l'advis cy-dessus à sa Majesté, par ledit sieur Brancaleon, qui l'ayant recognu à Melun le 26 d'Aoust devant le logis du Roy, & voulant le faire arrester, il luy disparut, & ne peut estre apprehendé jusques au lendemain 27, qu'il fut recognu & arresté à l'une des portes dudit Melun rentrant à la ville. A l'instant il fut mis ès mains

1593. de Lugoly, Lieutenant de la Prevoſté de l'Hoſtel, & conduit aux priſons dudit lieu, où eſtant, il declara à la Geolliere & à un Preſtre, lors priſonnier, qu'il ne mangeroit point tant qu'il ſeroit priſonnier, mais qu'on luy baillaſt du poiſon, & qu'il en mangeroit. Interrogé à pluſieurs & diverſes fois par ledit Lugoly, en ſes premieres reſponſes, dit eſtre aagé de 27 ans, natif d'Orleans, de ſon premier meſtier Batellier, & de preſent Soldat; eſtant ſorty d'Auvergne pour aller faire la guerre en Lyonnois ſous la charge du ſieur d'Albigny. Confeſſa avoir ſejourné un mois en la ville de Lyon, & que paſſant depuis par la Bourgogne il ſeroit arrivé à Paris, de là à Saint-Denis, puis à Melun, en intention d'y chercher & trouver maiſtre. De rechef interrogé, dit, que dès qu'il partit d'Auvergne, il avoit intention de venir tuër le Roy, dont eſtant arrivé à Lyon, il le communiqua à quelques perſonnes Eccleſiaſtiques. Enquis de quelle façon il vouloit executer une telle entrepriſe, dit, que c'eſtoit avec un couſteau, ou un piſtollet, en s'approchant du Roy à travers ſes gardes.

Et ſur ce que ledit Lieutenant eut advis que Barriere avoit eu un couſteau caché entre ſes chauſſes & ſa chemiſe, lequel il avoit mis ès mains dudit Preſtre priſonnier, le priant ne le monſtrer : enquis par un ſecond interroga-

toire, il le denia ; mais à l'inſtant, luy ayant eſté ledit couſteau repreſenté (lequel eſtoit d'un pied de grandeur, tranchant des deux coſtez, fort pointu, & fraichement eſmoulu & aiguiſé) recognut ledit couſteau eſtre ſien ; qu'il l'avoit ſur ſoy, lorſqu'il fut arreſté priſonnier, & l'avoit acheté d'un Couſtelier ou Mercier à Paris. 1593.

Le Roy adverty des charges & eſtat du procez, deputa des Preſidents de ſes Cours ſouveraines, Conſeillers en ſon Conſeil d'Eſtat, & Maiſtres des Requeſtes ordinaires de ſon Hoſtel, juſques au nombre de dix, pour proceder au jugement dudit procez, au rapport dudit Lieutenant Lugoly. Tous leſquels aſſemblez, le procez veu, & ledit Barriere mandé & ouy au Conſeil, outre ſes premieres confeſſions, dit, qu'eſtant arrivé à Lyon, il avoit volonté de tuër le Roy. Interrogé qui l'avoit induit à cela, dit, que la premiere impreſſion luy en eſtoit venuë de ſon mouvement : & enquis comment & de quelle façon il penſoit executer ceſte mauvaiſe volonté ; reſpondit, que c'eſtoit avec un piſtolet chargé de deux baſles & un carreau d'acier, qu'il eſmorceroit de poudre fricaſſée & ſeichée ſur le feu, dans laquelle il meſleroit du ſoulfre, afin qu'elle ne faillist à prendre feu.

Et comme le couſteau cy-deſſus eſtoit ſur la table de la Chambre du Conſeil, pour luy eſtre

1593. monſtré, avant qu'il en fuſt enquis, dit, que le couſteau qu'il voyoit ſur la table, eſtoit ſon couſteau, & qu'il l'avoit lorſqu'il fuſt arreſté, & mené aux priſons, qu'on le luy donnaſt, & que l'on verroit ce qu'il en feroit: & enquis ce qu'il en voudroit faire, reſpondit qu'il ne ſçavoit : & à l'inſtant, que l'on le verroit, & que l'on interpretaſt ce qu'il avoit dit dit ſi on vouloit.

Plus diſt, qu'après avoir acheté ledit couſteau il ne demeura qu'une heure à Paris; de-là vint à Saint-Denis, & vid le Roy en l'Egliſe dudit Saint-Denis, oyant la Meſſe en grand devotion. Interrogé en quelle volonté il eſtoit venu de Paris à Saint-Denis; reſpondit que ce n'eſtoit à autre intention que pour trouver quelques Gentilshommes qui luy preſtaſſent argent pour ſe rendre Capucin à Paris; que n'ayant trouvé ceux qu'il cherchoit, il avoit ſuivy le Roy, & eſtoit allé coucher à Champ ſur-Marne, puis à Brie-Comte-Robert, où il ſe confeſſa & communia.

Aux reſponſes de Barriere ſe trouverent pluſieurs variations & denegations, de choſes dont il fut ſuffiſamment convaincu. Sur toutes leſquelles charges reſultans deſdites informations & reſponſes, recollement & confrontations, & concluſions du Procureur du Roy en la Prevoſté de l'Hoſtel, ledit Barriere fut declaré ſuffiſam-

ment atteint & convaincu du crime de leze-Majesté au premier chef, pour avoir voulu attenter à la personne du Roy. Pour reparation il fut condamné à estre traisné dans un tombereau, & par les ruës tenaillé de fers chauds. Ce faict, mené au grand marché de la ville de Melun, & là avoir le poing droit ars & bruslé, tenant en iceluy le cousteau dont il avoit esté trouvé saisi, puis mené sur un eschaffaut pour y avoir les bras, cuisses & jambes rompus par l'Executeur de la haute Justice, & ce faict, mis sur une rouë pour y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu; & après la mort, son corps estre bruslé & reduit en cendres, & icelles jettées au vent; que sa maison seroit rasée, tous ses biens acquis & confisqués au Roy. Et avant l'execution, que ledit Barriere seroit appliqué à la question ordinaire & extraornaire, pour declarer ses complices, & ceux qui l'avoient induict d'attenter à la personne de sa Majesté. 1593.

Suivant ceste condamnation, Barriere exhorté, en le menant à la question, de dire verité, dit, que personne ne luy avoit faict aucune promesse pour faire un tel coup. Mais appliqué à la question, & relasché des tourmens, dit, qu'un Ecclesiastique à Lyon luy avoit dit, que s'il pouvoit parachever son entreprise, ce seroit un grand bien, que ce seroit bien fait, & qu'il auroit

1593. la gloire celeste de Paradis. Plus, qu'un Capucin luy en avoit dit autant. Mais qu'estant arrivé à Paris, & ayant demandé à son hoste, qui estoient les Predicateurs plus affectionnez au party de l'Union, il l'addressa à Aubry, Curé de S. André des Arts, & luy dit l'intention qu'il avoit de tuër le Roy en presence de son Vicaire, en laquelle ledit Curé le confirma, luy disant, que ce ne seroit point mal fait de le tuër, quoiqu'il allast à la Messe, parce qu'il croyoit que sa Majesté avoit quelque mauvaise volonté contre la Religion Catholique. Plus, que ledit Curé le mena pour parler au Jesuite Varade, mais qu'ils ne le trouverent pas en ce jour là, & que le lendemain l'ayant esté rechercher il parla à luy, & luy dit son intention, en laquelle il l'exhorta de continuer; puis il se confessa à un autre Jesuite qui le communia. Plus, qu'il avoit deliberé d'executer le coup avec un poignard, ou avec le cousteau dont il avoit esté saisi lorsqu'il fut arresté, lequel il fit ainsi aiguiser, tant à la pointe qu'au dos, en sorte qu'il tranchoit des deux costez. Qu'au sortir de Paris il estoit venu à Saint-Denis, ayant la mesme intention; & qu'ayant veu le Roy à la Messe en l'Eglise Saint-Denis il en fut joyeux, & deslors se reculoit de voir le Roy, de crainte d'estre poussé à l'execution de sa mauvause pensée, dont il perdit le courage,

Surquoy luy ayant demandé pourquoy donc il 1593.
avoit ſuivi le Roy par-tout où il eſtoit paſſé, dit, qu'il eſtoit bien mal mené, & en avoit grand regret; qu'il eſtoit paſſé à Champ, où il avoit couché le Samedy; puis à Brie, où de rechef il s'eſtoit confeſſé & fait ſes Paſques, & de-là eſtoit arrivé à Melun, où il avoit eſté pris. Leſdites confeſſions faictes & reiterées par pluſieurs fois, tant à la queſtion que dehors, ledit Barriere y perſiſta juſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie, ſans monſtrer avoir grande contrition de ſa faute, ne prier Dieu luy pardonner. Après l'execution des peines ſuſdites, auſquelles il avoit eſté condamné, eſtant proche de la mort, admoneſté s'il avoit quelque choſe encore ſur ſa conſcience, qu'il s'en dechargeaſt; reſpondit, que ce qu'il avoit dit à la queſtion, & eſtans relaſché d'icelle, eſtoit veritable. Et outre qu'il y avoit deux Preſtres qui eſtoient ſortis de Lyon pour ſemblables entrepriſes, & qu'il s'eſtoit advancé le premier pour l'executer, afin d'en avoir l'honneur. Et ainſi mourut criant mercy à Dieu, au Roy & à la Juſtice, comme on lui faiſoit dire.

En quelques impreſſions de mon Hiſtoire de la Paix il ſe trouve, que ledit Pere Seraphin Banchi ayant ouy en confeſſion Pierre Barriere, & ne le pouvant deſtourner de ſa mauvaiſe intention, en

1593. avoit fait advertir le Roy, & de fait il avoit esté ainsi rapporté à sa Majesté qui pensoit que cela fust vray; car mesme lorsque M. de Villeroy, presenta à sa Majesté, dans Saint-Germain-en-Laye, ledit Pere Seraphin, pour luy faire la reverence, il luy dit: *mon Pere, il vous avoit dit sa mauvaise intention en confession?* Soudain le Pere Seraphin un peu esmeu, luy respondit: *Sire, ne le croyez pas nullement, je ne l'eusse pas revelé pour chose du monde; car je sçay combien vaut le sceau de la Confession sacramentale, pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, & le salut des particuliers, Barriere ne nous proposa son intention qu'en maniere d'en demander advis & conseil;* puis raconta à sa Majesté comme cela s'estoit fait, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Ledit Pere Seraphin est de l'opinion de plusieurs Docteurs qui font le sceau de la confession esgal *in faciendis, ac in factis;* ce que beaucoup n'approuvent pas, mesme les Cours souveraines en France, qui tiennent qu'il y a des causes & raisons de reveler licitement les confessions, *tam factorum quam faciendorum, aut volitorum*, quand il est question du crime de leze-Majesté au premier & second chef; veu que mesme en tels cas, *sola suspicio crimen facit;* & que les personnes qui ne relevent telles confessions, en doivent être justement punies, comme adherans &

fauteurs ſous pretexte de piété, qui feroit une impiété encore plus deteſtable. 1593.

Le 20ᵉ article de la treſve generale cy-deſſus dite porte, *que le Duc de Savoye y ſeroit compris envoyant ſa declaration dans un mois.* Or nous avons dit l'an paſſé comme le ſieur Deſdiguieres avoit pris Briqueras & Cavours, & luy avoit porté la guerre dans le Piedmont; ce qui fut cauſe que le Duc auſſi-tôt que la ſaiſon le luy pût permettre, ayant reçeu onze compagnies d'Italiens, quatre mille Suiſſes, vingt quatre compagnies de Neapolitains, quelques compagnies d'infanterie Eſpagnole conduites par Maurico de Lara, avec nombre de cavalerie du Duché de Milan, il aſſembla toutes ſes forces, & fit un corps d'armée de dix mille hommes de pied & quinze cents chevaux. Avant que de rien entreprendre, il delibera de s'aſſeurer des paſſages des monts par où ledit ſieur Deſdiguieres eſtoit paſſé, & alla aſſieger le chaſteau d'Eſchilles du coſté du pas de Suze, qu'il print; puis aſſiegea le fort de Mirebouc, qu'il print auſſi par force. Ce qu'ayant fait, il fit baſtir un fort dans la vallée de la Perouſe, qu'il nomma Saint-Benoiſt, pour empeſcher le ſecours des François qni pourroit venir par-là; puis il s'en alla reprendre la tour de Luzerne, & aſſieger Cavours, dont il print la ville: mais ayant tenu quelque temps le ſiege

1593. devant le chasteau, & les François qui estoient dedans luy ayant donné plus de peine qu'il ne pensoit, bien qu'il eust receu encore trois mille Espagnols sous la conduitte d'Augustin Messia, & voyant que pour lors il n'eust pas beaucoup exploicté, il leva son siege, & accepta ladite tresve generale, renvoya les troupes Italiennes sur le Duché de Milan, & mit les autres en divers lieux de son pays en garnison.

Le jour Saint Matthieu, 21 Septembre, les Lyonnois se barricaderent contre le Duc de Nemours, leur Gouverneur, coururent aux armes, se saisirent de toutes les places de la ville, & menerent le canon devant le logis du Duc de Nemours, lequel fut enfin contraint de se rendre leur prisonnier, avec beaucoup des siens, entre lesquels étoient les Marquis de Saint-Fortunat, & de Bommercat, les sieurs de Montespan, d'Albigny, de Donat, de la Buttoniere, de Basoches, de Teraut, & plusieurs autres. Quant audit sieur Duc, ils le mirent prisonnier dans le chasteau de Pierre-Ancise.

Plusieurs discours furent imprimez en ce temps-là sur ce sujeçt. Les Lyonnois publierent un manifeste sur la prise de leurs armes. Ils disoient:

Qu'apres le devoir qui les obligeoit à la religion, ils n'avoient rien de plus cher que le soin

de leur conservation ; ce qui estoit naturellement empreint en l'affection de toute creature. 1593.

Que bien que le feu Roy eust donné le Gouvernement du Lyonnois audit Duc de Nemours, qu'il leur en devoit la seule jouyssance, pour ce qu'au peril de leurs vies, & sans y estre obligez, ils avoient pris les armes pour l'y maintenir.

Que ledit Duc n'avoit jamais donné coup d'espée pour chasser les ennemis de leur ville, mais qu'ils luy avoient renduë en un estat paisible, esloignée de factions, plus riche & plus frequente ceste fois qu'elle n'avoit esté depuis.

Qu'il n'avoit pas engagé ses terres pour acquerir le pays de Dombes & Vienne, ny ce qu'il tenoit en Auvergne & Bourbonnois; mais qu'ils avoient espuisé leurs moyens pour l'en rendre maistr.

Et toutesfois, qu'oubliant d'estre sur eux comme un pere sur ses enfans, il s'estoit esvertué de les traicter comme serviteurs, voulant les contraindre de changer l'obeyssance volontaire en un service forcé, pour cimenter une espece de souveraineté au sang de leurs concitoyens.

Que la verité estoit telle, que ledit sieur Duc ayant laissé son frere, Monsieur le Marquis de Saint Sorlin, sur la fin de l'année 89, & durant l'an 90, pour son Lieutenant à Lyon, que l'an-

1593. cienne forme de leur Gouvernement n'avoit point esté alterée ; mais qu'à son retour de Paris, insolent de ce que ses serviteurs luy attribuoient tout l'honneur de la delivrance de ceste ville, il ne s'estoit pu tenir de dire, qu'il vouloit faire son faict à part, & qu'il n'endureroit jamais ny maistre ny compagnon ; ce qui luy avoit faict casser la plus part des Conseillers & Secretaires du Conseil d'Estat qui avoit esté estably prés de luy, & en avoit fait un autre de deux ou trois personnes, lesquels accommodans leurs consciences à ses humeurs, luy avoit fait croire que ce qui luy plaisoit, luy estoit permis ; que pour la grandeur de sa maison & de ses merites, il pourroit faire son propre du Gouvernement du Lyonnois.

Que le manteau de la piété estoit assez grand pour couvrir l'hypocrisie ; qu'il ne falloit qu'une contenance exterieure de dévotion, pour se faire admirer au peuple ; que la vaillance & l'humilité Chrestienne ne marchoient jamais ensemble ; que la crainte de Dieu affoiblissoit la generosité de l'ame, & estouffoit l'ardeur d'un cœur haut & courageux : aussi que depuis on n'avoit veu autre chose sur le tapis de ce Conseil, que la conference des Principautez estrangeres ; que l'histoire Florentine & le Prince de Machiavel ; que le plan de vingt & deux citadelles ; les memoires

des dix huict sortes d'inventions pour trouver 1593.
argent sur le peuple; & le roolle des citoyens qu'on vouloit proscrire.

Qu'il avoit appris en ce Conseil à mespriser, puis à violer la foy publique, à rompre les tresves, à s'affubler tantost de la peau du renard, tantost de celle du lion, pour venir au-dessus de ses conceptions; à entreprendre indifferemment tout ce qui pouvoit advancer sa grandeur, au mespris de ses supérieurs, & au prejudice de ses voisins, & que de-là estoient venuës les entreprises qu'il avoit vainement tenté sur Bourg en Bresse, sur Lourdon & sur Mascon.

Qu'il avoit pris ceste maxime de ne se servir de la Noblesse du pays, avoit licentié les Capitaines Lyonnois, non pour autre raison, que pour estre de Lyon, fait venir des estrangers, qu'il enrichissoit des ruines des subjets, afin que recognoissans leur fortune dependre de luy, ils demeurassent plus obligez à courir la sienne; avoit basoüé & bavardé outrageusement les Gentils-hommes qui n'estoient de ses humeurs, pour les esloigner de luy; n'y ayant rien de plus insupportable à un cœur genereux, qu'une trop aspre & mordante gausserie.

Qu'autant de places qu'il avoit prises, il en avoit fait autant de citadelles, pour dompter les Lyonnois, qu'il encernoit par les forteresses

1593. de Toiffei, Belleville, Tiſi, Charlieu, Saint-Bonnet, Montbriſon, Virieu, Coindrieux, Vienne & Pipet.

Que le cercle de ceſte tyrannie eſtant achevé, il ne luy reſtoit que de tirer à Lyon, comme au centre de l'eſtabliſſement de ſa Souveraineté; qu'il propoſoit pour en venir à chef, d'y baſtir deux citadelles, & diſoit n'en avoir point, qui n'en avoit qu'une.

Qu'on ne luy parloit jamais de l'authorité de Monſieur le Duc de Mayenne, qu'il ne donnaſt quelque évidente demonſtration, ou de jalouſie, ou meſpris, & qu'il avoit uſurpé le pouvoir d'inſtituër les Officiers, de nommer aux benefices, rompoit les treſves faictes ſous le bon plaiſir de ſes Superieurs. Bref qu'il donnoit la ſucceſſion des naturels François, comme par droict de main-morte, quand ils decedoient ſans enfans, & quelquesfois avant leur decez, & diſpoſoit de toutes choſes, meſme des finances & du domaine Royal, beaucoup plus abſoluëment que jamais les Roys n'avoient faict.

Que le meſpris qu'il avoit faict du commandement du Pape, & de l'advis des Princes Catholiques pour ſe trouver aux Eſtats, ou d'y envoyer, n'ayant fait ny l'un ny l'autre, n'eſtoient que trop de conjectures, pour dire, que n'eſtant avec eux, il vouloit eſtre contre eux: qu'il ſe

rendroit tousiours le chef d'un party contraire à ce qu'ils resoudroient. 1593.

Puis ils disoient, voyans sous ceste grandeur de courage qu'il couvoit une dangereuse convoitise de ne recognoistre aucun Superieur, de fouler le public, pour avantager son particulier: & qu'il aymoit mieux conserver Lyon par force, que par douceur : qu'il vouloit faire sur eux, ce qu'il avoit fait sur leurs voisins, sur Vienne, Toissey, Mont-brison, & Chastillon : qu'au lieu de les laisser jouyr de la Trefve, il emplissoit leur Province de gens de guerre, lesquels ne pouvans sous le benefice la Trefve, faire effort autre-part, accouroyent au bruict de leur sac, comme corbeaux à la voirie : que tant plus ils le poursuivoient pour les faire esloigner, tant plus ils s'approchoyent : qu'en mesme temps il leur donnoit lettres pour les faire desloger, & sous main les faisoit advancer: que par ainsi toutes leurs plaintes & leurs protestations estans inutiles, & leurs remonstrances sans effect, qu'il n'avoit peu faire autrement, que de prevenir ceste execution qui se devoit faire sur leurs vies, sur leurs familles, sur leurs femmes, & enfans, à leur grand malheur, & de leur posterité.

Que comme sans conduite le peuple en tels actes se precipitoit souvent avec temerité, &

1593. fureur, que Dieu par sa providence toutesfois avoit voulu, que leur Archevesque, retourné de l'Assemblée de Paris, s'estoit trouvé en leur ville fort à propos, & que le second jour de leurs barricades, ils le supplierent d'embrasser leur cause, de leur assister de sa prudence, à la conservation de leurs vies & moyens, sous l'obeïssance de sa Sainɑeté, & de Monsieur du Mayenne.

Que leur Archevesque qui les aymoit comme un bon pasteur son bercail, leur avoit representé le mal-heur qui arriveroit de ces divisions, & les vouloit dissuader de passer outre. Mais considerant les justes occasions qui les forçoyent à un salutaire changement, & voyant que ceste revolution estoit formée, & que le peuple s'opiniastroit de ne quitter ses barricades, qu'il ne fust asseuré de son salut & repos, qui est la souveraine, & plus equitable des loix humaines, qu'il avoit mis la main aux affaires, avec tant de prudence & moderation, qu'il avoit empesché, sans coup donner, & sans effusion de sang, une entreprinse qui ne pouvoit estre que cruelle, & sanglante.

Que les preuves de tout ce que dessus estoient très-certaines par la confession mesme du chef, & des membres, qui participoyent à ceste entreprinse, & qu'ils n'avoient prevenu ny

devancé leurs ennemis, que d'un jour, ou pluftoft d'un foir. Car à peine eftoit parvenu le bruit de leurs barricades aux fauxbourgs, que les gens de guerre affamez de leur fac, y eftoient defià comme à leur rendez-vous : les uns pour fe couler par le Chafteau de Pierre-Ancife, & forcer les portes de Veize, les autres pour donner l'allarme, & le petard à la porte du pont de Rhofne, penfant que ces remuëmens eftoient faits par leurs complices. 1593.

Tant y a, difoient ils, que leur exemple apprendroit leurs voifins, qu'ez matieres qui touchent l'Eftat, il faut ufer de prevention, non pas d'attenre : qu'il faut remedier au commencement de la maladie, & n'attendre que la vigueur naturelle foit efteincte au patient: Auffi qu'ils ne devoient attendre qu'un foldat impitoyable vint planter une fentinelle aux pieds de leur lict, qu'il leur roftit les pieds, qu'il leur fit fortir les yeux fanglants de la tefte, leur fit fouffler en fa piftolle, pour les rançonner, & priver de l'ufufruict de leurs juftes labeurs, & de ceux de leurs peres. Qu'ils ne devoient attendre, que ceux defquels l'affinité, & le voifinage leur avoit toufiours efté fufpect, fuffent les maiftres de leurs familles ? Que le Gafcon, & le Dauphinois, defquels ils avoient toufiours craint l'alliance, prinffent le velours à l'aune de leur pique comme

1593. ils disoient ? Que vrayment ils eussent bien merité ce traictement qu'on leur apprestoit, si faisans les sourds aux advis de leurs voisins : aux nouvelles des estrangers d'Espagne & d'Italie : aux menaces de leurs ennemis, qui se vantoient desià de vivre parmy eux à leur discretion, ils eussent creu tant d'esclairs estre sans tonnerre, tant de bruicts sans effects, tant d'indices sans verité. C'est pourquoy ils avoient franchi ce pas, mis la main aux armes, & renouvellé les barricades qu'ils avoient fait cy-devant, pour establir celuy qu'ils prioient maintenant de deposer volontairement le soin de leur Gouvernement, pource que s'estoit trop de chose pour luy. Et qu'afin qu'il fust separé de son mauvais conseil, pour s'y resoudre, qu'ils l'avoient supplié de se retirer au lieu, auquel autresfois il avoit logé les Lieutenans de Roy, & où Monsieur Dandelot (pour n'avoir approuvé le dessein de ses Citadelles) a demeuré jusques à ce qu'il luy a cedé la place.

Que c'estoit là les causes qui les avoient fait armer à leur deffence : lesquelles ils n'avoient peu celer, pour tesmoigner tant dedans que dehors le Royaume, la sincerité de leurs actions, à la confusion de ceux, qui par envie, par foiblesse, ou malignité de jugement, les desguisoient autrement qu'ils ne les entendoient. Protestans

devant Dieu & ses Anges, que ce qu'ils avoient fait, estoit pour demeurer plus fermes que jamais en la deffense de leur Religion: pour s'exposer à toutes sortes d'efforts, afin que ce Royaume très Chrestien ne fust ny schismatique: ni hérétique pour s'unir comme auparavant, à la saincte Union: pour ne se desmembrer du corps de ceste belle & puissante Monarchie: pour restablir l'honneur & la dignité des loix fondamentales de ce Royaume: pour retrancher & reformer les abus & excez qui s'estoient glissez en la police: pour faire respirer leur ville après tant d'oppressions: bref pour le service de la Religion & de l'Estat, & par consequent, pour rendre à Monsieur du Mayenne en leur ville & province, la puissance & l'authorité qu'il y devoit: avoir en attendant qu'il plust à Dieu leur donner un Roy vrayement Catholique, aggreable au Pape, & aux Estats de ce Royaume. 1593.

Voylà ce que les Lyonnois publierent touchant la prise de leurs armes, protestans de brusler plustost leurs mains que de les employer contre la Religion & l'Estat.

Or l'Archevesque de Lyon qui se trouva lors de retour de l'Assemblée de Paris, bien que ceste prise d'armes fust faite sans son advis, si fit-il semblant du depuis de l'approuver. On faisoit

1593. courir dans plusieurs petits livres à Lyon, que ledit Archevesque estoit un des plus asseurez Pilotes qui s'estoit employé au Gouvernement du navire François : Qu'il avoit des dons qui n'estoient communs à un chacun : Qu'il estoit doüé d'une grande generosité : Que les Lyonnois se devoient jetter entre ses bras pour leur conduitte, pource qu'ils avoient besoin d'un très-bon & fidelle conseil & de le suivre, n'ayans pas entrepris une petite besongne. Gardez-vous bien (leur disoit-on) de nous desmarcher & chanter une palinodie. Vous n'avez laissé aucun lieu de calommie entre vous. Le serment de l'Union que vous avez renouvellé ferme la bouche à ceux qui vous accusoient d'avoir donné le coup d'Estat en faveur des Heretiques. Ne doutez point que Monsieur du Mayenne n'advoüe & approuve vostre resolution : car il seroit bien marry qu'on put lire un jour dans l'histoire de France que sous son Gouvernement, du temps qu'il a tenu le rang de Lieutenant general de ceste Couronne, on eust despecé cest Estat. C'est ce qu'il a tousiours craint: & à quoy il a jusques icy très-prudemment obvié. Car son intention est de conserver en ce Royaume & la Religion & l'Estat: mais l'Estat par la Religion.

Sur ces discours là, les Lyonnois firent autre

nouveau ferment de jamais ne recevoir pour 1593.
Gouverneur ny le Duc de Nemours, ny le Marquis de S. Sorlin son frere. Et les principaux d'entr'eux qui avoient poussé le plus à ceste prise d'armes, recognurent bien, que quoy qu'il n'y eust point d'autre seureté pour eux, que de se jetter dans les bras du Roy, qu'il failloit necessairement qu'ils feignissent un temps de n'avoir eu autre dessein que de se delivrer des comportements du Conseil du Duc de Nemours, dont ils accusoient un certain Ferrarois, duquel Madame de Nemours, mere dudit sieur Duc, l'en avoit adverty, luy mandant qu'il avoit l'ame de fer & qu'il seroit cause de sa ruine. Contraincts donc de s'accommoder pour un temps à prendre conseil de leur Archevesque (duquel plusieurs ont dit, qu'il avoit eu envie lors de faire renouveller ceste authorité que quelques Archevesques de Lyon avoient eu autrefois durant qu'ils estoient Exarques des Roys de Bourgongnes) ils feignirent de ne se vouloir separer du party de l'Union.

Monsieur du Mayenne, comme chef de ce party, afin d'appaiser ce trouble, envoya le Vicomte de Tavannes, & le sieur de Chanvalon. Le Duc de Savoye y envoya aussi le Baron de la Pierre : lesquels ayant longuement traicté avec ledit sieur Marquis de Sainct Sorlin,

1593. trouverent les deux partis si enflammez les uns contre les autres, à cause des hostilitez commises durant les vendanges sur les habitans de Lyon, par les garnisons des places voisines, encore obeyssantes au Duc de Nemours, & pour d'autres particularitez, que la peine qu'ils prirent fut sans fruict.

Les ennemis du Duc du Mayenne ont escrit, que s'il eust voulu, ce trouble eust esté accordé: l'Autheur de la suitte du Manant & du Maheustre, en parle en ces termes.

Monsieur du Mayenne, & Monsieur de Nemours, estoient divisez de volonté, & mesmes Monsieur de Mayenne avoit conspiré contre luy, comme contre celuy qui l'empeschoit le plus en ses desseins. Les effects en ont paru en la prison du Duc de Nemours à Lyon, la despoüille duquel estoit promise par le Duc de Mayenne à ses partisans. Comme Lyon au fils de Monsieur du Mayenne, vienne au Comte de Carses, & le reste au sieur de Monpezat, & mesmes il s'estoit saisy de deux places en Bourgongne qui appartenoient en propre au Duc de Nemours.

Le Duc de Feria dit aussi le mesme dans sa lettre qu'il escrivit depuis au Roy d'Espagne, & passant outre dit, que c'estoit une vraye trahison:

A quoy ledit fieur Duc de Mayenne refpondit en ces termes. 1593.

Je fuis accufé d'avoir fait perdre Lyon, & mon frere qui étoit dedans, & tout cela non par imprudence en ma conduitte, mais par vraye trahifon. Devrois-je eftre en peine de me deffendre contre les calommies qui fe defmentent d'elles-mefmes. Pour Lyon, quel proffit pouvois-je efperer de la ruine de mon frere, finon la mienne propre, & que ceux qui avoient fait le coup, ne penfoient pas jamais pouvoir trouver feureté qu'ès bras de nos ennemis. Les bons habitans y furent portez par le foupçon qu'on leur donnoit, quoy que faulfement, d'une Citadelle, qui leur fit oublier tout refpect : & les mefchans avec un fecret deffein, que la premiere offenfe conduiroit les autres où ils font aujourd'huy. Quand à Monfieur de Lyon, il partit d'avec moy en très-bonne intention de fervir auprès de Monfieur mon frere, & de travailler à noftre reconciliation. Car je ne veux pas celer que beaucoup de chofes eftoient paffées, dont nous ne demeurions pas bien fatisfaicts, l'un de l'autre. Mais le fang, noftre intereft, & le bien de la caufe nous faifoit chercher à tous deux le moyen d'oublier le paffé, & d'eftre mieux enfemble. On void bien en l'eftat auquel eft la ville de Lyon, au mal qu'ils veulent à

1593. present à toute noſtre maiſon, au ſoupçon qu'ils ont pris meſmes de Monſieur de Lyon, chaſſé maintenant de leur ville, que tous ces menſonges n'ont point de veriſſimilitude, j'y veux adjouſter qu'ils ont procuré la revolte de Maſcon, ville qui eſt en mon Gouvernement. Teſmoignage certain que nous n'avons point de ſecrette intelligence, l'un avec l'autre. De dire que je m'en ſois reſiouy, & que ceſte affliction m'avoit fait tomber tous les cheveux blancs: Ceux qui ont veu mes actions en ce temps là, & le jugement qu'ils faiſoient deſlors de ce qui eſt arrivé du depuis à cauſe du premier mouvement de Lyon, ſçavent aſſez le contraire, & que le ſonge de cet impoſteur, vient d'un très-mauvais eſprit. Comme ce qu'il adjouſte, qu'ay fait prendre ſur luy pendant ſa priſon deux places en Bourgongne qui luy appartiennent en particulier, c'eſt Seurre, & Montbart, dont il veut parler: le changement advenu en la premiere s'eſtoit faict plus de deux ans auparavant pour un differend qui arriva entre le Gouverneur & le Capitaine qui eſtoient en garniſon dedans, mais ſans mon ſçeu, & à mon très-grand deſplaiſir, ayant touſiours deſiré & recherché depuis le moyen d'en rendre contant Monſieur mon frere. Pour Montbar, la priſe a eſté faicte à la verité peu devant ſa priſon, mais la cauſe

en est si cognue qu'elle ne peut donner aucun subjet de me calomnier. Car celuy qui fit l'entreprise en avoit esté mis hors par Monsieur mon frere, & monstroit tousiours depuis de vouloir faire tout ce qu'il pourroit pour y rentrer, ayant failly mesmes deux entreprises avant que d'executer ceste derniere. Or il est trop difficile de contenir un chacun en devoir, & ce que peuvent les Chefs, c'est de remedier au mal quand il est advenu. 1593.

Voylà ce que Monsieur du Mayenne manda au Roy d'Espagne, touchant la prison de Monsieur de Nemours : disant aussi, *qu'il avoit resolu* d'aller à Lyon pour le faire mettre en liberté ; mais que son voyage fut rompu par les empeschemens de ceux qui le devoient desirer : & que l'on sçavoit bien que lors Paris estoit en si miserable estat, les courages d'un chacun estans si fort affoiblis, & les soupçons si grands, que l'on ny attendoit plus autre remede que le changement. Ce qui le fit aussi changer de dessein.

Cependant les Lyonnois garderent ledit Duc prisonnier à Pierre-Ancize jusques au 23 de Mars de l'an suyvant qu'il se sauva de sa prison, comme nous dirons en son lieu. Ainsi ce Prince qui, (selon le rapport de plusieurs qui ont escrit de ce temps-là) avoit depuis deux ans faict

1593. trembler le pays d'Auvergne, de Bourbonnois, de Forests, & du Dauphiné, de qui la belle ambition (ainsi que dit mesmes Messire Honoré d'Urfé en ses Epistres,) ne pouvoit estre remplie de l'Univers, qui aspiroit d'estre esleu Roy en l'Assemblée de Paris, ainsi qu'il se peut veoir dans certains memoires & instructions que ledit sieur Duc avoit baillées au Baron de Tenissé, lequel fut deffaict à deux lieuës de Dijon, au mois de Novembre l'an passé, par le sieur de Vaugrenant, qui y gagna dix-sept drapeaux, & tout le bagage. Ces memoires furent lors imprimez, & contenoient, que ledit Baron de Tenissé estant de retour prez de Monsieur du Mayenne, il luy feroit toute instance, à ce qu'il put tirer de l'argent de luy, pour l'entretenement des gens de guerre dudit Duc de Nemours : sçauroit de luy s'il estoit lié en quelque sorte avec les Espagnols, & ce qu'il desiroit faire pour eux. Et qu'entrant en propos avec luy sur l'eslection d'un Roy, & luy ayant fait entendre qu'il n'en voyoit aucun plus reüssible que luy, pour beaucoup de raisons : si ledit sieur Duc du Mayenne luy respondoit, qu'il ne pensoit point à ceste grandeur : Il luy repliqueroit : Que faisant donc entendre à un chacun qu'il n'avoit desiré jamais la Couronne, qu'il la donnast à quelqu'un des siens : Et qu'entr'eux il n'en cognoissoit point

aucun que ledit Duc de Nemours, lequel il put 1593.
eslever à ceste grandeur, & lequel luy porteroit plus de confiance. Qu'il n'auroit jamais amour de frere comme le sien. Et bien que mille rapports faits audit Duc de Nemours l'avoit piqué contre ledit sieur Duc du Mayenne, il n'estoit pourtant fasché contre luy, sinon de ce qu'il recognoissoit qu'il ne faisoit pas estat de son amitié, ainsi qu'il pensoit la meriter. Plus, que si les Espagnols estoient resolus de ne plus differer les Estats, & que par force il convint les assembler, qu'il s'y trouveroit avec nombre de Seigneurs & personnage d'authorité, (desquels ledit Duc du Mayenne pourroit s'asseurer qu'ils feroient tout ce qu'il voudroit) & qu'il y meneroit quinze ou dix-huict cents chevaux & quatre mille hommes de pied. Plus, que ledit Duc de Nemours estoit un jeune Prince qui n'avoit le cœur qu'aux armes, & à la guerre, qui ne vouloit ouyr parler d'affaires que quand la necessité l'y contraignoit, & les laissoit toutes à deux ou trois qui estoient près de luy, lesquels ne luy pouvoient faire plus grand despit que de luy en communiquer : aussi pourveu qu'on luy donnast des momens pour entretenir la campagne & gratifier les soldats, Monsieur du Mayenne retiendroit sa Lieutenance generale, & le maniement de toutes les affaires de la Couronne : pour en

1593. disposer comme bon lui sembleroit, avec ses principaux serviteurs, auquel on donneroit les principales charges : laissant seulement audict Duc de Nemours, le nom de Roy, & la conduite des armées.

Ce sont là les propres termes des memoires trouvez parmy le bagage du Baron de Tenissé, qui donnent assez à cognoistre les haults desseins de ce jeune Prince. Mais comme plusieurs ont escrit, la continuation des deffiances & jalousies qui furent entre le Duc de Mayenne & lui, à cause des entreprises qu'il avoit faictes sur la ville & le Chasteau d'Aussonne, & sur la ville de Mascon, qui estoient du Gouvernement de Bourgongne, lequel appartenoit au Duc du Mayenne, & qu'il avoit chassé le Marquis d'Urfé de Monbrison, & s'estoit approprié ceste place, comme aussi de celle de Brioude en Auvergne, fut l'occasion qu'il ne se trouva ni envoya en l'Assemblée de Paris. Ainsi le Duc de Nemours pensant assubjettir les Lyonnois, il se trouva leur prisonnier, avec les principaux des siens, & pretendant avoir sur eux la supreme authorité, il se trouva reduit en leur puissance.

Nous avons dit cy-dessus comme le Comte Pierre Ernest de Mansfeldt ne pouvant secourir Geertruydemberghe, & empescher que ceste

ville ne tombaſt entre les mains du Prince 1593.
Maurice, qu'il ſe retira en Brabant, & que ſon armée ne montoit pas à ſept mille hommes, s'eſtant le reſte desbandé: Celà fut au commencement de Juillet. La trefve generale qui fut faite en France aida beaucoup aux Eſpagnols, à raſſembler nouvelles forces, pour reparer leurs pertes paſſées. Car après la priſe de Geertruydemberghe, le Prince Maurice fiſt paſſer le Comte Everard de Solms, pour faire la guerre dans le Comté de Flandre, où il arriva le 24 Juillet avec huict cents chevaux, & deux mille cinq cents hommes de pied, avec leſquels il entra dedans le pays de Vaës, chaſſa les Eſpagnols du fort de S. Jean de Steyn: de-là mena ſon artillerie devant le fort S. Jacques, qui lui fut auſſi rendu: puis fit ravager tout ce pays de Vaës, ſur le pretexte qu'ils avoient refuſé de payer les contributions à quoi ils eſtoient taxez. Ledit Comte de Mansfeldt manda pour y remedier au Colonel Mondragon, d'aſſembler le plus de forces qu'il pourroit & qu'il lui envoyoit dix Cornettes de cavalerie: mais avant que Mondragon fuſt party d'Anvers avec deux mille hommes de pied, & mille chevaux, lé Comte de Solms avoit fait ſa retraite, ayant emmené quatre mille teſtes de beſtail, razé les forts qu'il avoit gaignez, &

1593. contraint le pays de Vaës à payer les contributions aux Estats.

Depuis les Espagnols à cause de la trefve generale en France, n'ayant plus affaire que contre les Estats, ils empescherent de faire aucune entreprise le reste de ceste année. Et bien que le Comte Guillaume Loys de Nassau leur Gouverneur en Frise, se fust mis aux champs avec six pieces d'artillerie, & qu'il eust prins Gransberghe, Vedde, & Vinschoten, se faisant maistre de tout le passage de la Bœrentanghe: Toutesfois aussi-tost que Verdugo Gouverneur de la Frise pour le Roy d'Espagne eust reçeu douze cents chevaux, deux mille cinq cents hommes de pied, huict pieces d'artillerie, & deux cents chariots que le Comte de Mansfeldt lui envoya au commencement de Septembre, avec plusieurs gens de guerre qui vindrent le trouver du costé de Namur, il se mit aux champs avec le Comte Herman de Berghe, & assiegerent Otmarson aux pays de Tuentes qu'ils battirent tout un jour, puis receurent ceste place à composition, d'où les soldats sortirent sans armes & bagages, avec promesse de ne servir de six mois contre le Roi d'Espagne: quant aux Capitaines ils demeurerent prisonniers de guerre.

De là ils allerent devant le fort Chasteau de

de Wedde, qu'ils gagnerent d'assaut. Puis prindrent les forts d'Auwerzvel, Schloncheteren, Grysemincken, & Gransberghe, où ils tuërent tout. Ce fait ils approcherent de Covoerdèn place très-forte, bien fournie de vivres & de toutes munitions requises, qu'ils blocquerent, & dresserent à l'environ sur toutes les advenuës des forts, pour à la longue les mater & contraindre par necessité de se rendre. 1593.

Le Comte Guillaume de Nassau sçachant que le Comte Harman son cousin & le Colonel Verdugo estoient si fort en campagne, tint ses troupes dans ses retranchemens auprès le puissant fort de Boërentanghe, attendant le secours que lui envoyoit le Prince Maurice, par le Chevalier Veer. Verdugo pensant l'attirer au combat, l'alla attaquer jusques dans ses retranchemens : mais voyant que c'estoit chose qui ne se pouvoit faire, il se retira (après une escarmouche de sept heures) au siege de Covoërden, où il fit dresser nombre de forts aux environs : & fut en ce siege près de sept mois jusques à ce que le Prince Maurice le vint faire lever, ainsi que nous dirons l'an suivant.

Monsieur le Duc de Nevers envoyé par le Roy pour rendre le respect deu au S. Siege, ainsi que nous avons dit cy-dessus, accompagné de Mon-

1593. sieur l'Evesque du Mans, de l'Abbé de :: & d'un Religieux de Sainct Denis nommé Gobelin, avec cinquante Gentils-hommes tous de grandes & nobles familles, estant arrivé à Poschiavo terre des Grisons le 14 Octobre, fut fort estonné de voir arriver de Rome le Pere Poussevin Jesuiste qui luy donna le bref cy-dessous de par sa Saincteté.

Clemens Papa VIII.

Dilecte fili nobilis vir, salutem & apostolicam ben. Exponet mandato nostro dilectus filius Antonius Poussevinus sacerdos ordinis societatis Jesu, vir gravis & prudens, ea quæ tibi per eum significanda judicavimus: ejus verbis fidem tribues. Datum Romæ apud Sanctum Marcum, sub annulo piscatoris, die 19 Septembris anno 1593; Pontificatûs nostri anno secundo. Ant Buccapadulius.

Et au dessus estoit escrit: *Dilecto filio nobili viro Duci Niverniæ.*

Après que ledit Sr Duc eust leu ce bref, le Pere Poussevin luy dit, *Que sa Saincteté ne le pouvoit recevoir comme Ambassadeur de son Roy: Toutesfois qu'il seroit bien venu à Rome comme Loys de Gonzague Duc de Nevers.* Puis adjousta, *que sa Saincteté se resiouyssoit de la Conversion qu'il avoit entendu que sa Majesté avoit faicte, suppliant Dieu qu'elle fust telle qu'il apprenoit.* Ces paroles ne plurent guères audit sieur Duc, neanmoins il se résolut de continuer

son voyage, priant le P. Pouſſevin de faire entendre à ſa Sainɛteté, l'importance de l'affaire dont il s'eſtoit chargé, & qu'il luy plût luy envoyer quelque bonne réſolution dont il euſt occaſion de ſe contenter. 1593.

Arrivé que ledit ſieur Duc fut à Mantoüe, ledit Pere Pouſſevin luy monſtra la lettre du Cardinal de Sainɛt George, qui eſtoit nepveu du Pape, dattée du vingt-cinquieſme Oɛtobre; contenant, *que ſa Sainɛteté perſiſtant en ſa reſolution ne vouloit recevoir ledit Duc de Nevers comme Ambaſſadeur; quoy qu'il ſe peuſt aſſurer d'eſtre bien aymé de ſa Sainɛteté.* Ce qu'ayant vu Monſieur de Nevers, & bien conſidéré, il délibera d'achever ſon voyage, & pour faire paroiſtre au Pape, que le Roy ne l'avoit deſpeſché que vers luy ſeulement, il ne voulut viſiter aucun des Potentats d'Italie, affin de luy teſmoigner combien le Roy faiſoit grand eſtime du S. Siege & de ſa propre perſonne. Mais eſtant arrivé le quinzieſme Novembre à la Moucha à cinq journées de Rome, ledit Pere Pouſſevin l'y vint trouver, & luy monſtra une autre lettre dudit Cardinal S. George, du ſixieſme Novembre, par laquelle il le chargeoit d'advertir ledit ſieur Duc, *Que l'intention de ſa Sainɛteté eſtoit qu'il vint à Rome avec moindre apparat de compagnie qu'il pourroit, pour ne donner aucun ombrage, que ce fuſt comme perſonne*

Ee 2

1593. *publique, ou chargée d'affaires publiques, afin qu'aucun ne pust faire par sa venuë, jugement différent de la droicte & saincte intention de sa Sainctété; & que ledit Duc eust agréable venant à Rome, d'y venir resolu de ne s'y arrester plus de dix jours.* Ce qui estonna derechef ledit Duc, & principalement recevant en mesme temps advis, que le Pape avoit deffendu à tous les Cardinaux que lorsqu'il seroit à Rome, de le visiter, & ne se laisser visiter par luy: considérant que ce n'estoit la coustume de traicter si indignement les personnages de sa qualité, & mesmes envoyés par un Roy de France: neantmoins il se resolut d'achever son voyage, & satisfaire au commandement de sa Sainctété. Tellement qu'il arriva à Rome le Dimanche 21 Novembre, presque de nuict, & en carosse, accompagné seulement de cinquante Gentils-hommes & de son train ordinaire, entrant par la porte *Angelica*, laissant celle *del Populo*, où grand nombre de personnes l'attendoient, & vint descendre à son logis *della Rovere*, qui est près de ladite porte. Puis ce mesme soir alla baiser les pieds de sa sainctété, le priant de ne le vouloir restreindre à demeurer dans Rome que dix jours, & de luy permettre de visiter Messieurs les Cardinaux, comme il avoit charge du Roy, tant pour leur bailler les lettres que sa Majesté leur escrivoit, que pour les informer de l'affaire qu'il

avoit a traicter avec sa Sainteté. A quoy le Pape respondit qu'il y adviseroit, & le luy feroit sçavoir. Puis estant tombé de propos délibéré sur l'estat des affaires de France & sur la conversion du Roy, le Pape dit, qu'il ne le pouvoit absoudre, *etiam in foro conscientiæ.* A quoy lors le Duc ne voulut respondre ; & supplia seulement sa Sainteté, que l'Ambassadeur d'Espagne, & les Agens de la Ligue, estans à Rome, fussent présents lors qu'il luy parleroit, & qu'il luy plûst y faire assister nombre de Cardinaux, afin que sa Sainteté print la resolution qui estoit nécessaire aux affaires de France, prétendant de ne luy rien dire en confidence, ains qu'il luy feroit cognoistre par la confession mesme desdits Ambassadeur d'Espagne & Agents de la Ligue, son dire véritable. Ce que le Pape ne voulut jamais accorder audit sieur Duc, & le remit au mardi ensuivant pour luy donner Audience. 1593.

Ce jour là, Mr. de Nevers allant trouver le Pape, fut accompagné de soixante & dix Gentils-hommes François, & introduit pour luy parler, dit à sa Sainteté,

Qu'il estoit venu pour l'informer des affaires de France, & luy descouvrir l'imperfection du fondement des iniques & mauvaises propositions que l'on luy en avoit faict par le passé ; afin de luy donner juste occasion de prendre meilleure

1593. resolution, (que celle qu'il sembloit avoir prise) après toutesfois qu'il auroit cognu la vérité & la surprise qu'on luy avoit voulu faire, semblable à celle que l'on avoit faicte à ses prédecesseurs, particulierement au Pape Grégoire 14, ce qu'il le supplioit vouloir faire au plustost, *quia periculum est in mora*, luy disoit le Duc.

Qu'il le supplioit de croire que le Roy n'estoit si foible que l'on l'avoit fait, ni si aisé à le chasser de son Royaume que l'on l'avoit proposé à sa Sainteté, & qu'il avoit en son obeyssance pour le moins les deux tiers de son royaume, & de dix mille Gentils-hommes, qu'il en avoit les huit mille à son service, & plusieurs bonnes villes, tous bien resolus d'employer leurs vies soubs son authorité à soustenir la Religion Catholique, & la Couronne de France.

Que tous les Princes de la France, tant du sang Royal que autres, & tous les Officiers de la Couronne, & quasi tous les Gouverneurs des Provinces & leurs Lieutenans, & les quatre Secretaires d'Estat, & les principaux Officiers anciens des finances estoient à son service : & que contre luy il n'y avoit que les Princes de la maison de Lorraine & de Savoye chefs de la Ligue, & quelque peu d'autre qualité, estant mort le sieur mareschal de Joyeuse : & que des huict parlemens qui estoient en

France, il les avoit presque tous; car il n'estoit resté à Paris que le president Brisson des six presidens dudit parlement, lequel en fin avoit esté par eux-mesmes pendu. 1593.

Que les deux Advocats & Procureurs du Roy audict Parlement estoient sortis, & quasi tous les Conseillers, lesquels sa Majesté avoit establis partie à Tours, & l'autre partie à Chaalons: Que du Parlement de Rouën le premier president, le Procureur du Roy avec d'autres Conseillers estoient sortis de ladite ville, pour ne vouloir recognoistre autre supérieur que le Roy. Que trois presidens des six du parlement de Dijon & plusieurs autres conseillers en avoient faict de mesmes. Qu'à Toulouse le premier president Duranty, & l'Advocat du Roy d'Afis, très-bon Catholiques, ayans esté massacrez dès le commencement de l'année 1589, parce qu'ils pretendoient chacun d'obeyr à leur Roy: ceste cruauté avoit fait sortir beaucoup des présidens & conseillers dudit Parlement, lesquels estoient allés trouver Monsieur de Montmorency, & tenoient le Parlement à Castel Sarrazin. Que les presidens & conseillers du parlement d'Aix, en avoient autant faict. Et pour le regard du Parlement de Grenoble, qu'il estoit du tout en l'obeyssance du Roy, comme estoit aussi ladite Province: de mesme que le Parlement de Bourdeaux, comme

1593. estoit aussi ladite ville, & celle de Rennes, où estoit le parlement de Bretagne. Que toutes ces choses pouvoient faire cognoistre à sa Sainteté, que l'authorité du Roy n'estoit si petite que l'on lui avoit fait entendre. Ce qui se pouvoit d'autant plus verifier, puisqu'il avoit reduit la ville de Paris en estat tel qu'elle avoit besoin chacune année d'estre secourue pour l'empescher de se perdre, au lieu qu'elle avoit secouru en toutes les guerres passées les Roys & tout le Royaume. Que la ville d'Orleans estoit aussi bloquée de tous costez, & par souffrance s'entretenoit au mieux qu'elle pouvoit : Que ceste ville seule servoit de passage à ceux de la ligue sur la riviere de Loire, qui traversoit, voire divisoit presque tout le Royaume de France : tous les autres ponts & passages qui estoient sur ladite riviere jusques à Nantes estans en l'obeyssance de sa Majesté. De sorte que ceux de la ligue n'avoient que le pont seul d'Orleans, pour traverser d'une part à l'autre de la France, qui estoit peu, & beaucoup incommode pour se secourir les uns les autres, quand le besoin le requerroit. Ce qui sembloit audit Duc devoir estre bien consideré par les grands Capitaines, qui sçavoient les moyens que l'on tenoit à usurper un Royaume, Ce qui demonstroit assez que si sa Majesté n'estoit plus fort que ceux de la ligue, il ne pourroit tenir bloquées lesdictes

deux villes, ny faire ce qu'il faict tous les jours; 1593.
en quoy l'on pouvoit cognoistre son authorité, & la force très-grande qu'il avoit en son Royaume, toute autre que l'on l'avoit desguisée à sa Sainćteté.

Qu'au contraire, ceux de la Ligue n'ayant point de moyen de se soustenir d'eux-mesmes, & empescher que le Roi ne les chassast de son Royaume, ils avoient esté contraints de s'appuyer au secours du Roi d'Espagne, & mesme recherché celui des Papes, pour ne tomber par terre, comme ils estoient prests de faire, & le feroient toutes fois & quantes que tel secours leur manqueroit, ainsi que sa Sainćteté le pourroit cognoistre par les lettres originales que le Duc de Mayenne avoit escrites au Roi d'Espagne, lesquelles ledit Duc de Nevers lui monstra aussi que d'ailleurs on jugeoit clairement par leurs aćtions, qu'il n'estoit point croyable qu'ils se voulussent mettre entre les bras du Roi d'Espagne, & lui bailler des villes ou plustost des fleurons de la Couronne de France, comme le Duc de Mercœur avoit faićt Blavet, port de mer très-bon en la Bretagne, & le Duc de Mayenne la Fere en Picardie, & voulu faire d'autres en ladite province. Que la foiblesse des chefs de la Ligue paroissoit assez en ce qu'ils avoient permis que le Duc de Parme vint com-

1593. mander en France, où il avoit fait arrester le Duc du Mayenne en son antichambre fort long temps avec les autres Gentils-hommes, avant que de lui permettre d'entrer en sa chambre, & quelquesfois l'avoit renvoyé sans vouloir parler à lui, en lui faisant dire par l'un de ses Cameriers que son Altesse estoit un peu empeschée: que à la vérité tels traits estoient fort préjudiciables à l'auctorité que le Duc du Mayenne se donnoit de Lieutenant général de l'Estat & Couronne de France, parce qu'il sembloit qu'il devoit commander à l'armée Espagnole estant entrée en France, puis que le Duc de Parme n'estoit pas de plus grande maison que celle de Lorraine, ni ayant de son Roy plus grande charge que ledit Duc de Mayenne pretendoit d'avoir. Par quoi sa Saincteté pouvoit cognoistre que si le Duc du Mayenne avoit enduré telles indignités, si difficiles à un cœur généreux de souffrir, il l'avoit fait en son corps deffendant, & malgré lui, se voyant réduict à telle extrémité, ou de les endurer, ou bien de se voir terrasser par le Roi.

Et pource que telle foiblesse n'estoit que trop cogneuë à ceux qui vouloient tenir les yeux ouverts, ceux de la Ligue avoient pensé de la fortifier par rodomontades, disant, que si l'on avoit une fois eslu un Roy, & accompa-

gné d'une bonne & forte armée, qu'en peu le Roy (de Navarre) seroit accablé, & les François qui le suivoient ; & l'esleu estably en possession paisible du Royaume. Ce qui lui donnoit occasion, dit le Duc de Nevers, de faire entendre à sa Sainсteté ; que tant s'en faut que cela pust estre, qu'il ne serviroit que de ruiner une grande quantité du misérable peuple Catholique & innocent, & une infinité de beaux monasteres, apporter du désordre très-grand en la discipline ecclésiastique. Pour ce qu'il ne se pouvoit justement eslire un Roy de race estrangere, au préjudice des Princes du sang vrais héritiers & successeurs de la Couronne. Ainsi que le reste du Parlement demeuré à Paris l'avoit fait cognoistre, ayant interpreté ce mot *d'eslection*, contenu au pouvoir donné par sa Sainteté au Cardinal de Plaisance, à déclarer un Roy Catholique : & depuis par autre arrest du 28 Juin dernier, donné sur la prétendue eslection de l'Infante d'Espagne, & de l'Archiduc Ernest, & puis du Duc de Guise *in solidum*, marié avec ladite Infante, proposée par le Duc de Feria, & favorisée par le Cardinal de Plaisance au nom de sa Sainсteté, il avoit esté ordonné par ledit Parlement ; qu'il ne seroit point eslu de Prince estranger, & que la loy Salique seroit gardée : Ayant faist paroistre par ces deux 1593.

1593. arrests; qu'il n'estoit loisible de proceder à aucune eslection, & moins en la personne d'un Prince ou Princesse estrangers, auquel mot estoient compris de tout temps les Princes sortis des maisons estrangeres, bien qu'ils fussent habituez en France & faicts regnicoles.

D'autre costé, quand bien l'on voudroit procéder à telle eslection, il conviendroit assemsembler les Estats generaux de tout le Royaume: ce que ceux de la Ligue ne pouvoient faire, tenant le Roy en son obeyssance les deux tiers d'iceluy, ainsi qu'il s'estoit peu cognoistre en l'assemblée de leurs prétendus Estats à Paris, où il ne s'y estoit trouvé la moitié des Députez qui ont accoustumé de se trouver aux Estats generaux convoqués par les Roys; ce ce qui avoit fait bien paroistre la foiblesse de ceux de la Ligue, & l'invalidité de l'Assemblée de leurs pretendus Estats. Outre que telle Assemblée ou convocation ne se pouvoit valablement faire, parce qu'il n'appartenoit qu'au Roy seul de convoquer les Estats, & en défaut de luy, au Régent, qui estoit ordinairement le premier Prince du sang capable de gouverner, lorsque le Roy estoit prisonnier ou absent, & les enfans mineurs, lequel avec l'advis des autres Princes du sang, Pairs & Officiers de la Couronne convoquoient les Estats, & pourvoyoient

aux affaires du gouvernement du Royaume. 1593.
Qu'au contraire, il n'y avoit du costé de la Ligue aucun Prince du sang, ny Officiers de la Couronne pourveus par les feux Roys de France. Et quant à l'autorité que le Duc de Mayenne s'estoit peu à peu usurpée, elle n'estoit aucunement bonne, ny ne se pouvoit égaler à celle d'un Régent, & par conséquent ne pouvoit convoquer les Estats generaux. Pour ce que le pouvoir que ledit sieur de Mayenne avoit, ne provenoit que de cinquante-quatre personnes, la pluspart très-indignes, qui le luy avoient donné le 4 Mars 1589, après qu'il les eut luy mesme choisis le 19 Fevrier 1589, & creez Conseillers du Conseil general de l'Union, ores qu'il recognust que la pluspart fussent très-ignorans d'affaires d'Estat, parce qu'il les avoit seulement pris dans la ville de Paris, & non des provinces de la France, & triez grande partie parmy des Marchands, Banquiers, Procureurs, Curez, Theologiens de la Sorbonne, & autres de semblable estoffe, pour estre gens fort factieux & propres à effectuer son intention : sur la prud'hommie desquels il y avoit beaucoup à redire, luy suffisant seulement pour ce coup de dire à sa Sainteté. Qu'enfin ledit sieur de Mayenne le fit très-sagement apparoir, quand luy-mesme les cassa tout en un coup, & foula

1593. aux pieds comme des potirons, au mois de Novembre ensuivant, après qu'il eust tiré d'eux, ce qu'il en vouloit, à cause de l'ignorance très-grande, accompagnée d'une outrecuidanse malicieuse qu'il recognut en leur esprit, & soudain refit un autre conseil de gens plus capables à manier affaires d'Estat. Voylà Pere S. disoit Monsieur de Nevers, la vraye origine du pouvoir de Monsieur du Mayenne. Et quant à l'autorité, qu'elle ne lui avoit esté donnée par lesdits cinquante-quatre, que pour commander seulement aux armées de la ligue, & encores en attendant ce qui seroit ordonné par leurs Estats generaux, que deslors ils avoient proposé de tenir bien-tost : Ce que neantmoins ils n'avoient jamais faict qu'en l'année derniere, & encores à toute force, auxquels toutesfois il n'en avoit point esté parlé : ce qui descouvroit bien amplement les collusions qui estoient parmy eux.

Quant à ce que ceux du Parlement qui avoient resté à Paris, avoient vérifié ledit pouvoir de Lieutenant, trois jours après qu'il fut donné par les susdits cinquante-quatre potirons, que ç'avoit esté lorsque le Parlement n'estoit plus Parlement, ains seulement l'idée d'iceluy, pour n'y estre que gens assemblés pour executer les frenesies des seditieux : car il n'estoit de

meuré audit Parlement, que ceux qui estoient 1593.
Juges & parties, & quelques autres si fort estonnez & intimidez, qu'ils n'osoient rien dire, pour crainte d'estre mis prisonniers dans la Bastille & le Louvre, par un nommé le Clerc, simple Procureur dudit Parlement, comme il avoit faict le 16 Janvier précédent, assisté d'un grand nombre de factieux, plusieurs des Presidents & Conseillers dudit Parlement. Que ladite vérification ne donnoit plus d'autorité au Duc de Mayenne, qu'il estoit declaré au pouvoir des cinquante-quatre susdits, l'ayant limité seulement pour les armées, & jusques à ce qu'il seroit autrement ordonné par lesdits Estats generaux, lesquels ayans esté tenus, sans qu'il en ait esté rien parlé, il s'ensuivoit qu'il n'estoit bon & valable, & partant que ledit Duc de Mayenne en avoit abusé en la convocation qu'il avoit faite desdits Estats, & en plusieurs ordonnances, mesmes en dons, confiscations de plusieurs Seigneuries & Duchez, appartenans à divers Princes, & personnages d'honneur : donnations de gouvernemens de Provinces, & des estats & offices de la Couronne, combien qu'ils ne fussent vacans, & eussent esté donnez quasi tous par le feu Roy auparavant ces dernieres séditions, à Princes & Seigneurs Catholiques, de grande qualité & mérite : pretendant qu'ils

1593. fussent vacans par félonnie, pour n'avoir voulu ceux qui les tiennent, l'aller servir. Ce que j'ay, disoit le Duc de Nevers, tousjours offert à vostre Sainčteté de faire apparoir par pieces authentiques, que j'ay apportées avec moy, ne prétendant de mettre en avant chose, que je ne puisse prouver : affin d'oster l'occasion, que que l'on ne die de moy avec verité ce que l'on dict qu'un Philosophe escrit de Moyse, *Multa dixit, & nihil probavit.*

Que sa Sainčteté pouvoit par là cognoistre, que ledit sieur de Mayenne, & les siens pour luy, l'avoient aussi abusé en luy nommant les personnes aux benefices vacans de la France, comme s'il avoit ce droict, qui n'appartenoit qu'au Roy en vertu du concordat faict & gardé seulement entre les Papes, & les Roys de France.

Que la convocation d'Estats ne se pouvoit authentiquement faire par ledit sieur de Mayenne, au préjudice des loix & statuts de tout temps temps observez au Royaume de la France, qui estoient formellement contraires, & conséquemment que l'eslection, qui se devoit faire d'un Roy nouveau par telles personnes assemblées sans légitime pouvoir, & contre les formes ordinaires gardées & observées en tel cas, estans en si petit nombre, ne seroit bonne ny valable;

lable, même estant faict par un Prince estranger, au préjudice des Princes du sang royal; vrays heritiers de la Couronne, & contre les arrests du Parlement mesmes de la Ligue. Neantmoins que posé le cas qu'elle se pourroit faire; cela ne serviroit de rien: & ores qu'on esleust pour Roy le Duc de Guise, ou le Duc de Mayenne, ou tel autre que l'on voudroit, l'on sçavoit bien que ceste eslection ne lui donneroit plus d'argent, & de moyen, qu'il en avoit pour s'entretenir, se conserver, & pour chasser le légitime Roy: ains qu'elle luy augmenteroit la despence qu'il lui conviendroit faire pour entretenir honorablement l'authorité & la prosopopée royale: De sorte qu'il falloit dire que ceste eslection apporteroit à ce nouveau Roy Bertault ou Regulus plus d'incommodité, que de proffit, & que ce ne seroit qu'un fantosme, pour estre porté devant l'armée Espagnole, afin de penser absubjectir la France aux Espagnols; au préjudice de la grande liberté que les François ont eu de tout temps sous leurs legitimes Roys. Et devoit-on croire, que les vrays & bons François ne permettroient jamais d'estre reduits sous les Princes estrangers, ains qu'en fin ils feroient comme leurs predecesseurs avoient faict sous Charles VII. pour s'estre par trop lé- 1593.

rement donnez en la subjection des Roys d'An-

1593. gleterre, desquels ils se delivrerent en moindre temps, qu'ils ne s'y estoient donnez, & retournerent sous l'autorité & liberté de leur Roy naturel.

Plus. Que ceux de la Ligue avoient mis en avant, que le Roy d'Espagne accompagneroit ledit Roy qui s'esliroit d'une armée de vingt mille hommes, laquelle chasseroit le legitime Roy en trois jours. Ce dire là estoit sans jugement, disoit le Duc de Nevers, car non seulement on leur accorderoit qu'il en envoyast vingt mille, mais trente mille, parce qu'il ne seroit en son pouvoir avec telles forces de terrasser & de chasser le Roy : ains au contraire, que tant plus de soldats il auroit, plus il en perdroit, & feroit plus de despense inutile, comme tous Capitaines pour peu expérimentez qu'ils fussent, le jugeroient ainsi, sçachans, qu'il n'estoit au pouvoir d'un général d'armée de donner la bataille à l'autre general, s'il ne l'avoit agréable. Ce qui adviendroit maintenant : car si le Roy ne jugeoit luy estre expedient de la donner, pour ne hazarder son estat tout en un coup, il se logeroit en assiette très-advantageuse, & quand bon lui sembleroit, il mettroit une riviere non gayable entre son armée & celle de ses ennemis, qui les empescheroit de le combattre contre son gré, voire les contraindroit de s'en

aller possible attaquer quelque forteresse, à laquelle sa Majesté s'approchant cinq ou six lieuës en assiette forte, les contraindroit de rechef de lever le siege, à cause de plusieurs incommoditez qu'il leur feroit recevoir : de sorte, que ne pouvant forcer aucune ville, ils seroient finalement réduits à aller quelques mois vagans par le plat pays, ruynans le misérable & innocent paysan Catholique, & destruisans les beaux & dévotieux monasteres qui estoient à la campagne, aneantiroient leur armée, tant par la faute des vivres, que d'autres necessitez, que la saison apporteroit, & puis se retireroient en Flandres pour la quatriesme fois, bienheuheureux encores, s'ils n'estoient battus, comme ils l'avoient cuidé estre par deux fois. 1593.

Que par-là donc il se pouvoit assez cognoistre, qu'il n'estoit au pouvoir du Roy d'Espagne, bien qu'il vescust encore cinquante ans, de terrasser & chasser le Roy, ains seulement d'embraser de plus en plus la France, & apporter un desreiglement incroyable à tous les gens d'Eglise, & une ruïne extrême au peuple, & non pas à un seul huguenot.

Que le Cardinal de Plaisance, auquel sa Sainctteté avoit donné sa légation pour assister à ladite eslection, & qui cognoissoit fort bien les affaires de la France, autant que nul autre, pour y

Ff 2

1593. avoir esté bon tesmoin oculaire depuis quatre ans en çà des evenemens, qui y estoient survenus, avoit deu advertir sadite Sainćteté, qu'il estoit du tout impossible (comme il le sçavoit bien) de chasser le Roy par l'eslection d'un autre nouveau, & avec une armée, ores qu'elle fust formidable. Qu'il devoit avoir ouvert à sadite Sainćteté quelque bon expédient, pour luy donner le moyen d'appliquer le remede salutaire aux miseres de la France, afin d'éviter les maux qui y avoient esté faićts, & ceux qui adviendroient. Mais, au contraire, que ledit Cardinal, par les lettres qu'il avoit escrites le mois d'Aoust dernier au Nonce de sa sainćteté en Espagne, crioit incessamment *fuoco fuoco*, comme s'il vouloit embraser la France, & la ruyner tout en un coup par la rage des soldats, suivant d'autres lettres précédentes, qu'il avoit escrites à sa Sainćteté, à ce que l'on esleust l'Infante d'Espagne ou un Prince estranger, & que l'on eust à exclure les Princes du sang Royal de la succession de la Couronne, & que l'on excommuniast les Princes, Prelats, & Seigneurs Catholiques, qui assisteroient le Roy; sans avoir faićt à sa Sainćteté entendre qu'ils le suivoyent pour conserver la Religion Catholique, & empêcher, que la division de la Couronne ne se fist.

Outre toutes ces choses, qu'il repréſentoit encor à ſa ſainteté. Que l'ordinaire des ligues eſtoit de ſe deſlier, & ne durer longuement, comme l'expérience en faiſoit ample foy : & partant que celle-cy, qui eſtoit mal fondée, ne ſe pouvoit maintenir pour la diviſion & défiance qui eſtoit parmy les chefs leſquels ne s'accordoient enſemble, ſinon à diſſiper la Couronne, & en prendre chacun une partie, & en fin, à uſurper & ravir l'un ſur l'autre les places qu'ils tenoient, affin d'aſſujettir en leur particulier pouvoir les meilleures villes de la France, quoy qu'elles fuſſent de leur ligue, cuidans en demeurer cy après ſeigneurs propriétaires, ou pluſtoſt tirans, comme l'expérience s'en eſtoit veuë, & ſe voyoit tous les jours : bien que telle tyrannie avoit commencé à faire ouvrir les yeux aux ſages habitans d'aucunes villes, qui s'eſtoient réſolus de ſe maintenir libres comme ils eſtoient du temps qu'ils obeyſſoient aux Roys. 1593.

Au contraire, que l'on ne voyoit point, que les Catholiques Royaux uſurpaſſent des villes les uns ſur les autres, comme les Ligueurs faiſaiſoient : pour ce que leur but ne tendoit qu'à les conſerver à la Couronne de France ſous l'authorité de leur Roy, & pour ce prenoient en bonne part tout le mal qu'ils ſouffroient & enduroient par telle guerre, pour l'eſpérance

1593. seule, qu'ils avoient de laisser une heureuse & louable mémoire à jamais à leur postérité, d'avoir empesché les deserteurs de leur patrie, à effectuer un si pernicieux desir.

D'avantage que les Catholiques Royaux estoient obligez à soustenir la Couronne par leur serment, qu'ils avoient faict : & d'autant plus maintenant, que Dieu avoit exaucé leurs prieres & larmes, pour avoir ramené le Roy en son Eglise, & qu'à bonne & juste cause ils seroient blasmez, si maintenant ils l'abandonnoient entre les mains de ceux de la Ligue, ses cruels ennemis, veu qu'il s'estoit jetté entre les bras de l'Eglise Catholique.

Le Pape alors dit audit Duc de Nevers, *Ne parlez pas que vostre Roy soit Catholique, je ne croyray jamais qu'il soit bien converty, si un Ange du ciel ne me le venoit dire à l'oreille. Quant aux Catholiques qui ont suivy son party, je ne les tiens que pour désobéissans, & déserteurs de la Religion & de la Couronne, ils ne sont qu'enfans bastards de la servante : & ceux de la Ligue sont les vrays enfans legitimes, les vrays arcs-boutans & mesmes les vrays piliers de la Religion Catholique.*

Je vous supplie très-humblement Pere saint, dit Monsieur de Nevers, *de ne nous tenir pour enfans bastards, & deserteurs de la Religion, & de la Cou-*

ronne, & ceux de la Ligue pour legitimes ; il y a 1593.
autant de difference de nous à eux, qu'il y a de cefte ville de Rome à un petit chafteau. Il plaira à voftre fainčteté de fe divertir de les favorifer par deffus un fi grand nombre de Princes, & Officiers de la Couronne, Seigneurs, & autres perfonnages Catholiques, qui fuivent le Roy ; & de confiderer les actes vertueux qu'ont fait lefdits Princes, & Catholiques Royaux, pour le fervice des Roys très-Chreftiens & de leur patrie, comme auffi pour le fouftenement de la Religion Catholique, parce que vous les trouverez fort grands, héroïques, & louables.

Apres cefte repartie, il y eut entr'eux-deux plufieurs propos fur divers incidens où ils tomberent touchant les affaires de France : Le Pape fupportant ceux de la Ligue & louant toutes leurs actions. En fin le Duc de Nevers qui defiroit avoir un prolongation du terme de dix jours qui luy avoient efté limitez pour fa demeure à Rome, fupplia encore fa Sainteté de révoquer fon ordonnance pour la reftrinction de fon féjour. Le Pape luy refpondit, qu'il y adviferoit, toutefois que le Jeudy enfuivant, il pourroit encore lui parler. Mais ayant veu que Monfieur de Nevers eftoit venu parler à lui accompagné de foixante & dix Gentils-hommes François, il luy envoya dire par le

1593. Maiſtre de ſa chambre, qu'il n'amenaſte que fort peu de Gentils-hommes s'il retournoit ledit jour de Jeudy, pour lui parler. Ce fut pourquoy ledit ſieur Duc n'introduiſit en l'audience qu'il eut ce jour là que deux Prélats Italiens, leſquels reſidoient même à Rome.

Après que M. de Nevers eut ſupplié ſa Sainteté de luy déclarer, s'il avoit en fin trouvé bon de luy prolonger le dit terme des dix jours prefix, auſquels il avoit reſtraint ſon ſéjour à Rome, le Pape luy ayant de rechef dit, qu'il y adviſeroit, le Duc luy reſpondit, qu'il luy ſembloit, qu'il avoit eu aſſez de loiſir depuis le Dimanche 21 pour ſe réſoudre, & qu'il luy avoit donné prou d'occaſion d'accorder ſa ſupplication, le priant de nouveau très-humblement de lui déclarer ſa volonté, ſans le remettre plus à une autre fois, parce qu'il ne vouloit que les dix jours paſſaſſent auparavant, que d'avoir exécuté la charge que le Roy luy avoit donnée. Ce que le Pape n'ayant voulu faire, & remettant tousjours à y adviſer : ledit ſieur Duc ſe voyans hors d'eſpérance d'avoir une Audience en Conſiſtoire, ſe reſolut de ne retarder davantage à luy preſenter la lettre ſuivante, que ſa Majeſté avoit eſcrite de ſa main avec la traduction d'icelle en langue Italienne

Treſſainct Pere, après qu'il a pleu à Dieu nou

appeller à la cognoiſſance & communion de ſa 1593.
ſaincte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & la proteſtation que nous avons faicte d'y vivre & mourir, rien ne nous peut eſtre plus cher ny de plus grande conſolation en noſtre eſprit pour parfaire noſtre contentement de ceſte Saincte action, que de la voir approuvée & authoriſée de la benediction de voſtre Sainctеté, en luy rendant de noſtre part le devoir qui appartient, dont deſirant nous acquitter avec tout l'honneur & reſpect envers voſtre Saincteté que nous pouvons : Nous avons à ceſt effect choiſi la perſonne de noſtre très-cher & bien amé couſin le Duc de Nevers, pour l'eſperance que nous avons que les excellentes & vertueuſes qualitez qui ſont en luy, ſpécialement illuſtrée de ſinguliere pieté & devotion à la Religion Catholique, rendront ceſte noſtre eſlection, & la charge qui luy eſt par nous commiſe, d'autant plus agréables à voſtre Saincteté. L'un des principaux points de ſadite charge, eſtant de preſter à voſtre Saincteté, & au ſainct Siege Apoſtolique en noſtre nom l'obedience que nous lui devons comme Roy de France très-Chreſtien, qui ne deſire moins imiter l'exemple des Roys nos predeceſſeurs à mériter le tiltre & rang de premier fils de l'Egliſe par nos actions, qu'ils ont eſté ſoigneux de l'acquerir & conſer-

1593. ver. A CESTE CAUSE, TRES SAINCT PERE, nous supplions tres-affectueusement vostre Sainčteté, que le bon plaisir d'icelle soit accepter & recevoir cet office & devoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredit Cousin, avec les submissions deuës & accoustumées, comme s'il estoit par nous faict en personne, & adjouster foy & créance à tout ce qu'il lui dira & fera entendre de nostredite part, tant pour ce regard que d'autres choses, tout ainsi qu'il lui plairoit faire à nous mesmes. Sur ce nous prions Dieu, Tressainct Pere, &c.

Monsieur de Nevers en lui présentant ceste lettre, luy dit: *Le Roy mon Maistre m'a envoyé par devers* vostre Sainčteté pour vous faire entendre sa conversion, & me prosterner de sa part à ses pieds, pour se congratuler avec vous de la joye & consolation qu'il ressent en son ame de s'estre reüny en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors de laquelle il recognoist n'y avoir point de salut, & en laquelle il proteste de vivre & mourir, & de rendre au Sainct Siege toute l'obeyssance filiale, & assistance que les Roys ses predecesseurs ont fait, & en particulier à la personne de vostre Sainc-teté, qu'il honore & respecte grandement, & vous supplie tres-humblement de recevoir en gré le devoir qu'il vous rend par moy, & quant

& quant de luy départir vostre benediction, & 1593.
l'absolution qui luy convient : vous asseurant, que si les guerres qu'il a contre les rebelles, ne l'eussent retenu de par delà, il fust luy-mesme venu en personne tesmoigner à vostre Saincteté ceste sienne sincere affection & volonté, comme il en avoit très-grand desir : ce que ne luy ayant esté permis, il m'a choisi pour la plus honorable ambassade qu'il eust apres Messieurs les Princes du sang Royal, affin de faire apparoir à vostre Sainčteté, qu'il desire l'honorer de tout son pouvoir. Et pour informer vostre Sainčteté du devoir que sa Majesté a faict en sa conversion, il a aussi envoyé avec moy trois Prelats garnis de lettres & pouvoirs, lesquels ont esté choisis par le Clergé qui s'est trouvé à sa conversion, affin de vous faire entendre comme le tout s'y est passé : lesquels je supplie vostre Sainteté avoir aggréable que je les lui amene à la premiere audience, l'asseurant, qu'il recevra très-grand contentement d'entendre le respect, que l'on a porté au Sainct Siege, & à vostre personne, & qu'ils ne sont point venus avec un esprit de contradiction, ains plain d'humilité.

Le Pape luy respondit, *j'y adviseray & vous feray sçavoir ma resolution.*

L'Ambassadeur d'Espagne pour faire une bra-

1593. vade à l'Eſpagnole audit ſieur Duc de Nevers, en allant à l'Audience le Samedy enſuivant, mena après luy ſoixante-dix carroſſes, à cauſe que ledit ſieur Duc avoit mené ſeptante Gentils-hommes François, en l'audience qu'il eut le mardy. De ce qu'il traita avec ſa Sainteté pour empeſcher qu'il n'approuvaſt la Converſion du Roy Tres-Chreſtien, il eſt aſſez ayſé à conjecturer par le commandement que fiſt à Monſieur de Nevers, le Lundy enſuivant, le Maiſtre de la Chambre du Pape, lequel luy dit : Que s'il vouloit encores parler à ſa Sainčteté, il l'eſcouteroit benignement, & qu'au reſte il euſt à ſe deſpeſcher, pour partir au pluſtoſt, parce qu'il le convenoit ainſi, pource que le Pape ne vouloit donner ombrage de ſa bonne volonté par le ſéjour plus long que ledit ſieur Duc feroit dans Rome, à ceux qu'il devoit juſtement ſupporter : plus que ledit ſieur Duc eſtant venu comme perſonne privée, il n'avoit que faire de viſiter les Cardinaux. Et pour le regard des trois Prelats, qui eſtoient venus avec luy, que ſa Sainčteté ne vouloit aucunement leur permettre de lui baiſer les pieds, auparavant qu'ils euſſent eſté ſe preſenter au Cardinal de ſainčte Severine, Chef de l'Inquiſition, & grand Penitencier.

Monſieur de Nevers cogneut à ce comman-

dement, que l'advis que l'on luy avoit donné 1593.
de France estoit veritable, sçavoir; que l'on avoit escrit au Cardinal de Plaisance, & au Duc Feria, qu'ils ne se donnassent point de peine de sa venue à Rome, parce que son sejour y seroit fort court, & qu'il ne remporteroit aucune résolution sur l'absolution du Roy, & qu'ils en asseurassent tous ceux du party de la Ligue, affin qu'ils n'en prissent aucun ombrage, pour se precipiter entre les bras de Navarre (ainsi appelloient-ils le Roy.) Il cognut aussi que l'on lui vouloit fermer la bouche contre les formes de tout temps introduites, sçavoir, afin qu'il ne fist entendre aux Cardinaux les raisons que le Roy son maistre luy avoit commandé de leur dire, & que l'on vouloit mettre les Prelats qu'il avoit amenez dans un labyrinte, en les renvoyant parler au Chef de l'Inquisition. Ce fut pourquoy il pria ledit Maistre de la Chambre du Pape de luy bailler par escrit ce qu'il lui avoit dit, affin de le considérer, & y faire réponse: mais il s'en excusa, disant n'en avoir commandement. Lors ledit sieur Duc le pria de vouloir le recevoir de sa Sainteté & de l'excuser s'il remettoit à luy faire réponse, jusques à ce qu'il eust receu cest escrit.

Le soir de ce même jour, le Cardinal de

1593. Tolledo vint trouver Monsieur de Nevers de la part du Pape, & lui dit touchant lesdits Prelats: Qu'il n'estoit convenable à la qualité de la personne de sa Sainčteté, ny aussi raisonnable, qu'ils se presentassent devant luy, auparavant que d'avoir esté par devers le Cardinal de saincte Severine, afin d'eviter le debat, & dispute, qu'ils pourroient faire avec sa Sainčteté, pour soustenir leurs actions estre bonnes: auquel le Duc fit pareille responce, qu'audit Maistre de la Chambre, & supplioit sa Sainčteté de luy envoyer sa volonté par escrit, affin de la pouvoir exactement considerer, & l'effectuer de tout son pouvoir: lequel Cardinal luy dit, qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist d'avoir aucune responce par escrit, & qu'il auroit aussi-tost faict d'aller à l'audience de sa Sainčteté, que de s'arrêter à rechercher rien par escrit. Et pour le regard de la visite des Cardinaux, qu'elle ne luy serviroit de rien, qu'à luy donner de l'incommodité. Ledit sieur Duc luy dit, que telle visite luy estoit fort nécessaire, parce qu'il avoit à parler à eux de l'affaire pour lequel il estoit venu trouver sa Sainčteté, & qu'estans Conseillers des Papes, il les devoit informer de ceste affaire. Ledit Cardinal luy respondit, que sa Sainčteté n'estoit obligée à demander l'advis des Cardinaux, & qu'il avoit desià faict sa résolution sur ce qu'il luy avoit

parlé. A quoy le Duc repliqua que ſa Sainćteté 1593.
ne pouvoit encores avoir faićt ſa réſolution, parce qu'il n'avoit entendu la creance des ſieurs Prelats, qu'il avoit amenez quant à luy, qu'il eſtimoit eſtre tres-neceſſaire d'eſtre introduits devant ſa Sainćteté, pour l'eſclaircir de leur charge. Lors ledit ſieur Cardinal dit, qu'il n'eſtoit nullement juſte & raiſonnable, que leſdits Prelats allaſſent baiſer les pieds de ſa Sainćteté auparavant que d'avoir juſtifié l'ačtion, qu'ils avoient faićte en la converſion de Navarre (ainſi appelloit-il le Roy) & que refuſant de le faire, l'on le trouveroit bien mauvais. Le Duc luy reſpondit; que leſdits ſieurs Prelats ne pouvoient faire un ſeul pas ſans ſon congé, & que tel ačte ne dépendoit point de leur volonté, ayans eſté envoyez ſous ſa charge, pour les preſenter ſeulement à ſa Sainćteté, afin de luy rendre compte du devoir, que ledit Clergé avoit faićt, & ſa Majeſté auſſi à ſa converſion; & comme le tout s'eſtoit paſſé conformément aux ſainćts Decrets, & conſtitutions canoniques, & avec le reſpećt, qui eſt deu au ſainćt ſiege, & s'aſſeuroient que ſa Sainćteté trouveroit le fait eſtre tel, qu'elle jugeroit, que le Clergé ne s'eſtoit point deſvoyé de ſon devoir envers le ſainćt Siege: & neantmoins que ſi ſa Sainćteté trouvoit, que leſdits ſieurs Prelats euſſent en quelque choſe failly,

1593. qu'ils s'humilieroient devant luy, & luy demanderoient tel pardon qu'il conviendroit, parce qu'ils n'estoient nullement venus là avec un esprit orgueilleux, pour contredire ni disputer avec sa Sainčteté, ains de tout humble & obeyssant, pour se remettre au jugement qu'il en donneroit; & partant qu'il n'estimoit pas qu'il fust aucunement besoin, ny raisonnable, qu'ils allassent se présenter au Cardinal de Sainčte Severine.

Il y eut beaucoup d'autres propos sur ce subject : ledit Cardinal persistant en son opinion, & ledit Duc en la sienne : mais aux paroles du Cardinal, le Duc jugea que l'on desiroit d'envelopper lesdits sieurs Prelats, veu le commandement qui luy avoit esté faičt de s'en aller. Et pour ce il dit audit Cardinal : que luy ayant esté lesdits Prelats baillez en charge par le Roy son maistre, poûr les conduire seulement pardevant sa Sainčteté, aussi que lesdits sieurs Prelats avoient commandement exprès de ne faire sinon ce qu'il leur diroit, qu'il estoit resolu de ne leur faire faire chose de laquelle ils pussent recevoir de la honte, & luy du blasme de la leur avoir conseillée : que s'il avoit de propos deliberé voulu endurer les affronts, & indignitez qui luy avoient esté faičts, qu'il l'avoit faičt pour tesmoigner à sa Sainteté la grande humilité du Roy

Roy son maistre, & sa patience, & afin de luy 1593
donner occasion d'estre benin & gracieux en son endroict, & qu'il estoit resolu de ne permettre jamais de tout son pouvoir, que lesdits Prelats receussent aucun desplaisir, & que plustost il se laisseroit trancher la teste, & mettre son corps en quatre quartiers, que d'y consentir.

Le Cardinal voyant le Duc si ferme en sa resolution, promist de faire entendre à sa Saincteté, tout ce que dessus. Mais le Duc pensant avoir quelque response favorable, ledit Maistre de la Chambre revint le trouver le lendemain, & luy dit, que sa Saincteté persistoit en sa resolution de ne recevoir point lesdits sieurs Prelats, auparavant qu'ils fussent allez par devant le Cardinal de sainte Severine, parce qu'il convenoit ainsi à sa qualité: Et pour la visite des Cardinaux, que le Duc n'avoit que faire de prendre telle peine pour si peu de temps qu'il avoit à demeurer à Rome: joint que sa Saincteté estimoit, qu'il n'eust aucune affaire à traicter avec luy, pour n'estre venu que comme personne privée, & non chargée d'affaire quelconque pour Navarre: & si le Pere Poussevin ne luy avoit pas déclaré que sa Sainteté ne vouloit aucunement, qu'arrivant à Rome il eust à lui parler des affaires de Navarre: à quoy le Duc respondit, que non, &

1593. que si sa Sainteté lui eust fait faire ce commandement, qu'il eust advisé à faire aussi ce qu'il eust estimé lui convenir: Et partant qu'il le prioit de supplier sa Sainteté de lui accorder sa demande comme chose juste, & raisonnable, & par mesme moyen oster le terme des dix jours.

Ledit Maistre de la Chambre ayant rapporté à sa Sainteté tout ce que dessus: Le pauvre Pere Poussevin Jesuiste, fut contraint de sortir de Rome. Aucuns ont escrit, qu'il s'en estoit fuy pour avoir dit au Pape & à aucuns Cardinaux partie des moyens qu'il falloit tenir pour faciliter la reconciliation du Roy avec le S. Siege, remettre la France en paix, & esviter tant de maux qui y adviendroient.

Les Prelats François furent aussi contraints de se sauver dans la chambre de Monsieur de Nevers; leurs bagages & mulets furent mesmes arrestez: le Religieux Gobelin envoyé par les Religieux de S. Denis pour rendre aussi compte à sa Sainteté de ce qui s'estoit passé dans leur Eglise à la reconciliation du Roy, en prit une telle fievre, qu'il en mourut peu après à Ferrare.

Monsieur de Nevers estonné de toutes ces choses, craignant que le lendemain auquel expiroient les dix jours ne passast à son préjudice, envoya vers ledit Maistre de la Chambre pour sçavoir la volonté de sa Sainteté. Mais il n'eust

autre responce sur tout ce que dessus, sinon qu'il auroit audience le 5 Decembre : ce qu'il fut contraint d'accepter. 1593.

Suyvant ce commandement il alla ledit jour se présenter devant sa Sainɛteté qui d'abordée se plaignit à lui , de quoy lesdits Prelats ne vouloient aller trouver le sieur Cardinal de sainte Severine, suyvant ce qu'il luy avoit faiɛt entendre, & puis lui dist, que s'ils avoient quelque doute d'aller devant luy, qu'il se contentoit, qu'ils allassent par devant le Cardinal d'Arragone chef de la congregation de France, adjoustant, qu'il trouvoit fort estrange, qu'ils ne luy voulussent obeyr. A quoy le Duc respondit, que lesdits sieurs Prelats ne pouvoient faire rien d'eux mesmes, ains seulement ce qu'il leur diroit: ainsi qu'il avoit dit au Cardinal de Toledo, & qu'il ne pouvoit aucunement permettre, que lesdits Prelats, estans sous sa charge, fissent chose prejudiciable à leur qualité, de crainte qu'il n'en receust luy-mesme le deshonneur, & que s'il avoit souffert des indignitez, que cela estoit provenu de sa seule volonté, pour l'esperance, qu'il avoit prise par telle humilité de donner occasion à sa Sainɛteté d'embrasser avec douceur & clemence l'affaire qu'il luy vouloit présenter : & qu'il estimoit ne luy estre aucunement licite & honorable de conduire lesdits Prelats

1593. ailleurs, que par devant sa Sainčteté, à laquelle seule ils avoient été deleguez : neantmoins s'il plaisoit à sa Sainčteté de trouver bon de les admettre une fois seule à ses pieds, & puis sans leur donner longue audience les renvoyer par devant l'un de Messieurs les Cardinaux ses nepveux, comme ses ministres, & representans sa personne, assisté du Cardinal d'Arragonne, & de tels autres cardinaux, qu'il luy plairoit, que ce seroit chose plus tolerable, que non pas de les renvoyer par devant l'une des deux congrégations. Le Pape n'ayant trouvé ceste response bonne, lui dict, Si ce n'estoit pour l'amour de vous, je les eusse desjà mal traictez : neantmoins avant que de le faire, j'y adviseray.

Monsieur de Nevers se voyant frustré en ceste audience, de pouvoir introduire à sa Sainčteté lesdits Sieurs Prelats, & veu peu auparavant précipiter son partement, au lieu de le prolonger, & qui plus est, ayant recogneu sa Sainčteté en toutes les audiences precedentes, fort resolu de n'absoudre le Roy, se voyant reduit à traiter avec sa Sainčteté, par autre moyen qu'il ne convenoit à la qualité d'un Roi tres-Chrestien, duquel il estoit Ambassadeur : neantmoins pour ne deffaillir en rien, qui fust en sa puissance, pour tascher de rendre son Roi content & satisfait en son ame, & esclaircir le monde, qu'il

n'avoit tenu à luy de faire tout ce qui estoit possible pour obtenir de sa Saincteté la requeste de sa Majesté: il se resolut de ne laisser passer l'occasion de la susdite audience, craignant qu'elle fust la derniere, sans effectuer au moins mal qu'il pourroit, le commandement de son Roy. Et pource, afin de fleschir la volonté du Pape à accorder plus facilement sa tres humble requeste, il s'agenouilla devant les pieds de sa Saincteté, & le supplia tres-humblement de vouloir commander à son Roy pénitent, ce qu'il auroit à faire pour effectuer ce qui lui avoit esté ordonné par Messieurs les Prelats au mesme temps qu'il fit l'abjuration, & qu'ils lui donnerent l'absolution. Et en tout evenement, & pour plus grande asseurance de sa conscience, luy donner absolution & tout autre remede pour le salut de son ame, comme le vray Vicaire de Jesus-Christ, qu'il recognoissoit en terre. 1593.

Monsieur de Nevers se voyant interrompu par les négatives que sa Saincteté faisoit incessamment, disant que le Roi n'estoit point Catholique; il commença à l'interpeller, tenant les mains jointes, d'accorder ladite absolution à son Roy, au nom de Jesus-Christ, & du precieux sang, qu'il auroit espanché en l'arbre de la Croix, pour racheter le genre humain, voire les Payens & Infideles; & le supplia très-humblement d'imiter le

1593. berger contenu en l'Evangile, qui alloit chercher la centiesme brebis, & le pere de famille qui estoit allé au devant de son enfant prodigue. Puis il le conjura par le nom de Clement, que sa Sainteté avoit voulu prendre à l'advenement du Pontificat, de vouloir se rendre clement & misericordieux en l'endroit du Roy tres-Chrestien & premier fils de l'Eglise. Et luy ayant fait voir & toucher toute ouverte la procuration que le Roy lui avoit donnée pour ce faire, signée de luy, scellée de son scel, & contresignée Revol, l'un de ses Secretaires d'Estat, il se prosterna à terre luy baisant les pieds, pour n'oublier aucun devoir d'humilité, pensant de le fleschir à interiner sa requeste. Mais voyant que sa Sainćteté continuoit à la refuser tout à plat, il fut contraint de lui representer le malheur auquel il seroit reduit rapportant telles negatives si contraires à l'attente des bons François, & en telle action il se trouva le cœur si fort saisi & oppressé de douleur, que les larmes luy en vindrent aux yeux, ainsi que le Pape mesmes s'en apperçeut les luy voyant essuyer, & la voix changée de son ordinaire: ce que voyant il luy commanda par plusieurs fois, & le contraignit de se lever, & de se rasseoir: ce que finablement le Duc ayant faict, recognoissant que sa Sainćteté demeuroit tousjours en sa rigoureuse resolution, il se delibera

de luy donner un mémorial ſigné de ſa main, 1593.
qui contenoit en ſubſtance ce qu'il lui avoit dit de bouche, parce qu'il ne vouloit accepter une ſi rigoureuſe reſponſe, ains pour donner loiſir à ſa Sainɛteté de conſidérer ledit mémorial, & d'adoucir ſa réſolution, il le ſupplia de le voir, & puis de luy faire ſçavoir ſa volonté : ſur quoy le Pape dit au Duc qu'il verroit & conſidereroit ce memorial, & puis qu'il luy feroit ſçavoir ſa réſolution : & en tel eſtat le Duc print congé du Pape.

Nonobſtant que le terme de dix jours que le Duc devoit ſeulement demeurer à Rome ne luy fut prolongé, ſi eſt-ce que tacitement il luy fut permis d'y demeurer davantage, & juſques au commencement de l'année ſuyvante, ainſi que nous dirons. Or le Pape fut en ce temps là fort travaillé de la goutte. Les bruits dans Rome eſtoient divers : les uns ſouſtenans que ſa Sainctеté devoit approuver l'abſolution du Roy, les autres non : meſmes quelques Cardinaux furent faſchez de ce que telle affaire, & de telle conſequence, ſe traiɛtoit ſeulement avec les Cardinaux de la Congrégation de France, & avec quelques autres que ſa Sainɛteté avoit eſleus : Ce qui occaſionna le Pape en plein Conſiſtoire le Lundy 20 de Décembre, après s'eſtre plaint

1593. de l'opinion de ceux-là, & qu'ils n'entendoient point l'importance de ceste affaire, de dire : *J'ay communiqué de temps en temps à ceux avec lesquels estoit besoin de communiquer d'une telle maniere : & ay avec eux pezé toutes les raisons de ceux qui ne demandent pas l'absolution de De Navare ; & de ceux, lesquels aussi desirent que nous la luy donnions : ce que j'ai faict non moins secretement, que judicieusement & sagement. Je ne nommerai point particulierement ceux qui m'ont assisté à la résolution, & qui m'ont donné conseil de n'approuver point ce qui s'estoit faict en France sur la prétendue absolution de de Navarre, contre laquelle resolution s'il y a aucun qui ose par cy apres en parler, je leur feray cognoistre par demonstration rigoureuse qu'ils m'auront offencé.*

Ceste nouvelle ayant été portée à Monsieur de Nevers, il se trouva plus affligé qu'auparavant : & mesme sur l'advis qu'il eut que l'un des Prélats qui assistoient le Cardinal de Plaisance à Paris, nommé Montorio, estoit venu de la part dudit Cardinal & du Duc de Mayenne, & avoit proposé au Pape en leur nom : Qu'estans asseurez que l'on n'accorderoit point la requeste du Roy, qu'il feroit expédient d'amuser dans Rome ledit Duc de Nevers. Ce que l'on auoit résolu faire pour beaucoup d'occasions :

mais ledit Duc resolu de ne se laisser muser, 1593.
envoya ce petit memorial au Maistre de la Chambre pour le présenter à sa Sainteté.

Tressainct Pere, le Duc de Nevers, pour moins ennuyer vostre Saincteté, les Festes estans si proche, au lieu d'une audience, il la supplie trè-humblement par ce peu de lignes, qu'il plaise à vostre Sainteté donner réponse sur le memorial qu'il luy presenta le cinquiesme de ce mois. Et ce d'autant plus que le bruit est commun, qu'au Consistoire de Lundy dernier vostre Saincteté declara au sacré college, la résolution qu'elle avoit prise sur ce très-important affaire. Et à celle fin que ledict Duc puisse rapporter au Roy son Seigneur à la vraye verité, & clairement, la volonté de vostre Sainteté. Et pour sa plus grande descharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir de luy faire donner ladite response par escrit. Et ledit Duc prie Dieu qu'il donne à vostre Sainteté les bonnes festes, & très-longue & très-heureuse vie. Signé, *Ludovico Gonzague.*

Monsieur de Nevers pensant avoir response par escrit de ce Memorial, l'eut seulement de bouche par ledit Maistre de la Chambre, qui lui dit, que sa Sainteté lui donneroit audience le deuxiesme jour de Janvier, ce qu'il ne pouvoit faire plustost à cause des services qu'il estoit

1593. tenu de faire à Noël, & de quelques autres interruptions. Ce qu'il falut que le Duc acceptaſt. Nous dirons l'an ſuyvant ce qui ſe paſſa en ceſte Audience. Retournons voir en France ce qui s'y paſſoit.

Les trois mois de la Trefve generale eſtans finis, ceux de l'Union rechercherent le Roy pour la continuer, ainſi qu'il ſe peut aiſement recognoiſtre par la Declaration que ſa Majeſté en fit en ces mots: *Le premier terme de la Trefve eſtant preſt à expirer*, ils nous firent rechercher d'en accorder une prolongation de deux mois, avec proteſtations confirmées par ſermens, & par legations particulieres, que ce n'eſtoit que pour attendre la reſponſe de ſa Sainĉteté, & avoir loiſir de conclure la Paix ; comme ils aſſeuroient de la vouloir reſoudre dans la fin du préſent mois. Nous conjurant au nom du bien & repos public, de ne leur denier point ladite prolongation ; laquelle bien qu'elle nous fuſt ſuſpeĉte & deſadvantageuſe, toutesfois nous vouluſmes bien leur accorder, pour juſtifier touſiours à tous nos ſubjeĉts, que tout noſtre principal ſoin deſir eſtoit de parvenir à la Paix ; & que nous avons tant les yeux ouverts à tout ce que l'on nous propoſe y pouvoir ſervir, que nous les avons plus clos & fermez aux advantages que nous pouvons recouvrer par la

guerre, à laquelle nous ne pouvons retourner 1593.
qu'avec extrême regret & desplaisir.

Or en ces deux derniers mois de prolongation de tresve, plusieurs de la Ligue voyans que les principaux chefs avoient des intentions particulieres, ils commencerent à rechercher aussi particulierement de rentrer aux bonnes graces du Roy, puisque le pretexte de la Religion estoit levé. Celuy qui a fait le Banquet du Comte d'Arête dit, que si tost que la tresve fut faicte, les Conseillers d'Estat de l'Union allerent recognoistre sa Majesté à S. Denis, & que les Evesques l'allerent depuis saluër à Moret, & n'estoit pas mesmes que quelques-uns des Deputez de leurs Estats, ne pratiquassent d'autres de leurs Condeputez, & ne taschassent de leur faire trouver agréable de recognoistre le Roy. La vérité est qu'il y eut plusieurs pourparlers de Paix tant à Saint-Denis qu'à Fontainebleau, Moret, & Monceaux, mais sans effect: car le Duc du Mayenne ne voulut jamais traicter publiquement & par personnes publiques ceste affaire, tant pour contenter le Cardinal de Plaisance que les Agents d'Espagne : tellement que comme il fut escrit en ce temps-là, chacun recognut qu'il ne poursuivoit la continuation de la tresve, que pour attendre des forces, & dresser mieux ses intelligences à Rome & en Es-

1593. pagne, & vers aucuns du peuple, pour faire durer la guerre & accommoder ses affaires particulieres.

Le premier de l'Union qui alla recognoistre le Roy dans Sainct Denis, ce fut le sieur de Bois-rozé. Depuis la surprise qu'il avoit faicte de Fescamp sur le sieur de Villars (qui fut vers la fin de l'an 92.) quoy qu'ils fussent tous deux d'un mesme party, ils s'estoient faict une cruelle guerre treize mois durant: mais Bois-rosé entendant la Conversion du Roy vint offrir à sa Majesté son service & les places de Fescamp & l'Islebonne où il commandoit. Le Roy allant à Diepe vers le mois de Novembre, fit discontinuer le siege qu'y tenoit Villars nonobstant les tresves.

Sa Majesté estant dans Diepe un soir bien tard, ainsi que je sortois de sa chambre, Madame de Balagny me pria de dire au Roy qu'elle estoit-là: ne la cognoissant point, je luy demanday qui elle estoit, elle me dit son nom: Je fus esmerveillé de la voir sans aucune suite, & à ceste heure là. Aussi-tost je l'allay dire au Roy, & soudain sa Majesté commanda que l'on la fist entrer. Je ne doute point qu'elle n'eust d'autres en Cour à qui elle se fust pû adresser pour la faire parler à sa Majesté: mais c'estoit de l'industrie de ladite dame, qui vint ainsi sans ap-

parat, & ſans ſe vouloir faire recognoiſtre à 1593.
d'autre qu'au Roy, affin de faire leur accord avec ſa Majeſté plus promptement. Depuis j'appris qu'elle obtint la continuation de la trefve, en attendant que l'on dreſſeroit l'accord que Monſieur de Balagny deſiroit faire avec le Roy, ſçavoir, qu'il mettroit la ville de Cambray & le Cambreſis ſous la protection du Roy, aux conditions que ledit ſieur de Balagny ſeroit fait Mareſchal de France, auroit luy & les ſiens Cambray & le Cambreſis en tiltre de Prince ſouverain, comme eſt Sedan & autres principautez, à la charge d'eſtre maintenus par le Roy: & auſſi qu'il devoit recognoiſtre ſa Majeſté d'un droict de baiſemain pour le devoir de ladicte protection, & certaines penſions à luy promiſes.

Depuis le Roy monta ſur mer, & alla à Calais & à Boulogne, ſur certaines occurences de la Royne Elizabeth d'Angleterre, auſquelles elle manqua, qu'on n'a point ſceus plus particulierement. Il demeura là aſſez longtemps: puis revint à Mante là où les Deputez de ceux de la Religion prétenduë reformée s'eſtoient aſſemblez. En l'audience que le Roy leur donna ils lui preſenterent les cahiers de leurs plaintes, & le Roy leur dit:

Je vous ai mandé pour trois raiſons: La pre-

1593. miere, pour vous faire entendre de ma propre bouche, que ma converſion n'a apporté aucun changement à mon affection envers vous, comme eſtant voſtre Roy. La ſeconde, pource que mes ſubjects rebelles faiſoient contenance de vouloir entendre à quelque paix, je n'ay voulu que ce fuſt ſans vous appeller, afin que rien ne ſe fiſt à voſtre prejudice : comme vous en avez eſté aſſeurez par la promeſſe que firent lors les Princes & Officiers de ma Couronne, leſquels jurerent en ma preſence, qu'il ne ſeroit rien traitté en la conférence de paix contre ceux de voſtre Religion. La troiſieſme, qu'ayant eſté adverty des plaintes ordinaires de vos Egliſes en pluſieurs provinces de mon Royaume, je les ay voulu entendre volontiers pour y pourvoir.

Au reſte, vous croirez, que je n'ay rien plus à cœur, que de voir une bonne union entre tous mes bons ſubjects tant Catholiques que de voſtre Religion. Je m'aſſeure que perſonne ne l'empeſchera. Il y aura bien quelques broüillons malicieux qui le voudront empêcher : mais j'eſpere les chaſtier. Je vous aſſeure que les Catholiques, qui ſont auprès de moy maintiendront ceſte union ; & je feray caution que vous ne vous deſunirez point d'avec eux. J'ai ce contentement en mon ame, qu'en tout le temps que j'ay veſcu, j'ay fait preuve de ma foy à

tout le monde. Nul de mes fubjeƈts ne s'eft fié en moy, que je ne me fois encor plus fié en luy. Je reçoy donc vos cahiers, & vous ordonne de députer quatre d'entre vous, pour en traiƈter avec ceux que je choifiray de mon confeil, aufquels je bailleray cefte charge. Cependant, fi quelques-uns d'entre vous ont affaire de moy, ils pourront me venir trouver en toute liberté. 1593.

Dans leurs cahiers il y avoit tant de demandes, que le Confeil du Roy, pour les affaires qui furvindrent lors, n'eut le moyen d'y vacquer à faire les refponces : ce qui fut caufe de l'Affemblée qu'ils firent à Chaftelleraut, ainfi que nous dirons cy-après.

Parmy ces Deputez de ladite Religion prétenduë, il y avoit nombre de Miniftres, entre autres un nommé Rotan, Grifon de nation, lequel s'eftoit vanté eftant encor à la Rochelle, qu'il vaincroit tous Doƈteurs Catholiques en difpute, & fe le perfuadoit ; mefmes pour faire paroiftre que telle eftoit fon opinion, il avoit fait charoyer un nombre de livres depuis la Rochelle jufques à Mante. A cela luy ayda beaucoup le fieur du Pleffis, Gouverneur de Saumur.

Or, les Miniftres de ladite Religion prétenduë ayans entendu que le Roy preftoit l'oreille

1593. aux discours du sieur du Perron, ils s'attaquerent à luy par des bruits qu'ils semerent entre les Gentilshommes, que ledit sieur du Perron n'eust osé entrer en matiere contre aucun d'eux. & en fin mesme, ou susciterent le sieur de Favas, brave Capitaine, ou bien, il se suscita de luy-mesme pour luy en porter la parole. Ce qu'il fit moitié par bravade, & moitié par une maniere de courtoisie. Un soir qu'il se trouva au cabinet de Madame, sœur du Roy, dans le Chasteau de Mante, où ledit sieur du Perron estoit, il le défia de telle façon, que ce que les Ministres disoient de luy, il luy imputa, comme s'il se fust vanté que les Ministres n'eussent osé comparoistre devant luy. Ledit sieur du Perron s'en excusa modestement : & luy dist, qu'au contraire, il estoit prest d'entrer avec lesdits Ministres en conférence amiable, pourveu qu'il pleust bien ainsi à sa Majesté. A ces mots le sieur de Favas prit sur luy, que sa Majesté le permettroit. Depuis le Roy en estant supplié par ledit Favas, tant pour les uns que pour les autres, accorda la Conference. Les reglemens en furent faicts au Conseil du Roy, apres les avoir communiqués à Monsieur de Bourges grand Aumosnier de France, & aux autres Prelats qui se trouverent lors à Mantes, afin que les Catholiques n'en fussent scandalizés. 1. Que la Conference

ference se feroit chez Monsieur de Rosny, Salomon de Bethunes, Gouverneur de Mantes. 1593.
2. Que choix seroit faict des Ministres, pour conferer. 3. Que le tout se feroit par modestie & sans invectives de part ny d'autre. 4. Que la Conference seroit par forme d'arguments formez en syllogismes. 5. Qu'il ne se proposeroit rien que par la parole de Dieu, & se resoudroit-on selon icelle. 6. Qu'il y auroit des Notaires ou Scribes nommés de chacune part pour recueillir tout ce qui seroit dit, & le representer à sa Majesté. 7. Que ledit Gouverneur representant sa Majesté, feroit tenir l'ordre exactement, & que personne n'y entreroit que ceux qui avoient esté ordonnez : ce que ledit sieur Gouverneur fit observer soigneusement.

Le jour assigné, ledit sieur du Perron, & le Ministre Rotan, apres certains preambules de deffy & de respect tout ensemble, protestans de part & d'autre, n'estre meus que du zele de la verité, entrerent en matiere, *sur la suffisance de la parole de Dieu.*

Rotan allegua le passage de Saint Paul à Timothée 2. ch. 2. vers. dern. où il est dit : *Que toute l'Escriture saincte est divinement inspirée, est suffisante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres.* Par ce passage

1593. Rotan vouloit dire que l'Escriture est suffisante à salut.

A quoy fut respondu par le sieur du Perron, Que l'Escriture dont parloit Saint Paul estoit le vieil Testament, d'autant que l'Escriture du Nouveau n'estoit encore ainsi qu'elle est à présent : partant, auroit falu se contenter donc du vieux Testament, & que le Nouveau ne fust necessaire. Mais cela, dit-il, seroit totalement absurde, veu que le Nouveau est la mouëlle du Vieux, & sans lequel le Vieux n'est qu'une escriture morte. Et mesmes que le Nouveau n'estoit point encore, ce qui se pouvoit prouver aysément, veu que les Epistres de Sainct Paul en font parties, qui n'estoient pas encore, au moins toutes recognuës, l'Evangile Sainct Jean, les Actes, l'Apocalypse, & autres livres dudit Nouveau Testament n'ont esté que long-temps apres.

On tumba lors par incident sur les versions des Bibles de Geneve, où il y a *toute escriture est divinement inspirée & profitable*, là où le texte ne portoit de verbe substantif. Et de faict ils n'avoient pas discerné que c'estoit une Epiphoneme des sentences précédentes, & s'il y falloit adjouter quelque chose, ce que non, les Ministres devoient mettre seulement ces mots *à sçavoir* : Et

ce terme euſt référé l'Epiphoneme à ce qui précede τὰ ἱερὰ γράμματα, les ſacrées lettres, leſquelles l'Apoſtre dit eſtre δυνάμενα σοφίσαι, puiſſantes de rendre ſage, &c. Après ces remarques Rotan eut recours à pallier & deſguiſer ſa propoſition qu'il avoit faiĉte, *que l'Eſcriture ſoit ſuffiſante*, car le mot d'*utile*, en Grec ὠφέλιμος, ne peut eſtre pris pour ἱκανὸς, *ſuffiſant*. Mais il s'excuſa ſur ce qui ſuit, ἵνα ἄρτιος ᾖ ὁ τοῦ θεοῦ ἄνθρωπος, *afin que l'homme de Dieu ſoit parfaiĉt*. Il vouloit inférer de la perfeĉtion du fidele Chreſtien (qui eſt l'homme de Dieu, ſelon les Miniſtres) la ſuffiſance de l'Eſcriture. A quoy le ſieur du Perron reſpondit, premierement, que ceſte perfection ne deſpendoit de l'Eſcriture, qui n'eſtoit que la forme d'inſtruĉtion. 1593.

Secondement, que la cauſe finale eſt tousjours en tous ſubjeĉts hors d'iceux ſubjeĉts, & depend du premier agent en chacun ſubjeĉt. En ceſtuycy qu'elle dépendoit de Dieu, autrement tout homme liſant l'Eſcriture, feroit parfait *ipſo facto*. Mais, dit-il, S. Pierre redarguë ceux qui abuſent des eſcrits de ſainĉt Paul Et ſainĉt Jude dit, que les Heretiques la corrompent en ce qu'ils n'entendent pas. Et le voile eſt ſur les enfans d'Iſraël liſans Moyſe. Et noſtre Seigneur dit aux Scribes & Sadduciens, *Vous errez ignorant les eſcritures & la vertu de Dieu*.

1593. Tiercement, que cest homme de Dieu n'est pas un chacun particulier, mais un Timothée; lequel aussi l'Apostre appelle, Homme de Dieu. 1. *Tim.* 6. *vers.* 11. comme les Prophetes Elie & Elizée sont appellés *Hommes de Dieu.*

Et de fait ces termes que l'Apostre réfere à l'utilité de l'Escriture saincte, d'instruire, reprendre, corriger & convaincre, ne peuvent appartenir qu'à ceux qui ont authorité en l'Eglise y estans légitimement appellez. Et en cela même il appert que l'Escriture Sainte n'est pas mesme utile, qu'en soi, sans proffit à d'autres, sinon qu'elle soit appliquée à son droict usage par le droict ministere de l'Eglise, que ledit Sr du Perron soustint n'estre pas aux pretendus reformez. Rotan se trouva lors un peu confus, & se mit sur les louanges dudit sieur du Perron, puis fust l'Assemblée congédiée pour ce jour-là.

Depuis Rotan ne se trouva plus en la Conférence. En sa place vint Berault Ministre de Montauban, lequel dans les six jours suivant fut pourmené par ledit sieur du Perron, *per omnes locos Dialecticæ*, sur le mot σοφίσαι, *faire sage.* Il fut allegué des Histoires, des Poësies, des Mathematiques, de la Philosophie, Physique, Morale, Metaphisique, Scholies, & Commentaires; dont ledit Berault s'escrima à droit & à revers: mais en tout ce qu'il fist pour prouver que ce

mot signifioit ou comprenoit *suffisance*, il ne le pût prouver. Aussi après avoir loué ledit sieur du Perron, il dit en paroles couvertes qu'il n'étoit venu préparé pour disputer. 1593.

Ainsi finit ceste Conference, & les Ministres de la Religion prétenduë Reformée s'en retournerent chacun aux Provinces d'où ils estoient.

Cependant que ces choses se passoient sur la fin de ceste année, & au commencement de l'an suivant, le Roy se resolut sitost que la trefve seroit finie de recommencer la guerre. Or Monsieur de Vitry Gouverneur de Meaux, dez que le Roy eust esté à la Messe, disoit ouvertement qu'il estoit son serviteur, & qu'il vouloit quitter le party de la Ligue: Monsieur du Mayenne tascha de l'en empescher, mais il n'y gaigna rien. Voyant que la trefve s'en alloit expirer sans paix, & qu'il falloit retourner à la guerre, il communiqua son dessein aux principaux habitans de Meaux, lesquels s'y conformerent: & prirent tous l'escharpe blanche le jour de Noël. Le Roy depuis leur accorda quelques articles qu'ils lui présenterent quelques jours après leur réduction, par lesquelles il donna audit sieur de Vitry l'estat de Bailly, Capitaine & Gouverneur de Meaux, & à son fils aisné la survivance desdits estats, & ce à la requeste desdits habitans, ainsi que le portent lesdits articles. Puis ils firent

1593. publier une declaration addressée à Messieurs de Paris, sur ce qu'ils avoient quitté le parti de l'Union, dans laquelle ils disoient, que sans avoir aucune garnison, après les pertes des batailles de Senlis, & d'Ivry, quoique les autres villes voisines de la leur se rendissent à l'armée victorieuse, que toutesfois ils avoient non seulement résisté, mais secouru depuis l'armée du Duc de Mayenne, lequel sans la retraicte de leur ville, ni lui, ni le Duc de Parme n'eussent jamais entrepris de secourir Paris durant le siege qu'y avoit mis le Roi. Mais que depuis qu'il avoit pleu à Dieu de faire descendre son sainct Esprit sur le Roi, petit fils de S. Loys (aux prieres ardentes duquel ils rapportoient ce grand œuvre) qu'ils estimoient (s'ils ne lui rendoient l'obéissance qu'ils lui devoient) que leurs armes seroient aussi injustes, qu'elles leur sembloient justes auparavant sa conversion. Qu'ils avoient estimé que les trois mois de la tresve ne s'écouleroient point sans voir publier la paix: mais tout au contraire, qu'ils avoient cogneu qu'on s'estoit voulu servir de cette surcéance pour reprendre haleine, & faire non des Ligues & Unions des Catholiques, mais des conjurations à l'avantage des estrangers contre ceste Monarchie, laquelle ils avoient divisée entr'eux par partages secrets qu'ils vouloient faire mettre à exécution; vou-

sans changer la Couronne Françoise, reluisante 1593.
de gloire & de liberté, en plusieurs petites Tetrarchies ou plustost tyrannies, pour rendre les François esclaves miserables des Espagnols leurs anciens ennemis, & qui n'avoient autre but en leurs conseils que l'usurpation de la France. Après avoir dit aux Parisiens, que Dieu n'advouëroit point ceux qui combattroient contre leur Roy Catholique & Chrestien, & successeur legitime, ils concluent en ces termes: *Neantmoins* par faute de courage vous n'osez vous mettre en liberté & en vostre devoir tout ensemble, d'autant que vous vous imaginez tousjours que l'un de ces seize bourreaux vous attache à une potence. Mais si vous voulez seulement trancher le mot avec resolution, nul d'entr'eux ne comparoistra non plus que leurs suppôts ont fait en nostre ville. Dieu vous fasse la grace d'appréhender, comme il faut, la miserable & deplorable fin, de laquelle vous estes beaucoup plus proches que vous ne pensez: & de prendre autant de courage & de resolution contre ce petit nombre de mutins audacieux, qui empeschent vostre bonheur, comme vous avez de recognoissance de la verité de ce que nous vous disons, de la justice de nostre resolution, & de la sincérité de nos intentions.

Monsieur de Vitry addressa aussi à la Noblesse

1593. de France un Manifeste des causes qui l'avoient meu de quitter le party de la Ligue pour rentrer en celui du Roy : dans lequel il disoit, *qu'estant né* Gentilhomme de l'ordre de la Noblesse de France, nourry & eslevé dez l'aage de douze ans auprès des Rois, lesquels il avoit fidellement servis depuis le temps qu'il avoit pu porter les armes, jusqu'à la mort du Roy Henry III dernier decedé, & qu'il n'avoit discontinué ce service à l'endroict du Roi à présent regnant, que pour ce qu'il ne faisoit lors profession de la Religion Catholique-Romaine, estimant qu'il eust faict contre sa conscience s'il eust porté les armes pour lui contre le party Catholique : s'estant retiré d'auprès de sa Majesté, & mis dudit party, sans y estre appellé par présens, bien-faicts ou autre obligation qu'il eust aux Princes de la maison de Lorraine, ne les ayant point auparavant servis ni recherchez.

Qu'estant entré en ce parti là, il s'y estoit comporté en homme d'honneur, & avec toute affection : s'estoit trouvé dans le mémorable siege de Paris : avoit tousjours suivi & servi Monsieur du Mayenne, qui l'avoit aussi tousjours employé aux affaires les plus penibles & dangereuses, lui faisant paroistre l'estime qu'il faisoit de lui, se commettant sous sa garde & conduite en plusieurs voyages qu'il avoit faicts assez perilleux

à Paris & ailleurs, dont Dieu lui avoit faict la grace d'en eftre forti à fon honneur. 1593.

Que quand la rage des Seize de Paris les tranfporta à faire mourir Monfieur le Prefident Briffon, Larcher & autres, que Monfieur le Duc du Mayenne eftant parti de Laon à grandes traictes, s'en eftoit venu à Paris avec la compagnie dudit fieur de Vitry, & quelque peu d'autres forces eftrangeres, où il avoit trouvé les chofes fort douteufes: mais que ledit Duc fçavoit quel confeil ledit fieur de Vitry lui avoit donné pour le pouffer à une jufte punition: ce qui ne fut pas tout de refoudre, mais de l'exécuter & prendre ces mutins au milieu de leur ville & parmi leurs amis, ce qu'il entreprint & dont il vint à bout, difant, qu'avec verité il avoit autant fervi & en confeil, & en l'exécution Monfieur du Mayenne, que nul autre: & que quand il ne lui auroit fait que ce fervice là, jamais il lui en devoit fçavoir gré: car il n'avoit jamais fait acte plus généreux & honorable pour lui que celui-là.

Qu'il ne s'eftoit paffé occafion quelle qu'elle fuft durant ces guerres, où il ne fe fuft trouvé avec fa compagnie à la tefte de l'armée de l'Union quand elle avoit marché en avant, ou à la retraicte quand ils avoient eu les Royaux en queuë, tefmoin Aumale, Bure, Yvetot, &

1593. autres lieux, où s'il y avoit eu trois coups d'efpées ou piftolets donnés, la vérité eftoit telle que lui & fes compagnons y avoient eu la meilleure part; ce qui n'avoit pas efté fans en avoir reffenti de la perte & du dommage. Qu'il avoit efté tué fous lui vingt-neuf chevaux, fans pour cela que l'on lui euft donné d'autres commodités pour en rachepter d'autres: hors mis deux que le Duc de Parme lui avoit donnés à Caudebec, qui avoient efté tous deux tués fous lui en un mefme jour.

Vous penferiez, Meffieurs, peut eftre (dit le fieur de Vitry dans fon Manifefte) que ces fervices méritans quelque récompenfe, j'aye receu force doublons d'Efpagne, je vous affurerai que non: & tant s'en faut, qu'ayant faict compte avec les Threforiers de la Ligue, & préfenté les roles de monftre de ma compagnie, qui n'a que peu ou point tenu la campagne, ayant tousjours efté dedans les villes à la fuite de Monfieur du Mayenne, logeant dedans les hoftelleries, & payans comme marchans, il s'eft trouvé qu'il m'eftoit deu vingt-fept mille efcus de conte faict & arrefté: dont l'on me promettoit de jour à autre fatisfaction, foit de la part de Monfieur du Mayenne, foit de celle des Efpagnols, me renvoyant de l'un à l'autre. Enfin preffé de la neceffité, & ne pouvant plus fournir à mes foldats m'addref-

ſant aux uns & aux autres pour m'acquitter cette partie, les miniſtres d'Eſpagne me firent cognoiſtre qu'elle avoit été fournie aux Threſoriers de Monſieur du Mayenne, qui s'en eſt accommodé ailleurs comme il lui a pleu, ſans avoir eſgard à ma néceſſité & à l'avance que j'ai faite, & au tort qu'en cela l'on me faiſoit. 1593.

Encore qu'il ne ſoit juſte ni raiſonnable qu'un Gentilhoumme ſerve à ſes deſpens un Prince ou un parti, ſi mal recogneu comme je l'ay eſté: ce ne ſont point les cauſes principales qui m'ont faict abandonner le parti de cette Ligue. Et ce que je vous ai apporté & remonſtré cy devant n'eſt que pour vous faire voir, qu'en ce party-là les doublons n'y courent pas ſi eſpais, comme l'on ſe faict à croire, & ceux qui en retirent plus de commodité, ce ne ſont pas ceux qui vont les premiers & le plus librement aux coups; n'ayant jamais veu que pour bleſſure, perte ou rançon, ils ayent récompenſé un ſeul homme d'honneur, tant vertueux & recommandable fût-il: & employent pluſtoſt leur argent à quelques maraux, pour faire des brigues dedans une ville, ou à quelque predicateur qui ne ſçaura gueres de Latin, mais ſera bien ſçavant en injures & invectives, quand il eſt dedans la chaire: à ceux-là ne s'eſpargne point la récompenſe, qui ſe donne fort peu aux gens de guerre.

1593. Monſieur du Maine me blaſme (comme j'ay appris par quelques lettres que j'ay veuës) de ce que je l'ay quitté, m'ayant fait beaucoup d'honneur & d'avantage, comme il dit, & auſſi de quoi j'ay apporté Meaux au ſervice du Roy. A cela je reſponds, que j'ay reçeu de mondiƈt ſieur du Mayenne tous les biens-faiƈts que je preſente dedans ce Diſcours, & ſi vous trouvez qu'il m'ait grandement obligé, je confeſſeray avoir tort. Je ne l'ay point quitté & abandonné ſans l'en avoir adverty. Et ſe ſouviendra qu'au mois de Novembre dernier eſtant à Paris, je luy dis franchement que je ne le voulois plus ſervir, ni ſuivre le party de la Ligue; & qu'eſtant le Roy Catholique, je ne pouvois eſtre autre que ſon ſerviteur. Quant à la ville de Meaux, je n'ay forcé ni violenté les habitans à faire ce qu'ils ont faiƈt. Prenant congé d'eux, je leur deduiſis les cauſes pourquoy je quittois le party de la Ligue & embraſſois celuy du Roy, leur remonſtray le danger qu'ils pourroient courir rentrant à la guerre avec leurs pertes & dommages; qu'ils adviſaſſent à leurs affaires, les laiſſant en leur pleine & entiere liberté: je remis les clefs de leur ville en leurs mains; & partant de-là je m'en allay chez moy; & croy certainement qu'ils ont très-bien & prudemment faiƈt de ſe remettre en la bonne grace de ſa Majeſté, s'eſtans

acquittez de leur devoir, & exemptez d'une ruine inevitable. 1593.

Pour fin & conclusion, je vous repeteray, comme j'ay dict au commencement, que je ne suis point entré au party de la Ligue par aucuns biens faicts que j'aye jamais reçeu de Messieurs de la maison de Lorraine; aussi ne les ay-je pas quittez par temerité, mal-veillance, ou mespris que je fasse de leurs vertus, les estimans Princes valeureux & pleins de grands merites. Et en ce qui ne concernera point le service du Roy, je demeureray leur serviteur tant qu'il leur plaira; & qu'ils ne chercheront point de me blasmer ni vituperer, pource que j'ay faict, n'estant point leur subject ni vassal. Ils ne me peuvent accuser de faute, pour avoir pris le service du Roy, lors & après qu'il s'est faict Catholique; n'estimant plus qu'il y ait cause légitime & valable pour luy faire la guerre; & si nous y rentrons, elle ne se pourra plus qualifier guerre de Religion, mais d'Estat, d'ambition & d'usurpation. C'est donc la cause pourquoy je me suis retiré de la Ligue, ayant recognu que si la volonté des Espagnols est suivie, le Royaume s'en va estre perdu & dissipé en pieces & morceaux; car ils n'espargnent aucune chose de ce qui se peut apporter pour en faire desmembrement. Et s'ils employent cent mil escus aux frais d'une

1593. armée, ils en dependent deux fois autant pour suborner un Prince, un Gouverneur, une Ville & une Communauté. Ils font bien par-là cognoistre quelle est leur volonté & intention. Ils pourchassent de faire rompre la Loi Salique, changer les coustumes, & l'Estat mesme, s'ils peuvent le transporter en main étrangere. Je sçay pour y avoir esté present, combien ces propositions ont esté desagreables à si peu de Noblesse qu'il y avoit à ceste Assemblée d'Estats à Paris, & qu'ils ont vertueusement resisté à ne consentir à choses si deshonnestes à leur ordre & profession; qui a rompu & retenu à coup ce qu'ils vouloient faire. Et pour moy les choses m'estans cognuës si injustes & desraisonnables, je m'en suis voulu departir; & comme bon François jetter aux pieds de mon Roy, pour employer mon sang & ma vie à son service; pour le soustien de sa Couronne, de son honneur, de sa personne & de son Estat; & espere en Dieu, que tous les gens d'honneur, qui ont la mesme cognoissance, de ceste ambition estrangere, feront comme j'ay fait. Et louë Dieu, sans cesse, & le remercie de la grace qu'il m'a faicte, d'avoir esté le premier à tracer ce chemin, pour apporter exemples à tous mes semblables.

Voylà ce que dit le sieur de Vitry en son mani-

feste, & ce qui se passa à la reduction de Meaux en l'obeyssance du Roy. 1593.

Au mesme temps que le Roy estoit à Diepe, celuy que les Ministres d'Espagne, & Monsieur du Mayenne envoyoient au Roy d'Espagne, pour l'informer de l'estat de leurs affaires, & pour sçavoir de luy sa volonté, fut pris (au bonheur du Roy) avec tous ces paquets, memoires & instructions. Il avoit letrre de créance que l'on adjoustast foy à tout ce qu'il diroit: le Roy desirant descouvrir l'intention du Roy d'Espagne, faict enfermer bien secrettement ce porteur de memoires, & s'advisa d'envoyer en sa place quelqu'un qui pût dextrement sçavoir de la propre bouche de l'Espagnol son intention. De tous ses serviteurs il jetta l'œil sur le Sr de la Varenne, qu'il avoit jà employé en plusieurs affaires dont il s'estoit acquitté fort fidellement & avec beaucoup d'industrie, car il estoit serviteur ancien de pere en fils dans la maison du Roy. Durant les Estats de Blois, il avoit dextrement descouvert & appris les principaux desseins du feu sieur Duc de Guise par un Secretaire, dont il advertissoit le Roy, & luy-mesme luy fut porter jusques à Nyort, les nouvelles de la mort dudit Duc, & du Cardinal son frere. Durant que le Duc du Mayenne se presenta avec son armée devant Diepe, il alla querir en Champagne le Mares-

1593. chal d'Aumont, & en Picardie le Duc de Longueville, & executa heureusement tout ce que le Roy luy avoit commandé avec une grande diligence, nonobstant qu'il fust pris prisonnier par ceux de Soissons, dont il fut delivré par rançon que le sieur Zamet paya pour luy. Depuis il fut encore envoyé vers la Royne d'Angleterre, où il se comporta si bien, qu'il obtint le secours qu'il demandoit. Or le Roy se ressouvenant de toutes ces choses, il se resolut de l'envoyer au Roy d'Espagne porter le pacquet au lieu de celuy qui le devoit porter qu'on retint prisonnier bien estroitement. Ledit sieur de la Varenne, sur la proposition que le Roy luy fist de faire ce voyage, offre de le faire, se prépare & s'achemine en Espagne, où il rendit ses despesches. On le faict parler au Roy d'Espagne, auquel il representa l'estat des affaires de la Ligue en France, suyvant les memoires & instructions que l'on avoit donnés à Paris au susdict courrier arresté prisonnier. Il luy parla si privement, que le Roy d'Espagne luy dit: qu'il ne falloit point craindre que le Pape approuvast la conversion du Prince de Bearn (ainsi appelloit-il le Roy) s'il n'alloit luy-mesme à Rome demander son absolution; que s'il y alloit, qu'il donneroit si bon ordre à ce qui seroit nécessaire, qu'on ne le laisseroit aisément retourner; que ceux de l'Union ne devoient

voient point douter de luy, & que de son costé il leur assisteroit de tous ses moyens aux conditions portées entr'eux ; qu'ils se guardassent bien de recognoistre le Prince de Bearn, nonobstant qu'il allast à la messe, & fist semblant d'estre Catholique : mais qu'il falloit espier ses actions, & que les Predicateurs devoient dire en leurs sermons, qu'il estoit tousiours heretique en tant qu'il favorisoit aux heretiques & entretenoit leurs Ministres. Après plusieurs autres propos, il luy dit qu'il luy feroit expedier sa response par escrit. 1593.

Ledit sieur de la Varenne alla aussi parler à l'Infante d'Espagne, qui s'enquestant de luy des affaires de la France, & tombans sur le Prince de Bearn, (ainsi appelloient-ils le Roy) luy demanda quel il estoit, & en quel estat estoient ses affaires; sa taille, ses actions; ledit sieur de la Varenne fit tomber ses propos si dextrement, qu'il cognut qu'elle eust bien desiré voir le pourtraict de ce Prince, il le luy monstra; (car il en avoit un) elle le regarda assez long-temps, un peu esmeuë au visage, à ce que pût recognoistre ledit sieur de la Varenne, qui comme il est de condition libre, laissa s'eschapper quelques mots d'un mariage pour la paix de la Chrestienté. Elle ne luy respondit rien, & retint seulement ce pourtraict.

1593. Ayant retiré son expedition, il alla prendre congé de ladite Infante ; & comme il vouloit l'aller préndre du Roy d'Espagne, il fut adverty par les François qui estoient mesmes en la Cour d'Espagne, que le duplicata du paquet qu'il avoit apporté estoit venu de Flandres, avec advis que le premier qui avoit esté envoyé par la voye de France avoit esté surpris. Sur cet advis, il se hasta de reprendre par la poste le chemin de France, ce qu'il fit si heureusement, que le Roy par ce moyen descouvrit l'intention de ses ennemis. Ledit sieur de la Varenne, pour ses services, a reçeu en rescompense aussi plusieurs bienfaits du ROY ; il eut l'estat de Controlleur general des postes, & est à present Gouverneur de la ville & chasteau d'Angers.

Le Roy par ce moyen estant du tout asseuré de l'intention du Roy d'Espagne, & de ceux de l'Union à la continuation de la guerre ; bien que prié par Monsieur du Mayenne de continuer la trefve encore pour quelques mois en attendant la response de leurs Deputez qu'ils avoient envoyé à Rome, qui estoient le sieur Cardinal de Joyeuse, & le Baron de Senecey fit publier le 27 Decembre une Declaration des causes pour lesquelles il ne leur vouloit plus accorder aucune prolongation de trefve, en ces termes:

Maintenant que nous sommes sur la fin du cin-

quiefme mois, qu'a duré ladite trefve, fans qu'il y ait aucun advancement à la fin, pour laquelle elle avoit efté faićte : ils nous font rechercher d'une nouvelle prolongation de trois mois. Mais tant s'en faut qu'ils ayent apporté quelque nouvel avantage ou perfuafion pour la paix, que au contraire s'en monftrant plus efloignez que jamais, ils offrent feulement qu'un mois auparavant ladite prolongation expirée, ils declareront s'ils traiteront de la paix ou non. Et que pour nous ofter l'apprehenfion que les forces eftrangeres, qui font fur la frontiere, n'entrent en ce Royaume, pendant ladite prolongation, qu'ils nous donneront leur foy, qu'elles n'y entreront point, ou fi elles y entrent, qu'ils fe joindront à nous pour les empefcher de faire aucun progrez pendant ladite trefve. Et combien que lefdites propofitions foient fi impertinentes qu'elles ne meritent aucune refponce, puifqu'il fe voit qu'ils ne font pas feulement incertaines fur les conditions de la paix, mais qu'ils le font encore s'ils la doivent vouloir ou non. Et puis le peu d'apparence qu'il y a, que nous devions commettre fur leur force noftre vie & noftre Eftat, nous tenant defarmez pour demeurer à la difcreion de leurs eftrangers; toutesfois nous n'avons laiffé de leur faire cette refponce; que combien que par toutes raifons nous ne devions plus 1593.

1593. accorder aucune nouvelle prolongation, neanmoins pour monſtrer qu'il n'y a pris de peine & de patience que nous n'acceptions, pour recouvrer la paix s'il nous eſt poſſible, que nous continuerons encore ladite treſve pour un mois, à la charge de reſoudre la paix dans ledit temps; & auſſi qu'il fuſt pourveue au ſoulagement du pauvre peuple, pour le payement des tailles; ce qu'ils n'ont voulu accepter; qui eſt un évident teſmoignage que leurs intentions n'ont jamais eſté bonnes au faict de ladite treſve, & qu'ils ne l'ont recherchée que pour gaigner temps, pour ſe mieux preparer à l'invaſion, ou diſſipation de ceſt eſtat. Ayant auſſi de noſtre part conſideré quelles ſont leurs procedures, & par les dernieres fait le jugement de ce qui eſtoit incertain des premieres; meſme comme ils abuſent du nom de ſa Sainteté, & que ceſte conſultation qu'ils publient lui vouloir faire avant que de traicter de la paix, & laquelle ils lui veulent faire valoir pour un honneur qu'ils lui deferent, eſt au contraire un opprobre à ſa dignité. Car puiſque le principal point eſt de ſçavoir ſi elle approuvera noſtre converſion, quel plus grand blaſpheſme lui pourroit eſtre fait que d'en douter? Si le premier ſoin & la plus grande gloire qu'il puiſſe recevoir en ceſte dignité, eſt d'augmenter & croiſtre l'Egliſe Catholique, ſi les

Turcs & mescreans y sont tousiours admis avec 1593.
joye & allegresse de tout le sainct Consistoire, & font de leur admission une feste solemnelle, comme d'un precieux butin & thresor acquis à l'Eglise de Dieu, que doit-on espérer de ce sainct Pere, qui est recommandé de toute integrité & saincteté de vie, sinon qu'il aura reçeu la nouvelle de nostre conversion, & de la reconciliation avec elle & le sainct siege du fils aisné de l'Eglise, avec le plus grand contentement qu'il eust sçeu desirer? Qu'il nous y confortera & s'en conjouira avec nous, & se tiendra offencé que sa volonté ait esté sur cela tenuë en incertitude. Il a aussi bien paru que lesdits chefs de la Ligue ont plus craint en cela que desiré son jugement. Car s'ils le vouloient sçavoir, ils ont d'ordinaire près d'elle plusieurs Agens qui les en pouvoient bien esclaircir. Mais tant s'en faut que ce fust leur charge, que c'est au contraire d'y opposer le plus de tenebres d'obscurité qu'ils peuvent, pour l'empescher d'y rien cognoistre. Et quand ils eussent voulu faire pour cela une legation expresse, comme ce a esté tousiours leur principale excuse, cinq mois entiers qu'a duré ladite tresve, leur en avoient fourni du temps & du loisir assez. Mais c'estoit pour la ville de Lyon, qui estoit le principal poinct de l'instruction desdits Deputez, & pour y recueillir le

1593. fruict de la sedition qu'ils y ont esmeuë. Aussi est-ce-là où ils se sont arrestez, & dont le plus confident desdits Deputez est retourné de deçà, au lieu de passer à Rome. Qui faict bien cognoistre qu'il a tenu sa charge achevée en ce qu'il a fait pour son maistre audit Lyon ; & si les autres parachevent le voyage, il y a assez d'occasion d'en conjecturer pis, puisqu'il y en a qui font ledit voyage aux despens du Roy d'Espagne, comme les lettres d'aucuns d'eux en font foy ; qui est une forte presumption qu'il n'en feroit pas la despence, s'ils n'y alloient pour son service. Voyant d'ailleurs que pendant le temps de ladite trefve, ils n'ont cessé de pratiquer tant dedans que dehors le Royaume, pour y enflammer tousiours le feu davantage, au lieu que nous portons tout ce que nous pouvons pour l'estaindre. Que pendant icelle aucuns de leur faction ont suscité des assassins, pour attenter à nostre personne, l'un desquels ayant esté, pendant que nous estions à Melun au mois de Septembre dernier, miraculeusement prins, & confessé par qui, & comment il auroit esté practiqué à ce faire, fut executé audit Melun, sans que lesdits chefs ayent jamais fait aucune demonstration de vouloir sçavoir & faire chastier les complices & conseillers d'un tel forfait, qui sont parmy eux ; que les advis nous viennent tous les jours, qu'ils hastent &

pressent les forces estrangeres, qui leur sont promises, le plus qu'ils peuvent ; que desià il y en a une très-grande quantité de prestes, qui ce sont si advancées vers nostre frontiere, qu'en deux jours elles peuvent estre dans ce Royaume ; & que tout leur principal but est de se trouver tellement forts, qu'ils puissent eux-mesmes ordonner de ce qu'ils monstrent vouloir remettre en conference, & rendre mesme tout ce qui en seroit ordonné par sa Sainteté, & qui ne doit estre que conforme à la raison & à la justice, inutile & sans effect. Ainsi ayant clairement recognu que pendant que tous nos desirs & cogitations sont à la paix, que nous prions Dieu incessamment de la nous donner, & en les destournant des intentions de continuër à mal faire, nous delivrer de la necessité de nous en ressentir ; eux au contraire au lieu de se servir de la tresve, pour penser à la paix ; ils ne s'en servent qu'à se preparer & munir pour une nouvelle guerre. Que cependant sous le nom de ladite tresve les partialités & la rebellion s'asservissent tousiours davantage, que nos subjects en sont plus chargés & opprimés par les tributs, subsides & impositions, que les ennemis ont eu permission de prendre & lever sur eux à l'esgal de nous : dont ils font encores les exactions si violentes & si cruelles, que le soulagement que nous pensions 1593.

1593. leur donner par ladite trefve leur eſt pire, & plus inſupportable que la guerre meſme. Et puis qu'ils n'ont point voulu comprendre l'intention de Dieu; en l'effet de notre converſion; du premier jour de laquelle les armes leur devoient tomber des mains. Puis que auſſi l'ambition & l'avarice ſont en eux plus puiſſantes que la nature: ayans en faveur des étrangers, & ſur l'appas des commodités qui leur en ſont promiſes, conjuré contre leur propre patrie, Nous avons reſolu, avec advis des Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs de noſtre Conſeil, qui ſont près de nous, pour ne nous rendre plus coupables de ces maux & indignités en les endurant, & que la coulpe d'autrui ne ſoit à noſtre blaſme & reproche, de ne leur accorder plus aucune prolongation de Trefve; ne l'ayans voulu accepter aux conditions que leur aurions propoſées, pour la reconciliation générale de ce Royaume, & le ſoulagement de nos ſubjets. Ce qui nous contraint recommencer à leur faire la guerre. Et combien qu'elle nous ſoit contre eux juſte & néceſſaire, puiſque la raiſon & la juſtice n'a plus de lieu envers eux: Nous proteſtons toutes fois devant Dieu & les hommes, que c'eſt avec un extreme regret qu'il nous en faut venir à cette extremité, & une tres-grande commiſération que nous avons des ruines, &

oppressions que nos pauvres subjets en pourront 1595.
souffrir ; & mesmes du préjudice & scandale qui en adviendra à la Religion Catholique ; encores que nous estimions en estre suffisamment justifiés, ayant fait envers eux tout ce que nous avons deu & peu ; & plus que nous ne devions pour eviter ce malheur.

La conclusion de cette déclaration, estoit une exhortation à tous ceux de l'Union, de se départir de toutes ligues & associations, & de se reünir dans un mois sous l'obéissance de sa Majesté, qui les recevroit avec oubliance perpétuelle des choses passées ; ce qu'il protestoit de faire, leur promettant qu'ils seroient restitués en tous leurs bénéfices, offices, dignités, & biens. Et à faute de ce faire, il mandoit aux Cours de Parlements, & à tous ses Officiers de procéder contre ceux qui se rendroient opiniastres & indignes de cette présente grace, comme contre criminels de leze-Majesté au premier chef.

Monsieur du Mayenne voyant que le Roi lui avoit refusé la prolongation de la Trefve, se resolut de mettre ordre dans Paris pour conserver cette ville sous son authorité ; le faict de Meaux lui faisoit conjecturer que d'autres villes en pourroient faire autant, il avoit découvert que Pontoise branfloit ; que les députés de plusieurs villes demandoient, ou la continuation de

1593. la trefve, ou la paix ; à tous il leur donnoit quelques excuses, nonobstant lesquelles ils ne laisserent pas de quitter son parti (ainsi que nous verrons l'an suivant.) Il desiroit asseurer Paris, il en communiqua fort avec les Ministres d'Espagne qui lui proposerent qu'il y devoit mettre Monsieur de Guise pour Gouverneur, & en oster le sieur de Belin, (ce qu'ils disoient à la suscitation des Seize) & qu'il devoit aussi en chasser plusieurs des politiques, dont ils lui baillerent un catalogue. De chasser les politiques il s'y accorda ; mais il leur dit que l'on n'en devoit mettre dehors que les principaux, desquels fust fait un cathalogue particulier, & depuis leur envoya à chacun un billet portant commandement de sortir de la ville. Le Colonel d'Aubray avant receu le sien avec injonction de s'en aller promptement, il n'y voulut obéir pour le premier, & supplia par lettres Monsieur du Mayenne de lui en mander les occasions, le Duc lui rescrivit cette lettre.

Je vous prie croire, que je n'ay jamais rien creu de vous que ce que je dois croire d'un gentilhomme d'honneur, & qui a autant mérité en cette cause que nul autre, un chacun sçachant assez le devoir qu'avez rendu au siege, & depuis à toutes les occasions qui se sont présentées, & en mon particulier je cognois & le confes-

feray toufiours vous avoir obligation. C'eft pourquoy vous ne devez entrer en opinion que je vouluffe penfer feulement à chofe qui vous deuft importer à la reputation, ny des voftres, vous conjurant que vouliez-vous accommoder à la priere que je vous faicts pour quelque temps de prendre du repos chez vous, n'eftant ce que je faits qu'au deffein que j'ay toufiours eu d'empefcher la ruine du public en confervant la Religion. Cette lettre de ma main vous en fera foy, & du défir que j'auray toufiours de vous aimer & honorer comme mon pere, n'entendant pour cela pourvoir à votre charge, ny faire chofe qui vous doive offenfer. Voftre plus affectionné & parfait amy. *Charles de Lorraine.* 1593.

Le Colonel d'Aubray fe voyant fi doucement contraint d'aller prendre du repos en fa maifon de Brieres-le-Chateau, avant que de fortir de Paris fit enregiftrer cette lettre au greffe de l'Hôtel-de-Ville. Les autres Politiques qui eurent auffi leur billet fe retirerent les uns à Saint-Denis, les autres en d'autres endroits. Ces procédures eftonnerent ceux qui reftoient à Paris, & ne fçavoient qu'en préjuger : car deux ou trois jours auparavant les feftes de Noël les Seize firent courir leur livres du Manant & du Maheuftre, dont Monfieur du Mayenne fut fort fafché, & en fit faire de grandes perquifitions,

1593. pour sçavoir qui en estoit l'autheur. Ce livre plein de plusieurs calomnies contre ledict sieur Duc : nommoit les principaux de la ville qu'il disoit estre Politiques, & s'entendre avec le Roy : tellement que ceux qui estoient nommez dedans, voyant que l'on avoit commencé à faire sortir le Colonel d'Aubray, s'attendoient tous que les uns après les autres on leur en feroit de mesmes. Monsieur du Mayenne recognut encore plus par ce livre la haine passionnée que les Seize avoient contre luy, & que s'il pouvoient redevenir les maistres, ils ne luy obéiroient gueres. Peu de jours après on publia une censure de ce livre. Mais le Duc du Mayenne nonobstant, ne pouvoit trouver de milieu entre les Politiques, & les Seize. Car ceux-là luy demandoient la paix, & le prioient de recognoistre le Roy. Ceux-cy disoient, que le Duc avoit pris pour maxime générale de s'agrandir à quelque prix que ce fust, & que pour y parvenir, il avoit résolu de tromper le Roy (de Navarre) par un traicté de paix : d'abuser le Duc de Guise son nepveu de belles promesses & paroles, en le désarçonnant de l'attente qu'il avoit à la couronne : d'amuser le Pape en discours : de se mocquer de l'Espagnol en prenant son argent, s'aidant de luy, luy promettant beaucoup, & ne luy tenant rien & de ruiner le peuple en le te-

nant en aboy, fans fecours, fans moyen, & fans aucune liberté. 1593.

Ces difcours fafchoient fort le Duc qui prévoyoit la ruine inévitable de fon party, & la perte de Paris pour luy, puifque l'on rentroit à la guerre : ce fut pourquoy eftant contrainct par les Miniftres d'Efpagne de changer de Gouverneur à Paris, (luy ayant nommé le Comte de Briffac, comme nous dirons l'an fuivant) il renforça les garnifons françoifes, & fe réfolut de s'aider de la divifion des Politiques & des Seize, contrebalancer ores d'un cofté, ores l'autre; de favorifer quelquefois ceux-là pour empefcher les Efpagnols & les Seize de fe rendre maiftres de Paris: & de ceux-cy, en tirer fon entretenement, ne leur accorder qu'une partie de ce qu'ils defiroient, & s'en fervir contre les Politiques s'ils vouloient entreprendre outre fa volonté.

Ainfi la trefve finie le dernier jour de l'année, dès le lendemain on r'entra à la guerre. Monfieur le Duc de Lorraine, defirant en obtenir la continuation pour fes pays, envoya vers le Roy, qui la luy accorda, moyennant que l'on traicteroit de la paix entr'eux deux: laquelle fut arreftée l'an fuivant, comme nous dirons.

Avant que finir ce livre voyons ce qui s'eft paffé en plufieurs endroits de l'Europe durant cette année. Nous avons dit l'an paffé que le

1593. 21 Décembre un Hérault Impérial avoit esté à Zaberen, enjoindre au Cardinal de Lorraine, & à Strasbourg, à Jean-George de Brandebourg, & aux Magistrats de Strasbourg de mettre les armes bas, & de se rapporter de leurs différens à des arbitres: à quoy les uns & les autres s'estoient accordés. Après beaucoup d'allées & venues de part & d'autre vers l'Empereur, six Princes de l'Empire furent nommés du consentement des deux partis, pour accorder leurs différents: sçavoir, l'Archevesque de Mayence, l'Evesque de Visbourg, l'Archiduc Ferdinan, l'Administrateur de l'Eslectorat de Saxe, le Landtgrave de Hesse, & le Palatin de Frebourg.

Après que les deux partis eurent par escrit produit leurs différents, au commencement du mois de Mars, lesdits six Princes arbitres conclurent, qu'ils mettroient les armes bas: licentieroient leurs gens de guerre, & y auroit paix & amitié entr'eux, que pour la premiere cause de leur différent ils en passeroient suivant ce qui en seroit ordonné par lesdits six Princes: & que cependant, le Cardinal de Lorraine retiendroit le nom d'Evesque, mais que le revenu de l'Evesché seroit esgalement parti entre luy, & ledit Brandebourg esleu Administrateur de Strasbourg. Que ledit Cardinal posséderoit Zaberen, Bensfeld, Bernstein, Kochersberg, Schrimak, & autres

lieux voiſins appartenans à l'Eveſché. Que ledit Adminiſtrateur, jouiroit de Dachſtein, Ventezenovie, Reichſtater, Veijersheim, Turn, Marchesheim, Olberkich & autres lieux outre le Rhin. Que Moltzeim ſeroit rendu au Magiſtrat de Strasbourg, avec Vaſſelsheim, & l'artillerie qui y avoit eſté trouvée dedans par les Lorrains. Voilà ce qui fut accordé le 10 de Mars. Ainſi la guerre fut pour un temps appaiſée en l'Eveſché de Strasbourg. Ceſt accord deſplut fort au Pape, voyant ainſi diviſer ce bel Eveſché, & qu'il failloit qu'un Proteſtant en jouiſt d'une partie. 1593.

Il ſe vit cette année en Allemangne pluſieurs prodiges au ciel, dont le peuple en fut fort eſmerveillé, & qui engendra des craintes de nouveautés & changemens, ce qu'aucuns croyoient devoir advenir, à cauſe de la guerre de Turcs en la Hongrie. Au mois de Juillet à Marpurg, au pays de Heſſe, par trois jours continuels, le Soleil fut veu fort obſcur avec un cercle tout autour : au mois de Novembre vers le ſoir, le ciel y apparut tout en feu, & de couleur de ſang : puis tout à coup ceſte altération ſe reſtraignit en un cercle, que l'on voyoit courir d'un coſté & d'autre dans le ciel, tant qu'enfin cela ayant bien duré deux heures, il ſe réduiſit en rien, laiſſant le ciel fort ſerain, & plain d'eſtoilles. Au

1593. mois d'Octobre l'on vid sur les villes de Prague, Vienne, Vittemberg, Lipse & autres lieux, le ciel en beaucoup d'endroits de couleur de sang, puis tout à coup ceste altération se changer en forme d'espées, puis de lances, ores de gens armés, & finalement des hommes s'entrebattre, faisant forces plaintes, & d'horribles cris. Il tomba du ciel à Belin quantité de flammes de feu.

Ce ne fut pas au ciel qu'il apparut seulement de tels prodiges, il s'en vit aussi plusieurs en terre. Au bourg de Miusal, distant d'une lieue & demie de Rostoc en Saxe, dans l'Eglise patriochiale, un pied d'estail estant sous la chaire du Prédicateur prit forme humaine peu à peu, commençant par le bas à se faire chair humaine, & prit finalement forme de mains & de pieds avec doigts, orteils & ongles, comme si c'eust esté d'un homme ; & au haut rapparut puis après une figure comme d'une face d'homme avec yeux, nez, bouche & barbe ; la plus grande merveille fut que cela se remuoit souventes fois le long du jour, avec tant d'enhan, que du long de la pierre il en couloit de grosses gouttes de ce qui suoit. Et combien que plusieurs personnes doctes recherchassent la cause de cela, toutesfois il ne fut pas trouvé de cause valable pour dire que l'humidité de la pierre pust faire un

un tel effect, ny aussi que cela fust faict par quelque artifice ou feinte : sinon que l'on a estimé que c'estoit un advertissement, pour ce que ceste chaire avoit esté long-temps sans y avoir eu de prédication ; & qu'il sembloit que les pierres voulussent prescher. En d'autres endroits il y nacquist aussi des enfans avec deux testes : & plusieurs autres choses esmerveillables. En la Silésie mêmes au village de Veicheldrof, les dents d'un petit enfant à l'âge de sept ans luy estant tombées, la maschoire d'en bas luy devint d'or tout pur : il y eut un Docteur en médecine nommé Jacques Horst, de la ville de Helmestat, lequel en fit la preuve sur la pierre de touche, & fut trouvé estre fin or de départ, dont mesmes il en a faict un petit livret. 1593.

Quant à la guerre qui se fit en Hongrie en ceste année, l'Empereur voyant qu'elle estoit importante à la maison d'Austriche, fit tout ce qu'il pût pour repouser la violence des Turcs. Le Baron de Nadaste menoit pour luy huict mille chevaux qui ne cessoient de courir la campagne pour empescher leurs courses. Le Marquis de Burgav fils de l'Archiduc Ferdinand avoit sous sa charge, six mille Lansquenets, & cinq cents Reistres. Le Comte de Montecuculo avoit aussi quelque infanterie & cavalerie : l'Archevesque de Salsbourg luy envoya mille chevaux;

1593. Plusieurs Princes d'Allemagne, comme ils y estoient tenus, envoyerent aussi diverses troupes de gens de guerre, pour afin de resister à un si puissant ennemy que le Tuc. Aussi l'Empereur ayant requis ceux de Boheme de luy aider d'hommes & d'argent, ils tindrent une Diette en laquelle ils luy accorderent de continuer pour trois ans les levées tant d'hommes que de deniers qu'ils avoient faictes les années passées pour son secours, dont ils s'estoient quelque peu altérés.

En ces entrefaites le Bascha de Bosne faisoit de grandes courses en Durpoln pays de Hongrie, emmenant à chaque fois grand nombre de prisonniers & butin; ce que voyant ceux de l'Empereur, & doutant qu'ils ne s'advançassent plus outre, munirent les frontieres de ce costé-là du mieux qu'ils purent, car ils avoient faute de deniers: ce qui causa mesmes qu'un régiment de Lansquenets se saisit de leur Colonel faute de paye: tellement que si le Comte de Montecuculo avec sa cavalerie, n'y fust accouru, lequel leur fit lascher ce Colonel, & appaisa ceste mutinerie, cela eust apporté beaucoup d'altération parmy les troupes chrestiennes.

Le Comte de Sdrin sçachant que les Turcs avoient pillé le bourg de Vincovier, les attendit à leur retour avec une brave troupe de cavalerie, & les chargea si furieusement, qu'il les desfit, tailla tout en pieces, & regaigna le butin qu'ils avoient pillé.

Haſſan, Baſcha de Boſne, deſirant aſſieger Tſeſcq, chaſteau fort & principal du Bailliage de Zagabrie, ſitué entre les deux rivieres du Save & de Colp, dans une iſle, l'inveſtit le treizieſme de Juin, & le batit ſubitement & fort furieuſement, meſme il fit donner quelques aſſauts où les Turcs furent vifvement repouſſez avec perte. Les aſſiégez envoyerent incontinent à Robert d'Egemberg, Lieutenant du Marquis de Burgav en la Zagabrie, lequel en donna incontinent advis au Comte de Sdrin, aux Barons de Palfi & Nadaſte, & aux Seigneurs Bottigiani & Montecuculo, leſquels ayans aſſemblé toutes leurs troupes, ne faiſoient au plus que cinq ou ſix mille hommes. Ils furent quelque temps avant que de ſe réſoudre au ſecours, ſe voyans ſi peu de gens de guerre, & que les Turcs eſtoient bien trente mille; les Italiens alléguoient beaucoup de raiſons pour n'entreprendre pas témérairement de faire lever ce ſiege; mais les Seigneurs Hongrois, leur reſpondirent, qu'il n'eſtoit point beſoin de tant de conſultations: car, diſoient-ils, nous ſommes en termes qu'il faut vaincre les Turcs avec noſtre valeur, ou bien il nous faut abandonner la Zagabrie ſi nous laiſſons prendre Tſeſcq. Enfin la réſolution fut priſe entr'eux de ſecourir ceſte place pour l'importance dont elle eſtoit à tout ce pays; ou, ne le pouvant faire, d'y mourir. Le 1593.

Baron d'Egemberg, déclaré chef de ce secours,
1593. fit cheminer droict à Tsescq, où il arriva le 22 dudit mois de Juin sur le midy ; aussi-tost que Hassan Bascha, chef des Turcs, fut adverty de sa venuë, il fit mettre en ordre de bataille toute sa cavalerie, laquelle estoit campée au deçà du Save, pour attendre les Chrestiens de pied ferme. Ce que voyant d'Egemberg, il commanda à Pierre Ardelli, & à Montecuculo d'aller gaigner avec leur cavalerie le bout du pont qu'avoient faict les Turcs sur ladite riviere du Save, afin d'empescher la retraicte qu'ils eussent pu faire par dessus ce pont, & d'estre secourus par l'autre partie de leur armée qui étoit de l'autre costé de ladite riviere.

D'Egemberg ayant divisé son armée en cinq escadrons, les Hussards qui sont gens de cheval portans lances & targes, & lesquels estoient à l'advantgarde, cemmencerent la charge; mais ils furent si rudement soustenus par les Turcs, qu'ils estoient prests dè tourner le dos, s'ils n'eussent esté secourus par les harquebusiers à cheval de la Carniol conduits par Montecuculo, & par ceux de Carlostat, & de Plessie que conduisoit Reder, lesquels portoient de longues harquebuses, dont ils tirerent si adextrement à travers la cavalerie Turquesque, que les Turcs se sentans grandement endommagez en la perte

de leurs chevaux; se mirent à la fuite, laquelle ils prirent avec telle espouvante, que le passage du pont leur estant quelque temps contesté par la cavalerie Italienne, la plus grande part se précipiterent dans l'eau, & s'y noyerent. Ce ne fut du depuis parmy eux qu'une desroute générale; deux heures durant le Save se vid tellement couvert d'hommes & de chevaux qui se noyoient, ou estoient noyez, qu'un Historien Italien escrivant de ceste desroute, dit, *che agevolmente si fora à piedi asciuto sopra essi passato da una ripa all' altra.* Ceste victoire fut grandement recogneuë procéder de la bonté de Dieu, pour ce que sans avoir beaucoup combattu, quelque six mille Chrestiens mirent en route trente mille Turcs, desquels il y en demeura bien douze mille de tuez & de noyez, le reste se sauva à la fuitte. En ce combat ledit Hassan Bascha de Bosne fut tué, avec neuf autres Beys (qui est à dire Gouverneurs des places fortes) entr'autres celui de Klissa, de Barlazi, de Sourini, de Herzo, de Boscha, de Petrina, de Lica, avec plusieurs autres gens de commandement. Les Chrestiens gaignerent en ceste journée huict pieces de canon, avec nombre de boulets. Auparavant que les Chrestiens parvinssent à l'artillerie, les Turcs qui la gardoient mirent le feu aux pouldres, tellement que les Chrestiens n'y gaignerent, outre l'artillerie 1593.

93. & les boulets, que quelques chevaux & armes; car les Turcs ne ressemblent pas à beaucoup d'autres Nations, ils ne vivent point délicieusement, ny ne menent point quant & eux grande suite de bagage.

Toute la Chrestienté eut un grand contentement pour ceste victoire, espérant que ce seroit un moyen d'accorder l'Empereur, & le Turc, à cause que le Bascha de Bude escrivit incontinent à l'Archiduc Matthias, que Dieu avoit puny ledit Bascha de Bosne de son arrogance, ayant contre le commandement du Grand-Seigneur, entré en armes & faict une infinité de maux dans la Croatie; & qu'il ne failloit point s'esmerveiller, s'il avoit esté tué avec une partie de ces gens, par un petit nombre de Chrestiens; mais qu'il avoit reçeu nouvellement de la Porte un ordre pour traicter de la Paix avec l'Empereur; & que quand il plairoit à son Altesse d'en traicter, il y avoit moyen d'y entendre, & d'en faire reüssir de bons effets. Ceste lettre fut incontinent recogneë procéder de l'ordinaire tromperie des Turcs, & que ce pourparler de Paix, n'estoit que pour arrester les Chrestiens de poursuivre chaudement leur victoire.

Le Comte de Sdrin estant arrivé à l'armée Chrestienne (qui s'engrossissoit de jour en jour après ceste victoire) & ayant desfait en y venant

quelques Turcs, le Colonel d'Egemberg delibera 1593.
d'assieger le fort de Petrine, que ledit Bascha de Bosne avoit fait bastir l'an passé sur la riviere de Colp. L'entreprise de ce siege estant faicte plus par presumption que par jugement, le succez en fut de mesme. Ce fort estant investi par les Chrestiens, la batterie fut commencée le 10 d'Aoust avec dix grosses pieces de canon: mais le vingt-deuxiesme les Chrestiens furent contraints de lever ce siege, ayans cogneu, que les assiegez estoient garnis de ce qui leur estoit besoin, & resolus de se bien deffendre: Joinct aussi que le Berglierbei de la Grece ayant amassé les restes de l'armée du Bascha de Bosne, & autres troupes qui leur estoient venuës, avoit faict un corps d'armée plus fort que celui des Chrestiens, lesquels divisez de volontez, observans peu l'obeyssance militaire envers leurs chefs, leverent le siege de devant Petrine, & se diviserent tous.

Le Berglierbei de la Grece prenant lors l'occasion par les cheveux sur le levement de ce siege, & ayant eu advis du peu d'ordre qu'avoient mis les Chrestiens dans Tsescq, avec une diligence incroyable alla remettre le siege devant ceste place, la battit si furieusement, qu'il la prit le troisiesme jour de Septembre, & fit mourir tous les Chrestiens qui y estoient dedans pour la deffence.

Sinan Bascha estant arrivé à l'armée Turquesque avec quarante mille Turcs, & ayant pris plusieurs forteresses en l'Hongrie de deçà, par la mort de nombre de Chrestiens, & par la grande quantité qu'ils firent d'esclaves, assiegea Vesprin: les assiegez au nombre de mille, sous la charge de Ferdinand de Saict-Marie, se deffendirent assez valeureusement du commencement, mais à la fin ils furent forcez, & mis tous au fil de l'espée, excepté ledit Ferdinand & un Capitaine Allemand & peu d'autres: ceste ville fut entierement saccagée.

De Vesprin les Turcs allerent investir Palotte: les assiegez sous la charge de Pierre Ornandi, Hongrois, ne se voyans assez forts pour soustenir un tel siege, après avoir soustenu quelques assauts demanderent à rendre la place à composition, laquelle leur fut accordée, & non pas tenuë, car estant sortis les Turcs se ruerent sur eux & les taillerent tous en pieces.

Sinan eust poursuivi d'assieger des places, mais un flux de sang s'estant engendré parmy les Turcs, le contraignit de les faire séparer & de les mettre ez garnisons voisines: toutesfois il ne laissa pas d'en mourir un grand nombre de ceste maladie.

Au contraire les gens de l'Empereur sous divers Capitaines, (bien que le gouvernement general

de l'armée fust donné à l'Archiduc Matthias) firent 1593.
quelques entreprises sur les places tenuës par les Turcs.

Christofle de Tieffembach alla assieger Sabatzca, & battit si furieusement ceste place qu'il l'emporta de force : deux cents Turcs qui estoient dedans, y furent tuez.

De Sobatzca il alla assieger Filech, place très-forte : le Bei qui estoit dedans pour les Turcs, ayant donné l'ordre requis dans sa place, sortit la nuict mesme pour aller assembler du secours, afin de faire lever ce siege, sçachant qu'il n'y pouvoit avoir au plus que de douze ou treize mil Chrestiens assiegeans, tant en cavalerie qu'infanterie. Ce Bei ayant si bien solicité qu'il avoit faict assembler dix-huict mille tant Turcs que Tartares, de toutes les garnisons voisines, estant encor renforcé du Bascha de Temesvar, & de quelques autres Beis, s'achemina en diligence au secours de Filech. Etienne Battori Prince de Transsilvanie d'autre costé s'y achemina pour joindre Tieffembach, ce qu'il fist sans empeschement : Et ayans eu advis de l'acheminement des Turcs, il se resolurent de tenir Filech assiegé, & d'aller avec huict mille homme de guerre esleus entreprendre le secours des Turcs à un lieu assez fascheux par où ils devoient passer.

93, Suivant ceſte reſolution, Tieffembach & Battori allerent au devant des Turcs, & ayans rengé leurs gens en ordre de combattre, il y eut là entre les Chreſtiens & les Turcs une telle & ſi rude bataille, qu'après qu'il fut tumbé ſept mille Turcs ſur la place, le reſte prit la fuitte: Les Chreſtiens outre les priſonniers de remarque (qui eſtoient le ſuſdit Bei de Filech, & le Baſcha de Temeſvar) gaignerent tous les vivres que les Turcs avoient amaſſé pour renvitailler ceſte place, nombre de pavillons, bannieres, des pieces de campagne, des munitions de pouldre, & pluſieurs autres choſes. Et pourſuivans leur victoire ſe rendirent maiſtre de Rovat, lieu fort, que les Turcs eſpouvantez abandonnerent.

Tieffembach retourna continuer ſon ſiege, où vint auſſi le retrouver Palfi & autre Seigneurs Hongrois, avec quelque ſix mille chevaux, qui s'eſtoient ſeparez de l'armée près d'Albe. Regale pour les jalouſies ordinaires qui ſont entre les chefs de ceſte nation. Les aſſiegez dans Fillech demandans compoſition furent refuſez par Tieffembach, lequel fit continuër la batterie trois jours durant, & fit faire une aſſez grande breche pour aller ſeurement à l'aſſaut, que les Chreſtiens donnerent le 23 Novembre, & emporterent la ville ſans beaucoup de reſiſ-

tance ni perte d'hommes, car les Turcs se retirerent au chasteau, qui est situé en un lieu fort, & d'art & de nature, où après avoir tenu quelques jours, & ayans demandé composition, le General Chrestien la leur accorda, & sortirent au nombre de huict cents avec leurs femmes & enfans, sans pouvoir rien emporter que les vestements qu'ils avoient sur eux. Promesse qui leur fut fidellement gardée. La prise de ceste place estant jugée de grande importance, tant pour sa forteresse, que pour estre la capitale de huict cents bons villages que l'on delivroit de la tyrannie Turquesque, Tleffembach prejugeant que les Turcs feroient tout ce qu'ils pourroient pour la r'avoir, fit en diligence remparer les bresches, la fit pourvoir de vivres, & de munition de poudre; car pour l'artillerie il y en trouva un grand nombre. 1593.

Ceste forteresse ainsi prise par les Chrestiens espouvanta toutes les places voisines tenues par les Turcs, lesquelles en les abandonnant pour se retirer en lieux plus seurs pour eux, mirent le feu par tout, de quoi s'étant douté Tieffembach, usa d'une telle diligence qu'il fut esteint en beaucoup d'endroicts, sans qu'il y eust fait beaucoup de ruine, tellement qu'en la fin de ceste année il se rendit maistre de Dyuin, Hatinaschi, Setschein, Playuenstein, Salech, Dregel, Pallanke, Samasky,

1593. Amach, & beaucoup d'autres fortereſſes : de la priſe deſquelles l'Empereur fit rendre grace à Dieu & en fut faict à Prague & à Vienne beaucoup de ſignes de réjouiſſance.

Le dernier jour d'Octobre le comte Ferdinand d'Ardech, Gouverneur de Comar, ayant une entrepriſe ſur Albe-regale, & s'eſtant joinct avec luy, Palfy, Nadaſte, Sdrin, Pierre Huſſar & autres Capitaines, faiſant bien dix mille hommes de guerre, s'y acheminerent ſecrettement, & ne furent point deſcouverts des Turcs que juſques à ce qu'ils fuſſent aſſez proches de la ville, à l'occaſion d'un grand brouillas qu'il faiſoit ceſte journée là. Nonobſtant qu'il fuſſent deſcouverts ils ne laiſſerent pas de faire donner un aſſault par quelques endroits foibles deſquels ils avoient eu advis : mais y trouvans plus de difficulté qu'ils ne s'étoient imaginé, ils commencerent à cheminer & ſe retirer. Pierre Huſſar qui avoit pris un des fauxbourgs, eſtant entré en eſpérance d'entrer en la ville, ſupplia le général d'Ardech, de luy donner de l'artillerie; ce qui luy accorda avec difficulté : mais ayant demeuré ce jour & la nuict ſuivante ſans rien faire, les Turcs le ſaluerent ſi furieuſemeut à coups de canon, qu'il fut contraint de ſe retirer, d'abandonner trois pieces de campagne, & cheminer par chemins très-difficiles pour ſe rejoindre au gros de l'armée Chreſ-

tiene. Les chefs de laquelle tenoient lors conseil de ce qu'ils devoient faire sur l'advis qu'ils reçurent que les Turcs les suivoient en leur retraicte, & que le Bascha de Belgrade ayant eu advis de leur assemblée, avoit amassé tous les Beis voisins, & fait un autre armée de quinze mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, & qu'estant accouru au secours du Bei d'Albe-Regale, il ne les vouloit laisser retourner paisiblement. Par le conseil de Palfi, les Chrestiens résolurent d'attendre les Turcs, & de se ranger en ordre de bataille. Ayans choisy un lieu advantageux, Palfy avec les siens se rengea à la corne gauche, servant d'advantgarde, Nadaste près la droite: d'Ardech, Sdrin & Buchan, tenoient le corps de la bataille. 1593.

Les Turcs à cause du grand nombre qu'ils estoient, pensans demeurer victorieux, poursuivent & viennent attaquer les Chrestiens dans leur champ de bataille, où ils furent reçeus si bravement, que les premiers assaillans furent contraint de tourner visage. Ce que voyant le Bascha de Belgrade, il commença à faire advancer une grosse troupe de cavalerie, comme pour entourer les Chrestiens: D'Ardech l'ayant recognu, il commenda à Pierre Hussar, qu'avec une troupe d'harquebusiers à cheval & deux cents Lansquenets, il allast attaquer ceste cavalerie; ce

1593. qu'il exécuta bravement : tellement que le combat commença à s'opiniaſtrer de part & d'autre, & fut un long tems diſputé, la victoire penchant ores d'un coſté puis de l'autre : mais enfin la cavalerie Hongroiſe ſe voyant avoir quelque advantage, pourſuivit ſi chaudement l'occaſion, qu'ils mirent les Turcs en fuite, & obtindrent ſur eux une ſignalée victoire. Nadaſt allant le lendemain reviſiter la campagne où s'éſtoit donnée la bataille, on luy rapporta qu'il y avoit huict mille Turcs de morts ſur la place.

Après ceſte victoire, les Capitaines de l'armée Chreſtienne tenans conſeil de ce qu'il devoient faire, Palfy & Nadaſte furent d'advis d'aller mettre, le ſiege devant Albe-Regale, aux environs de laquelle ils demeurent deux jours, & diſoient, qu'il eſtoit ayſé à cognoiſtre quel eſpouvantement avoient eu ceux de dedans depuis la bataille, tant par le feu qu'ils avoient mis dans leur fauxbourgs, que par les fortifications qu'ils faiſoient aux lieux les plus foibles de leur ville. Au contraire, leur dit d'Ardech, c'eſt cela meſme qui me fait juger qu'ils ne ſont point eſpouvantez, & qu'ils ſont réſolus de ſe deffendre un long tems, ne nous voulant laiſſer aucune commodité pour nous camper devant leur ville & ne faut point douter que les gens de guerre qui s'y ſont retirez après la bataille, n'y facent pour leur honneur

une résistance telle, que le siege que nous y continuerions, seroit la ruine de notre armée. Palfy voyant que son opinion n'estoit point suivie, se sépara de d'Ardech (qui se retira avec Sdrin & ses troupes, à Javarin) & s'en alla trouver Tieffembach devant Filech, ainsi que nous avons dit cy-dessus. Voylà ce qui s'est passé de plus remarquable ceste année en la Hongrie, où il se fit une infinité de courses & de rencontres, ausquelles tantôt les Turcs estoient victorieux, en d'autres ils estoient vaincus par les Chrestiens. Il n'y eut que le froid tres-aspre, qui les fit retirer les uns & les autres en leur garnisons, pour faire nouveaux appareils & nouveaux desseins, afin de recommencer la guerre au printemps. 1593.

En la Boheme, en la Carinthie & en la Goricie, où il y a diverses Religions contraires à la Catholique Romaine, aucuns se voulant prevaloir de ceste guerre qu'avoit l'Empereur sur les bras contre un si puissant ennemy, pensans par là avoir meilleur moyen d'asseurer ceux de leurs nouvelles opinions, & de se rendre forts, pour resister à quiconque seroit qui les voudroit empescher en leur liberté de Religion, firent courir plusieurs faux bruits contre l'Empereur ; & commencerent à se vouloir liguer : il estoit grandement à craindre que ces factions intestines apportassent plus de mal, que la guerre contre le Turc. L'Empereur

1593. ayant donné charge à l'Archiduc Maximilian d'apaiser ces rumeurs, le Comte Sigismond de la Tour fut député pour entendre leurs plaintes, lequel par une grande dexterité accommoda si bien le tout, que ceux qui avoient envie de remuer furent satisfaits & demeurerent en paix.

Le Turc aussi ne fut exémpt de ces rumeurs domestiques, mais ce fut pour un autre subject. Un jour que l'on payoit les Spachi dans le Divan, selon leur coustume, ils commencerent tellement à se mutiner, que le grand Turc Amurath pour les apaiser fut contraint de se faire voir à eux par une fenestre : dequoy étant devenus plus insolens ils commencerent à luy demander la teste du Payeur général ; tellement qu'Amurath de crainte de pis, les vouloit satisfaire pour appaiser leur fureur. Mais le premier Vizir luy remonstra que ce seroit un trop dangereux exemple de complaire si promptement à la volonté de quelques audacieux, & qu'il valoit mieux les enseigner d'être plus obeyssants, en les chatians de leur audace, que non pas de leur en donuer recompense & les satisfaire à leur volonté. Suyvant le Conseil du Vezir, Amurath commanda à mille Zamoglians du Serrail d'entrer armez dans le Divan & d'en chasser lesdits Spachis : ce qui fut exécuté : mais quoy que les Spachis ne fussent point armez, ils se deffendirent si valeureusement

avec

avec des pierres, que la continuation de ce combat, où il y en avoit desià eu plusieurs de morts & blessez, tant d'une part que d'autre, eust peu faire naistre un plus grand trouble dans Constantinople. Ce qu'ayant consideré Amurath, changeant d'opinion il fit retirer ses Zamoglians : & pour appaiser la colere des Spachis, fit apporter grande quantité de sacs pleins d'argent, de quoy ils furent payez : & pour leur monstrer que le premier Vizir l'avoit mal conseillé, il le priva devant eux de son office, luy laissant seulement la vie : & en sa place il pourveut depuis Sinan Bascha, lequel comme nous avons dit l'an 91, avoit esté osté de ceste dignité : en laquelle il ne rentra pas que premierement il n'eust donné une bonne somme de Soltanins : car maintenant en Turquie, quoy que ceste seconde dignité ny les autres Estats ne se donnassent jadis que par mérite, ils ont maintenant aussi bien qu'en d'autres endroits trouvé moyen de les rendre venaulx, sous ce spécieux tiltre, que ce n'est qu'une rescompense qu'on donne à ceux qui quittent ces charges.

1593.

Nous avons dit l'an passé, que Jean Roy de Suece, pere de Sigismond, desirant alier se faire couronner en Suece, fut retardé de ce faire par le conseil de quelques Seigneurs Polonois, pour le besoin que la Pologne avoit de sa présence,

1593. & mesmes de par sa femme qui n'avoit point ce voyage agréable: toutesfois après avoir promis aux Polonois de retourner en bref, ils lui consentirent ce voyage. Au mois d'Aoust s'estant embarqué à Varsovie, avec sa femme & sa sœur, accompagné de grand nombre de Noblesse Polonoise, & de cinq cents Hussars pour sa garde, il descendit le long de la riviere de Vistule, & fut receu magnifiquement par toutes les villes de la Prusse où il passa, & principalement à Mariembourg, place forte. Estant enfin arrivé à Dantzic, ville de la Poméranie, il y demeura quelques jours, attendant la commodité de se mettre sur mer. Pendant le sejour qu'il y fit, il advint que le second jour de Septembre, un Polonois qui estoit de sa maison se pourmenant par la ville, un portefaix chargé le poulsa, & lui dit quelques injures: le Polonois indigné de ces injures le frappa & le blessa: incontinent le menu peuple de Dantzic se mit en telle rumeur, que d'une injure particuliere ils en firent une générale, & commencerent à prendre les armes & courir sus à tous les Polonois, fermans les portes de la ville. Les Polonois voyans ceste esmotion s'enfermerent dans les maisons, où se voyans assaillis ils se deffendirent par les fenestres le mieux qu'ils peurent. Le Roi mesmes voyant d'une fenestre ce peuple si sou-

dainement armé, voulut leur demander la cause 1593.
de leur esmotion, mais quoi qu'il leur criast & leur commandast, il ne fut point obéi, ce monstre de peuple étoit lors sans aureilles, & fut ce Roi contraint de se renfermer dans sa chambre, après avoir entendu chiffler les balles de quatre harquebuzades qui lui furent tirées bien près de sa tête. Le Vicomte de Giesi, & le Mareschal de Pologne étoient descendus parmi ce peuple pensant les appaiser, avec un notable bourgeois de Dantzic, ce qu'ils ne firent pas sans courir risque de leur vie, car en un instant ils virent tumber mort à leurs pieds ce bourgeois; le Mareschal assailli par eux, fut en mesme temps blessé à la main gauche & à la cuisse, & receut un si grand coup de pierre dans le ventre, qu'il fut contraint en chancellant de se retirer vîtement avec ledit Vicomte.

Les Magistrats de Dantzic ayant finalement pris les armes, firent tant par paroles & par menaces qu'ils appaiserent ce peuple: puis allerent trouver le Roi, auquel ils donnerent à entendre que ç'avoient été les Polonois, lesquels avoient commencé à user d'injures & propos de gausserie contre aucuns habitans. Sigismond leur dit avec beaucoup d'humilité & d'excuse, que cette offense ne pouvoit avoir été faicte que par personnes viles & ignorantes, remercia la

1593. Magistrat de la bonne affection qu'ils lui portoient: du depuis il leur fit plusieurs présens, & par lettres qu'il fit publier sur ce qui étoit advenu en cette esmotion, il commanda que la mémoire en fust esteinte comme chose non advenuë. Il y eut en cette esmotion vingt-trois Polonois de tués, & trois habitans de Dantzic; mais il y en eut grand nombre de blessés de part & d'autre.

Le 16 Septembre le Roi Sigismond très-bien suivi, entra dans ses navires, & fit voile vers la Suece: estant en mer, il s'esleva une tempête si violente, qu'elle le repoussa sur les côtes de la Poméranie, vers Heel, où il fut huit jours durant à l'anchre: La tourmente appaisée, il fit rehaulser les voiles, & avec quarante-trois vaisseaux, continuant son chemin, il arriva en son Royaume paternel de Suece, où il fut reçu en grand magnifiqcence dans Stocolm.

Ayant faict assembler les Officiers de la Couronne de Suece, il commença à traicter avec eux de son Couronnement; où il se trouva alors eslongné de son dessein, car il est un Prince très-dévôt en la Religion Catholique Romaine, en laquelle il avoit esté nourri dez son enfance; & eux au contraire tenoient tous l'opinion de Luther, selon la Confession d'Augsbourg: résolus de ne lui faire aucun serment de

fidélité que premierement il n'eust juré quinze 1593.
articles qu'ils avoient rédigés par escrit, tant pour la seureté (disoient ils) de leur Religion, que pour maintenir la paix en Suece : la substance desquels estoit,

Que le Roi ne permettroit point en tout le Royaume de Suece autre exercice de Religion, que celle qui estoit approuvée par la confession d'Augsbourg. Qu'aucun ne seroit pourveu d'aucun bénéfice, ni office ; qui ne fust de ceste Religion. Qu'il ne s'enseigneroit ni en public ni en particulier, autre Religion que celle-là ; avec deffenses à aucun quel qu'il fust, de parler à l'encontre.

Que le Roi voulant continuer en la Religion Catholique Romaine, s'il demouroit en Suece, n'auroit auprès de lui que dix Prestres Catholiques, lesquels ne seroient Jésuistes, ni Suéciens qui eussent autresfois tenu l'opinion de Luther : & que si tost que sa Majesté en seroit partie, que lesdits prestres sortiroient aussi-tost de Suece. Qu'aux Universités la doctrine de Luther y seroit enseignée, & non d'autre, où s'entretiendroient aux dépens du Roi plusieurs enfans pour estre instruits en ladite doctrine. Et que quiconque iroit ou feroit quelque chose à l'encontre desdits articles, de quelque dignité ou grade qu'il fust, en seroit privé, comme estant rebelle.

1593. Ces conditions estant présentées à Sigismond le premier jour de Décembre, il en fut plus que médiocrement ému : mais jugeant qu'il estoit sans forces & sans aucun moyen de pouvoir empescher le dessein de ses subjets, il usa de douces paroles envers eux, & les pria qu'au moins la Religion Catholique s'y exerçast en toute liberté. Mais ayant affaire à des personnes obstinés en leurs opinions, il n'y gaigna rien : & fut contraint d'approuver leurs demandes, n'ayant espérance d'y mettre autre remede, que celui que le bénéfice du temps lui pourroit donner à l'advenir.

Le Pape créa aux quatre temps de Septembre, quatre Cardinaux, sçavoir, Cynthie & Pierre Aldobrandin, qui estoient ses nepveux, François Toledo, Jesuiste, celui dont nous avons parlé cy-dessus, lequel traicta avec le Duc de Nevers à Rome, & Lucius Sasso, Romain.

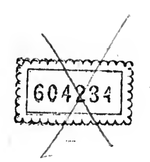
Les Venitiens aussi ceste année, ayant veu tant de préparatifs par mer & par terre que faisoient les Turcs, pour assaillir l'Empereur Chrestien, cognoissant bien que ceste nation là ne se soucie des conventions & accords qu'ils font qu'autant qu'ils en ont besoin, & que le pays de Friuli estoit sans forteresse, exposé en proye à un chacun, afin d'eviter les perils qui eussent peu leur advenir, ils y firent recognoi-

tre un lieu fort d'aſſiette, qu'ils commencerent 1593.
à faire enceindre de murailles & boulevercs, &
fuſt nommé *Palma.*

L'Indult général pour les Arragonois fut publié au commencement de ceſte année à Taracona : & Vargas fit ſortir de Sarragoſſe les garniſons qu'il y avoit miſes.

Bilbao cité de Biſcaie penſa eſtre ſubmergée des eaux qui tumberent des montagues, & la perte ſeule des marchandiſes qui s'y fit ſur le port, fut eſtimée à plus de ſix cents mil eſcus.

Fin du Tome cinquante-huitième.


604234


Digitized by Google

